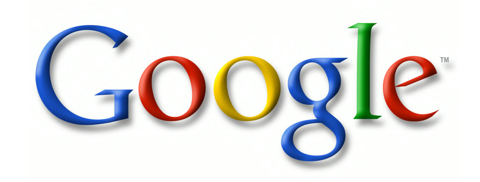






LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN



LE JOURNAL DES SÇAVANS,

POUR L'ANNE'E M. DCC. XXIX.

JANVIER.



A PARIS,
Chez CHAUBERT, à l'entrée du Quay des Augustins, du côté du Pont Saint Michel, à la Renommée & à la Prudence.

M. DCC. XXIX.
AVEC PRIVILEGE DU ROI.

[redacted]

[redacted]

LE

JOURNAL DES SCAVANS.

JANVIER M. DCCXXIX.

HISTOIRE DU THEATRE Italien, depuis la décadence de la Comédie Latine, avec un Catalogue des Tragédies & Comédies Italienne imprimées depuis l'an 1500. *jusqu'en l'an* 1660. *& une Dissertation sur la Tragédie moderne. Par Louis Riccoboni, & à la fin :* Dell'arte rappresentativa. Capitoli sei, di Luigi Riccoboni. Londra. 1728. *C'est-à-dire, l'Art de la representation. Poëme par le même.* 1. vol. *in*-8°.

pp. 319. *pour l'Histoire, les Catalogues, & la Dissertation*, pp. 60. *pour le Poëme.* planc. 19.

IL ne nous reste à rendre compte au Public que des deux dernieres Parties de cet Ouvrage, & c'est ce que nous allons faire ici.

La Dissertation est précédée d'un Avertissement au Lecteur, où pour prevenir le reproche qu'on seroit peut-être tenté de faire à M. Riccoboni de n'avoir parlé de la Tragédie moderne en général, que pour tomber en particulier sur la Tragédie Françoise, il proteste que ce n'est point du tout là l'esprit de cet Ouvrage. » Il ne me conviendroit » pas, dit-il, d'entrer en lice avec » les gens d'esprit qui se mêlent de ce » métier. Mes forces ne pourroient » pas soûtenir le choc de mes adver- » saires : je me suis seulement flatté » que mes Réflexions sur la Tragé- » die moderne pourroient être de » quelque utilité, & que du moins » elles donneroient occasion à d'au-

» tres déclaircir d'avantage les vé-
» ritez que j'ai cherchées depuis
» long-tems avec beaucoup de soin
» & de travail. D'ailleurs, conti-
» nue-t-il, jusqu'à present nous
» pouvons dire que la Tragédie
» Françoise est la seule que nous
» ayons sur le Théatre; il n'est donc
» pas étonnant qu'ayant à traiter de
» la Tragédie moderne, je sois
» obligé de parler de la Tragédie
» Françoise plus que d'aucune au-
» tre.

Cap. I. ce Chapitre a pour titre : *Du dessein que se proposerent les premiers Auteurs des Tragédies Greques. Du commencement, du progrès & de la décadence de la Tragédie Italienne. De la nouvelle Tragédie Italienne.* On établit d'abord qu'il n'y a pas à douter que les Poëtes Grecs, Auteurs de la Tragedie, ne se soient proposé d'exciter & d'entretenir l'animosité du Peuple contre les Tyrans dont les Athéniens vouloient éviter la domination, & que c'est pour cela qu'ils exposoient tous les vices

des Princes qui donnoient lieu aux horribles cataſtrophes des Familles Royales. On oppoſe à ce ſentiment la déciſion d'Ariſtote qui ne donne d'autre but à la Tragédie que de corriger les mœurs. Et l'on répond à cette objection, qui pourtant n'en eſt pas une, puiſqu'entretenir un Peuple Républicain dans l'amour de la liberté, & corriger les mœurs n'eſt que la même choſe, comme c'eut été corriger les mœurs des François, ſur tout durant la Ligue, que de leur repreſenter les malheurs qui ſuivent la révolte, & les avantages de l'obéiſſance au légitime Souverain.

Après les Grecs, dit notre Auteur, les Latins ont fait des Tragédies, mais ſans autre intention que de tranſporter à Rome tous les Arts, & toutes les Sciences qu'ils avoient tirées de la Grece. Les Italiens & les François après eux en ont fait autant ſans avoir aucunes vûës de Politique en écrivant leurs Tragédies. Les uns & les autres ont fait des Tragédies

pour faire des Tragédies, & pour donner au Public des représentations semblables à celles qui avoient été en usage chez les autres Nations. Et c'est le jugement que porte M. Riccoboni de toutes les Tragédies Latines, Italiennes & Françoises. C'est au Public à le juger à son tour.

Après cette espéce de préambule, notre Auteur vient à l'Histoire de son Théatre. Avant que la Tragedie parut en Italie, ce qui arriva, dit-il, vers l'an 1520. On avoit été accoûtumé dans le quinziéme siecle à voir beaucoup de représentations sacrées tirées de la Passion de J. C. de la vie des Martyrs & des Vierges, mais ces réprésentations ne se faisoient le plus souvent que le Carême & dans les Eglises. On assistoit à un pareil spectacle par un principe de Religion & de devotion, ainsi lorsque l'on sortoit de ces representations, on étoit charmé de trouver dans son cœur des mouvemens d'attendrissement & de douleur qu'on regardoit comme une marque de

ſenſibilité pour les véritez de notre Religion.

Mais hors ces tems de larmes & de triſteſſe les Italiens ne fréquentoient les Théatres que dans le deſſein de s'amuſer & de rire. Les premiers Poëtes qui donnerent des Tragedies au Peuple, ayant renvoyé les Spectateurs triſtes & affligez ne les virent pas long-tems ſuivre ce nouveau genre de ſpectacle. Néanmoins la Tragédie ſe ſoûtint quelque-tems en Italie, par le plaiſir que l'on eut d'y voir des imitations des anciens dans un tems où la belle Litterature floriſſoit en Italie. Les gens de Lettres n'avoient devant les yeux que les merveilles des Auteurs Grecs & Latins, mais le Peuple groſſier, qui ſur tout en Italie fait le ſuccès des ſpectacles, n'étant pas fort ſenſible à cette ſorte de plaiſir, la Tragédie tomba bien-tôt, & fut reduite à ne paroître que dans les Fêtes qui ſe donnoient à l'occaſion du mariage ou de la naiſſance de quelque Prince. On s'en laſſa, on

ne les trouva pas convenables à des rejouiſſances publiques, & l'on ſubſtitua à leur place des Comédies.

Le Triſſino fut le premier qui donna une Tragédie en langue Italienne, il choiſit *Sophoniſbe*, l'action & la cataſtrophe ſont celle de l'Hiſtoire. Cette Reine meurt par le poiſon que Maſſiniſſa lui-même lui envoye. Le fond eſt touchant, & tout-à-fait propre pour émouvoir, mais il n'eſt pas aſſez horrible pour que les Spectateurs ſoient obligez de ſortir du Théatre avec des viſages triſtes & contrefaits par l'horreur.

Les gens de Lettres du tems de Triſſino jugerent apparemment que cette Tragédie n'étoit pas un bon modéle à ſuivre, & prirent ce ſemble à tâche d'épouvanter les Spectateurs par les meurtres & par le ſang. La Tragédie qui continua en Italie pendant un ſiécle, reſta enſevelie dans la corruption générale des belles Lettres. Depuis ce tems elle ne s'eſt jamais relevée, & ſi de tems en tems il s'eſt trouvé quelqu'un qui

ait fait une Tragédie, on n'en faisoi
point d'usage ; aussi de toutes ce
Tragedies, n'en est-il pas une seul
qu'on puisse, je crois, citer comm
un bon modéle, de l'aveu mêm
des Sçavans Italiens.

Depuis 1700. le Théatre Italier
a pris une nouvelle forme, Messieur
Martelli, Gravina & Maffei en on
donné plusieurs sans avoir pû jus-
qu'ici fixer le goût de leur Natior
sur la forme d'une Tragédie qu
puisse convenir à nos tems & à nos
mœurs.

Voilà l'idée que M. Riccoboni
nous donne du Théatre tragique
d'Italie. Il vient ensuite à la Trage-
die Françoise.

Ch. II. après nous l'avoir peinte
comme de beaucoup posterieure à la
Tragédie Italienne, & comme infi-
niment plus imparfaite qu'elle dans
son berceau, Pierre Corneille, dit-il,
reforma la Tragedie Françoise & la
porta à sa perfection. On peut donc
l'appeller le Restaurateur du Théa-
tre, ou même l'Inventeur de la

Tragédie Françoise : puisque ses Tragedies, celles de Thomas son frere, de Racine & de tous les autres qui sont venus après, ne ressemblent ni à la Greque, ni à la Latine, ni à l'Italienne, ni à l'ancienne Tragédie Françoise. L'amour y est le maître & le Souverain du Théatre, de telle sorte que je ne crois pas qu'on s'éloignât du vrai, si l'on disoit que la Tragédie Françoise est la fille aînée des Romans, puisque le génie romanesque y domine, c'est ce que prouve M. Riccoboni par l'Analyse de nos meilleures Pieces.

Ch. III. Il examine ensuite quel effet cet amour produit sur le Théatre, & avance qu'il n'est bon le plus souvent qu'à ralentir l'action, qu'à la refroidir, & qu'à rendre les Heros moins grands. Malgré cela, dit-il, on n'en est point revenu, on veut conserver l'amour dans une Tragédie, & je crois en deviner la raison. Une petite amourette remplit pour le moins, la moitié d'une Tragédie. C'est un grand point. La

construction d'une Fable n'est pas aisée, il faut qu'il s'y trouve tous les degrez d'une action humaine, le commencement, le progrès, le nœud, le dénoüement & la fin. Une demie douzaine de Scenes d'amour facilite le passage de ces degrez insensibles par où il faut marcher pour bien conduire une action, & remplissant les vuides, vous font sauter, sans vous en appercevoir, du commencement au milieu, & du milieu à la fin. En ôtant les Scenes d'amour de plusieurs Tragedies, ce qui peut se faire sans que l'action en soit interrompuë, on touchera au doigt cette verité, & l'on verra les saults perilleux que les Auteurs font faire à l'action de leurs Fables.

Une autre imperfection que remarque notre Auteur dans nos Tragedies, c'est le personnage de Confident. Nos Heros Tragiques, dit-il à l'imitation de Cyrus, d'Oroondate & de tant d'autres Romans, font dépositaires de leurs secrets, non pas un novice dans l'art de la Chevalerie,

comme l'étoient les Ecuyers, mais un esclave très-souvent, à qui ils confient non seulement leurs amours, mais les conspirations les plus délicates. Souvent ce confident ne vient sur la Scene que pour faire l'exposition du sujet, & demeure inutile dans tout le reste de la Piece.

Ch. IV. & V. Ces deux Chapitres traitent de l'unité de lieu, de l'unité de tems & de l'unité d'action. Quant à l'unité du lieu, M. Riccoboni croit qu'un changement de décoration blesseroit moins la vraisemblance, qu'une conspiration concertée dans la Chambre & sous les yeux du Tyran qu'on veut immoler. Les Spectateurs, dit-il, seroient bien moins blessez en voyant les Acteurs passer d'un Appartement à l'autre dans le même Palais, comme l'ont fait les Espagnols, & les Italiens du siecle passé, qu'ils ne le sont dans la Tragédie de Cinna, où le lieu de la Scene, quoiqu'en ait dit M. Corneille lui-même, est le

Cabinet de l'Empereur. C'eſt dans ce Cabinet qu'Emilie crie à haute voix qu'elle veut aſſaſſiner l'Empereur, que Cinna concerte avec elle & Maxime la conſpiration. Après la converſation entre Auguſte, Cinna & Maxime, à peine l'Empereur eſt ſorti du Cabinet que Cinna déclare à Maxime que s'il a conſeillé à Auguſte de ne point quitter l'Empire, ce n'eſt que pour ſe ménager une victime plus illuſtre, & pour tuer Auguſte ſur le Trône. Si les conjurez pendant toute l'action courent riſque d'être entendus, ils en courent un plus grand dans cette derniere occaſion que dās toute autre, puiſque l'Empereur venant de les quitter, pourroit ne s'être pas éloigné & les écouter pour ſçavoir s'ils penſoient en ſon abſence comme en ſa preſence. Il ſemble donc contraire à la vraiſemblance de les faire parler ſi librement, auſſitôt après le départ de l'Empereur. Le Poëte même s'en eſt apperçû, & à la fin de ſa Scene il fait dire à Cinna :

Amis, dans ce Palais on peut nous écouter, &c.

De l'examen de cette belle Piece, M. Roccoboni conclut qu'il y a un grand nombre d'actions, qui par leur continuel changement de lieu ne sont pas propres au Théatre.

Notre Auteur ne trouve pas que les François soient toûjours exacts observateurs de l'unité de tems, ou ce qui est la même chose de la regle des vingt-quatre heures: c'est ce qu'il établit sur la foule d'événémens qui composent la Tragédie des Horaces. Sans consulter Tite-Live, dit-il, on n'a qu'à consulter le tems & la durée de toutes ces actions, & je crois que l'on conviendra qu'ils ne peuvent pas se passer en moins de deux ou trois jours.

Quand à l'unité d'action, continue-t-il, je trouve une grande différence entre les Tragédies Greques & les Tragédies Françoises. J'apperçois toûjours aisément l'action des Tragédies Greques, & je ne la perds point de vûë; mais dans les

Tragédies Françoises, j'avoüe que j'ai souvent bien de la peine à démêler l'action, des Episodes dont elle est chargée. Je demande par exemple, qu'elle est l'action duCid. Rodrigue tue le pere de sa Maîtresse, met en fuite les ennemis, se bat avec son Rival, & obtient du Roi sa grace & la main de Chimene. Voilà tous les évenemens de la Piece. Lequel doit-on regarder comme le principal, ou comme l'action de la Piece ? Est-ce le pardon que Rodrigue obtient du Roi ? Ce pardon lui est accordé à la moitié de la Piece : est-ce la défaite des Maures ? elle arrive dans l'intervale du troisiéme au quatriéme Acte : enfin est-ce le mariage de Chimene ? Aucun des évenemens de la Piece ne tend à cette fin. Après de pareilles remarques sur les meilleurs Ouvrages de nos plus grands Poëtes, notre Auteur termine ces deux Chapitres en disant : Si la necessité de mettre toûjours des Amans sur le Théatre François, a produit des défauts dans les

.eces des plus grands Maîtres,
ut aisément s'imaginer ce qui
ivé aux Auteurs d'un Ordre
:ur qui ont été entraînez par
:age, qùoiqu'après tout, cet
les a peut-être beaucoup aidés
enir leurs Dialogues, n'y ayant
de passion plus féconde en
communs que l'amour.
.. VI. Il paroît, dit ici no-
.uteur, que les Tragiques
ois n'ont pas assez de soin de
uer les différences que le genie
:ulier de chaque Nation a dû
iire chez des Peuples differens.
Historiens & les Poëtes Grecs
:etracent leurs Héros d'un ca-
:e grand, mais ordinairement
:s & cruels; nous voyons chez
éros Romains la même gran-
, mais en même tems nous y

& élevez dans les mêmes maximes. Au reproche d'alterer le caractere connu de chacun de nos Héros, M. Riccoboni en ajoûte un autre. C'est de ne leur en donner aucun. En trouve-t-on dans le Cid ? Demande-t-il, si l'on en excepte le caractere du Comte de Gormas ? Dans Rodogune en voit-on d'autres que celui de Cléopatre ? En peut-on trouver dans Titus & Bérénice ? Enfin dans les Horaces, je ne vois que deux caracteres marquez, celui d'Horace & celui de Curiace, & dans Cinna celui d'Auguste & d'Emilie. Au reste cette derniere accusation tombe, puisque dans le même Chapitre notre Auteur convient qu'il n'est pas nécessaire pour qu'une Tragédie soit bonne qu'il y ait un grand nombre de caracteres marquez, quand l'action est simple, & qu'elle ne roule que sur un ou deux personnages, il suffit que leur caractere soit soûtenu & marqué; ainsi dans Rodogune le caractere de Cléopatre suffit à la Piece.

Ch. VII. Ce Chapitre a pour titre, *de la ſentence des Tragedies Françoiſes* : c'eſt à-dire, de ce que les Italiens appellent *Sentenza*, & que M. Riccoboni ne ſçauroit exprimer exactement, par aucun mot françois, & qu'il appelle ſentiment, maxime, ſentence. Au reſte il eſt aiſé de comprendre ce que cet Auteur veut dire. Ecoutons-le. On voit ſouvent chez les François, dit-il, les Héros & leurs confidens les femmes & les enfans parler le même langage, & ſur tout débiter des maximes & des ſentences avec la même pompe. Les François naturellement pleins d'eſprit & de vivacité d'imagination cultivent volontiers cette partie de la Tragedie, que nous appellons *Sentenza*, & ſouvent ils lui ſacrifient toutes les autres. Ils y ſont encouragez par les applaudiſſemens qu'une belle maxime ſurprend toûjours des Spectateurs. On a vû même quelquefois réuſſir une Tragédie par le ſeul brillant des maximes qui y ſont débi-

tées. Les Auteurs ſont trompez par ce ſuccès, & ils ne s'apperçoivent pas qu'une piéce qui n'a que ce mérite, n'a jamais une longue réputation. S'ils veulent aſſurer l'immortalité à leurs Ouvrages, qu'ils s'appliquent à la conſtruction de la Fable. Qu'elle ſoit par elle-même, dénüée des agrémens du ſtile, capable de toucher & d'intereſſer le Spectateur ; qu'ils faſſent alors uſage de leur eſprit en obſervant les caracteres & les ſituations, ils ſeront ſûrs de plaire éternellement.

C'eſt ainſi que Racine s'eſt fait un mérite qui ſera reconnu dans tous les tems. Bien des gens s'imaginent qu'il n'a pas excellé dans cette Partie de la Tragédie dont nous traitons, c'eſt-à-dire, dans les maximes ou ſentimens, mais ils n'y ſont pas d'attention. Les penſées élevées qu'ils remarquent chez les autres ſe trouvent chez Racine en auſſi grand nombre. Elles les frapent chez les autres, parce que leur ſtile inégal forme un contraſte qui en releve l'é-

at. Ils ne les apperçoivent pas si
ſément chez Racine, dont le ſtile
oûjours également noble, & les
xpreſſions toûjours juſtes & natu-
elles ne les étourdiſſent pas par de
grands mots. C'eſt le modéle le
meilleur qu'on puiſſe propoſer pour
le ſtile. M. Riccoboni, pour ne pas
manquer l'occaſion de juſtifier ſa
Nation, ou du moins pour faire
voir que les autres ont les deffauts
qu'on lui reproche, remarque que
ce qu'on blâme chez les Italiens ſous
le nom de *Concetti* ne devient que
trop commun chez nos Auteurs mo-
dernes. Il en trouve deux exemples
dans Racine, mais on les lui a repro-
chez tant de fois que M. Riccoboni
eut dû en chercher ailleurs, il n'en
auroit ſurement pas manqué.

Ch. VIII. Ce Chapitre eſt une
eſpece de recapitulation des precé-
dens. M. Riccoboni nous y peint le
Théatre comme une petite Repu-
blique dont les deſordres ne doivent
être imputez qu'à l'amour. C'eſt à
cette ſeule cauſe, dit-il, qu'on doit

attribuer les fautes que nous avons remarquées dans les Ouvrages des plus grands Maîtres ; d'avoir manqué à l'unité de lieu comme dans *Cinna*, à l'unité d'action comme dans Andromaque, dans Oedipe, &c. d'avoir si fort altéré les caracteres, enfin d'avoir introduit sur la Scene tant de confidens, personnages toûjours froids & insipides. Enfin tout l'Ouvrage finit ainsi. Je me flatte cependant que les Spectateurs François perdront le goût d'entēdre ces grandes pensées qui étourdissent l'esprit, & font frémir le bon sens. Ils commencent déja à se revolter contre l'impieté, la politique infernale, & les maximes licentieuses que quelques modernes ont été puiser dans des sources infectées, esperant plaire en débitant des sentimens qui n'ont qu'une fausse apparence de grandeur. Nous pourons voir moins d'amour sur le Théatre, les mœurs & les caracteres conservez, les unitez gardées, les maximes & les pensées brillantes plus mé-

nagées. Mais je ne me flatte point de voir la rime exilée du Théatre. Il faut être François, & dès sa naissance avoir l'oreille accoûtumée au retour de la rime pour ne pas languir à cette monotonie continuelle, non seulement de la rime, mais de la periode qui remplit toûjours l'espace de deux vers ; cette forme qui ne change jamais vous fait à l'esprit ce que les vagues de la mer vous font aux yeux. Elles vous flatent la vûë d'abord, mais ensuite elles vous fatiguent, & vous tournez vos regards au rivage pour les voir fuir en se brisant. Je finis aussi.

Ch. I. *du Poëme*. Tout ce premier Chapitre roule sur la nécessité d'enseigner aux Acteurs leur art. L'Auteur, à l'imitation d'Ovide dans son art d'aimer, fait voir d'abord que toutes les sciences & tous les arts ont eu besoin d'une methode & d'un certain nombre de préceptes pour se perfectionner. Les Poëtes sur tout, dit-il, trouvent partout cette sorte de secours dans les excel-

lentes Poëtiques que les anciens & les modernes leur ont données ; pourquoi donc personne ne s'est-il encore avisé de guider les Comédiēs dans la carriere difficile qu'ils entreprennent ? Il apporte plusieurs raisons pour prouver le besoin qu'ils en ont, & finit en se proposant de l'entreprendre.

Ch. II. M. Riccoboni établit ici qu'il est essentiel au Comédien d'être bien fait, lui donne des avis pour corriger ou polir les défauts de sa taille, & remarque que le Comédien bien fait est ordinairement maniéré. C'est pour prevenir ce défaut qu'il ordonne au Comédien d'oublier ses bras, ses jambes & sa tête pour se ressouvenir uniquement du sentiment qu'il doit exprimer. S'il en est vivement pénétré, dit-il, ses bras, ses jambes & sa tête feront naturellement tout ce qu'elles doivent faire, & sçauront exprimer naïvement l'amour, la jalousie, la rage, & même jusqu'à la fureur infernale.

Ch.

Ch. III. Ce Chapitre explique de quelle façon on doit exprimer les passions extraordinaires, comme les fureurs d'Oreste. On y permet en pareil cas d'étudier ses mouvemens avec soin, mais on avertit aussi d'être fort attentif pour ne paroître ni froid, ni outré. On trouve ici ce qu'Aristote a dit à ce sujet dans son Art Poëtique. La nature, dit-il, a des bornes, au-deçà & au delà desquelles la verité perd tout son vraisemblable, & dès-là tout son mérite. Dans l'impossibilité cependant d'arriver à ce point unique, il vaut mieux dans la Tragédie passer le grand que de rester au-dessous, c'est toûjours la belle nature qu'on doit se proposer si-tôt qu'on chausse le Cothurne. La nature commune & familiere ne convient qu'au Brodequin. On lit ensuite quelques avis sur le ton de la voix.

Ch. IV. Notre Auteur y parle de l'expression que l'Acteur doit faire lire sur son visage, & remarque qu'une même passion est susceptible de dif-

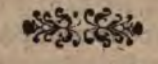
férentes expreſſions. C'eſt ce qu'il fait ſentir par la deſcription du ſacrifice de Jephté, peint par M. Coypel le pere. Il rappelle à cette occaſion le grand art des Pantomimes qui ſans le ſecours de la parole faiſoient entendre tout à tous. Il déclame contre les Comediens qui ne ſentent point ce qu'ils diſent, donne des regles pour pleurer, & ſur tout pour feindre de pleurer, cette matiere a pour Epiſode un portrait de la Cour & de la diſſimulation qui y regne.

Ch. V. On y traite des tons de la voix, de la déclamation des François, des Italiens & des Eſpagnols, & l'on n'admet que celle qui s'approche le plus de la nature. M.^{le} le Couvreur trouve ici ſon éloge. Le chant que les Italiens, & encore plus les François affectent dans leur déclamation eſt condamné dans ce Chapitre ; mais les Comediens de l'une & de l'autre Nation ſont bien dédommagez de cette reprimande par l'honneur qu'on leur fait, en les

soupçonnant de prétendre par là s'approcher dans leur déclamation du chant dont les Grecs & les Latins faisoient usage sur leurs Théatres. Eh! bon Dieu ! la plûpart de ces Messieurs sçavent-ils comme les Grecs & les Latins déclamoient ? En parlant des caractères, M. Riccoboni dit que si le Poëte avoit alteré le caractère d'un Personnage, le Comédien doit faire tous ses efforts pour le raprocher du vrai par le secours de l'expression. Ne pourroit-on pas ajoûter qu'il y est obligé en conscience, & par forme de restitution, pour tous ceux que le Poëte exprime & que le Comédien altere? La Comedie en vers donne occasion à notre Auteur d'exhorter ses pareils à la prononcer comme de la prose, c'est-à-dire, sans s'arrêter ni à la rime ni à la cesure. La varieté que cela jetteroit dans notre Poësie flatteroit certainement l'Auditeur, rendroit nos Poëtes moins scrupuleux à terminer le sens avec le vers, & peut-être tout le monde y gagneroit-il.

Ch. VI. Ce Chapitre contient le grand art de se taire, c'est à-dire, de quelle façon un Acteur doit écouter ceux qui lui parlent & se prêter à ce qu'ils disent. On y verra avec plaisir des exemples & des regles sur cette importante matiere.

Comme l'édition dont nous parlons n'a été distribuée qu'aux Souscripteurs de Londre & de Paris, & qu'à un petit nombre d'amis, M. Riccoboni se prepare à en donner une seconde qui se vendra publiquement. Elle sera augmentée d'une explication des habits & du caractére des anciens Acteurs masquez du Théatre Italien, des Extraits & des éxamens d'une demie douzaine de Tragédies Italiennes, & d'autant de Comédies.



TERENCE, CICERON, Cesar, Salluste, &c. justifiez contre la Censure de M. Rollin. Avec des Remarques sur son Traité de la maniere d'enseigner, & d'étudier les belles Lettres. Terence justifié. Premiere Partie. A Paris, chez Jean-Baptiste Brocas, ruë Saint Jacques, au Chef Saint Jean. Gabriel-François Quillau, ruë Galande, à l'Annonciation : & Claude Simon, ruë Haute-feuille, vis-à-vis M. le Procureur General. 1728. vol. *in*-12. pp. 243.

M Gaulier Professeur de Quatriéme au College du Plessis, & Auteur de la Justification annoncée dans le titre que nous venons de rapporter, prétend que M. Rollin ne veut pas que les Comedies de Terence, même corrigées par Messieurs de Port-Royal, ou par le Pere Jouvency, soit mises entre les mains des jeunes gens. Et

il blâme cette rigueur de M. Rollin comme une severité outrée, qui va à priver les jeunes gens d'un des meilleurs secours qu'ils puissent avoir pour se perfectionner dans les belles Lettres. Il s'agit donc ici de deux choses; la premiere, de sçavoir si M. Rollin désaprouve effectivement que l'on fasse lire à la jeunesse les Comedies de Terence même corrigées par Messieurs de Port-Royal, ou par le P. Jouvency, & la seconde, si la lecture de ces Comedies ainsi corrigées, peut être permise à la jeunesse, ou si elle doit lui être deffenduë. La premiere question concerne le fait, & la seconde le Droit. Quand au fait, M. Gaulier tâche de l'établir en citant les propres paroles dont s'est servi à ce sujet M. Rollin dans sa *maniere d'enseigner & d'étudier les belles Lettres.*

Voici donc comme s'explique M. Rollin : il dit d'abord qu'il n'a garde de blamer les Professeurs qui ne font pas voir Cesar en quatriéme,

& puis il continue ainsi :

» Il y en a qui excluent aussi Te-
» rence, mais par une raison toute
» opposée, car c'est la crainte du
» plaisir que les jeunes gens y trou-
» vent & du goût qu'ils y prennent,
» qui le leur rend suspect. Je sçais
» que MM. de Port-Royal, qu'on
» ne soupçonnera pas de relâchement
» pour ce qui regarde les mœurs,
» n'en ont pas crû la lecture dange-
» reuse aux jeunes gens, puisqu'ils
» ont exprès traduit pour eux
» quelques Comedies, après en
» avoir retranché certains endroits
» qui blessent ouvertement la pu-
» deur. Mais ce ne sont pas ces
» endroits seuls qui sont à craindre
» pour les jeunes gens, c'est le fond
» même des Comedies & l'intrigue,
» qu'il faut necessairement leur ex-
» pliquer, si l'on veut qu'ils en en-
» tendent la suite : intrigue capable
» d'allumer en eux une passion qui
» ne leur est que trop naturelle, qui
» entraîne un si grand nombre,
» quand ils sont d'un âge plus avan-

» cé, & qui fait tant de ravages » dans les familles. Le Poëte em- » ploye tout son génie & tout son » art, non seulement à excuser, » mais même à justifier cette passion » que le Paganisme ne trouvoit » point criminelle, & à jetter un » ridicule complet sur la conduite » d'un pere qui prend de sages pré- » cautions pour l'éducation de son » fils, pendant qu'il donne pour » modele celle d'un autre pere qui » ferme les yeux sur les débauches » du sien, & qui lui lâche entiere- » ment la bride. Que peut-on rai- » sonnablement opposer à la juste » crainte d'un Professeur qui sent » toute la beauté & toute la délica- » tesse de Terence, mais qui sent » encore davantage le danger & le » poison caché sous les fleurs. *Je n'en » condamne pas les mots*, disoit saint » Augustin en parlant de ce Poëte, » *ce sont des vases choisis & pré- » cieux ; mais je condamne le vin » de l'erreur que des Maîtres enyvrez » nous presentoient dans ces vases, &*

» *qu'on nous forçoit de boire sous pei-*
» *ne d'être châtiez, sans qu'il nous*
» *fût permis d'en appeller à quelque*
» *Juge sobre & raisonnable.* Quinti-
» lien veut qu'on differe la lecture
» des Comedies à un tems où les
» mœurs soient en sureté. Peut-on
» blamer un Maître Chrétien qui au-
» ra la même délicatesse ?

Voilà les paroles de M. Rollin, sur lesquelles M. Gaulier prétend que cet Auteur dans la maniere d'enseigner & d'étudier les belles Lettres regarde comme dangereuse aux jeunes gens, la lecture des Comedies de Terence, même corrigées par MM. de Port Royal, ou par le P. Jouvency. Il ne s'agit plus que de la question de Droit; sçavoir, si les raisons de M. Rollin sont valables. Et c'est ce que M. Gaulier examine avec beaucoup d'exactitude. Il reduit ces raisons à quatre: la premiere, que le fond des Comedies de Terence & l'intrigue est à craindre pour les jeunes gens, &

capable d'allumer en eux une pas-sion *qui ne leur est que trop naturelle, une passion qui en entraîne un si grand nombre quand ils sont dans un âge plus avancé*, une passion enfin qui fait tant de ravage dans les familles.

La seconde, que Terence employe tout son génie & tout son art à justifier cette passion, & à jetter un ridicule complet sur la conduite d'un pere qui prend de sages précautions pour l'éducation de son fils.

La troisiéme, que saint Augustin condamne la lecture de Terence.

La quatriéme, que Quintilien veut qu'on differe la lecture des Comedies à un tems où les mœurs soient en sureté.

Ces quatre raisons sont examinées les unes après les autres par M. Gaulier. Voici un précis de ce qu'il dit de plus considerable sur chacune.

Quant à la premiere, sçavoir, que le fond des Comedies de Terence & l'intrigue sont à craindre pour les jeunes gens & capables d'allumer en

eux une passion criminelle qui, &c. M. Gaulier dit que ces terribles in» conveniens n'ont de réalité que » dans l'imagination de M. Rollin, » vivement frappé des dangers où il » croit que les Comedies de Teren» ce, même corrigées par MM. de » Port-Royal, exposent les jeunes » gens. Et pour le prouver, il dit que M. Rollin blâme ici ce qu'il n'entend pas, qu'il abuse du mot d'*intrigue* qui est équivoque; que le fond des Comedies n'est autre chose que l'imitation d'une action inventée par le Poëte, laquelle par le ridicule qu'elle jette sur les vices des hommes, tend de sa nature à nous corriger des mêmes vices ou d'autres semblables. M. Gaulier, pour donner un exemple de ce qu'il dit, cite la Comedie des Plaideurs de M. Racine, laquelle a certainement pour but de tourner en ridicule les mauvais Juges, les mauvais Avocats, & les mauvais Plaideurs.

Quant à l'intrigue, M. Rollin n'a pas plus de raison, selon notre

Auteur, de vouloir qu'on la regarde comme une intrigue d'amourette capable d'allumer une passion criminelle. Terence, dit M. Gaulier, condamne par tout dans ses Comedies des intrigues de cette nature; témoin les paroles pleines de sagesse qu'il met dans la bouche de ses differens personnages, sur tout des peres, qui font là-dessus à leurs fils des remontrances très-vives. Si M. Rollin n'a point fait cette remarque dans Terence, parce que peut-être il n'a ose le lire, ou qu'il l'a lû sans reflexion, il auroit dû au moins, observe M. Gaulier, profiter là-dessus des Reflexions d'Horace & de M. Despreaux.

Interdum tamen & vocem Comœdia tollit;

Iratusque Cremes tumido delitigat ore.

Dit Horace dans son Art Poëtique:

Et M. Despreaux parlant après lui sur le même sujet :

Contemplez de quel air un pere dans Terence,

Vient d'un fils amoureux gourmander l'insolence.

» Intrigue dans Terence, n'est
» autre chose que ce que l'on appelle
» en terme d'art Poëtique, le mi-
» lieu de l'action, le nœud, les
» efforts contraires de ceux qui
» s'opposent aux prétentions du
» principal personnage : c'est ce qui
» forme une difficulté, un embar-
» ras, un trouble, sur quoi roule
» la plus grande partie du Poëme, &
» qui croissant de Scene en Scene,
» tient l'esprit du Lecteur ou du
» Spectateur en suspens jusqu'au
» dénouëment. Voilà, selon M. Gaulier, ce que c'est que l'intrigue qui regne dans Terence, & il le montre dans la suite en donnant le

plan des Comedies de ce Poëte. Mais en attendant il fait ce dilemme pour justifier Terence : » Ou „ M. Rollin a entendu par le mot „ d'intrigue, ces intrigues d'amou- „ rette qui font tant de ravages dans „ les familles, & pour lors Terence „ les condamne mieux que ne font „ certains Casuistes : ou par ce mot, „ il a voulu marquer le nœud & les „ obstacles qui traversent les des- „ seins des principaux Personnages, „ & certainement en ce cas M. Rollin „ n'a pas dû condamner Terence. M. Gaulier revient ensuite à ces paroles du même M. Rollin : *Intrigue capable d'allumer dans les jeunes gens une passion qui ne leur est que trop naturelle, qui en entraîne un si grand nombre quand ils sont dans un âge plus avancé, & qui fait tant de ravages dans les familles.*

Ces paroles, dit l'Apologiste de Terence, sont bien capables de jetter le trouble & l'allarme dans les familles & dans les Colleges ; *mais rassurons-nous, ce n'est qu'une fausse allarme.*

Pour faire voir que ce n'eſt qu'une fauſſe allarme, M. Gaulier employe le raiſonnement ſuivant que nous abregeons. Ou M. Rollin, dit-il, entend parler ici de la paſſion furieuſe que quelques jeunes libertins ont en general pour certaines créatures qui les entraînent au mal par leurs ſéductions, telle qu'étoit celle de l'Enfant prodigue avant ſa converſion, *qui devoravit ſubſtantiam ſuam cum meretricibus*, & alors cette paſſion qui fait tant de ravages dans les familles n'eſt point naturelle aux jeunes gens, elle vient du peché, ou plûtôt d'une infinité de pechez qu'ils ont commis avant que de ſe plonger ainſi dans l'abîme du déréglement. Elle n'en entraîne point non plus un auſſi grand nombre que le voudroit faire croire M. Rollin, & ſi elle en entraîne quelques-uns, ce n'eſt certainement pas la lecture de Terence qui l'a allumée en eux, puiſque d'un bout à l'autre de ſes Comedies on ne voit que des peres ſages & vertueux,

parler, crier, prêcher, & même tempêter & tonner contre leurs fils libertins.

Ou bien M. Rollin, par cette passion qu'il dit n'être que trop naturelle aux jeunes gens, veut désigner l'inclination naturelle qui porte au mariage, & qui effectivement engage dans ce lien un grand nombre de jeunes gens quand ils sont dans un âge plus avancé : mais cette inclination ne fait pas tant de ravages dans les familles, puisqu'elle est le principe de l'union conjugale, qui depuis la création du premier homme & de la premiere femme, a peuplé les Villes, les Etats, la terre entiere, & qui encore à present peuple les familles & les bons Colleges.

M. Gaulier va plus loin, & comme s'il appréhendoit que M. Rollin n'en voulût peut-être au mariage même, il en fait l'Apologie dans les formes : on peut voir là-dessus la page 24.

Quant à la seconde raison de M

Rollin

Rollin, ſçavoir que Terence employe tout ſon génie & tout ſon art à juſtifier une paſſion qui cauſe des ravages dans les familles, & à jetter un ridicule complet ſur la conduite d'un pere ſage qui veille à l'éducation de ſon fils, M. Gaulier dit qu'il a eu beau chercher dans le petit Volume qui comprend les ſix Comedies de Terence, ce que M. Rollin reproche au Poëte, & qu'il ne l'a jamais pû trouver ; qu'au contraire il y a vû pluſieurs endroits où cette paſſion eſt blamée & déteſtée, ſur tout dans la Comedie de l'Eunuque.

Pour ce qui eſt des deux peres dont l'un ſage & vigilant dans ce qui regarde l'éducation de ſon fils, eſt tourné en ridicule par le Poëte ; & l'autre négligent dans ce qui regarde l'éducation du ſien, eſt propoſé pour modele par le même Auteur. M. Gaulier ne ſçait ſur quoi M. Rollin peut fonder un tel reproche, Micion & Demée qui ſont les deux peres dont

Monſieur Rollin entend parler ici, ne faiſant point dans Terence les perſonnages dont il s'agit, & Terence ne tournant en ridicule ni ne propoſant pour modele aucun des deux. M. Gaulier, pour mettre la choſe en évidence, rapporte toute entiere la premiere Scene des Adelphes, qui eſt celle où l'on peut voir manifeſtement le caractere de Micion & celui de Démée. Il ſuit dans cette citation, comme dans toutes les autres qu'il fait de Terence, la traduction de Madame Dacier, & pour juſtifier la preference qu'il donne à cette traduction, il dit qu'au jugement du Public elle eſt beaucoup meilleure que celle de MM. de Port-Royal. Il s'agit donc ici de voir par les propres paroles de Terence, ſi M. Rollin accuſe avec raiſon cet Auteur de tourner en ridicule un pere ſage qui veille à l'éducation de ſon fils, & de propoſer pour modele un pere négligent qui garde une conduite oppoſée à celle-là. Nous voudrions

pouvoir copier la citation que M. Gaulier fait de Terence, vû que c'est un des plus beaux morceaux de ce Poëte, mais la crainte de nous trop étendre nous oblige de renvoyer les Lecteurs au Livre de M. Gaulier, page 29. ils y verront si un pere comme Micion, qui accoûtume ses enfans à avoir confiance en lui, & à ne lui point mentir, qui aime mieux les retenir par l'honneur & par la pudeur, que par la crainte, est un pere qui ferme les yeux sur leurs débauches, & qui leur lâche la bride. Ils y verront de plus si ce même pere s'est donné pour modele, puisqu'on lui fait rapporter par lui-même les reproches qu'il reçoit de son frere Démée de perdre son fils, de souffrir qu'il ait des liaisons dangereuses, & qu'il aille au Cabaret, de l'habiller trop proprement, de lui fournir de l'argent pour se divertir; en un mot, d'être trop indulgent : on y verra tout de même si un autre pere comme Démée, & tel que M. Rollin

veut ici qu'un pere soit, s'entend bien à gouverner son fils, lorsqu'il est trop severe à l'égard de ce fils, qu'il passe les bornes de l'équité, & qu'il s'imagine qu'une autorité établie par la force est plus solide & plus durable que celle qui a pour fondement l'amitié ; en un mot, lorsqu'il les traite en maître & comme des esclaves, plûtôt qu'en pere & comme des enfans. Ils y verront si c'est jetter un ridicule, & un ridicule complet, sur la conduite d'un pere d'ailleurs si déraisonnable, que de le faire reprendre serieusement & en son absence par son frere dont le caractere est si doux & si poli, & que de censurer une conduite si dure & si sauvage, en disant seulement de celui qui la garde, qu'il se trompe extrêmement.

Sur cela M. Gaulier demande si M. Rollin, dans tous ces beaux exemples dont il a rempli sa *maniere d'enseigner & d'étudier les belles Lettres, par rapport à l'esprit & au cœur*, en a cité beaucoup sur l'é-

ducation de la jeunesse, qui soient aussi beaux, aussi instructifs, & aussi agréables que celui-là. *Pour moi*, dit-il à cette occasion, *je puis avancer avec verité, que ni dans les Livres de M. Rollin, ni dans ceux des Payens, soit Grecs, soit Latins, Poëtes, Historiens, Orateurs, Philosophes, quoique j'y aie lû bien d'excellentes choses sur cette importante matiere de l'éducation des enfans, je n'y ai cependant rien trouvé qui vaille ce précieux morceau de Terence.*

Après cette déclaration & quelques Remarques qui la suivent, M. Gaulier dit que Terence, par la bouche des deux freres Demée & Micion, donne d'excellentes maximes sur l'éducation des jeunes gens, mais qu'il n'est nullement vrai qu'il en propose aucun des deux pour modéle; qu'au contraire il avertit d'abord qu'ils sont tous deux dans un excès opposé. Que Micion est trop indulgent, *nimium indulgens nimium ineptus es*; que Demée est trop rude & trop peu

humain, *nimium ipſe eſt durus*; qu'au reſte leurs maximes ſont très-bonnes, quoique celles du premier ſoient plus conformes à ſon humeur douce & polie, & que celles du ſecond ayent plus de rapport avec ſon caractere de ſeverité & de dureté.

Nous paſſons un grand nombre d'autres Remarques de notre Auteur pour venir à l'examen qu'il fait de la troiſiéme raiſon dont M. Rollin ſe ſert contre Terence. Cette troiſiéme raiſon eſt que S. Auguſtin a condamné comme pernicieuſe la lecture de Terence. Mais M. Rol- [redacted]

passe donc auparavant condamnation sur Homére & Virgile, & alors, dit M. Gaulier, je la lui passerai sur Terence; » Mais vouloir „écraser ce Poëte par le poids d'une „ autorité aussi grande que celle de „ S. Augustin, & dissimuler que cette „ autorité est encore plus contraire „ à Homere & à Virgile, c'est ce „ qui ne paroîtra pas juste, c'est „ avoir deux differens poids & deux „ differentes mesures.

Ceux qui voudront voir les endroits où S. Augustin déclame contre Homére & Virgile peuvent consulter le Texte Latin de ses Confessions, ou les traductions françoises qu'en ont faites MM. Arnauld d'Andilly & Dubois, ou l'Abrégé de ces mêmes Confessions, chap. 6. 7. 8. & 9.

Mais ce qui mérite une attention particuliere, c'est que M. Gaulier prétend que l'autorité de S. Augustin alleguée ici contre Terence par M. Rollin, p. 160. & 162. du premier Volume de sa *Maniere d'ensei-*

er & d'étudier les belles Lettres,
trouve refutée plus bas par le mê-
: M. Rollin, dans huit pages de
te, à commencer par la page
6. Nous renvoyons les Lecteurs à
pages citées, ils y verront par
ι-mêmes si le reproche de M.
ulier est juste ou non.

La quatriéme raison dont se sert
Rollin pour condamner ceux
i font lire Terence aux enfans,
t que Quintilien condamne cet-
ratique. *Quintilien*, dit-il, *veut*
:n differe la lecture des Comedies à
tems où les mœurs seront en sure-

[redacted]

„ en ſureté ? Certainement, ſelon
„ M. Rollin, ce n'eſt pas dans la
„ Claſſe de Quatriéme, puiſque
„ après avoir marqué, page 158. les
„ Comedies de Terence entre les
„ Ouvrages qu'on a coûtume d'ex-
„ pliquer en Quatriéme, il les exclut
„ de cette Claſſe, ainſi qu'on le
„ peut voir, p. 160. 161. 162. &
„ que même il condamne là-deſſus
„ MM. de Port-Royal qui après
„ avoir retranché de ces Comedies
„ certains endroits, n'ont pas crû
„ qu'ainſi corrigées elles puſſent
„ être dangereuſes aux jeunes gens.

Donc, continue M. Gaulier, ceux qui en ſuivant la pratique de MM. de Port-Royal, expliqueroient Terence en Quatriéme à de jeunes gens d'environ 12. ans, n'auroient pas ſur les mœurs la même délicateſſe que Quintilien ; donc MM. de Port-Royal eux-mêmes, dans une matiere auſſi importante pour les mœurs que la lecture des Auteurs, ont été moins ſcrupuleux que Quintilien tout Payen qu'il étoit.

A ce raisonnement en succede un autre que M. Gaulier emprunte de Madame Dacier. Il y a trois choses, dit Madame Dacier, à remarquer sur ce passage de Quintilien.

La premiere, que c'est de Menandre que Quintilien y parle, & non de Terence qui est beaucoup plus modeste & plus retenu.

La seconde, que quand même Quintilien auroit parlé ici de la Comedie en general, ce qu'il dit n'auroit pû être appliqué à Terence, mais à un grand nombre de Pieces de Théatre qu'on avoit alors, & qui pouvoient effectivement corrompre les mœurs, comme entre-autres, les Comedies d'Afranius, les mimes de Laberius, &c.

La troisiéme, que quand même Quintilien auroit deffendu la Comedie aux enfans jusqu'à un certain âge, il n'a pas prétendu qu'en attendant qu'on pût leur donner Menandre & Terence tels qu'ils sont, il fallut les leur presenter alterez par des additions & par des change-

mens qui défigurent leurs Pieces. En verité, dit là-dessus Madame Dacier, en parlant de Mrs de Port-Royal, c'est porter le scrupule trop loin, *pour moi j'ai crû que je pouvois traduire dans leur entiér des Comedies que les Peres de l'Eglise ont lûës avec soin & citées avec éloge.*

Comme la réponse de Madame Dacier ne sera sans doute pas du goût de M. Rollin qui prétend qu'il y a ici dans Quintilien, tout Payen qu'il étoit, plus de délicatesse sur les mœurs que dans MM. de Port-Royal, M. Gaulier croit devoir ajoûter qu'il est impossible que Quintilien ait voulu ôter des mains des enfans Terence corrigé, car c'est de quoi il est question : M. Gaulier pour prouver sa proposition employe deux raisonnemens qui paroissent des plus simples. Voici le premier : Quintilien n'a pû interdire aux enfans un Terence qui n'existoit pas de son tems ; or Terence corrigé par MM. de Port-Royal & par le Pere Jouvency, n'existoit

certainement pas du tems de Quintilien, donc Quintillien n'a pû l'interdire. Voici le ſecond qui eſt fondé ſur la raiſon même qui a porté Quintilien à s'expliquer comme il vient de faire ſur la lecture des Comedies : Quintilien veut qu'on differe la lecture des Comedies à un tems où les mœurs ſoient en ſureté, & cela parce qu'il croit que ces Comedies ſont dangereuſes pour les mœurs : Or les Comedies de Terence, corrigées par MM. de Port-Royal & par le Pere Jouvency ne ſont point dangereuſes pour les mœurs, donc Quintilien n'a pas prétendu en faire differer la lecture.

Que la lecture de Terence ainſi [redacted]

passons, termine l'article en disant, 1°. Qu'il faut avoir la conscience bien timorée pour deffendre aux enfans la lecture de Terence, nonobstant les corrections que MM. de Port-Royal y ont faites, puisque c'est l'avoir plus timorée que ces Messieurs même, ausquels Madame Dacier reproche sur ce point d'être *scrupuleusement Religieux.* 2°. Qu'un Professeur qui donneroit ici dans le sentiment de M. Rollin devroit craindre qu'on ne lui appliquât avec raison ce que Terence, dans son Andrienne, dit de certaines gens trop timides : *Hic, ubi opus est, non verentur : illic, ubi nihil opus est, ibi verentur.* Ou même ce que dit le saint Esprit : *Illic trepidaverunt timore ubi non erat timor.* 3°. Qu'un Professeur qui craint de faire lire Terence à ses Ecoliers se distingue mal-à-propos de ses autres Confreres : qu'on pourroit lui dire *qu'il fait mieux que bien*, & qu'il a contre lui cette maxime d'un des plus grands Magistrats qui aient

été à la tête du Parlement (M. de Harlay, dernier mort) Que *souvent il n'y a pas de plus grand ennemi du bien que le mieux.*

Voilà une partie de ce que M. Gaulier nous paroît avoir dit de plus considerable contre M. Rollin pour défendre Terence; & quoique ce qu'il a dit semble suffisant pour mettre les Lecteurs en état de juger qui de M. Rollin ou de lui a raison, il veut encore par surcroit & par surabondance de droit montrer que la lecture de Terence est très utile pour former les mœurs des jeunes gens, & même plus utile pour cela que celle d'Homere qui est le Heros de M. Rollin.

Pour mettre la chose dans son jour, M. Gaulier débute par des Remarques generales qui servent d'introduction à ce qu'il veut prouver. Il observe, 1°. Que de tous les Auteurs qu'on fait lire aux jeunes gens, les bons Poëtes sont les plus propres à leur former l'esprit & le cœur, que c'est pour cela que chez

les Romains on faisoit lire les Poëtes aux enfans avant les Historiens, les Orateurs & les Philosophes, que c'est pour la même raison que les grands Magistrats qui ont donné à l'Université ses derniers Statuts, ont recommandé aux Professeurs de faire lire les Poëtes aux enfans les moins avancez, *pueris adhuc rudioribus*, entr'autres les Comedies de Terence & les Bucoliques de Virgile, Auteurs qu'ils ont nommez avant tous les autres, quoique M. Rollin exclue le premier, & n'assigne de place dans aucune Classe particuliere, aux Bucoliques de Virgile, que MM. de Port-Royal ont aussi traduites pour les enfans. 2°. Que si la Poësie Epique est plus instructive que la Philosophie morale, cet avantage est commun à la Poësie Dragmatique, sur tout à la Comedie. Que la Philosophie & la Comedie n'ont qu'une même fin, qui est d'inspirer aux hommes l'estime de la vertu, & le mépris du vice. Que le Philosophe & le Poëte

humain, *nimium ipse est durus*, qu'au reste leurs maximes sont très-bonnes, quoique celles du premier soient plus conformes à son humeur douce & polie, & que celles du second ayent plus de rapport avec son caractere de severité & de dureté.

Nous passons un grand nombre d'autres Remarques de notre Auteur pour venir à l'examen qu'il fait de la troisiéme raison dont M. Rollin se sert contre Terence. Cette troisiéme raison est que S. Augustin a condamné comme pernicieuse la lecture de Terence. Mais M. Rollin, à ce que remarque son adversaire, n'ajoûte pas que le même Pere déclame encore plus fortement contre deux Poëtes, que M. Rollin cependant conseille aux jeunes gens de lire ; ces deux Poëtes sont Homére & Virgile : il employe plusieurs pages à justifier le premier, & il dit du second qu'il peut suffire seul pour former le goût & que c'est un modele parfait. Que M. Rollin

nant en ridicule. Il ne doute pas que si l'on est exempt de prévention on n'avoüe alors que le Poëte Comique fait sur l'esprit & sur le cœur une impression plus agréable & plus utile, & que pour cette raison on ne lui donne la preference au-dessus du Philosophe.

Notre Auteur prend ici occasion de reflechir sur la nature de l'homme qui s'éfarouche de tout ce qui a l'air de leçon, & à la faveur de ses reflexions sur ce sujet, il s'explique en cette sorte sur les Poëtes Comiques, que *ceux*, dit-il, *qui se mocquent des Comedies disent donc tout ce qu'il leur plaira, je ne ferai point difficulté de conclure que les Pieces des Poëtes Comiques sont plus utiles pour corriger les mœurs, je ne dirai pas que ne le sont tous les Livres & tous les Traitez des Philosophes, mais que ne le sont toutes les autres Poësies, puisqu'on trouve quelquefois des gens qui se soucient peu de passer pour vicieux, & qu'il n'en est point qui veuille passer pour ridicu-*

le . . . . . Je ne sçai même si les leçons de morale les plus belles, les reprimandes les plus fortes, & les exhortations les plus vives & les plus pathetiques sont aussi utiles aux enfans que le ridicule que jette sur le vice la Satyre & la Comedie.

M. Gaulier croyant avoir suffisamment prouvé que la Poësie Dragmatique, sur tout la Comedie, est plus propre à former l'esprit & les mœurs des enfans que ne peut l'être la Philosophie même morale, s'applique ensuite à montrer qu'entre tous les Poëtes Comiques, Terence est le plus propre à produire ce double effet. Quant à l'esprit, il prétend qu'il ne faut pas se mettre beaucoup en frais pour faire voir que rien n'est plus propre à le former que le sujet de chaque Comedie, la fable, le nœud ou l'intrigue, le dénoüement, les caracteres, les mœurs, les passions, les sentimens, l'expression, &c.

Pour les mœurs on ne sçauroit mieux s'y prendre, pour les former,

que de representer les hommes tels qu'ils sont. Et c'est selon la Remarque de Madame Dacier, en quoi Terence excelle. Il y a, ainsi que l'a observé Aristote, des manieres differentes de peindre les hommes, ou vous les representez comme ils sont, ou vous les representez pires, ou vous les representez meilleurs. De ces trois manieres les deux dernieres sont les plus faciles; mais les plus imparfaites; car comme vous ne suivez alors que votre idée, moi qui n'ai point la même idée que vous, je ne puis juger de la perfection de votre Ouvrage, parce que je n'ai point de modele sur quoi je puisse juger de la ressemblance de vos portraits. Il n'en est pas de même, continue Madame Dacier, de celui qui peint les hommes comme ils sont, tout le monde a en soi ou devant les yeux l'original qu'il a voulu copier, chacun en peut juger par soi-même, & c'est ce qui en fait la difficulté: c'est pourquoi Aristote s'est attaché particulierement à don-

ner ſur cela des preceptes, & à faire voir ce que c'eſt que *morata oratio.* Or Terence regne ſans rival dans cette partie ; peignant toûjours les hommes au naturel, & par-là il s'eſt engagé à rendre raiſon de ſes peintures, non ſeulement à ſon ſiécle, mais à tous les ſiécles, & ce n'eſt pas l'entrepriſe d'un genie borné. Ces peintures ſont accompagnées de ſentences d'autant plus utiles pour les mœurs, qu'il n'y en a pas une qui ne ſoit proportionnée à l'état des perſonnages, & qui dans le commerce du monde ne puiſſe trouver place à tout moment.

M. Gaulier après pluſieurs raiſons & pluſieurs autoritez qu'il accumule pour conclure qu'il a eu raiſon de dire que Terence eſt trés-utile pour former les mœurs des jeunes gens, entreprend de prouver ſa propoſition par Terence même, en mettant ſous les yeux des Lecteurs divers extraits des Comedies de ce Poëte. Il n'y obſerve point d'autre ordre que celui des Comedies ; des

ɔnſidere en elles-mêmes, mais
re dans la place où le Poëte a
ıdreſſe de les mettre. Chaque
ıedie eſt ici precedée de l'expo-
ı du ſujet; les Lecteurs par ce
en voyent tout d'un coup la ſui-
: l'œconomie de la piece, ce qui
rès-propre à former l'eſprit des
es gens.

'ette partie de l'Ouvrage de M.
ier n'eſt pas la moins impor-
:, mais il la faut lire dans l'Ou-
e même; on voit à la fin du
ıme une réponſe de M. Gaulier
e Note que M. Rollin a inſerée
la ſeconde édition des deux
niers Tomes de ſa *maniere d'en-*

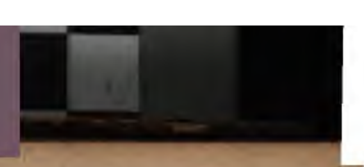
dise la lecture de ce Poëte aux jeunes gens, ni qu'il blâme en aucune sorte les Maîtres qui l'expliquent dans leurs Classes. M. Gaulier replique au long à M. Rollin. Et il n'est pas difficile de juger le different. Le nouvel adversaire de M. Rollin, ainsi que nous l'avons remarqué dans nos Nouvelles Litteraires du mois d'Avril dernier, annonce par son titre plus d'un Ouvrage. Il donnera sans doute bientôt l'Apologie de Ciceron, de Cesar, de Salluste, &c. Nous aurons soin de parler de chacune en son rang.

Il ne faut pas oublier de remarquer qu'il paroît avoir un interest particulier dans cette cause, il ne s'en cache même pas, & voici comme il s'explique là-dessus dans son avant propos.

» M. Rollin ayant exercé impi-
» toyablement sa Critique sur un
» grand nombre des plus celebres
» Auteurs de l'antiquité dont la lec-
» ture nous est préscrite par l'article

» 23. des Statuts, & m'ayant tiré » des mains, autant qu'il a été en » lui, tous ceux que j'explique dans » ma Classe de Quatriéme, pour y » substituer certains Extraits Histo» riques & moraux; il ne doit pas » trouver mauvais que je fasse tous » mes efforts pour me maintenir » dans la possession où je suis, & que » je rende publiques mes raisons » comme il a rendu publiques les » siennes. Il est, ce me semble, du » droit naturel de se défendre lorsqu'on est attaqué dans son propre » bien, & je l'ai fait d'autant plus » volontiers que cette cause m'est » commune avec tous ceux qui dans » le choix des Auteurs qu'on doit » faire lire aux jeunes gens publi» quement, aiment mieux se confor» mer aux Statuts, & à une coûtume » presque universellement établie, » qu'aux vûës particulieres de M. » Rollin.

M. Gaulier non content de ces paroles, ajoûte les suivantes dans la 2e page du Livre. » Ayant remar-



» qué que plusieurs Professeurs, en
» suivant les principes de M. Rol-
» lin, avoient banni de leurs Classes
» d'excellens Auteurs anciens, Poë-
» tes, Historiens, Philosophes,
» Epistolaires, qu'on y lisoit aupara-
» vant, pour faire place à quelques
» Livres composez tout recemment
» selon ses vûës; ayant aussi fait re-
» flexion que la condamnation qu'il
» avoit faite de Terence & du fond
» même des Comedies, comme
» étant très-dangereuses aux jeunes
» gens, pouvoit nuire au Traité de
» Poëtique que j'ai fait imprimer
» particulierement pour eux, j'ai
» crû devoir rompre le silence, &
» prouver dans cet Ouvrage par des
» autoritez contraires à celle de M.
» Rollin, que la lecture de ce Poëte
» Comique étoit permise à la jeu-
» nesse.

Voilà comme s'explique M. Gaulier sur le motif qui l'a obligé d'écrire contre M. Rollin. Il est facile de voir en même-tems, que selon ces paroles, M. Rollin de son côté, ne doit

doit pas moins s'interesser à soûtenir le sentiment dont on lui fait ici un reproche, puisque de-là dépend le cours des *Extraits Historiques & Moraux*, & de ces autres *Livres* qu'on dit avoir été *composez selon ses vûës*, pour être substituez à Terence & à plusieurs autres Auteurs Classiques prescrits par les Statuts de l'Université.

Au reste nous croyons devoir ici un petit éclaircissement sur ce que nous avons rapporté plus haut du sentiment de notre Auteur touchant la Comedie ; & pour mettre là-dessus les Lecteurs au fait, nous avertissons qu'il faut comparer ce que nous avons cité de lui sur ce sujet, avec un petit avis qui suit sa Preface, dans lequel il déclare entr'autres choses que *quand il dit que la Comedie est propre à former l'esprit & les mœurs des enfans, il n'entend nullement parler de la Comedie considerée comme spectacle*, mais *seulement de la Comedie considerée comme Poëme* ... Nous laissons au Public

à juger de la diſtinction.

NOUVEAU SYSTESME de Philoſophie, établi ſur la nature des choſes connuës par elles-mêmes, mis en paralelle avec l'opinion des anciens Philoſophes ſur les premiers principes de la nature, & ſur leſquels on n'a rien trouvé de fixe & de certain juſqu'à preſent, auquel on a joint un Traité de la nature de l'ame, prouvez l'un & l'autre par une chaîne ſuivie d'argumens, capable de convaincre les plus incrédules & les plus opiniâtres. A Paris, chez Nicolas le Breton fils, Quai des Auguſtins, au coin de la ruë Giſt-le-cœur, à la Fortune. 1728. *in*-12. 2. vol. premier vol. pp. 384. 2. vol. pp. 366.

M. Lavocat Doyen des Maîtres de la Chambre des Comptes de Paris, & connu dans la Republique des Lettres par des Ouvrages Philoſophiques, prétend qu'aucun

Philosophe, soit ancien, soit moderne, n'a donné jusqu'à present aucun Systême vrai-semblable sur les premiers principes de la nature. Il est persuadé que son nouveau Systême dont il avoit donné une idée, dans un Traité qu'il a publié en 1722. sera non seulement utile & instructif, mais *qu'il est comme impossible qu'on puisse mettre au jour un Systême general plus conforme à la verité.* En voici le précis, par lequel le Public pourra juger de ce qu'il y a de nouveau dans ce Systême, & des raisons que l'Auteur employe pour soûtenir ses sentimens.

Notre Auteur appelle premiers principes de la nature » ce qu'il y a » de premier, de plus simple dans » les choses, au-delà de quoi il est » impossible de remonter, & sans » quoi on ne peut rien connoître. Cette définition ou description supposée, M. Lavocat assure qu'il y a quatre principes de cette espece dans la nature; la matiere, le mouvement, l'espace pur & le tems.

La solidité est la premiere chose que M. Lavocat conçoive dans la matiere ; aussi en est-elle l'attribut & la proprieté la plus essentielle : l'impénetrabilité & la divisibilité sont les deux autres attributs de la matiere, qui étans joints à la solidité donnent, suivant notre Auteur, une idée très-claire & très-distincte de la nature des corps & de la matiere.

Chaque corps dans ce Systême est composé d'atômes, & chaque atôme est solide, impénétrable & indivisible, la raison par laquelle l'Auteur rejette la divisibilité de la matiere à l'infini est celle dont se servent les autres Philosophes qui embrassent la même opinion, que si d'un marc d'or on en retranchoit une once, cette once seroit divisible à l'infini de même que le reste du marc d'or. Cela produiroit deux infinis de la même chose, ce qui, selon eux, implique contradiction. Notre Auteur ajoûte deux autres raisons, la premiere que si la ma-

matiere étoit divisible à l'infini, on ne pourroit jamais sçavoir si l[illegible] nombre de ses parties est pair ou [illegible]ir. La seconde que si la matiere [illegible] divisible à l'infini, elle ne p[illegible] être premier principe, parce qu[illegible] suivant la définition qu'il do[illegible]ne du premier princi[illegible] être composé ni div[illegible]

De la matie[illegible] Auteur regarde comm[illegible]sse *impuissante*, *in*[illegible] *amour & de mouvement p*[illegible] il passe au mouvemen[illegible] dépeint comme *un gal*[illegible] *qui met la matiere en œuvre pour nous apprendre son merite*. M. Lavocat ne peut se persuader que ce galant actif ne soit qu'un mode de la matiere ; il en fait une substance, dont les attributs sont la communicabilité, la vitesse plus ou moins grande, & la force. Il prétend que cette substance est aussi distinguée de la matiere, que l'esprit est distingué du corps, quelle est la cause efficiente des modes de notre corps & de notre ame, &

qu'elle devient par-là le veritable principe de leur union, enfin que Dieu l'a crée comme cause seconde, universelle & premier principe, pour en faire les fonctions & former l'harmonie du monde entier.

Cependant quelque bonne volonté que ce fidele amant puisse avoir pour sa maîtresse, il ne sçauroit venir à bout de ses desseins sans le secours d'un confident qui lui est necessaire. Ce confident est l'espace, qui tient le troisiéme rang dans l'ordre des premiers principes du nouveau Systême. L'Auteur le définit, une étendue, être complet en longueur, largeur & profondeur qu'on ne sçauroit mesurer, qui est pénétrable, indivisible, immaterielle, immobile, immense, incréé. Cette derniere qualité que l'Auteur attribuë à l'espace pur surprendra les Lecteurs qui croiront qu'on veut leur faire admettre deux substances increées, Dieu & l'espace pur. Mais M. Lavocat dit pour prevenir la crainte qu'on pourroit avoir sur

cette conſequence, que l'idée de l'eſpace pur étant inſéparable de l'immenſité divine, il ne peut être autre choſe lui-même qu'une modification de cette divine eſſence.

A l'égard de l'exiſtence de l'étenduë ou de l'eſpace pur, indépendamment de la matiere ; voici de quelle maniere notre Auteur s'efforce de la prouver ; c'eſt, dit-il, une » verité conſtante que l'eſpace où » l'étenduë exiſte avant la matiere, » car Dieu par ſa toute puiſſance » n'auroit jamais pû créer le monde » materiel, s'il n'avoit eu un lieu » ou un eſpace pour le mettre, il eſt » donc neceſſaire de penſer que le » lieu ou l'eſpace exiſte, avant que » de ſonger à l'exiſtence de la ma- » tiere. L'eſpace pur tel que notre Auteur le définit, c'eſt-à-dire, incréé, lui paroît encore eſſentiel pour le mouvement.

Mais ce n'eſt point aſſez, dit l'Auteur, que le concours des trois premiers principes, la matiere, le mouvement, & l'eſpace pour

expliquer les operations de la natu-re, nous avons encore besoin de quelque chose, qui perfectionne l'Ouvrage. Ce quelque chose est le tems, qui est necessairement un quatriéme & dernier principe.

» Quelque idée confuse que nous
» puissions avoir du tems, dit M.
» Lavocat nous ne le confondons ja-
» mais avec les autres êtres, puis-
» qu'elle en est indépendante, car
» que les êtres soient ou ne soient
» point, cet écoulement & ce flux
» perpetuel ne laissera pas d'aller
» toûjours. Le tems étoit avant la
» création du monde, & resteroit
» encore le même, si le monde étoit
» anéanti, puisque l'éternité subsi-
» ste, comme un attribut insépara-
» ble de la divinité. Le tems existe
» en perissant & perit par son exi-
» stence; il ne dure jamais qu'un in-
» stant, & cet instant successif est
» éternel: le tems ne differe donc
» point de cette éternité abstractive-
» ment prise pour un flux continuel,
» sans commencement, ni sans fin,
si

» si ce n'est que nous appellons tems
» les rapports differens que les mo-
» mens de cette éternité ont avec les
» choses créées. Le tems est un être
» détaché de tout autre qui ne s'ar-
» rête jamais, dont la nature est une
» portion déterminée de l'éternité,
» & dont les parties passent successi-
» vement & de même teneur les
» unes après les autres, ainsi que
» l'eau d'un fleuve qui laisse couler
» les siennes successivement, parce
» qu'il est en mouvement & que
» l'action du mouvement est toû-
» jours successive aussi-bien que le
» tems.

L'Auteur ayant expliqué son Systême se fait à lui-même cette objection, on n'a reconnu jusqu'à present que deux Etres substantiels dans la nature, l'esprit & la matiere; pourquoi en faire exister trois autres, que nous ne connoissons pas pour tels? Ensuite il répond qu'il étoit necessaire d'admettre ces trois êtres, pour dissiper les tenebres & l'erreur où l'on a été jusqu'à present, parce

qu'on ne les a point connuës, que Dieu les expose aux yeux du corps comme à ceux de l'esprit, pour en percer l'obscurité, & qu'on ne peut jamais esperer de faire des progrès dans la connoissance des choses naturelles, si l'on n'en développe pas les premiers principes.

Nous laissons aux Philosophes à examiner le fond de ce Systême, & à décider en cas qu'il soit admis, de quel usage il sera pour l'explication des effets naturels. Par rapport à nous, il suffit d'en avoir rendu compte en simples Historiens. Nous devons seulement observer que dans la suite de l'Ouvrage l'Auteur dévelope la convenance qu'il a crû trouver entre son Systême & les saintes Ecritures, qu'il fait un parallele de ce Systême avec les sentimens des Pholosophes, tant anciens que modernes, qu'il s'applique dans un Chapitre séparé à répondre aux objections qu'on lui avoit faites dans le Journal de Trevoux sur un premier essai qu'il

avoit donné de ce Systême dans un autre Traité.

A l'égard de ce que dit l'Auteur sur la nature de l'ame & sur l'existence de Dieu, nous n'en pourions parler ici sans passer les bornes ordinaires. C'est pourquoi nous croyons devoir renvoyer là-dessus nos Lecteurs au Livre même.

DE LA MANIERE d'enseigner & d'étudier les belles Lettres par rapport à l'esprit & au cœur, par M. Rollin ancien Recteur de l'Université, Professeur d'Eloquence au College Royal & associé à l'Academie Royale des Inscriptions & belles Lettres, Tome quatriéme. A Paris, chez Jacques-Etienne, à la Vertu. 1728. vol. *in*-12. pp. 709.

NOUS avons parlé du premier Volume de ce Traité dans le mois de May de l'année 1726. du second dans le mois de Juillet de la même année, & du troisiéme dans

les mois d'Avril & de Juin de 1728. Ce quatriéme, à quoi se termine l'Ouvrage, offre d'abord deux grands morceaux de l'Histoire Romaine qui peuvent donner quelque idée des plus beaux tems de la Republique; sçavoir, 1°. Ce qui s'est passé depuis le commencement de la seconde guerre punique, jusqu'à la fin de la guerre de Macedoine qui se termina par la défaite de Persée & par la destruction de son Royaume. 2° Le changement de la Republique Romaine en Monarchie, le tout accompagné de reflexions morales & politiques que M. Rollin y mêle avec beaucoup d'art & de methode.

A cet Article qui fait plus du tiers du Volume, & que l'Auteur termine en disant, » que Dieu dispose de loin & sans que les hommes s'en apperçoivent, les preparatifs de la grande Oeuvre, à laquelle tout le reste se rapporte, » qui est l'établissement de l'Eglise » & le salut des Elûs. Succede une

courte Dissertation sur la Fable & sur les Antiquitez. On parle d'abord de l'origine de la Fable, puis de son utilité, après quoi on vient à ce qui concerne les Antiquitez, comme l'invention des arts, les découvertes échapées aux anciens, les honneurs rendus aux Sçavans, les mesures de tems & de lieux, & les monnoyes anciennes. Une seconde Dissertation, dont le sujet est l'utilité de la Philosophie par rapport aux mœurs, à la raison, à l'esprit & à la Religion, vient à la suite de celle-là. M. Rollin y fait voir d'abord que la Philosophie peut beaucoup servir au reglement des mœurs, & voici comme il le prouve, » Un » des moyens les plus efficaces pour » regler la conduite de l'homme, » c'est de lui faire connoître ce qu'il » est, à quelle condition il a reçû » l'être, & quels devoirs y sont at- » tachez, à quoi il doit tendre, & » quelle est sa fin; or c'est ce que se » propose la Philosophie, & même » la Philosophie Payenne, car en-

» core que les leçons que celle-c
» donne sur tous ces points, soyen
» fort imparfaites, & souvent mê
» lées de tenebres, elles ne laisser
» pas d'être d'un grand poids su
» tout esprit raisonnable.

M. Rollin étend ce raisonnemen qui le conduit à plusieurs détai curieux & importans. Nous nou contenterons seulement de citer ic un trait qu'il rapporte d'Epictet pour faire voir combien la Philoso phie peut servir à rendre patient & moderé. Epictete étudiant la Philoso phie dans sa jeunesse, eut un Maîtr fort violent : un jour ce Maître lu donna un grand coup sur la jambe le jeune Epictete que l'amour de la Philosophie possedoit déja, lui di froidement de prendre garde de lu rompre la jambe ; le Maître redoubla ses coups de telle sorte qu'il lu cassa l'os. Epictete qui dès lors faisoit consister toute la Philosophie en deux points. *souffrir & s'abstenir*, répondit à son Maître sans s'émouvoir : *ne vous l'avois-je*

pas bien dit que vous vous joüiez à me rompre la jambe ? Ce coup au reste rendit Epictete boiteux pour le reste de sa vie. A l'égard du secõd point qui est que la Philosophie peut beaucoup servir à perfectionner la raison, en voici la preuve: la raison consiste à avoir l'idée du beau, du grand, du juste, du vrai, à prononcer & à juger sur les qualitez & les proprietez de chaque chose, à comparer ensemble plusieurs objets, à tirer les consequences des principes, à se servir d'une verité pour passer & s'élever à une autre, enfin à mettre dans ses connoissances & dans ses raisonnemens un ordre & une suite qui y répande de la lumiere & de la force. Or la Philosophie aide & conduit l'esprit dans toutes les operations dont il s'agit, & par consequent on ne peut nier qu'elle ne serve beaucoup à perfectionner la raison : M. Rollin le fait voir au long.

Pour ce qui est de l'utilité de la Philosophie par rapport à l'esprit &

à la Religion, il montre que cette science sert à orner l'esprit d'une infinité de connoissances curieuses, & à inspirer un grand respect pour la Religion; il joint ces deux articles ensemble, parce qu'en effet ils ont une liaison naturelle, & que l'un conduit à l'autre; les reflexions qu'il fait là-dessus n'ont rien de nouveau, mais elles sont recueillies de ce que nous avons de meilleurs Auteurs qui ayent écrit sur ce sujet, & l'on trouve ici un excellent abregé de ce qui a été dit de plus solide sur les preuves de l'existence de Dieu, tirées des merveilles de la nature. La Philosophie en conduisant l'homme au milieu de toutes ces merveilles, & le promenant pour ainsi dire dans tout l'Univers, ne souffre pas qu'il demeure étranger par rapport à lui-même, ni qu'il ignore le fonds de son propre être. M. Rollin entend parler ici principalement de cette partie de la Philosophie qu'on appelle *Physique*, parce qu'elle s'occupe à considerer la nature.

Il examine cette partie ſous deux faces, il appelle l'une la Phyſique des Sçavans & l'autre la Phyſique des enfans. Celle-ci n'eſt attentive qu'aux objets même&à ce qui frappe les ſés,au lieu que la premiere examine àfond la nature des objets,&tâche de découvrir les cauſes de ce qu'elle voit; l'une & l'autre donnent lieu à M. Rollin de faire diverſes remarques. Quant à la premiere il obſerve que trois Syſtêmes principaux ont partagé les Philoſophes, ſçavoir, celui de Ptolémée, celui de Copernic & celui de Tycho-Brahé: il explique en quoi conſiſtent ces trois Syſtêmes, & ce qu'il en dit donne une notion ſuffiſante de ce que c'en eſt. Après cette explication il paſſe à diverſes reflexions importantes dont la plûpart ſont tirées de M. Paſchal, & il fait voir d'une maniere très-ſenſible combien la Phyſique telle qu'elle eſt traitée parmi les Sçavans ſert à imprimer de reſpect pour la Religion. Lorſque dans la jeuneſſe on a négligé cette étude, il

est rare qu'on y revienne dans *la* suite ; c'est pourquoi M. Rollin recommande aux Maîtres d'y preparer de bonne heure les enfans, en leur en inspirant le goût presque dès le berceau, mais de la maniere qui convient à cet âge. C'est de quoi il traite dans un article exprès sous le titre de *Physique des enfans.* Il appelle ainsi une étude de la nature qui ne demande presque que des yeux & qui par cette raison est à la portée de toutes sortes de personnes & des enfans mêmes. Elle consiste, selon M. Rollin, à se rendre seulement attentif aux objets que la nature presente, & à les considerer avec soin, sans en approfondir les causes secretes ce qui est du ressort des Sçavans ; il dit que les enfans sont capables de cette étude, parce qu'ils ont des yeux & qu'ils ne manquent pas de curiosité. En effet ils veulent sçavoir, ils interrogent. Ils ne faut que reveiller & entretenir en eux le desir d'apprendre & de connoître qui est naturel à tous les hommes.

Cette étude d'ailleurs, comme le remarque notre Auteur, loin d'être pénible & ennuyeuse, n'offre que du plaisir & de l'agrément : elle peut tenir lieu de recréation & ne doit ordinairement se faire qu'en joüant. Il est inconcevable combien les enfans pourroient apprendre de choses si l'on sçavoit profiter de toutes les occasions qu'ils en fournissent. Un Jardin, une Campagne, un Palais, tout cela est un livre ouvert pour eux ; mais il faut qu'auparavant on leur ait appris à y lire.

M. Rollin descend ici dans un détail qui peut beaucoup contribuer à mettre les parens eux-mêmes au fait de la maniere dont ils peuvent instruire leurs enfans dans cette sorte de Physique. » Rien n'est » plus commun, dit-il, que l'usage » du pain & du linge ; rien n'est » plus rare que de trouver des en» fans qui sçachent comment l'un » & l'autre se preparent, par com» bien de façons & de mains le bled

» & le chamvre doivent passer a-
» vant que de devenir du pain & du
» linge. Il en faut dire autant des
» étoffes de laine, qui ne ressem-
» blent gueres à la toison des Brebis
» dont on les forme, non plus que
» le papier à ces chiffons de linge
» qu'on ramasse dans les ruës. Pour-
» quoi ne pas instruire les enfans de
» ces Ouvrages merveilleux de la
» nature & de l'art dont ils font usa-
» ge tous les jours sans y faire refle-
» xion. On lit avec un grand plaisir
» dans le Livre de la Vieillesse par
» Ciceron, l'élegante description
» que cet Auteur y fait de la manie-
» re dont vient le bled. On admire
» comment le grain échauffé & at-
» tendri par la chaleur & par l'hu-
» midité de la terre qui le tient res-
» serré dans son sein, en fait d'a-
» bord sortir une pointe verdoyante
» qui nourrie & soûtenuë par ses ra-
» cines s'éleve peu à peu & pousse
» un tuyau fortifié par des nœuds;
» comment l'épi, enfermé dans une
» espece d'étui, y croît insensible-

» ment, & en ſort enfin avec une
» ſtructure admirable, muni de
» pointes heriſſées, qui lui ſervent
» comme de deffenſe contre les
» morſures des petits oiſeaux. Mais
» voir cette merveille même de ſes
» propres yeux, en ſuivre attenti-
» vement les differens progrès, &
» la conduire juſqu'à ſa perfection,
» c'eſt bien un autre ſpectacle.

» Un Maître attentif trouve par
» là le moyen d'enrichir l'eſprit de
» ſon Eleve, d'un grand nombre de
» connoiſſances utiles & agréables,
» & y mêlant à propos de courtes
» Reflexions, il forme en même-
» tems le cœur de l'enfant & le con-
» duit par la nature à la Religion.

M. Rollin pour faire ſentir combien cette ſorte d'exercice peut être utile, en rapporte divers exemples, auſquels nous renvoyons. Il déclare qu'ils ne ſont pas de lui, & qu'il les a tirez pour la plûpart, d'un excellent Manuſcrit ſur la Geneſe, qui eſt entre les mains de pluſieurs perſonnes. Ces exemples peuvent effe-

ctivement beaucoup servir à
voir combien il est facile d'en
un enfant à étudier la nature
tout ce qui se presente à ses yeux
à remonter par elle jusqu'à l'A
dont elle est l'ouvrage.

La derniere partie de ce Vo
regarde le gouvernement inte
des Colleges & des Classes,
maniere de conduire les je
gens. L'Auteur commence pa
presenter de qu'elle importanc
la bonne éducation de la jeun
puis il examine si l'instruction p
que doit être preferée à l'instruc
domestique & particuliere; q
au premier point, personne ne d
qu'il ne soit de la derniere co
quence que la jeunesse soit bien
struite, l'essentiel est de sçavo
pour procurer aux ẽfans cette bo
éducation, il est mieux de les
élever dans les Colleges que dan
maisons particulieres. M. Ro
n'ose rien décider sur cette matie
il se contente de citer ce qu'en a
Quintilien, & après la citation il

conclud autre chose sinon qu'y ayant du pour & du contre en tout ceci, » c'est aux parens à bien exa-» miner devant Dieu quel parti ils » doivent prendre, à balancer équi-» tablement les avantages & les » inconveniens qui se rencontrent » de part & d'autre, à ne se déter-» miner dans une déliberation si » importante que par des motifs de » religion, & sur tout à faire un » choix de Maîtres & de Colleges, » supposé qu'ils prennent ce parti, » qui puisse sinon dissiper entiere-» ment, du moins diminuer leurs » justes craintes.

Plus des deux tiers du Livre sont employez aux matieres que nous venons d'indiquer, le reste concerne les devoirs generaux des differentes personnes qui travaillent à l'éducation de la jeunesse, & les devoirs particuliers des Colleges: les devoirs generaux sont non seulement d'enseigner du Grec & du Latin aux enfans, à faire des Thêmes, des vers & des amplifications, à se

charger la memoire de faits histori-ques, à dresser des syllogismes en forme & à tracer sur le papier des lignes, mais principalement de leur former l'esprit & le cœur, de mettre leur innocence à couvert, de leur inspirer des principes d'honneur & de probité, de leur faire prendre de bonnes habitudes, de corriger en eux par des voyes douces les mauvaises inclinations qu'on y remarque, telles que sont la fierté, l'insolence, l'amour de soi-même, un sot orgueil toûjours occupé à rabaisser les autres, un amour propre aveugle, & uniquement attentif à ses commoditez, un esprit de raillerie qui se plaît à piquer & à insulter, enfin une paresse & une indolence qui rend inutiles toutes les bonnes qualitez de l'esprit. Pour cela M. Rollin recommande de bien étudier le caractere & le génie des enfans, de prendre d'abord de l'autorité sur eux, de s'en faire craindre & aimer, de ne les châtier que lorsqu'il le faut, & de le faire

toûjours sans humeur, d'employer dans les reprimandes qu'on leur fait la severité & la moderation selon l'exigence des cas, de bien placer ces reprimandes, de parler toûjours raison aux enfans, de les piquer d'honneur, de se servir des loüanges, des caresses & des recompenses pour les encourager, de les accoûtumer à être vrais, polis, propres, exacts, de leur rendre l'étude aimable, de leur accorder du repos & de la recréation, de les former au bien par ses discours, encore plus par ses exemples, & d'avoir toûjours en vûë leur salut.

L'Auteur donne sur tous ces points des instructions que les Maîtres ne sçauroient trop étudier, après quoi il passe à ce qui concerne particulierement l'interieur des Colleges. On peut dire qu'il n'oublie rien sur ce sujet. On voit d'abord ici, & avec tout le détail necessaire quels sont les devoirs des Principaux des Colleges par rapport à la nourriture des Pensionnaires,

au reglement de leurs études
instructions Chrétiennes qu'o
fait, & à l'usage des Sacreme
donne sur ce dernier article par
port à la Communion un avi
portant qu'il seroit à souhaite
toutes les personnes qui gouve
des Communautez suivissent
ctement, c'est de ne jamais ob
en quelque fête & en quelqu
lemnité que ce soit les pers
qui composent ces Communau
ni celles qui y peuvent être en
sion, de communier toutes en
ble.

Les devoirs des Régens s
dent ici à ceux des Principaux,
voit dans cet article tout ce
concerne la discipline des C
Viennent ensuite les devoirs de
rens par rapport à leurs enfan
sont au College, puis ceux des
cepteurs, & enfin ceux des Ecc



PHÆDRI AUGUSTI Liberti Fabularum Æsopiarum Libri quinque. Cum novo Commentario Petri Burmanni. Leidæ, apud Samuelem Luchtmans. 1727. C'est-à-dire : *Les cinq Livres des Fables de Phédre, affranchi d'Auguste ; avec un nouveau Commentaire de Pierre Burman.* A Leyde, chez Samuel Luchtmans. 1727. *in*-4°. pp. 263. sans la Preface & les Tables. pp. 93. pour la Lettre Critique.

LORSQUE dans notre Journal du mois de Nov. dernier nous rendîmes compte des Notes de M. Bentlei sur Terence & sur Phédre, nous promîmes de parler plus au long de celles qui concernent ce dernier Poëte, en instruisant le Public touchant le travail de M. Burman sur ce même Auteur. C'est ce que nous exécutons aujourd'hui, en exposant fidelement, quoiqu'en peu de mots, ce que nous apprend là-



dessus ce laborieux & infatigable Editeur, dans une belle & longue Preface, de près de 50. pages dont les 35. premieres sont imprimées sans aucun *à linea.* Elle est écrite, cette Préface, à la façon de M. Burman, c'est à-dire, d'un stile pur & nombreux, mais dont la plûpart des periodes presque toûjours arrondies & quelquefois un peu entortillées, ne peuvent être lûës tout d'une haleine, & ne deviennent parfaitement intelligibles qu'à la seconde lecture. Du reste, l'entortillement périodique dont nous parlons ne regarde que l'arrangement des mots, & ne va jamais jusqu'à déguiser ou à rendre obscurs les sentimens & les jugemens de notre Auteur au sujet de ses Confreres les Commentateurs, sur le mérite ou le démérite desquels il s'explique très franchement & sans détour. Il ne prétend point sans doute que ses décisions soient pour les interessez autant d'arrêts sans appel; & il voudra bien laisser au Public le

droit de juger en dernier ressort.

Si jamais critique a bien mérité d'un Auteur Latin, on peut dire que c'est M. Burman par rapport à Phédre, puisque voici la quatriéme édition qu'il nous donne de ce Fabuliste. Il y a trente ans qu'il publia la premiere, en quelque sorte sous les yeux du celebre *Grævius*, qui trop occupé d'ailleurs, le chargea de ce soin. Cette édition parut à Amsterdam en 1698. *in*-8°. & ce qui la rendoit recommandable étoient les Notes de *Gudius* rassemblées le mieux qu'il avoit été possible, pour l'éclaircissement & le retablissement du Texte de Phédre. Vingt ans après, c'est-à-dire, en 1718. on vit paroître à la Haye, *in*-8°. cette édition considerablement augmentée; & nous en donnâmes un détail dans le 18ᵉ Journal de 1719. Elle a été suivie d'une 3ᵉ, publiée en petit volume à l'usage des Classes. Enfin cette derniere édition nous offre le veritable Phédre de M. Burman, puisqu'au lieu

qu'en procurant les trois précedentes, il s'étoit contenté le plus souvent de faire parler dans les Notes les divers Commentateurs, dans celle-ci, c'est lui qui parle presque toûjours en son nom; & s'il allegue en quelques endroits l'avis de quelque Critique, ce n'est que pour en porter son jugement, c'est-à-dire, pour l'adopter ou pour l'improuver & le refuter.

M. Burman, dès l'entrée de sa Préface, nous entretient des motifs qui l'ont engagé à ce nouveau travail sur Phédre, dont il se croyoit débarrassé pour le reste de ses jours. Il avoüe que toutes les éditions de ce Poëte Latin qui ont été publiées en fort grand nombre depuis les siennes, l'avoient très-peu affecté, soit parce qu'elles ne méritoient guéres d'attention par elles-mêmes, soit parce que des occupations plus pressantes ne lui permettant pas de prendre connoissance de ces nouvelles productions des Critiques, il les avoit releguées pour toûjours dans

un coin de sa Bibliotheque, après les avoir parcouruës legérement & fort à la hâte.

Mais ayant appris que l'illustre M. Bentlei venoit de mettre au jour en Angleterre une édition où Phédre se trouvoit associé à Terence, & l'un & l'autre accompagnés des Notes de cet Editeur; cette nouvelle imprévûë tira M. Burman de sa profonde léthargie sur l'article de Phédre, & ne laissa pas de lui causer quelque inquiétude. En effet, prévenu qu'il étoit en faveur des talents de M. Bentlei, il ne pouvoit s'empêcher de le regarder comme un Juge redoutable; & quoique notre Auteur fît profession d'être ami depuis long-tems du Sçavant Anglois; il appréhendoit que celui-ci abusant en quelque façon de la supériorité de son génie, ne prît avec lui le ton magistral au sujet de Phédre, & il n'osoit se promettre de le pouvoir souffrir aussi patiemment qu'il l'eût desiré. Il se croyoit pourtant digne de quelque ménage-



ment de la part de M. Bentlei, à la conſideration duquel il avoit bien voulu ſupprimer ſes Notes ſur Horace & ſur Lucain, pour ne point ſe meſurer avec un homme de ce mérite, & qui après avoir publié ſes Commentaires ſur le premier de ces deux Poëtes, en preparoit (diſoit-il) autant pour le ſecond.

Enfin notre Auteur agité de ces divers mouvemens, reçût de M. Bentlei même la nouvelle édition de Terence & de Phédre, & ſe mit à la lire avec une extrême avidité. Le Terence de M. Hare, quoiqu'anterieur à celui de M. Bentlei, tomba preſque en même tems entre les mains de notre Editeur, qui en comparant l'un avec l'autre ces deux Concurrens, les trouva peu d'acord entre eux au ſujet de la verſification de Terence & de Plaute, & ne ſçachant quel parti prendre ſur ce point obſcur & très-difficile (ſelon lui) à débrouiller, il ſe renferma particulierement dans l'examen du nouveau Phédre, comme du mor-

ceau

ceau le plus intereſſant pour lui. Mais bien loin d'y rencontrer des Notes marquées au même coin que celles qui avoient fait tant d'honneur au Critique Anglois, lorſqu'il avoit publié ſon Horace; toutes celles qui accompagnoient le Texte de Phédre parurent à M. Burman fort inférieures, non ſeulement à ces premieres, mais à celles même qui éclairciſſoient Terence & qui ſoûtenoient encore la reputation du Commentateur. En un mot tout l'Ouvrage de M. Bentlei ſur Phédre ſembla ſi leger & ſi peu approfondi à notre Auteur, qu'il crut ne devoir l'enviſager que comme ces petites Notes, ou ces conjectures hazardées, que les Sçavans ont coûtume d'écrire ſans beaucoup de reflexion, à la marge des Livres qu'ils parcourent, ſe reſervant à les examiner de plus près dans une autre occaſion.

M. Burman déchû de ſes eſperances de ce côté-là, & contraint de rabatre beaucoup de l'idée avanta-

geuſe qu'il s'étoit formée du Phédre de M. Bentlei , ne put encore ſe réſoudre à interrompre des travaux plus eſſentiels , pour entrer en lice contre le nouvel Interprete au ſujet des innovations hardies de celui-ci dans le Texte de ſon Auteur , & de pluſieurs paſſages , ſur l'explication deſquels M. Burman ne pouvoit convenir avec lui. Dans ces entrefaites , arrive d'Angleterre une *Lettre Critique* Anonyme , où l'on épluchoit avec grande exactitude & grande ſévérité les Notes de M. Bentlei ſur Phédre , en ménageant très-peu les expreſſions , & en s'abandonnant de plus à des reproches perſonels qui, de l'aveu de M. Burman lui-même, ſiéent ſi mal à des gens de Lettres , & ne tournent qu'à leur confuſion. Celui-ci indigné de voir un homme de la conſideration de M. Bentlei ſi maltraité par ſon Compatriote , dont il ignoroit encore les griefs; ſouffrant d'ailleurs impatiemment que dans l'ardeur d'une telle diſpute , Phédre qu'il affectionnoit

depuis ſi long-tems, ſe trouvât en quelque maniere cruellement déchiré par les conjectures audacieuſes des deux Antagoniſtes : il eût fort ſouhaité d'être en état de ſecourir ce Poëte dans un péril ſi preſſant, & de le mettre en quelque ſorte hors d'inſulte. Mais la multiplicité des affaires qui occupoient tout ſon loiſir, lui interdiſoit abſolument cette nouvelle entrepriſe, & l'obligeoit de la remettre à un tems plus commode.

Il étoit dans une telle ſituation, lorſqu'une maladie vint à la traverſe lui procurer les moyens de ſatisfaire au deſir de rendre de nouveaux ſervices à Phédre ſon ancien ami. Ce fut un ulcere à la jambe droite, qui l'attachant au lit ou dans un fauteuil pendant près de trois mois, interrompit ſes fonctions Académiques, & lui laiſſa tout le tems de vaquer aux travaux du Cabinet. On peut donc conſiderer cet Ouvrage comme le fruit de cette indiſpoſition, ſans laquelle peut-être ſerions

nous encore dans l'attente.

Un des premiers ſoins de l'Auteur, à ce qu'il nous aſſure, a été de ſe preſcrire dans cette diſpute les loix de la plus ſcrupuleuſe politeſſe, par rapport à M. Bentlei & à ſon adverſaire, ou à l'Auteur Anonyme de la *Lettre Critique*, lequel n'eſt autre que M.r *Hare* nouvel Editeur de Terence, comme M. Burman témoigne l'avoir appris de notre Journal de Decembre 1726. Enſorte que dans tous les endroits où il ne ſçauroit être de leur ſentiment, & où il ſe trouve par conſequent dans [redacted]

fureur de corriger le Texte des Auteurs Latins, en y ſuppoſant le plus ſouvent pour fautif & pour contraire à la bonne Latinité, des expreſſions très-pures & très-élegantes, & qui ne leur paroiſſent vicieuſes que par l'ignorance où les retient la Sphére trop étroite de leur érudition. C'eſt d'une pareille témerité (ajoute M. Burman) que ſe plaignoit déja le fameux *Caſaubon* en parlant des *Acidalius*, des *Paumiers* & d'autres Critiques de ſon tems. Or quand un homme de Lettres de la volée d'un Caſaubon veut bien faire le ſincere aveu qu'à peine connoît-il la milliéme partie de la Langue Latine; de quel front (dit M. Burman) des Novices en ce genre de Litterature oſeront-ils décider d'un ton de Maître, qu'un tel mot, qu'une telle phraſe n'eſt pas de bon alloi, & y ſubſtituer ſans pudeur ce que leur imagination, qu'ils prennent pour très-fine Critique & pour vraye ſagacité, vient leur offrir de bizarre ou de ſingulier?

M. Burman a tout lieu d'apprehender que si l'on ne met un frein à cette licence, le Texte de nos bons Auteurs Latins ne s'altere peu à peu jusqu'au point de n'être presque plus reconnoissable dans les siécles à venir, ensorte qu'on cherchera inutilement Phédre, Horace, Terence, &c. dans les Ecrits de ces Auteurs mêmes. C'est donc une crainte si légitime qui l'a engagé à s'élever dans ses Notes contre un pareil abus, & à défendre de son mieux le Texte de Phédre contre les entreprises témeraires des Novateurs, qui [redacted]

leur fournit de nouveaux pretextes d'alterer & de défigurer le stile de ces Ecrivains ; M. Burman paroît fort éloigné d'accorder son suffrage à ces nouveaux Systêmes de versification, & il aime beaucoup mieux s'en tenir à ce qu'ont établi sur cela tant de Critiques & de Grammairiens du premier Ordre.

A l'égard de ce qui doit composer le fonds des Notes que donnent au Public les nouveaux Editeurs de quelque Auteur Latin que ce puisse être ; il ne s'agit plus (dit M. Burman) d'y entasser des Remarques sur la Fable, sur la Géographie, sur l'Histoire, sur les mœurs & les coûtumes des anciens, tant sacrées que profanes, &c. Tous ces differens sujets se trouvent aujourd'hui tellement approfondis, & pour ainsi dire tellement épuisez dans une infinité de Traitez & de Dissertations particulieres, & dans un grand nombre de Dictionnaires de toute espece, qu'un Commentateur n'a autre chose à faire sur tous

ces points qu'à renvoyer les Lecteurs aux Ouvrages qui en traitent expressément. A moins que ce Commentateur (c'est toûjours M. Burman qui parle) ne veuille travailler dans le goût des *Daciers*, des *Pitiscus*, des Interpretes *à la Dauphine*, *&c.* qui remplissent leurs Commentaires d'Observations rebatuës cent & cent fois, & qu'on rencontre par tout ; ou qu'il n'ait dessein de se mettre de niveau avec les *Minellius*, les *Junckers*, les *Walchs*, & autres *Litterateurs* de cette trempe, uniquement occupez de Notes pueriles & frivoles.

L'objet capital que doit donc se proposer aujourd'hui tout Commentateur [continue M. Burman] c'est de rétablir le Texte de son Auteur dans sa premiere intégrité, s'il est possible ; & cela, non en lui faisant de nouvelles playes par des corrections hardies, mais en guerissant les anciennes, par une confrontation exacte de ce même Texte avec les MSS. & avec les vieilles

éditions qui souvent peuvent en tenir lieu. C'est la loi que s'est imposée notre Editeur dans ses Notes sur Phédre, où quelque peu d'accord qu'il soit souvent avec M. Bentlei, au sujet des restitutions de texte & des nouvelles leçons ; il ne laisse pas de lui rendre partout la justice dûë à un Sçavant de ce génie & de cette importance.

M. Burman prévient ensuite les Lecteurs sur cette difficulté qu'on pourroit lui faire, de ce que dans cette édition il n'a pas joint aux Notes qui lui appartiennent en propre, celles des divers Interpretes, qui enrichissent ses premieres éditions. A quoi il répond, qu'outre qu'un tel assortiment auroit grossi le Volume à l'excès, cela eût fait tort aux Libraires chargez de ces éditions anterieures à celles-ci, en les rendant presque inutiles. Ainsi les Libraires de Hollande lui doivent, comme l'on voit, un remercîment des égards qu'il veut bien avoir pour leurs petits interests, & ils y sont

d'autant plus indiſpenſableme
obligez , que ce n'eſt pas ici la p
miere fois qu'il ait pris très-chau
ment leur parti.

M. Burman , à la fin de ſa Pre
ce , nous fait part d'une circonſta
ce , qui le ſurprit très-agréablemen
lorſque ſon nouveau Phédre ét
preſque ſur le point de paroître.
apprit qu'on avoit découvert en It
lie des fragmens de ce Fabuliſte, fo
défigurez à la verité , mais dont
pourroit cependant faire uſag
Une nouvelle ſi intéreſſante lui vi
de celui même qui avoit trouvé
tréſor , & qui eſt un jeune Sç
vant nommé M. *Dorville* , dont M
Burman fait ici l'éloge.

Pour concevoir tout le méri
d'une pareille découverte , il fa
obſerver avec notre Editeur, 1° Q
les Fables de Phédre ne ſe ſont pe
dûës originairement , que par
qu'étant écrites en vers Iambiqu
de ſix pieds,les Copiſtes ignorans l
prenoient pour de la proſe , & l
tranſcrivoient ſur ce pied-là ſans a

cune diſtinction de vers : 2°. Que les Fables en general, & ſur tout celles d'Eſope, ayant été fort du goût de tous les ſiécles, dont les mœurs s'y trouvoient dépeintes & cenſurées ; des gens de la plus médiocre érudition ſe mirent à compoſer des Fables à l'exemple de Phédre, & les donnerent ſous le nom d'Eſope, quoique conſiderablement alterées, ou n'etant le plus ſouvent que des productions de leur crû ; ce qui a multiplié extraordinairement ce genre de compoſition : 3°. Que dans un pareil débordement de Fables de toute eſpece, celles de Phédre ont été abſorbées & noyées pour ainſi dire, & n'ont plus paru que dans des Recüeils publiez ſous differés noms, & où elles étoient preſque méconnoiſſables ; enſorte que le MS. d'où le celebre *Pithou* les a ſi heureuſement reſſuſcitées, eſt le ſeul monument qui nous reſte de ce Poëte, & encore s'en falloit-il beaucoup que ce MS. fut entier : 4°. Que dans ces diverſes collections de Fables, quelques

Gens de Lettres appercevant çà & là des vestiges de Poësie, les avoient réduites sans beaucoup de difficulté aux loix de la versification & les avoient publiées, non comme des pieces de leur invention, mais comme des Fables écrites en prose qu'ils avoient mises en vers: 5°. Qu'on a vû un exemple bien marqué de cette sorte de supercherie dans le *Cornucopia* de *Nicolas Perrot*, sur les Epigrammes de Martial (*liv. 3. Epig.* 20. *& non pas* 77. *comme la cite M. Burman*) où cet Evêque de Siponte se vante d'avoir dans sa jeunesse traduit en vers ïambiques d'après *Avienus*, la Fable des arbres choisis par les Dieux, laquelle se lit aujourd'huï toute entiere, à quelques legeres differences près, parmi celles de Phédre (*liv.* 3 *Fable* 17.)

C'est donc cette espece de larcin litteraire, dont M. Dorville s'est mis en état de produire des preuves convaincantes, en déterrant dans son Voyage d'Italie le MS. même de Perrot, où sont contenuës les Fa-

ellement endommagé par le & le peu de soin qu'en ont es Proprietaires, que la copie e & fidele que M. Dorville en tenir à M. Burman n'a pû lui ue d'une très-médiocre utilité; aniere qu'il ne lui reste qu'à iter ardemment que l'on puisse ue jour trouver le MS. d'où vêque a emprunté les Fables de Recueil. En attendant, notre eur n'a pas laissé de faire imprimer les variantes de ce MS. sur en- une trentaine de Fables qu'il erme, & qui sont de Phédre tel nous l'avons aujourd'hui. C'est ut ce qu'il a pû tirer d'un MS.

contre un Sçavant aussi distin
dans la Republique des Lettres
M. Bentlei, ni contre quelqu'au
que ce puisse être, par le plaisir
ril & la sotte vanité de refuter
opinions d'autrui ; mais qu'il n'a
trepris ce nouveau Comment
que dans la seule vûë de prému
les jeunes gens contre cette fa
confiance, ou pour mieux dire c
folle témerité que pourroit leur i
pirer une critique mal entenduë
assure qu'en son particulier il
vient de jour en jour plus timid
plus circonspect dans cette prof
sion ; tout prest (ajoute-t'il) à f
main basse dans ses propres Ouv
ges sur tout ce qui pourroit s'écar
des regles qu'il ne propose à ses C
freres qu'après se les être prescrit
lui-même.

On sent bien par ce que nous
nons d'extraire de l'ample Pref
de M. Burman, que ses Notes
Phédre ne roulant que sur des re
tutions de mots ou de phrases,
des comparaisons entre plusie

variantes pour démêler à laquelle on doit accorder la préference, & sur pareilles discussions purement critiques & grammaticales ; tout cela n'est gueres du ressort de notre Journal. C'est pourquoi nous croyons devoir sur ce point renvoyer les curieux en ce genre au Livre même, où ils trouveront une abondante moisson dans cette sorte de Litterature. Ils pourront aussi consulter à loisir la *Lettre Critique* attribuée à M. Hare, contre le Phédre de M. Bentlei, dans laquelle celui-ci est traité si impitoyablement & si incivilement, comme l'avoüe M. Burman lui-même, au témoignage duquel on peut bien s'en fier sur l'article.

Des Tables très-exactes de tous les mots du Texte, des principales matieres traitées dans les Notes, & des Auteurs qui y sont citez ou corrigez, se trouvent à la fin de ce Volume.

LETTRE A UN MEMBRE du Parlement, contenant un détail des dettes de la grande Bretagne, & un essai sur les moyens de les acquitter, traduite de l'Anglois. A la Haye, chez M. G. de Merville 1727. & à Paris, chez Chaubert, *in*-8°. pp. 136.

AUSSI-TOST après la paix on pensa en Angleterre àchercher les moyens d'acquiter l'Etat des dettes qu'il avoit été obligé de contracter pendant la derniere guerre. Celui de tous les moyens

d'une partie des capitaux. C'eſt un moyen que le Clergé de France a ſouvent employé avec ſuccès, pour s'acquiter tant des intereſts que des capitaux des emprunts qu'il a faits à cauſe des dons gratuits & des ſubventions extraordinaires. Cependant il y a pluſieurs perſonnes en Angleterre [comme il paroît par la Preface de cet Ouvrage] qui ne peuvent goûter cet arrangement, & qui ne peuvent ſe perſuader qu'on parvienne par ce moyen au but que l'on s'eſt propoſé. Notre Auteur eſſaye dans cette Lettre de répondre aux difficultez de ceux qui ſe ſont déclarez contre le ſyſtême des fonds extinctifs. Il réduit toutes ſes Reflexions ſous trois chefs. Le premier regarde l'avantage que le Public peut raiſonnablement attendre de l'extinction de ſes dettes, le ſecond les raiſons qu'on a de croire que par ce ſyſtême les dettes de l'Etat ſeront éteintes, dans un eſpace de tems raiſonnable, le troiſiéme chef concerne les moyens qu'on pourroit pren-

dre pour acquiter plus promptemēt ces dettes, en ſuivant toûjours,le ſyſtême des fonds extinctifs.

L'Auteur ne s'étend pas beaucoup ſur le premier Article, parce qu'il n'y a perſonne qui ne ſente l'avantage qu'il y a pour un Etat d'être liberé de ſes dettes, pour décharger les particuliers des impoſitions extraordinaires, ou pour ſupprimer les anciennes impoſitions, en cas que les nouvelles paroiſſent moins onereuſes que les anciennes. Mais une reflexion que l'Auteur fait à cette occaſion, & à laquelle il revient pluſieurs fois dans le cours de ſa Lettre, eſt qu'il ſeroit de l'intereſt des habitans de la grande Bretagne que l'on conſervât les nouvelles impoſitions en ſupprimant les anciennes. La raiſon qu'il entend eſt que ces impoſitions ſe levent ſur les marchandiſes & ſur les denrées, ce qui eſt, ſelon lui, la maniere de lever les impôts la moins onereuſe; parce que chacū en ce cas y cōtribue à proportion de ſa dépenſe, & qu'on

présume que chacun proportionne la dépense à l'état de ses biens & de son commerce, 2°. Parce que l'Etranger contribue alors aux impositions de même que ceux qui ont leur domicile dans l'Etat; 3°. Parce que chacun est libre dans sa dépense & par consequent que chacun contribue à ces sortes d'impositions suivant sa volonté.

Par rapport au second Article qui regarde d'une maniere plus particuliere le remboursement des dettes de l'Etat par le moyen des fonds extinctifs, l'Auteur fixe les dettes de la grande Bretagne au 24. Janvier 1727. à cinquante millions de livres sterlins, il fait ensuite une supputation de ce que peuvent produire année commune les impositions, sur lesquelles on prend les fonds extinctifs, eu égard à ce qu'ils ont produit pendant les années précedentes, puis il fait voir par le calcul des capitaux qui pourront être remboursés chaque année, que les dettes de la grande Bretagne se-

ger le tems pour le rembourſement des dettes, ſans faire un préjudice conſiderable à ceux qui y devront contribuer.



HISTOIRE DE POLYBE, nouvellement traduite du Grec par Dom Vincent Thuillier Benedictin de la Congregation de saint Maur, avec un Commentaire ou un corps de Science Militaire, enrichi de Notes Critiques & Historiques, où toutes les grandes parties de la guerre, soit pour l'offensive, soit pour la défensive sont expliquées, démontrées & representées en figures. Par M. de Follard Chevalier de l'Ordre Militaire de saint Louis, Mestre de Camp d'Infanterie. A Paris, chez Pierre Gandouin, Julien-Michel Gandouin, Pierre-François Giffart, & Nicolas-Pierre Armand. 1728. *in*-4°. pp. 456. sans la Préface.

CE quatriéme Volume ne renferme que le troisiéme Livre de Polybe, auquel commence sa grande Histoire, & dont les trois premiers n'étoient que l'introduc-

tion. L'Hiſtorien y rapporte ce qui s'eſt paſſé depuis la priſe de Sagunte juſqu'après la Bataille de Cannes. Ce morceau » eſt ſi rempli d'évenemens » extraordinaires, de marches, de » manœuvres ſurprenantes, & pro- » fondes, de combats, de batailles, » & de tout ce que la guerre peut » fournir de grand, de beau & de » capable d'arrêter l'eſprit & l'at- » tention des Lecteurs, & toutes ces » choſes ſont décrites avec tant d'art » & d'exactitude qu'on peut regar- » der ce troiſiéme Livre de Polybe » comme le chef-d'œuvre & le » plus beau morceau d'Hiſtoire qui » ſoit ſorti de la plume d'aucun » Ecrivain de l'Antiquité.

C'eſt ce qui eſt dévelopé avec étendue dans la Préface de ce Volume, enſuite M. de Folard dit quelque choſe des principales Diſſertations qu'il y a renfermées.

Le paſſage du Rhone par Annibal a fourni à M. de Folard l'occaſion de traiter du paſſage des grandes Rivieres, il décrit dans une autre obſer- vation

vation la marche d'Annibal entre le Rhone & les montagnes du Dauphiné, & sa route à travers des Alpes, jusqu'à sa descente dans l'Italie. Le combat d'Annibal contre les Allobroges des Alpes Cottiennes donne lieu à l'Auteur de remarquer ce qu'il pense sur la guerre des montagnes, soit pour l'offensive, soit pour la défensive; il parle des combats de la Cavalerie au sujet de la bataille du Tesin, du passage des Marais sur le passage d'Annibal dans les Marais de Clusium, des ruses de guerre sur la bataille de Trasimene. Il y joint des Dissertations sur quelques autres matieres, & il finit par des Reflexions sur la politique & sur la conduite des Romains pendant la seconde guerre punique. Nous allons donner un précis de quelqu'uns de ces morceaux.

Rien ne paroît plus difficile que de faire passer à une armée une grande Riviere à la vûë de l'ennemi. Un moyen dont Alexandre, Annibal & depuis eux un grand nombre d'ha-

biles Generaux se sont se
ciliter ce passage, est de f
tachement qui après u
nocturne puisse passer le
resistance à trois ou quatr
dessus, ou au-dessous
parce que ceux qui son
premiers attaquent les e
les derrieres pendant qu
Troupes passent le Fleuv
gardent la Riviere sont
se voir attaquez en mên
deux côtez.. Le second
de faire de frequentes te
differens endroits éloig
des autres, & surtout
l'on a dessein de jetter le
d'obliger l'ennemi à une
version de ses forces. Si
une Riviere qui ait so
dans le Fleuve que l'on
on doit choisir cet endr
blement à tout autre,
l'ennemi ne voit rien d
passe, & que les prepara
sans péril, pendant que l
trompé par des contre

& par de feintes tentatives.

L'Auteur fait voir ensuite les inconveniens qu'il y a à vouloir se servir de Bateaux pour le passage des grandes Rivieres. Les Bateaux demandent beaucoup de soin, de tems & de dépenses. On ne sauroit gueres les construire sur les lieux, les grands sont difficiles à transporter, & les petits contiennent peu de monde. Les gros Bateaux sont sujets à mille accidens, dont le plus grand est qu'ils peuvent être coulez à fond d'un seul coup de Canon. M. de Folard prefere dans les radeaux, non ceux qui sont composez de plusieurs lits de poutres posées les unes sur les autres en long & en travers, mais des radeaux de son invention. Ils sont formez de plusieurs chassis de quinze à seize pieds de longueur sur dix ou douze de largeur. Ces chassis sont composez de Soliveaux écariz de bois de Sapin, sous lesquels on met plusieurs rangs de caisses poissées, on couvre les chassis de planches de Sapin fort legeres,

attachées avec des clous. Chaque chassis doit avoir une espece de mantelet haut de sept à huit pieds, qui se baisse en maniere de pont-levi retenu par des cordages, qu'on lâche dès qu'on est arrivé sur la rive du Fleuve. Ce Pont est doublé de Matelots qui garantissent les caisses des coups de fusils. Il faut attacher aux extremitez de ces Ponts des griffes de fer qui se prennent à terre pour empêcher que la machine ne soit emportée par le courant, on pratiquera de chaque côté du radeau un montant pour y attacher les rames. Les Soldats se rangeront sur le radeau comme sur terre, & on couvrira d'une blinde de cinq à six pieds de haut, l'endroit du radeau qui pourra être vû par l'ennemi. Au lieu de caisses poissées, on peut se servir de peaux de bœuf enflées. Un Chariot en peut porter autant qu'il en faut pour six radeaux; & ces six radeaux peuvent débarquer d'un seul coup sept mille cinq cens hommes d'Infanterie.

Notre Auteur propose pour faire passer les Rivieres à la Cavalerie, de donner à chaque Cavalier deux peaux de boucs dont on se sert pour porter le vin en Provence. Chaque Cavalier étant prest à entrer dans la Riviere enfleroit ces peaux par le moyen d'une sous-pape. L'Auteur dit qu'il a éprouvé qu'avec cette precaution, le Cheval peut se soutenir sur l'eau sans nager.

La maniere de combattre lorsque les Troupes abordent, doit être suivant notre Auteur, differente de ce qui se pratique ordinairement. Il en propose une que nous ne pourrions expliquer ici sans entrer dans un trop grand détail.

L'Auteur conseille par rapport à la défensive, de mettre des pieux, & des arbres avec les branches dans la Riviere, de creuser des Puits sur le rivage, & il recommande sur tout de former des Camps sur le bord du Fleuve de deux ou trois mille hommes à une lieüe ou deux l'un de l'autre, & de mettre des Gardes en-

tre deux qui se communiquent avec des signaux concertez, afin de marcher aux endroits où l'ennemi aura tenté le passage, il conseille encore d'avoir desCanots fort legeres pour aller reconnoître de nuit le côté opposé ou pour s'instruire, s'il n'y a point de fausse marche. A l'égard de l'ordre du combat, notre Auteur croit que quand les Troupes sont dispersées, il faut attendre pour combattre, qu'il y ait un corps capable de repousser ce qui est passé, & que dans ces sortes d'occasions il faut attaquer brusquement, & joindre d'abord l'ennemi à coups d'armes blanches.

Les Auteurs modernes qui ont parlé de la marche d'Annibal depuis l'Espagne jusqu'en Italie ont crû que le General Cartaginois avoit campé entre le Rhone & la Saone, M. de Mandajor qui a fait une Dissertation particuliere sur la route d'Annibal entre le Rhone & les Alpes soûtient au contraire qu'Annibal s'arrêta entre le Rhone & l'Isere.

M. de Mandajor employe pour prouver ce fait beaucoup d'autoritez & de raisons ; notre Auteur adoptant le sentiment de M. de Mandajor, ne s'arrête point aux autoritez, parce que les défenseurs de chacun de ces partis rapportent des autoritez pour soûtenir leur opinion ; mais M. de Folard insiste sur ce que la marche qu'on fait tenir à Annibal en remontant jusqu'à la Fourche d'entre le Rhone & la Saonne ne le conduisoit pas où il avoit dessein d'aller, & qu'il lui étoit impossible d'y arriver en quatre jours, parce qu'une armée telle qu'étoit alors celle d'Annibal ne peut faire en si peu de tems 55. lieües de Dauphiné, sur tout dans une route aussi difficile & aussi pleine de défilés que celle qu'on lui veut faire tenir.

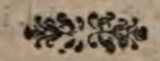
Cette Dissertation est suivie d'une Carte de la marche d'Annibal dãs les Alpes depuis Vizile qui est à l'entrée de la Valée de la Romanche, jusqu'au Pô ; l'Auteur va même jusqu'à déterminer les divers cam-

pemens de l'armée Cartaginoise. Il avoüe qu'il n'y a point d'ancien Auteur qui l'instruise là dessus, mais il croit que la connoissance particuliere qu'il a de ces Montagnes, des défilez qui subsistent encore, & des marches que peut faire une armée telle que celle d'Annibal, dans une saison où ces montagnes sont peu praticables le met en état de fixer la route & les campemens, comme s'il avoit été dans l'armée d'Annibal. Voici par où il conduit l'Armée Cartaginoise, 1. Grenoble, 2. Vizille, 3. Bourg d'Oisons, 4. le Mont de Lens, 5. le Lautaret, 6. Briançon, 7. le Mont Genevre, 8. Sezanne, 9. le Mont Sestriens, 10. Suze, 11. Col de la Fenêtre, 12. Pignerol.

Presque toutes les Dissertations contenuës dans ce Volume sont remplies de grands éloges d'Annibal, que l'Auteur represente par tout, comme un des plus grands Capitaines de l'Antiquité; il soûtient qu'on peut reprocher aux Ro-

mains autant qu'aux Cartaginois le peu de bonne foi dãs l'execution des traitez, & la cruauté dans la guerre. A l'égard du Senat de Rome admiré par un si grand nombre de personnes, M. de Folard s'attache à faire voir que bien loin qu'il ait mérité des éloges, on ne peut que blâmer la conduite qu'il a tenue dans les guerres contre Annibal.

Nous devons avertir en finissant, que l'Auteur répond dans la Préface de ce Volume à quelques endroits des Reflexions sur le I. & sur le II. Tome de Polybe faites par un Officier de Cavalerie. Il y a dans la même Préface un trait contre les Journalistes de Trevoux, & contre la grande Histoire Romaine.



JUSTI FONTANINI Archiepiscopi Ancyrani de Corpore Sancti Augustini Hipponensis Episcopi, & Ecclesiæ Doctoris, Ticini reperto in Confessione Ædis Sancti Petri in Cælo aureo; Disquisitio, ubi antiqua Ecclesiæ disciplina in tumulando Corpore Sancti Augustini servata, ex postremâ ejus Inventione explicatur, quam etiam Summorum Pontificum diplomata, Præsulum Ticinensium Acta, veterum Tabularum, atque Historicorum fides cumulatè confirmant. Romæ, ex Typographia Rochi Bernarbò, in Vico ad Muratas. *C'est-à-dire: Dissertation de M. Fontanini sur le Corps de S. Augustin, découvert à Pavie dans l'Eglise de S. Pierre au Ciel d'or.* 1. vol. in-4°. pp. 120. planc. 1.

ON prétend que la premiere Translation du Corps de Saint Augustin s'est faite vers l'an 506.

êques Catholiques chassez
iéges par Trasamond Roy
ndales. Ces Saints Confes-
erent le Corps de Saint
. de l'Eglise de S. Pierre
ne où il avoit été enterré,&
ent avec eux en l'Isle de
e qui étoit le lieu de leur
tant pour se consoler de
ace par la présence de cet
ne pour ne pas laisser ce ga-
ux entre les mains de leurs
: Le Corps du Saint de-
t Sardaigne jusqu'au com-
ent du huitiéme siécle,
re, jusqu'à ce qu'un Evê-
Pavie inspira à Luitprand
Lombards la dévotion de
ransporter dans cette Ville
le Siége de son Royaume.
e s'en fit honneur. Il ach e-
rasins les respectables dé-
de ce grand Docteur de
t donna tous ses soins pour
nanquât rien à la cérémo-
a pompe de cette Transla-
it il fut lui-même un des

[redacted]

principaux Acteurs. On dépoſa le Corps ſaint dans l'Egliſe de S. Pierre de Pavie appellé au Ciel d'or, que Luitprand avoit fait bâtir à ce deſſein & dont apparemment la Coupole étoit dorée. Cette Egliſe étoit accompagnée d'un Monaſtere qui étoit alors dans les Fauxbourgs & qui depuis s'eſt trouvé enfermé dans l'enceinte de la Ville. M. Fontanini fixe l'Epoque de cette célébre Tranſlation à l'année 722. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que peu de tems après on perdit la connoiſſance du lieu où le Roy Luitprand avoit fait mettre le Corps de S. Auguſtin. Quelques-uns prétendent que ce fût la crainte des voleurs de Reliques qui fit recourir ce Prince à l'artifice pour les tromper, qu'il fit faire trois caveaux, avec un Cercüeil pour chaque, dans une même grotte, & qu'après avoir laiſſé croire au peuple que le Corps du Saint étoit dans l'un des trois, il le fit ſecretement tranſporter en un autre endroit pendant une nuit, & en fit boucher l'ouver-

: telle maniere qu'il n'en paroit

ne laissa pas pourtant d'établir
rdes qui furent les Religieux
s du Monastere de S. Pierre
veiller à la conservation du
de S. Augustin. Ils eurent
sous leur inspection le Corps
ébre Boëce Philosophe Chré-
Martyr sous Théodoric Roy
es d'Italie, & celui même du
uitprand qui choisit sa sépul-
s cette Eglise. A ces premiers
ieux succédérent des Bénédic-
ui gardérent de bonne foi un
qu'on avoit perdu de vûë,
e douziéme siécle, ou au plus
ers l'an 1220. on mit des Cha-
s Réguliers à la place de ces
es, & dans le quatorziéme
on joignit à ceux-ci des Her-
Augustins dont le Convent
le l'autre côté de l'Eglise, qui
ura commune entre ces deux
ns. Les uns & les autres ont
ems crû & ont persuadé aux
que le Corps de S. Augustin

étoit dans un tombeau de bri
cimenté dans la cave de dessou
maître Autel. Les uns & les au
se sont cependant toûjours défiés
leur créance, & les Hermites
fait bâtir dans leur Maison un to
beau de marbre pour se mettre
possession du Corps de S. Augu
si jamais on le retrouvoit.

Les choses étoient en cet é
lorsque des Maçons travaillant à
tablir une Chapelle, découvrir
un Mausolée de brique le prem
Octobre 1695. Ils en avertirent
Chanoines & les Religieux.
Magistrats s'y transporterent, &
la vûë de tous on ouvrit ce tomb
qui se trouva placé presque sous
maître Autel.

On y trouva, 1°. Sur un endr
de plâtre écrit en grosses lettres n
res & gothiques, *Augustino*; 2°.
Cercüeil de marbre blanc fermé
tous les côtez & sur sa partie an
rieure chacun lut comme sur la m
raille, *Augustino*; 3°. Ce Cerci
ouvert avec force en laissa voir

autre d'argent massif, fermant à clef, & representant sur toutes ses faces un Crucifix avec ces lettres J. C. *Jesus Christus.* 4°. Cette espéce de Chasse étant ouverte on y trouva un voile de soye rayé de rouge presque consommé par le tems. 5°. Ce voile enveloppoit un troisiéme Cercüeil de plomb qui vrai-semblablement avoit renfermé le Corps du Saint depuis sa mort tant il paroissoit vieux. 6°. Ce Cercueil est plein d'os humains qu'on a fait visiter par d'habiles Ostéologistes, & parmi lesquels on n'en a trouvé aucuns de ceux qui sont exposés à la veneration des Fidéles dans differens lieux de la Chrétienté. 7° A côté des Reliques du Saint étoient deux phioles vuides, & que nulle couleur n'avoit teintes.

C'est cette grande découverte qui fait la matiere de la Dissertation que nous annonçons au Public. M. Fontanini sans s'arrêter aux formalitez d'aucun Tribunal, examine en Historien exact, & en Critique

éclairé si le Corps découvert le premier Octobre 1695. dans la Basilique de S. Pierre à Pavie est véritablement celui de S. Augustin.

Il établit tous les faits, discute toutes les circonstances que nous avons rapportez jusqu'ici, & conclut à chaque page que ce Corps est celui de S. Augustin.

1°. Dit-il, l'Eglise de Pavie n'a été bâtie que pour renfermer le trésor que Luitprand venoit d'acquerir des Sarazins, c'est donc dans cette Eglise qu'il faut chercher le Corps de S. Augustin.

2°. C'étoit sous le maître Autel qu'on déposoit les Reliques des Martyrs & des Confesseurs, c'est aussi là qu'on a trouvé celles de notre Saint.

3°. La Chasse d'argent massif est la plus grande marque de vénération qu'on donnoit autrefois aux Saints, aussi S. Augustin est-il le Patron de Pavie.

4°. Le nom d'un Saint écrit sur un tombeau est une preuve suffisante de

de sa sépulture en un lieu quand ce témoignage n'est démenti par aucun fait avéré.

5°. L'ignorance où l'on a été pendant long-tems du lieu où reposoient ses cendres ne prouve rien, puisque tous ceux qui ont déservi l'Eglise de Pavie se sont toûjours regardez comme dépositaires de ces précieuses dépoüilles, & les supposoient même précisément dans l'endroit où l'on les a trouvées, car les Hermites & les Chanoines y entretenoient une Lampe à frais communs, comme le dit M. Baillet, après le Pere Mabillon, au plûtôt après tous ceux qui ont visité cette Eglise.

7°. Les Phioles qu'on a trouvées dans ce Tombeau ne prouvent point que ce soit celui d'un Martyr, elles n'ont jamais été remplies de sang, comme on le voit par leur couleur, mais seulement d'une huile qui devenoit Relique par son séjour auprès des Saints. Ces preuves & beaucoup d'autres sont soûtenuës de toutes les

recherches & de toute l'érudition possible, & seurement ceux qui souhaitent de s'instruire de l'ancienne discipline de l'Eglise pour la sépulture des Corps Saints, liront avec plaisir ce morceau de Critique. Tout l'Ouvrage finit par les témoignages les plus respectables qui favorisent le sentiment de notre Auteur; mais à ce témoignage il s'en est joint un depuis qui rend ce sentiment celui de toute l'Eglise & que l'Auteur n'a pû faire imprimer à la fin de son Ouvrage.

C'est une Bulle de N. S. P. le Pape Benoît XIII. du 22. Septembre dernier, dans laquelle après avoir rappellé son Bref du 23. Janvier dernier adressé à l'Evêque de Pavie pour discuter & juger en dernier ressort toutes les Questions qui s'agitoient dans son Eglise depuis le premier Octobre 1695. à l'occasion du corps de S. Augustin, les formalitez canoniques qu'a observées ce Prélat dans cette importante affaire, & sa sentence du 16. Juillet dernier,

par laquelle il déclare que le Corps trouvé dans le Sanctuaire de Saint Pierre *au Ciel d'or* est veritablement celui de Saint Augustin, & qu'il peut & doit être comme tel exposé à la vénération des fidéles, Sa Sainteté confirme ce jugement, & menace des censures Ecclesiastiques quiconque osera le contredire.

MEMOIRES POUR servir à l'Histoire des Hommes Illustres dans la République des Lettres, avec un Catalogue raisonné de leurs Ouvrages. Tome V. A Paris, chez Briasson, ruë saint Jacques, à la Science 1728. vol. *in*-12. pp. 408.

ON sera surpris & peut-être avec raison, dit le Pere Niceron dans un Avertissement qu'on lit à la tête du Livre que nous annonçons, de trouver dans ce Volume une vie de Tite-Live. Ce n'étoit pas mon dessein de remonter si haut. Mais une personne d'esprit & de

mérite, s'étant donné la peine de ramasser plusieurs choses curieuses sur les anciens Auteurs, je me suis laissé persuader qu'on ne trouveroit pas mauvais que je joignisse son travail au mien. En effet, quoiqu'il y paroisse étranger, il ne l'est pas tant qu'on pourroit se l'imaginer, ce que les Nouveaux Auteurs ont fait sur les Anciens a formé entr'eux une liaison qui les raproche & les réunit en quelque maniere, malgré la distance des tems. J'ai crû cependant devoir ne donner qu'une Vie de ces Anciens dans chaque volume, pour ne point trop remplir la place destinée à d'autres moins connus, & sur lesquels on souhaite davantage d'être instruit. Si ce mélange déplaît au Public, il sera facile d'y remédier & de se conformer à son goût.

Ce Volume contient les Vies de trente-trois Auteurs, sçavoir, de Tite-Live, de Michel Angriani, de François Villon, de Marcile Ficin, d'Emilio Ferreti, de Mêlin de saint

Erpénius, de Jean Selden,
es Usserius, de Henri de
d'Ottavio Ferrari, de
Eudes de Mezeray, de
le Bonet, de J. B. Boissot,
ne Varillas, de Gerard du
Joseph Antelmi, de Lau-
ni, de Christophe Cella-
rançois-Seraphin-Regnier
s, d'Antoine Teissier, de
e la Hire, de Jean Hud-
Richard Cumberland, &
le sainte Marthe.
e Niceron a eu quelques
our ce Volume, la Vie
Ferréti lui a été fournie par
rrandi Avocat d'Avignon

la mémoire des Sçavans, communiquassent à ce Pere ce qu'ils en sçavent ; le soin qu'il prend d'avertir le Public quand on lui rend de tels services est un nouveau motif qui doit porter à le lui rendre. Comme dans les differens Extraits que nous avons donné de cet Ouvrage, nous n'avons point encore mis nos Lecteurs en état de juger de la façon dont le Pere Niceron fait le Catalogue des Ouvrages de ceux dont il écrit la Vie, nous allons transcrire ici celui qu'il donne des Oeuvres de M. de Mezeray. Le voici :

Toutes les Pieces qui parurent en 1652. sous le nom *de Sandricourt* sont de lui, en voici la Liste.

1°. *Le Complot ou Entretien burlesque sur l'Arrest du 29. Decembre 1651. contenant les principaux Chefs d'accusation proposez par la France, contre le ministere du Cardinal Mazarin, par de Sandricourt, Paris* 1652. *in*-4°. Cette piece est aussi intitulée, *le Procès du Cardinal Mazarin, tiré du Greffe de la Cour.*

Le Politique Lutin, Porteur des Ordonnances, ou les Visions d'Alectriomance sur les maladies de l'Etat, Paris 1652. in-4°.

L'Accouchée Espagnolle, avec le Caquet des Politiques, ou le Frere & la suite du Politique Lutin sur les maladies de l'Etat, Paris 1652. in-4°.

Réponse pour Son Altesse Royale, à la Lettre du Cardinal Mazarin, sur son retour en France, Paris 1652. in-4°.

La Descente du Politique Lutin aux Limbes, sur l'enfance & les maladies de l'Etat, Paris 1652 in-4°.

Les Preparatifs de la Descente du Cardinal Mazarin aux Enfers, avec les Entretiens des Dieux Souterrains, touchant & contre les maximes supposées veritables du gouvernement de la France, Paris 1652. in-4°. Cet Ouvrage, au jugement de l'Auteur, est un des plus considerables & des plus utiles, qu'il eût donné jusques alors au Public.

La France en travail sans pouvoir

accoucher faute de Sage Femme, *Paris* 1652. in-4°.

Le Censeur du tems & du monde, portant en main la clef promise du Politique Lutin, *Paris* 1652. in-4°. C'est la premiere partie des quatre dont cet Ouvrage est composé.

Pasquin & Marforio sur les intrigues d'Etat, *Paris* 1652. in-4°.

Seconde partie du Censeur du tems & du monde, portant en main la clef du Politique Lutin, & rapportant les discours des quatre Heros dans les Champs Elisées, touchant les trois Cardinaux accusez, l'Education des Princes, la Confédération du Prince de Condé avec les Espagnols, & l'Ordonnance de Charles le Sage, sur la Majorité des Rois, *Paris* 1652. in-4°.

Réponse sur la Thèse couchée en la seconde partie du Censeur du tems & du monde; à sçavoir que les Regences des Royaumes ne doivent jamais être déférées aux Reines Meres, ni aux Princes du Sang, & l'Examen de la Piece intitulée, le Censeur cen-
suré

ſuré, *Paris* 1652. in-4°.

Réponſe pour Meſſieurs les Princes, *au Libelle ſéditieux*, *intitulé*, *l'Eſprit de paix ſemé dans les ruës de Paris la nuit du* 25. *Juin* 1652. *Piece Academique*, 1652. in-4°.

La troiſiéme partie du Cenſeur du tems & du monde, *portant en main la clef*, *& donnant l'ouverture de toutes les fictions équivoques*, *laconiſmes*, *Ordonnances & viſions contenuës dans le Politique Lutin*, *ſur le Gouvernement des Etats & affaires preſentes*, *Paris* 1652. in-4°.

La quatriéme & derniere partie du Cenſeur du tems & du monde, *portant en main la clef & découvrant toutes les fictions*, *équivoques*, *Laconiſme*, *& Batêmes*, *contenues ès quatre pieces intitulées*, *l'Accouchée Eſpagnole*, *la Deſcente aux Limbes*, *les preparatifs*, *&c. & la France en travail*, *&c. Paris* 1652. in-4°.

Les Sentimens de la France, *& des plus déliez politiques*, *ſur l'éloignement du Cardinal Mazarin*, *& la conduite de Monſieur le*

Janvier. 1 N

Prince, *Paris* 1652. in-4°.

L'ombre de Mancini, sa condamnation & sa déposition contre le Cardinal Mazarin, la marche de ce dernier, sa contenance, ses desseins & ses passions differentes, Paris 1652. in-4°. C'est la suite de la Piece précedente.

Songes & Réponses d'Hydromante sur les dangers inévitables & les miseres toutes certaines de l'Etat depuis la personne du Monarque jusqu'à celle de l'Artisant, en cas que la paix civile soit plus long-tems differée, que le Cardinal Mazarin retourne en France, & qu'on abuse plus long-tems de la parole & de la puissance Royale, Paris 1652. in-4°. C'est la troisiéme Partie des *Sentimens de la France.*

Les Cordeliers d'Etat, ou ruine des Mazarins, Anti-Mazarins & Amphibies occasionnée par les rages de nos guerres intestines, Paris 1652. in-4°. C'est la quatriéme Partie des *Sentimens de la France.*

Le Maréchal des Logis logeant

le Roy & toute sa Cour dans les ruës & principaux Quartiers de Paris, en consequence *de la prétenduë amnistie*, *Paris* 1652. in-4o.

Les très-humbles Remontrances des trois Etats, presentées à Sa Majesté, pour la convocation des Etats Generaux, *Paris* 1652. in-4o. C'est la Piece d'adieu du prétendu *Sandricourt*.

Ce que l'on peut dire de toutes ces Pieces en general, c'est qu'on y voit un composé bizarre d'enjoüement bas & rampant, de quolibets & de proverbes des Halles, souvent aussi de l'Esprit & du sçavoir; mais tout cela mêlé de libertinage. C'étoit là le stile qu'il falloit pour plaire à la Populace, & lui faire mieux rechercher ces Libelles.

L'Auteur de la Vie de Mezeray n'a pas voulu nous donner le titre des Pieces Satyriques qu'il a faites, soit dans la minorité de Louis XIV. soit contre le Cardinal de *Richelieu*, sous pretexte qu'on doit les oublier par respect pour les personnes qu'el-

les attaquent ; mais je doute que tout le monde approuve ce scrupule & cette raison.

20. *L'Histoire de France depuis Pharamond jusques à present, avec les portraits & les médailles, Paris, Guillemot* 1643. 1651. *in fol.* 3. *Vol. It. nouvelle édition, revûë, corrigée & augmentée par l'Auteur. Paris, Thierry* 1685. *in-fol.* 3. *vol. Mezeray* publia le premier Volume de cette Histoire en 1643. Il s'y piqua moins de donner quelque chose d'exact, que de s'accommoder au goût du Public. Persuadé que la plûpart des hommes sont des juges peu équitables de la bonté d'un Ouvrage, & qu'ils ne sentent que rarement la difference qu'il y a d'une Histoire exacte à celle qui ne l'est pas, il s'avisa de donner à la sienne quelque chose de propre à ébloüir les ignorans & d'agréable à ceux qu'une application trop sérieuse à la lecture d'un long Ouvrage fatigueroit infalliblement, s'ils ne trouvoient de quoi se délasser en che-

min. Il l'enrichit des portraits de nos Rois, de nos Reines & des Dauphins, depuis l'acquisition du Dauphiné, & de quantité de Médailles vraies ou fausses, frappées en l'honneur de nos Souverains; ce qui plût extrêmement au Public. Il tira tous ces secours de deux Ouvrages de *Jacques de Bie* fameux Graveur, l'un intitulé: *la France Metallique*, *Paris* 1636. *in-fol.* & l'autre: *les vrais Portraits des Rois de France*, *tirez de leurs monumens*, *Paris* 1636. *in-fol.* réimprimé la même année, augmenté de nouveaux Portraits, & enrichi des Vies des Rois, par *Hilarion de Coste*, Minime. Le service que ce fameux Graveur avoit rendu à *Mezeray* sans le connoître, méritoit bien que celui-ci en fit quelque mention dans la Preface de son Histoire, mais il n'en dit pas la moindre chose, & parle seulement du P. *Hilarion*. *Jean Baudoüin* de l'Academie Françoise, & intime ami de *Mezeray*, fournit à son Livre une autre sorte d'ornement. Il

composa des vers en forme de Quatrains, qui servant d'argument à chaque vie, découvrent en peu de mots les bonnes ou mauvaises qualitez de chaque Prince. Les Continuateurs de *Moréry* ont prétendu qu'il étoit aussi l'Auteur du premier Volume de l'Histoire de *Mezeray*. Mais c'est une chose destituée de raison.

Ce premier Volume fut reçû avec un applaudissement extraordinaire. Il sembloit qu'il n'y eût plus alors d'Historien que lui, tant on oublia ceux qui l'avoient précedé, il n'eût contre lui qu'un petit nombre de Sçavans, que le commun du monde compte ordinairement pour rien, qui ne pouvoient voir sans chagrin un jeune Auteur s'élever sur les ruines des grands Hommes dont il n'avoit que suivi les traces, ou puisé dans leur propre fond. Connoissant la portée de ses forces, ils ne souffroient qu'impatiemment qu'il dit de lui-même qu'il n'avance rien sans avoir pour garans les plus

doctes Ecrivains, les originaux, & les anciens titres, & qu'il traitât ceux qui l'avoient précedé de compilateurs ou de plagiaires, sans leur donner qu'à regret la moindre loüange.

Le premier Tome s'étend depuis *Pharamond* jusqu'à *Charles* VI. Le second qui a paru en 1646. contient ce qui s'est passé depuis *Charles* VI. jusqu'au regne de *Charles* IX. & le troisiéme qu'il donna en 1651. comprend l'Histoire depuis le regne d'*Henri* III. jusqu'à la paix de *Vervins* en 1598.

La seconde édition est augmentée de l'*Histoire de France avant Clovis, ou l'origine des François & leur établissement dans les Gaules*, qui avoit déja paru à la tête de son abrégé de l'édition d'*Amsterdam*, 1682. mais qui est ici retouchée en plusieurs endroits, & de l'*état & conduite des Eglises dans les Gaules, jusqu'au regne de Clovis*. L'Histoire de la premiere Race y est fort augmentée, la Chronologie y est presque toute

z de chaque ...
teurs de *Moréry* ont pr
il étoit auſſi l'Auteur du p
olume de l'Hiſtoire de *M*
ais c'eſt une choſe deſtituée
n.

Ce premier Volume fut re
applaudiſſement extraor
ſembloit qu'il n'y eût p
l'Hiſtorien que lui, tant c
ceux qui l'avoient précédé
ontre lui qu'un petit no
avans, que le commun
empte ordinairement
ne pouvoient voi
[illegible]

changée, mais elle l'est un peu moins dans la seconde Race. Ainsi cette seconde édition est plus ample & plus exacte; mais comme *Mezeray* y a retranché plusieurs choses qui avoient été trop hardies, la premiere est plus recherchée.

3°. *Abregé Chronologique ou Extrait de l'Histoire de France, depuis Pharamond jusqu'à la paix de Vervins, avec les Portraits des Rois. Paris, Billaine* 1668. *in*-4°. 3. *vol. It. Paris*, 1673. *Billaine in*-12. 6. *tom. It. Amsterdam*, 1674. 6. *tom.* Cet abregé finit dans ces éditions en 1598. il va dans les suivantes jusqu'en 1610. It. *continué jusqu'à la mort d'Henry IV. Paris, Billaine* 1676. & 1678. 8. *vol. in*-12. *It. Amsterdam* 1682. *in*-12. 7. *vol. It. Paris, Thierry* 1690. *in*-4°. 3. *vol. It. Paris Thierry* 1698. *in*-12 8. *vol. It. precedé de l'Histoire des François avant Clovis. Amsterdam* 1692. *in*-12. 7. *vol. It. augmenté de la vie des Reines. Amsterdam* 1701. 6. *vol. in*-12. *It. sur l'édition de Hollande*,

(*Rouen*) 1713. 6. *vol. in*-12. *It.* 3e *édition in*-4°. *Paris*, *Osmont* 1717. 3. *vol. It. Paris* 1717. 10. *vol. in*-12. *Mezeray*, avoit d'abord dessein de retoucher son grand Ouvrage, mais des amis sinceres lui ayant fait entendre qu'on aimeroit mieux un abregé correct, il suivit en cela leurs conseils & travailla plus de dix années entieres à le composer, ce qui ne doit pas surprendre, puisque ce nouvel Ouvrage est une espece d'Histoire universelle, qui joints aux principaux évenemens de la notre ceux des Royaumes étrangers. Ce qu'il y a mêlé de l'Histoire Ecclesiastique, est sur tout la partie la plus exacte de son abregé; car quoiqu'il n'eût qu'une très-legere teinture de l'Antiquité Ecclesiastique, il emprunta les lumieres de Messieurs de *Launoy* & *Dirois*, qui lui dresserent eux-mêmes, tous les Memoires qu'il employa si heureusement par rapport aux affaires de l'Eglise.

La premiere édition de cet abregé reçût encore plus d'éloges que

n'avoit fait le grand Ouvrage, & fut recherchée avec une égale avidité par les François & par les étrangers. Ce n'eſt pas que les Sçavans n'y remarquaſſent des défauts, & certaines négligences qu'on ne peut imputer qu'à la ſeule pareſſe de *Mezeray*, ou à ſon antipathie contre certains Auteurs; il diſoit ſur cela à ſes amis qui lui en faiſoient des reproches; qu'il n'y avoit que peu de perſonnes qui s'apperçûſſent de ces fautes, & que la gloire qui lui pouvoit revenir d'une plus grande exactitude, ne valoit pas la peine qu'elle demandoit. On ſera ſur tout ſurpris d'un fait que rapporte M. *Larroque*. C'eſt que *Mezeray* ſe vanta un jour chez M. d'*Herouval* en preſence de M. *du Cange*, qu'il avoit composé ſon Hiſtoire de France, ſans avoir lû aucun de nos anciens Hiſtoriens recueillis par *Duchêne*. Comme cette premiere édition déplût à M. Colbert, il adoucit dans la ſeconde publiée en 1672. les expreſſions qui avoient paru trop du-

res & y fit quelques changemens, ce qui la fit entierement tomber, & la premiere a été toûjours estimée préférablement à toutes les autres.

4. *Histoire generale des Turcs, contenant l'Histoire de Chalcondyle, traduit par Blaise de Vigenere, avec les illustrations du même Auteur, continuée jusqu'en 1612. par Thomas Artus, & par le sieur de Mezeray jusqu'en 1649. & la traduction des Annales des Turcs de Leunclavius par le même. Paris* 1650. *in-fol. It. continuée jusqu'en* 1661. *Paris* 1662. *in-fol.* 2. *vol. Mezeray* n'a point réussi dans cet Ouvrage, s'il s'est acquité passablement de sa revision, il faut avoüer qu'il n'y a rien de plus mince, ni de plus froid que la continuation qu'il y a faite; il y regne un air de Gazette qui n'est supportable qu'à des Lecteurs sans goût.

V. Sa Vie par M. *Larroque* & le P. *Lelong Bibl. Hist. de la France.*

VOYAGE DE LA LOUISIA[...] fait par ordre du Roy en l'année [...] dans lequel sont traitées div[...] matieres de Physique, Ast[...] mie, Geographie & Ma[...] L'on y a joint les observation[...] la refraction, faites à Mars[...] avec des Reflexions sur ces O[...] vations. Divers Voyages faits [...] la correction de la Côte de Pr[...] ce, & des Reflexions sur que[...] points du Systême de M. New[...] par le P. de la Val de la Co[...] gnie de Jesus, Professeur [...] de Mathematique, & Maîtr[...] Mathematiques des Officier[...] Gardes du Port de Toulon. A[...] ris, chez Jean Mariette, ru[...] Jacques, aux Colomnes d'H[...] cules 1728. *in-4°.*

NOUS avons rendu co[...] dans le Journal du moi[...] Decemb. dernier de la premiere [...] tie de ce Volume qui contien[...] Observations faites par le P. L[...]

pendant son Voyage de la Louisiane. Nous avons à present à faire connoître la seconde Partie qui commence par le Voyage du P. Laval à la Sainte Baume ; il n'y a personne qui ne s'attende sur ce titre à un Voyage de devotion ; c'est pourquoi le P. de Laval a crû devoir prévenir là-dessus les Lecteurs dans l'avertissement. » Ce Voyage » n'est, dit-il, rien moins qu'un Li- » vre de devotion. Aussi les gens de » notre profession ne se donnent-ils » point pour ascetiques. Leurs Livres » auroient sans doute plus de débit, » s'ils étoient faits pour des personnes » devotes, mais malheureusement » cela ne se peut. Et puis il y a déja » tant de Livres de devotion, il » en faut bien aussi qui puissent être » utiles à la vie civile, aux Arts & » aux Sciences naturelles.

Le Voyage de la sainte Baume du P. de Laval est un Ouvrage de cette derniere espece. Il ne contient que des Observations Physiques, Astronomiques & Geographiques,

faites sur les Montagnes de la Sainte Baume & du Pilon du Roi. Il en est de même du Voyage au Montventoux, au Cap Sirier ou de Nôtre-Dame de la Gardéprés de Toulon, & de la Côte de Provence. Nous souhaiterions pouvoir donner le précis de quelqu'unes de ces pieces, mais comme elles dépendent toutes de Tables, d'Observations sur la bassene apparente de l'horison de la mer, d'autres Tables sur la hauteur du vif argent dans le Barrometre en differens endroits, de Calculs Astronomiques & de Trigonometrie, nous ne pourrions donner une idée juste d'aucuns de ces morceaux, sans passer les bornes ordinaires. D'ailleurs il y a plusieurs de ces Observations qui ont été inserées toutes entieres dans les Journaux de Trevoux. Ainsi les Sçavans en ces matieres, connoissent le mérite de ces Observations du P. de Laval, ce qui nous dispense d'en rendre un compte plus particulier. Il suffit de remarquer ici que notre

Auteur a fait joindre à la Relation de son Voyage de la Côte de Provence, une Carte Géographique de cette Côte dressée sur ses Observations.

Les Relations des Voyages sont suivies de Reflexions détachées sur divers sentimens de M. Nevvton, le P. de Laval déclare dès le commencement de ses Reflexions qu'il regarde M. Nevvton comme un grand Géomettre & l'un des plus habiles Philosophes que nous ayons eu jusqu'à present. Il admire la profondeur des deux premiers Livres du Traité du Philosophe Anglois, intitulé, *Philosophia naturalis principia Mathematica*. Il trouve beaucoup de penétration, un ordre merveilleux, une sagacité étonnante dans la partie de l'Ouvrage où M. Nevvton applique à la Phisique les principes Mathematiques. Mais le P. de Laval observe que quand on veut mêler la Physique avec la Geometrie, les consequences qu'on tire se sentent assez souvent de l'incertitude

de la Physique, & font dém
Géometrie. C'est ce que no
teur entreprend de prou
quelques endroits du Systê
nouveaux Philosophes A
Mais ce qu'il a principalem
vûë est de faire voir que les
siens peuvent expliquer plus
ment les Phenomenes de la
suivant leur hypotése, qu
peuvent faire les Disciples
Nevvton, par leurs principe
appellent Mathématiques. C
pas que le P. de Laval soit a
teur outré de Descartes, il
qu'il y a des obscuritez & de
cultez dans le Systême de D
tes, & que l'on n'a pû par
borner l'incertitude de la Phy
quoiqu'on l'ait fort perfecti
Mais en regardant les Systêm
Descartes & de M. Nevvton
me de simples hypotéses, il
la preference à l'Hypotése du
sophe François, sur celle du
sophe d'Angleterre, prest à
donner l'un & l'autre Systêm
quo

quelqu'un lui en propose un plus probable. Donnons quelques exemples qui fassent connoître plus sensiblement la methode du P. de Laval dans ces Reflexions.

Après avoir expliqué en peu de mots le sistême des Cartesiens sur la pesanteur, il demande si la gravitation separable de la substance de la matiere, est préferable à la maniere dont Descartes explique la pesanteur, si cette gravitation est facile à expliquer, même à concevoir „ les Peri-„ pateticiens ne se plaindront-ils „ point qu'on les vole, dit notre Au-„ teur, ou bien ne s'applaudiront-„ ils point de ce qu'on revient enfin „ à eux ? combien faudroit-il de „ classes de gravitation ? autant „ qu'il y a de cors plus ou moins pe-„ sans *Quare opium favit dormire*, „ *quia habet virtutem dormitivam* „ Pourquoi l'or pese t-il tant, c'est „ qu'il a une grande gravitation, „ n'est-ce pas la même réponse ? ces „ Messieurs, ajoûte le P. de Laval, en „ termes nouveaux & magnifiques,

„ nous jettent de la poudre aux yeux;
„ nous laisseron-snous aveugler ? &
„ croirons nous que leur Geometrie
„ perce jusqu'au fond des matieres
„ les plus arbitraires de la Phisique,
„ même qu'au moyen de quelques
„ Lesmes, ou Theoresmes subtile-
„ ment démontrés, la gravitation &
„ l'attraction seront aussi évidem-
„ ment prouvées que la 47e. pro-
„ portion d'Euclide.

Notre Auteur raisonne à peu près de la même maniere sur l'explication que M.Nevvton donne de la diversité des couleurs. Ces rayons de toutes sortes de couleurs, ou du moins *qui en sont originairement doüées*, ne paroissent point au P. de Laval faciles à concevoir ; il assûre qu'il ne peut comprendre, comment dans un Tableau sur lequel il tombe un nombre prodigieux de rayons de toutes sortes de couleurs, il ne se reflechit d'un endroit que des rayons rouges, d'un autre que des rayons blancs. Ce qui fatigue encore plus son imagination, ce sont les rayons

qui tombent sur une demi teinte, de laquelle il doit partir certain nombre de rayons, les uns jaunes, les autres blancs, les autres rouges, &c.

Le P. de Laval parle aussi du nouveau Systême Chronologique de M. Nevvton, mais comme il n'avoit point vû cet Ouvrage du Sçavant Anglois, il se contente de l'attaquer d'une maniere fort vague. La Chronologie, dit-il, est fondée sur des faits qu'on tire de differens Livres. Le P. Petau & les autres Auteurs qui ont travaillé sur la Chronologie, ont eu ces Livres entre les mains, M. Nevvton y a-t-il pû découvrir autres choses que ces Sçavans y ont vû, après les avoir examinez avec toute l'attention dont ils étoient capables ?



NOUVELLES LITTERAIRES.

ITALIE.

DE VENISE.

JEAN *Babtiste Albrizzi & Sebastien Coleti* Imprimeurs & Libraires de cette ville, ont entrepris par souscription vers le milieu de l'année derniere, une nouvelle Edition des Conciles du P. *Labbe*, dans laquelle on doit inserer plusieurs Pieces qui n'ont pas encore paru. On y ajoûtera non seulement le Tome que M. *Baluze* a publié pour servir de supplement à ce Recueil; mais encore tout ce qui se trouvera de plus dans l'Edition des Conciles du P. *Hardouin* & dans les Ouvrages *d'Holstenius*, du P. *Mabillon*, du Cardinal *Aguirre*, de *Baluze*, de Dom *Luc d'Achery*, du P. *Martenne*, de *Lambecius*, des PP. *Pez* & *Bessin* & autres Ecrivains modernes. On augmentera les indices à

proportion des additions que l'on fera, & outre les indices du P. *Labbe*, on ajoûtera l'Indice Geographique des Evêchez du P. *Hardouin*. « Nous n'oserions nous flatter, disent les mê-
» mes Libraires, dans leur *Prospectus*,
» malgré toutes ces précautions, de
» donner un recueil complet des
» Conciles; car qui oseroit le pre-
» tendre? mais du moins celui-ci sera
» le plus entier & le plus ample qui
» ait paru. Pour y réussir toûjours
» mieux, nous avons pendant deux
» ans fait fondre de très bons carac-
» teres grecs & latins; nous nous
» sommes pourvûs de très beaux
» papiers, nous nous sommes en-
» fin assurés des personnes les plus
» habiles pour diriger notre travail.

On espere que cette collection n'ira pas au delà de 20. volumes in f°. dont les deux premiers, suivant la promesse des Editeurs, doivent être sortis de dessous la presse au mois de Decembre dernier. Après ceux-ci on doit donner deux tomes de 4. mois en 4. mois, de sorte que dans trois ans &

demi tout l'Ouvrage sera achevé. Chaque Tome sera d'environ 200. feüilles, & on n'en doit tirer que 500 Exemplaires, dont moitié sera en grand papier, & l'autre moitié en petit papier. Tout l'Ouvrage en grand papier coutera 150 ducats de *Venise*, & en petit papier, il ne coutera que 125. ducats.

Les Souscripteurs doivent payer d'avance, de deux tomes en deux tomes, la somme de 56 livres monnoye de *Venise*, dont il leur sera donné une assurance par un billet imprimé, & l'argent doit toûjours se compter à *Venise* sans aucuus frais.

Quoique cette nouvelle soit un peu d'ancienne datte, comme on voit, nous sommes persuadés qu'elle n'en sera pas moins agréable aux Sçavans. Outre qu'il se pourroit trouver encore des Souscriptions à remplir, soit pour les deux premiers tomes, soit pour les suivants, ceux qui s'interessent à l'avancement des Lettres & des Sciences, ne peuvent

pendant son Voyage de la Louisiane. Nous avons à present à faire connoître la seconde Partie qui commence par le Voyage du P. Laval à la Sainte Baume; il n'y a personne qui ne s'attende sur ce titre à un Voyage de devotion; c'est pourquoi le P. de Laval a crû devoir prévenir là-dessus les Lecteurs dans l'avertissement. » Ce Voyage » n'est, dit-il, rien moins qu'un Li- » vre de devotion. Aussi les gens de » notre profession ne se donnent-ils » point pour ascetiques. Leurs Livres » auroient sans doute plus de débit, » s'ils étoient faits pour des personnes » devotes, mais malheureusement » cela ne se peut. Et puis il y a déja » tant de Livres de devotion, il » en faut bien aussi qui puissent être » utiles à la vie civile, aux Arts & » aux Sciences naturelles.

Le Voyage de la sainte Baume du P. de Laval est un Ouvrage de cette derniere espece. Il ne contient que des Observations Physiques, Astronomiques & Geographiques,

Il faudra faire compter à *Venise* les 29 livres avant l'impression de chaque Volume. Le premier doit être mis sous la presse au mois de May prochain, & il paroîtra un volume tous les deux mois & demi.

Que s'il arrive qu'il se fasse des additions considerables dans cette Edition, comme il y a beaucoup d'apparence, & que le nombre des Volumes surpasse celui de 22. les Souscripteurs payeront la même somme de 29 livres, à mesure qu'ils devront s'imprimer. Il est aussi à remarquer que les Volumes ne seront delivrés qu'à Venise même aux Souscripteurs ou à ceux à qui ils donneront commission de les retirer.

SUISSE

De Geneve.

Le second Tome de la *Bibliotheque Italique* ou Histoire Litteraire d'Italie paroît depuis longtemps chez *Marc-Michel Bousquet & Compagnie*

mpagnie 1728. in 8°. pour les
is de *May*, *Juin*, *Juillet* & *Aoust*
la même année.
Fabri & *Barillot* ont donné une
ition in 4°. de la HENRIADE
ème de M. de *Voltaire*. Elle est
primée sous le titre de *Londres*
conforme à l'Edition que l'Au-
r en a faite par souscription en
e Ville là.

ANGLETERRE.

D'OXFORD.

M. Edwouard *Wels*, a publié
quatre volumes in 4°. *une Pa-
hrase entiere de l'Ecriture Sainte*,
c des notes sur tout l'Ancien
stament, qu'il a expliqué selon
méthode suivante. Il a donné,
Une traduction Angloise la plus
pre qu'il lui a été possible, à ren-
le Texte original, 2°. Il y a
ité une Paraphrase dans laquelle
Texte est expliqué & divisé en
tions & autres moindres divi-
is. 3.° Il y a mis des remarques

ſelon que les occaſions l'ont exigé, avec une Préface à chaque Livre, & un Diſcours préliminaire.

De Londres.

M. *Foxton*, a fait imprimer ſa Traduction Angloiſe du Traité Latin du Docteur Burnet, intitulé: Archæologia Philosophica, *ancienne doctrine ſur l'origine des choſes*, ou Critique ſur la Création, ſur le Paradis, & ſur la Chûte de l'homme, ſelon Moyſe. M. Foxton y a joint ſes remarques, 1728 in 8°.

Il paroit chez *Oſborn* & T. *Longman* une ſeptiéme édition, corrigée & conſiderablement augmentée du *Pharmacopœia Officinalis & extemporanea*, ouvrage de M. Jean *Quincey*, 1728. in 8°.

On trouve chez les *Knapton* une ſeconde Edition *du Syſtême de M. Rohault* ſur la Philoſophie naturelle, traduit en Anglois par M. Jean *Clarke*, & enrichie des notes

de N. Samuel *Clarke* 1728. in 8°.

On va imprimer par souscription *Histoire de la revolution arrivée dans l'Empire de Maroc, à la mort de Muly Ismael.* On doit trouver dans cette Histoire un Journal exact de ce qui est arrivé dans ce Pays là depuis deux ou trois ans, avec des observations Naturelles, Morales & Politiques, par le Capitaine *Braithwaite*, qui accompagnoit M. Jean *Russel*, Consul General de la Grande-Bretagne à *Maroc*, & qui a été témoin oculaire de tout ce qui y est arrivé de remarquable pendant cette Revolution. Cette Histoire contient environ 24. feüilles d'impression sur de beau papier Royal, avec une Carte du Pays gravée par M. *Senex.*

FRANCE

DE MONTPELLIER.

La Societé Royale des Sciences de cette Ville vient de faire imprimer chez Jean *Martel* son Imprimeur, l'Extrait de ses Registres *du Jeudy* 2e *Decembre dernier.* Il contient l'E-

loge Hiſtorique de feu M. le Marquis de *Caſtries*, Honoraire de la ſocieté, lû dans l'aſſemblée publique de ce jour là par M. Gautheron Secretaire perpetuel. Cet Eloge eſt ſuivi du precis de trois Memoires lûs dans la même aſſemblée. 1718. broch. in 4°. de 12. pp. quelque peu étendu que ſoit cet Imprimé, il ne laiſſe pas de meriter l'attention, ſoit par les choſes qu'il contient, ſoit par la maniere dont elles y ſont traitées; nous l'annonçons avec d'autant plus de plaiſir, que ſelon les apparences, il ſera bientôt ſuivi de pluſieurs autres du même genre. On nous mande que déſormais cette ſavante Societé va être plus en état qu'elle ne l'a été juſqu'ici de mettre le public à portée de profiter de ſes Travaux, en faiſant imprimer plus ſouvent & plus regulierement les ouvrages de chacun de ſes membres.

PARIS.

M. *Crevier* Profeſſeur d'Humanités au College de Beauvais dans l'Uni-

versité de Paris, a publié chez *Jean de Saint* ruë S. Jean de Beauvais, le Projet d'une nouvelle Edition de Tite-live, dans le détail duquel quelque curieux & quelqu'interessant qu'il soit, l'étenduë d'une nouvelle Litteraire, ne nous permet pas d'entrer: nous ne pouvons en indiquant le Libraire chez lequel il se débite, qu'exhorter les Sçavants à le lire, & à communiquer à l'Editeur les lumieres qu'il leur demande. M. Crevier occupé des devoirs indispensables d'une profession laborieuse, ne marque dans ce projet aucun terme précis où il s'engage à commencer l'impression de cet Ouvrage, quoiqu'il soit déja fort avancé.

Jean-Baptiste Broca, ruë St. Jacques, *Gabriël François Quillau* ruë Gallande, *Claude Simon* ruë Haute-feuille, débitent la seconde & la troisiéme partie d'un Ouvrage donné par M. *Gaullyer*, Professeur au College du Plessis-Sorbonne, intitulé *Terence, Ciceron, Cesar, Salluste &c. Justifiés contre la Censure de*

M. Rollin 1728. in-12. La Seconde partie contient la justification de Terence, Ciceron, Cesar, &c. La Troisiéme renferme des remarques sur le traité de M. Rollin, *de la maniere d'enseigner & d'étudier les Belles Lettres. M. Gaullyer* dans un avertissement se plaint du silence que *M. Rollin* observe à son égard, & il en prend occasion de dire que si *M. Rollin* ne lui répond pas enfin, *ce n'est pas tant parce qu'il ne le veut pas, que parcequ'il ne le peut pas.* Voïcy de quelle maniere il finit cet avertissement : Il ne me reste plus „ qu'à demander à Dieu de benir les „ vûës droites & les bonnes inten- „ tions que j'ai euës en écrivant con- „ tre un homme d'un aussi bon goût, „ d'une aussi grande probité, & d'u- „ ne aussi solide pieté que l'est M. „ Rollin, d'empêcher que je n'a- „ buse de la victoire que je crois „ avoir remportée sur lui ; enfin de „ bannir de mon esprit & de mon „ cœur toutes pensées & tous senti-

„ mens de vanité & d'orguëil, vices
„ si ordinaires à la plûpart des Au-
„ teurs, & particulierement à ceux
„ qui se mêlent de réfuter les opi-
» nions & les Ouvrages des plus
» celebres Ecrivains.

L'ouvrage du *R. P. Castel* de la Compagnie de Jesus, annoncé au public vers la fin de 1727. paroît chez *Pierre Simon* ruë de la Harpe, sous le titre de MATHEMATIQUE UNIVERSELLE, ABREGE'E *à l'usage & à la portée de tout le monde, principalement des jeunes Seigneurs, Ingenieurs, Physiciens, Artistes, &c. où l'on donne une notion generale de toutes les Sciences Mathematiques, & & une connoissance particuliere des Sciences Geometriques, au nombre de cinquante cinq Traitez.* 1728. *in* 4°.

D'Houry ruë S. Severin a mis en vente *histoire du Cardinal de Tournon Ministre de France, sous quatre de nos Rois*, par le R. P. *Charles Fleury*, de la Compagnie de Jesus, dediée à M. le Cardinal de *Rohan*, 1728. in 8°.

Le même Libraire vend, *Catalogue Alphabetique des Archevêques, Evêques, Abbez & Prieurs qui* possedent des Benefices dépendans du Roy, leurs revenus, la taxe de Rome, & la date de leur Nomination. 1728. in-8°.

Le Public est redevable à M. l'Abbé *d'Olivet* de l'Academie Françoise, de l'Edition qui paroît chez *Didot*, quay des Augustins, des Poësies latines de M. *Huet* & de M. l'Abbé *Fraguier* sous ce titre, *Pet. Dan. Huetii & Cl. Fr. Fraguerii Carmina.* 1729. in-12°. l'Editeur y a joint une Preface Latine où après avoir parlé des differentes Editions des Poësies de M. *Huet*, il fait un magnifique Eloge de M. l'Abbé Fraguier.

La Veuve *Pissot* & Alexis *Mesnier* ont debité vers la fin de l'année derniere une Brochure ingenieusement écrite & qu'on a lûë avec plaisir, intitulée *Lettre d'un Comedien François au sujet de l'histoire du Theatre Italien écrite*

par M. Riccoboni dit, *Lelio*, contenant un extrait fidele de cet Ouvrage avec des remarques. 1728. in-12.

On trouve chez *Hypolite Louis Guerin* ruë S. Jacques, *l'Histoire de Constantin le Grand, premier Empereur Chrétien*, par le R. P. D. *Bernard de Varenne*, ancien superieur des Theatins. 1728. in-4°.

Le P. *Joseph Roux* Prieur du grand Couvent des FF. Précheurs, ruë S. Jacques, a mis au jour *la vie de Ste. Agnez de Montpolitien, Religieuse de l'Ordre de S. Dominique*, nouvellement canonisée par le T. S. Pere Benoît XIII. De l'Imprimerie de *Langlois* ruë S. Estienne d'Egrés. 1728. in-12.

Gregoire Dupuis ruë S. Jacques, debite *Retraites Spirituelles propres aux Communautez Religieuses*, par feu le R. P. Nicolas *Sanadon* de la Compagnie de Jesus. 1728 in-12. Le même a fait une seconde édition *de la Rhetorique selon les preceptes d'Aristote, de Ciceron &*

...ebeni dit, Lelio, con-
...trait fidele de cet Ou-
des romanesques. 1728.

chez Hypolite Louis
Jacques, l'Histoire
e Grand, premier Em-
, par le R. P. D. Ber-
ie, ancien Superieur
1728. in-4°.

...aux Prieur du grand
F. Prêcheurs, mis
...is au jour la vie
Montpellier, Re-
...e de S. Dominique,
... par le T.
... De ...
... S. Etienne
...

... S. Jacques,
... propres
Religieux ... par
Sorelin de la
... in-12
... seconde ...
... selon les pre-
Citeaux &
Q

de Quintilien, avec des Exemples tirez des Auteurs facrez & Profanes, tant Anciens que Modernes. Divifé en trois Livres. 1728 in-12. Cet Ouvrage fut reçu avec applaudiffement la premiere fois qu'il parut en 1722.

Chaubert Libraire du Journal vient d'achever l'impreffion d'un Ouvrage utile & intereffant pour la Religion, lequel a pour titre, *Theologie Aftronomique*, ou Demonftration de l'Exiftence & des Attributs de Dieu, par l'examen & la defcription des Cieux, enrichie de figures. Par Guillaume Derham, Chanoine de *Windfor* &c. Traduite de l'Anglois fur la cinquiéme édition. 1729. in-8°. Ce traité eft une fuite de la Theologie Phyfique du même Auteur dont la Traduction parût en 1726.

Martin ruë St. Jacques à l'Etoile d'or, Imprime le Catalogue de la Bibliotheque de feu M. *Le Blanc*, Miniftre & Secretaire d'Etat, laquelle doit fe vendre inceffamment.

Fautes à corriger dans le Journal de Decembre 1728.

PAge 4016. ligne 15. poids, *lisez* pois : Ibid. lig. 21. euë, *lis.* eues: Pag. 4017. lig. 7. vuidée, *lis.* vitiée: Pag. 4037. ligne derniere, avance, *lis.* avouë.

TABLE
DES ARTICLES CONTENUS dans le Journal de Janvier 1729.

Fin de la Table.

LE
OURNAL
DES
SÇAVANS,

POUR

ANNE'E M. DCC. XXIX.

FEVRIER.



A PARIS,

ez CHAUBERT, à l'entrée du Quay des
Augustins, du côté du Pont Saint Michel,
à la Renommée & à la Prudence.

M. DCC. XXIX.

EC PRIVILEGE DU ROI



LE
JOURNAL
DES
SCAVANS.

FEVRIER M. DCCXXIX.

HISTOIRE DU CARDINAL *de Tournon, Ministre de France, sous quatre de nos Rois, par le P. Charles Fleury de la Compagnie de JESUS.* A Paris, ruë saint Severin, chez d'Houry, seul Imprimeur de Monseigneur le Duc d'Orleans. 1728. v. *in*-8°. pp.421.

L'AUTEUR de cet Ouvrage n'a rien négligé, dit-il, pour le rendre complet. Outre les meil-

leurs Historiens de France, d'It
d'Espagne & d'Angleterre qu'il
faire avoir lûs, suivant le Pays qu
trouvoit le Théatre des événem
qu'il raconte, il a de plus cons
avec soin les Bibliotheques du R
d'Anvers, de Paris, de Lyon,
Toulons, de l'Abbaye de saint
toine, les Archives du Châtea
du College de Tournon. Il a mê
plus fait, il a fait faire des perqu
tions à Rome pour déterrer la
manuscrite que Vincent Laure a é
te en Latin de son maître le Car
nal de Tournon, & ne l'a pû
couvrir. Ce que nous regard
comme un bonheur pour le P
Fleuri, & peut-être pour le Pub
car enfin cette Vie se seroit peut-
trouvée si exacte, si détaillée &
vraye que notre Auteur auroit
contraint de n'en être que le sim
Traducteur.

Ce qu'il y a de certain c'est
le seul titre de ce Livre doit piq
la curiosité du Public. Le rétabl
sement des Lettres en France,

guerres mémorables & les intrigues qui agiterent toute l'Europe, les négociations délicates & importantes qui mirent en mouvement toutes les Cours des Princes & les diverses factions qui les partagerent dans ce siécle, & qui entrent necessairement dans l'Histoire qu'on presente au Public, doivent attirer l'attention des Sçavans & des Politiques, & le nom seul du Cardinal de Tournon doit attirer l'attention de tous les Grands du Royaume, dont la plûpart lui sont unis par les liens du Sang. D'ailleurs le point de vûë où notre Auteur a saisi l'Histoire du Cardinal de Tournon parle encore pour elle. Ce Grand Homme vivoit il y a deux siécles. Il est donc assez près de nous pour qu'on ne puisse nous en imposer à la faveur de l'obscurité des tems, & il en est assez éloigné pour qu'on n'ait point eu d'interest de flatter ceux qu'on met sur la Scene.

Tout l'Ouvrage est divisé en huit Livres, le premier contient la

Généalogie, la naissance, l'éducation de François de Tournon. Il nâquit l'an 1486. dans le Château de Tournon-Ville du Vivarés sur les bords du Rhône, il fut le cinquiéme fils de Jacques de Tournon, Comte de Roussillon & de Jeanne de Polignac. Son pere n'eut pas le tems de cultiver les grands talens de ses enfans, la gloire l'appelloit en Italie, où il mourut les armes à la main. Jeanne de Polignac en fut chargée, & le succès de ses soins à l'égard de celui dont nous parlons fut de le voir s'enterrer dans l'Abbaye de S. Antoine, avec tous les talens & toutes les vertus qui le rendoient l'espoir le plus flatteur de sa famille. C'est dans cette célébre Maison qu'il fut fait Prêtre, & chargé de gouverner la Commanderie générale de S. Antoine en Forest. Cette place & sa naissance l'engagerent à saluer François Premier qui passoit par Lyon pour se rendre en Italie. Le Roy fut frappé de son air, & charmé de ses discours, & l'Ab-

baye de la Chaise-Dieu étant vacante par la mort du Cardinal de Boissy donna bien tôt à ce Prince l'occasion de marquer son estime pour François de Tournon, en lui faisant confirmer avec éloge les suffrages qui l'appelloient à cette place; à peine en eut-il pris possession qu'on le nomma à l'Archevêché d'Embrun. Les plus grands troubles agitoient & les plus grands desordres déshonoroient cette Eglise pour lors, le nouvel Archevêque appaisa & reforma tout.

Livre II. Après avoir vû François de Tournon mériter & remplir dignement le Siége d'Embrun dans le Livre précédent, on le voit dans celui-ci obligé de s'éloigner de ce même Siege pour servir sa Patrie désolée par la Prison de son Roy. Louise de Savoye, mere de François Premier, après la funeste journée de Pavie, appelle à son secours l'Archevêque d'Embrun, profite de ses conseils pour la seureté du dedans & du dehors du Royaume,

& le fait Chef de l'importante Ambassade qu'elle envoye à Madrid, pour traiter de la délivrance du Roy ; & malgré toutes les brigues, les intrigues, les interests de la Cour Imperiale, il parvint à ramener son Prince en France, ensuite il retourna en Espagne pour ramener le Dauphin & le Duc d'Orleans qui étoient en otage à Madrid, & conduire en France Madame Eléonor sœur de l'Empereur & Reine Douairiere de Portugal accordée à François Premier. Il remplit la commission & fit la cérémonie d'un mariage qui fut une des principales négociations de notre Histoire, & dont la funeste cause avoit coûté tant de vaillans hommes, tant d'argent & d'allarmes au Royaume de France.

Livre III. Les honneurs fondent en foule sur François de Tournon. Le Roy lui donna presqu'à la fois l'Archevêché de Bourges & les Abbayes de Tournu, de Candeil, de S. Florent-les-Saumur, de Ferriere en Gatinois, de S. Julien de Tours

& plusieurs autres ; mais la plus considerable fut sans doute la célébre Abbaye de S. Germain des Prez, qui venoit de vaquer par la mort de Guillaume Briçonnet. Après les honneurs Ecclesiastiques, Tournon eut part aux plus grandes faveurs de la Cour, il fut revêtu du Collier de S. Michel, & fait Chancellier de l'Ordre, avec la Charge de Maître de la Chapelle du Roy. Il ne manquoit donc plus à ce Prélat que les honneurs de l'Eglise Romaine, ils ne lui manquerent pas long-tems. Le Roy, afin d'égaler les récompenses aux services & aux vertus de Tournon, dépécha à Rome pour solliciter un Chapeau de Cardinal en sa faveur, & l'obtint. Le Pape Clement VII. le nomma Cardinal du Titre des saints Pierre & Marcellin le 19. Mars 1530. Ce fut alors que les Religieux de S. Antoine n'oublierent rien pour couronner des vertus qui avoient pris naissance chez eux, & qu'ils nommerent le Cardinal de Tournon Abbé General

lui confier l'importa
te négociation des a
terre auprès du Pape
alors menacée de tou
lui ont causez depu
d'Anne de Boulen,
prévenir les chisme q
méditoit, si déclaran
mariage nul, on ne
en état de partager sa C
une personne qui poss
cœur. L'affaire étoit d
malgré toute la pruder
non eut-elle la fin fune
le monde sçait. Le
plus heureux dans la se
ciation dont son ma-

de s'opposer au mariage de Catherine de Médicis avec François Sforce Duc de Milan, & enfin de procurer une entrevûe entre le Pape & le Roy. Le Cardinal vint à bout de ces trois desseins & conduisit en France Catherine de Médicis pour épouser le Duc d'Orleans second fils de François I.

Livre IV. Le Roy obligé d'aller au secours de la Picardie confie le soin de la guerre de Piedmont au Cardinal de Tournon & le fait Lieutenant General d'une grande partie de son Royaume avec pouvoir d'emprunter jusqu'à cinquante mille livres, d'aliener le Domaine de la Couronne, de passer les Baux des Fermes, Aydes & Gabelles, de vendre, ceder, transporter ses droits & ses terres. Tournon qui avoit paru si sage politique dans les négociations, si grand Prélat à la tête d'un Diocése, partagea alors la gloire des Heros, & employa tous les talens pour contenir des Alliez mercenaires, pour discipliner une

Armée licentieuſe, & pour humi
des Ennemis ſuperbes.

L'Empereur & le Roy de Fra
laſſez des horreurs de la guerre
réſolurent à des Conferences.
choiſit Nice pour les faire. Le P
s'y tranſporta en qualité de Méd
teur, mais les eſprits étoient aig
de ſorte qu'on alloit ſe ſéparer ſ
rien conclure, ſi Tournon n'av
propoſé une Tréve dont la longu
pût ſuppléer à un Traité de paix.
condition parut agréable aux d
partis, & le 18. Juin de l'an 15
on publia une Tréve de dix ans.
Pape en eut tant de joye, qu'en c
ſidération de Tournon, à qui t
l'honneur en étoit dû, il acco
au Chancellier de France & a
Officiers du Parlement de Paris
droit de nommer à un Bénéf
vacant dans l'Egliſe qu'ils choi
roient.

Livre V. Par une revolution
n'eſt que trop commune à la Cou
& dont notre Auteur rapporte
pendant les cauſes, le Connétab

de Montmorenci étant disgracié, le Cardinal de Tournon herita de toute sa faveur, & se trouva premier Ministre, précisément dans le tems que les nouveaux Hérétiques corrompoient la foi en Allemagne & méditoient de la corrompre en France. On voit dans tout ce Livre le Cardinal de Tournon lutter contre l'erreur, en deffendre la Cour, en purger la Ville, & mériter enfin les titres glorieux de deffenseur de la foi & de fleau de l'hérésie. Tout ce morceau est écrit de façon qu'il faut le lire dans le Livre même. Il fera surement autant d'honneur à l'esprit qu'au cœur du Pere Fleury.

L'usage funeste que les Hérésiarques & leurs Disciples faisoient de l'érudition fit sentir à Tournon, dit notre Auteur, la nécessité de caresser & de favoriser les Muses, & c'est à ses conseils que François I. doit le beau nom de Pere des Sçavans & de Restaurateur des Lettres. *

* Le Collége Royal étoit surement institué avant le Ministére de Tournon.

Comme ce Grand Prélat paroi[l]
soit nécessaire à toutes les Eglises, &
que chacune se disputoit l'avantag[e]
de le posseder, le Roy fit pass[er]
Tournon du Siége de Bourges sur [le]
Trone de l'Eglise d'Auch. Il ne [se]
passa rien de considérable dans c[e]
Diocése sous la conduite du Cardi[-]
nal de Tournon, seulement sa Cath[é-]
drale, voyant son Archevêque éga[-]
lement puissant à la Cour de Rom[e]
& de France, profita de son créd[it]
pour se faire séculariser.

Livre VI. Le Ministere de Tou[r-]
non dura sept ans & ne finit qu'à l[a]
mort de François I. Elle arriva l[e]
dernier jour de Mars de l'an 154[7.]
Le Connétable de Montmoren[cy]
fut rappellé, & par une suite néces[-]
saire le Cardinal tomba dans la dis[-]
grace. En vain ses services passez
& les derniers Ordres du Roy dé[-]
funt parloient en sa faveur, so[n]
concurrent étoit en place, il falut ce[-]
der aux tems & se retirer de la Cou[r.]
Tournu la plus solitaire de ses Ab[-]
bayes fut le lieu de sa retraite. Il n'

it pas.long-tems, les interests
France l'appellerent à Rome à
de six Cardinaux François. Il
au Conclave qui se tint après
rt de Paul III. arrivée le 10.
mbre 1549. & ce fut par sa
nce que le Cardinal *Pole* Prin-
Sang Royal d'Angleterre, &
ié à Charles V. ne fut pas élû
& que Jean-Marie Cardinal
ont Archevêque de Palestrine
ortoit la faction de Frãce monta
Chaire de S. Pierre le 7. Fe-
550. sous le nom de Jules III.
urnon resta à la Cour de Jules
orit les interests de la France
utant de zéle que s'il y avoit
été dans la plus haute faveur.
oubles qui s'éleverent entre le
& le Roy, à l'occasion des Farne-
fit passer à Venise, où il n'ou-
is les affaires de France, & où
tant que la crainte des armes
nri II. détermina Jules III. à
de paix. Ce fut alors que ce
politique retourna à Rome &
gner au Saint Pere un Traité

[redacted]

plus humiliant que le Pape n'eut pû le craindre, & plus avantageux que le Roy n'eut pû l'esperer. Les Parties en furent cependant si satisfaites que le Pape nomma en 1552. Tournon à l'Evêché d'Albano, & l'année suivante à celui de Sabine, & que le Roy le fit passer de la Chaire d'Auch à la Primatie de Lyon. Le voisinage de Géneve reveilla le zele du Primat, il fit punir sévérement les déserteurs de la foi de leurs Peres, & préserva son Diocése du venin de la prétenduë Reforme. Il étoit tout occupé de ce pieux exercice, lorsque la mort de Jules III. le fit partir pour Rome. Il assista à l'Exaltation de Marcel II. qui quelques jours après fut remplacé par Paul IV.

Les troubles d'Italie causez par les Caraffes y appellerent souvent Tournon. Après la mort de Paul IV. Il se vit prest à l'emporter sur Pie IV. qui cependant monta sur le Trône de S. Pierre. Ce fut alors que la France perdit la fameuse Bataille

taille de S. Quentin, & qu'elle se vit réduite à signer le honteux Traité de Câteau Cambresis, Traité que malgré les invitations du Roy, Tournon eut la consolation de ne point signer.

Livre VII. La mort de François I. avoit fait éloigner Tournon de la Cour, la mort de Henri II. l'y rappella. La Reine Mere Catherine de Médicis qui lui devoit sa Couronne, lui fit quitter Rome, où le Pape venoit de lui donner l'Evêché de *Velitres & d'Ostie, & de le déclarer Doyen du sacré College.* En repassant en France, il s'arrêta à Tournon. Il eut la douleur d'y voir le College qu'il y avoit établi infecté de la nouvelle hérésie, & n'y trouva point de reméde plus prompt & plus efficace que de le remettre entre les mains des Prêtres de la Societé de Jesus qui attiroient & méritoient déja l'attention de toute la Chrétienté. Le troisiéme May de l'an 1561. ces Peres entrerent dans ce College qui venoit d'être érigé en

Université par une Bulle du Pape & des Lettres-Patentes de la Cour, confirmées par cinq de nos Rois jusques à Henri IV. tems où les malheurs & les ennemis de la Société l'emporterent, & firent perdre cet avantage au College de Tournon. Ils lui rendirent en peu de tems son éclat & sa pureté primitive, & mériterent toute l'envie, toute la haine & toute la fureur des Hérétiques. Après avoir fait present du College à la Societé, & de la Societé au College, Tournon vint à la Cour. Son arrivée y fut plûtôt un triomphe qu'un retour. Le Roy, la Reine, les Princes & les peuples allerent au-devant de lui, & Tournon se trouvant à la tête des affaires, son Histoire devient celle de notre Monarchie sous François II. & Charles IX. jusqu'au 1. Avril de l'an 1562. que mourut ce grand Cardinal, à S. Germain en Laye : sa mort fut aussi chrétienne que sa vie avoit été glorieuse, & son corps fut porté dans son College de Tournon. Ainsi

finit François de Tournon, Doyen du sacré College, après avoir été successivement Archevêque d'Ambrun, de Bourges, d'Auch, de Lyon, Primat des Gaules, Evêque d'Albano, de Sabine, d'Ostie & de Velistres, & tout à la fois Abbé de S. Antoine, de S. Germain des Prez, de Tournu, d'Ambronay, d'Ainay, de la Chaise-Dieu, S. Florent, Caudeil, Ferriere, S. Julien de Tours, Port-Dieu, S. Lomer de Blois, Moustier S. Jean; Prevôt de la Cathédrale de Toulouse, Prieur d'Annonay, de S. Portien, Silvien, Maître de la Chapelle du Roy, Chancellier de l'Ordre de S. Michel, Lieutenant General du Lyonnois, Beaujolois, Dauphiné, &c. Gouverneur de Lyon, Ministre de France sous quatre de nos Rois, Ambassadeur en Espagne, en Angleterre, à Venise, & plusieurs fois à Rome, après avoir assisté à l'élection de quatre Papes, presqu'à toutes les Assemblées & Etats du Royaume, après avoir procuré

la Convocation du Concile de Trente, eu part à tous les grands évenemens de son siécle, & signalé dans tous les tems son zele pour la patrie & la Religion de ses Peres.

Quoique dans cet Extrait nous ayons affecté de nous conformer au stile de l'Auteur, & d'emprunter la plûpart de ses expressions, pour mieux faire sentir que c'est plûtôt un Panegiriste qu'un Historien, nous croyons que pour faire encore mieux connoître son caractere, il est à propos de copier un de ses morceaux, & nous avons choisi le commencement du cinquiéme Livre, où le Pere Fleuri donne le caractere de François I. & de son Premier Ministre.

Jamais il n'y eut, dit-il, deux caracteres plus ressemblans & plus differens tous ensemble. Pour déveloper le Paradoxe, il faut séparer la personne de la dignité. François I. ainsi que le Cardinal de Tournon avoit beaucoup d'esprit & de cœur, l'un & l'autre étoit plein de candeur.

& d'intégrité ; tous les deux étoient généreux, éloquens, polis, ils aimoient également la Religion & l'Etat, les peuples, & les ſciences qu'ils protégerent avec éclat. Mais autant qu'il y avoit de rapport entre les deux perſonnes, autant le Miniſtre étoit-il different du Roy. Le Prince étoit bon à l'excès, facile à être trompé, ouvert à ſes ennemis comme à ſes amis, brave en Soldat plûtôt qu'en Roy, ennemi des affaires & du travail, ardent pour la gloire, & tout occupé de ſes plaiſirs ; & le Miniſtre étoit ferme, impénétrable, actif, vigilant, infatigable, ne reſpirant que l'utilité publique, plus porté à des ouvrages de paix qu'à des exploits militaires, auteur des conſeils plus ſolides que brillans, en quoi malgré la confiance dont le Roy l'honoroit, il n'eut pas toûjours l'avantage d'être écouté ; en ſorte qu'on peut dire que *François I. eut été un bon Gentil-homme, & François de Tournon un grand Prince.*]

LETTRE D'UN COMEDIEN François, au sujet de l'Histoire du Theatre Italien écrite par M. Riccoboni, dit Lelio. Contenant un extrait fidel de cet Ouvrage, avec des remarques. A Paris chez la veuve Pissot Libraire à la descente du Pont neuf à la Croix d'or, & chez Alexis Mesnier ruë Saint Severin, au Soleil d'or, ou à sa Boutique au Palais Grand'Salle, vis-à-vis la Cour des Aydes. 1728. brochure in 12. pp. 72.

L'Extrait qu'on donne dans cette Lettre de l'Histoire du Théatre, quoique très court, contient à ce qu'on prétend, tout ce qu'il faut lire dans ce Livre: on observe d'abord que les Souscripeurs sont suffisamment indemnisés de la dépense qu'ils ont faites, en y apprennant que Zanni qui est le nom qu'on donne à Arlequin & au Scapin, ne vient point de *Zianni (Jean)* comme l'a crû Menage, mais du mot latin *Sannio*, qui

veut dire un boufon; que la Comedie Italienne ne s'appelle point proprement *Comedia* mais *Histrionatus ars*, par consequent que de l'aveu de l'Auteur les Comediens d'Italie ne sont à proprement parler que des farceurs, qu'il y avoit des Histrions sous Theodoric, que saint Thomas & Saint Antonin ne croyoient pas que leur profession fut illicite, & que Saint Charles Borromée signoit le Cannevas des Comedies Italiennes, lorsqu'il ne trouvoit rien dans la piece qui pût corrompre l'innocence de la jeunesse. Voilà à peu près, à quoi notre Auteur réduit ce qu'il croit qu'on peut tirer de la Partie Historique de l'Ouvrage de M. Riccoboni.

A l'égard de la Liste des Tragedies & des Comedies Italiennes dont on dit ici que l'Auteur accable ceux qui prétédét que les Italiens n'ont ni Tragedies, ni Comedies, notre Auteur dema[illegible]si pour faire un digne paroli à un si magnifique dénombrement; il ne seroit pas permis aux

François d'avoir recours aux Tragedies de leurs Colleges, & aux farces des Charlatans. Il ajoûte que la source féconde d'où ce dénombrement est tiré, est le recueïl des anciennes Tragedies Italiennes du Marquis Mafey, dont on a transcrit les Titres.

Pour ce qui est du cas qu'on doit faire de ces Pieces, surtout de celles que l'on vante le plus en Italie, comme la *Merope* du Marquis Mafei, l'Auteur est persuadé qu'il restera toûjours en France des obstinés, qui malgré les peines que M. Riccoboni s'est données pour redresser leur goût, continueront de regarder cette Piece, comme „ une Tragedie pi-
„ toyable, sans jugement, & sans
„ esprit, ou le plat, le fade, le bas,
„ l'insipide, le trivial, le bisarre do-
„ minent tour-à-tour; les personnes de ce goût, ne pourront jamais se persuader „ qu'il n'y a ni platitude, ni extravagances dans le Samson, dans l'Arlequin Peroquet, dans l'Arlequin muet par crainte, dans la Mai-

son à deux portes, dans la vie est un songe, mais ceux qui se laisseront conduire par M. Riccoboni en jugeront autrement. L'Auteur ajoûte en badinant „ que les François „ cessent donc de travailler en „ leur langue pour le Théatre Italien. „ Ce Théatre désormais se soutien- „ dra bien sans eux. Le Timon Mi- „ santrope, l'Isle des Esclaves, la „ Surprise de l'Amour, la double „ inconstance, n'ont été jouées par „ Messieurs les Italiens, que par pure „ complaisance pour notre mauvais „ goût, mais nos yeux sont à present „ désillez.

Notre Auteur parle plus sérieusement dans la partie de la Lettre, où il fait l'éloge de notre Théatre François, il répond à la critique du Comedien Italien; au sujet de l'introduction des Confidens dans les Pieces de Théatre, de l'unité de temps, d'action, & de lieu, de l'amour, qui en est ordinairement la passion dominante, d'une trop grande uniformité de caractere, des sen-

même temps un Prince sage & maître de sa passion; si Camille dans Horace n'est pas une fille d'un naturel ardent, qui prefere son amour à tout, même à la gloire de sa Patrie, si Cinna n'est pas un homme courageux mais que l'excès de la passion rend foible, jusqu'à vouloir tout sacrifier pour Emilie; l'Auteur de la Lettre demande qu'on lui indique dans laquelle des bonnes Tragedies, Cesar est peint comme Alexandre, Auguste comme Achille, Pompée comme Mitridate. La passion de l'amour est en tout lieu la même, cependant il y a dans la façon d'aimer certaines difference que notre Auteur assure qu'on remarque dans les Tragedies Françoises „ Achile aime autre„ment dans l'Iphigenie de Racine, „que Pirrhus dans son Andromaque, „ Roxanne dans Bajazet est autre„ment amoureuse que Phedre. „ Hippolite n'aime pas comme Mi„tridate, ni Titus comme Alexan„dre.

On s'attache dans la Lettre à ré-

pondre à chaque point de la critique de l'Historien. Cependant l'Auteur n'entreprend point de justifier tous les Poëtes François qui ont fait des Tragedies ou des Comedies. Il avouë qu'il a paru de très mauvaises Pieces; mais ce n'est pas par ces Pieces, qu'il faut juger du Théatre François. Il y a même des défauts dans les Pieces qui sont les plus estimées. Mais ces défauts que les François ont eux-mêmes remarqué dans les meilleures Pieces, ne doivent point faire mépriser leur Théatre.

Par rapport au Poëme de la declamation, l'Auteur se contente d'en rapporter quelques traits qu'il traduit en François, & il joint à ces traits des reflexions qui ne sont point fort favorables au Poëte : J'avouë cependant en finissant la Lettre, que ce Poëme marque un esprit cultivé, du genie, de l'érudition, de la fecondité, que l'Ouvrage François est assez bien écrit pour l'Ouvrage d'un Etranger, qu'en general on trouve dans l'Auteur un homme

bien élevé, plein de lumiere & de sçavoir, qui non seulement a fait une étude serieuse de son métier, mais qui a même beaucoup étudié la pratique du Théatre. C'est dommage, ajoûte-t-on, que le long séjour qu'il a fait en France, ne l'ait point guéri de plusieurs préjugez dont il est investi.



HISTOIRE DE DAUPHINE' & des Princes qui ont porté le nom de Dauphins, particulierement de ceux de la troisiéme Race, descendus des Barons de la Tour-du-Pin, sous le dernier desquels a été fait le transport de leurs Etats à la Couronne de France. On y trouve une suite de titres disposez selon l'ordre des tems, pour servir de preuves aux évenemens, & dont on peut tirer divers éclaircissemens sur l'Histoire de France, des Papes d'Avignon, des Etats & Provinces voisines. Avec plusieurs Observations sur les mœurs & coûtumes anciennes, & sur les familles. A Geneve, chez Fabri & Barrillot. 1722, *in-folio*, 2. vol. Tom. I. pp. 414. en comptant la Table des matieres, mais sans y comprendre la Préface, la Notice Géographique & la Table des Titres. Tom. II. pp. 627. planches 7.

CET Ouvrage, que nous eûmes soin d'annoncer il y a

bien élevé, plein de lumiere & de sçavoir, qui non seulement a fait une étude serieuse de son métier, mais qui a même beaucoup étudié la pratique du Théatre. C'est dommage, ajoûte-t-on, que le long séjour qu'il a fait en France, ne l'ait point guéri de plusieurs préjugez dont il est investi.



HISTOIRE DE DAUPHINE' & des Princes qui ont porté le nom de Dauphins, particulierement de ceux de la troisiéme Race, descendus des Barons de la Tour-du-Pin, sous le dernier desquels a été fait le transport de leurs Etats à la Couronne de France. On y trouve une suite de titres disposez selon l'ordre des tems, pour servir de preuves aux évenemens; & dont on peut tirer divers éclaircissemens sur l'Histoire de France, des Papes d'Avignon, des Etats & Provinces voisines. Avec plusieurs Observations sur les mœurs & coûtumes anciennes, & sur les familles. A Geneve, chez Fabri & Barrillot. 1722. *in-folio*, 2. vol. Tom. I. pp. 414. en comptant la Table des matieres, mais sans y comprendre la Préface, la Notice Géographique & la Table des Titres. Tom. II. pp. 627. planches 7.

CET Ouvrage, que nous eûmes soin d'annoncer il y a

2. ans dans nos Nouvelles Litteraires, & qui mérite à si juste titre que nous en rendions au Public un compte plus particulier, n'étoit point jusques-ici tombé entre nos mains; & c'est uniquement à cette cause qu'il faut imputer le retardement d'un Extrait, qui auroit dû suivre de fort près une pareille annonce. Mais cet Extrait, quoique différé, n'en sera pas moins interessant pour tous ceux qui, comme nous dans l'occasion presente, ont à se plaindre de la négligence ou de la lenteur des Libraires, lorsqu'il s'agit de faire venir des Pays étrangers les Livres les plus dignes d'estime & d'attention, du nombre desquels est certainement celui-ci.

Son illustre Auteur (qui est M. de Valbonnays, premier Président de la Chambre des Comptes de Dauphiné, & l'un des Honoraires de l'Académie Royale des Inscriptions & belles Lettres) en avoit donné dès l'année 1711. un Essai sous le titre de *Memoires pour servir*

à l'Histoire de Dauphiné, &c. imprimé à Paris, chez de Bats, & qui composoit déja un *in folio* de 681. pages. Ce Volume, plein de recherches curieuses & nouvelles sur la matiere qui en faisoit l'objet, fut reçû dès lors avec applaudissement de la part des connoisseurs, qui sentoient combien l'Auteur étoit exercé dans ce genre de Litterature, & combien il étoit à portée de répandre par ce moyen, sur l'Histoire de sa Province, des lumieres capables d'en dissiper l'incertitude & l'obscurité. On avoit donc dès ce tems-là conçû de grandes esperances sur les suites de ce premier Ouvrage, qui sembloit en promettre un autre plus complet : & c'est précisément ce que l'on trouve dans celui-ci, où l'Auteur embrasse un bien plus grand nombre de Faits Historiques, & qu'il enrichit d'une abondante moisson de nouveaux Titres, qui sont autant de preuves justificatives de ces mêmes Faits. De tels secours deviennent sans doute la meilleure

ſauve-garde que puiſſe avoir un Hiſtorien, en le mettant à couvert des reproches auſquels ne s'expoſent que trop ſouvent les Ecrivains de ce genre par leurs conjectures hazardées, & par le peu de ſoin qu'ils ont de ſe garantir de l'erreur. Ce ſont deux écueils contre leſquels M. de Valbonnays s'eſt également précautionné, puiſqu'il n'avance rien dans cette Hiſtoire dont il ne produiſe auſſi-tôt la preuve. Il ſeroit à ſouhaiter, & pour l'honneur de la Republique des Lettres en général, & pour l'utilité particuliere du Royaume, que chaque Province eût un Hiſtorien auſſi exact & auſſi laborieux que celui du Dauphiné, & qui prît à tâche de nous fournir de ſemblables materiaux. Ce ſeroit le moyen le plus ſûr de pouvoir enfin conſtruire une excellente Hiſtoire de France, à laquelle rien ne manqueroit, ni pour les détails poſſibles, ni pour l'autenticité.

L'Auteur dans ſa Préface nous inſtruit des raiſons qui l'ont engagé

à se renfermer ici dans l'Histoire des derniers Dauphins, & il nous expose la méthode qu'il s'y est prescrite. Cette partie de l'Histoire de Dauphiné qui regarde les Dauphins de la troisiéme Race, lui a paru non seulement la plus riche en évenemens considerables, mais encore la mieux fournie en titres par lesquels on pouvoit justifier ces mêmes évenemens. En effet Humbert second le dernier de ces Dauphins, s'attire une attention particuliere & par la création du Conseil Delphinal, qui fut son Ouvrage, & par le transport de ses Etats à sa Couronne de France. D'un autre côté Guigues son Prédecesseur se signala par divers exploits militaires, & par son alliance avec Philippe le Long Roy de France, dont il épousa la fille. A l'égard des titres, ils sont si nombreux qu'ils remplissent tout le second Volume & une partie du premier.

Quant à l'ordre qu'a suivi M. de Valbonnays par rapport aux divers

morceaux qui composent cette Histoire, il a crû devoir commencer par une instruction generale sur la forme du Gouvernement de Dauphiné sous les Dauphins, laquelle offrît d'abord le plan & la matiere de l'Ouvrage ; & c'est ce qu'il execute dans quatre Discours préliminaires, où il a rassemblé tout ce qui concerne la Justice, la Guerre, les Finances & les diverses sortes d'Officiers établis dans les terres des Seigneurs pour les fonctions de la Justice ou pour la recette de leurs droits. Ces discours qui ont tous leurs preuves imprimées à leur suite, sont precedez d'un autre, où l'on recherche l'origine des Dauphins, & qui est accompagné d'une Table Généalogique de ces Princes, sur laquelle l'Auteur fait diverses Observations importantes, dans un Avertissement particulier qu'il y a joint. Il n'oublie pas de faire honneur de la plûpart des Titres dont il a sçû tirer si bon parti pour son Histoire, à quelques personnes employées dans

les affaires publiques, qui ont pris soin de recueillir ces sortes de monumens : tels sont *Humbert Pilati & Guigues Frumenti*, qui les ont inserez dans des Registres publics, & qui les faisant ainsi passer jusqu'à nous, ont illustré leurs noms par cette heureuse précaution.

Ce sont les trésors où a principalement puisé M. de Valbonnays pour cette partie de l'Histoire de Dauphiné à l'éclaircissement de laquelle il s'est attaché par préference, dans la vûë de faire connoître surtout, à qui cette Province doit l'établissement des Compagnies de Justice & de Finances, qui rendit la Jurisdiction de son Souverain superieure, à celle des Seigneurs du Pays. Mais comme il n'est pas possible que l'Auteur en consultant cette foule de Titres MSS. pour son dessein capital n'en ait rencontré, chemin faisant, quantité qui peuvent servir à débroüiller l'Histoire encore obscure des Dauphins de la premiere & de la seconde Race ; on a tout lieu

d'esperer que de tels materiaux ne demeureront pas inutiles en de si bonnes mains, & qu'on en verra naître bien-tôt quelque Volume nouveau, qui joint à ceux-ci, ne laissera plus rien à désirer sur l'Histoire entiere de Dauphiné.

On trouve à la tête de cet Ouvrage une Carte Géographique dressée par le celebre M. *Delisle*, & qui met sous nos yeux cette Province telle que nous la font connoître les Titres de cette Histoire, soit par rapport à sa division en diverses Contrées, ausquelles on a conservé les noms qu'elles portoient alors, soit par rapport à la situation & à la dénomination de chaque lieu désigné dans ces mêmes Titres. Cette Carte est suivie d'une Notice exacte de tous les endroits qui y sont nommez, à côté desquels se lisent leurs noms vulgaires.

Comme nous ne pourrions, dans un seul Extrait, rendre un compte détaillé de ces deux Volumes, sans passer nos bornes ordinaires; nous

nous contenterons de donner ici une idée de ce que renferment de plus interessant les cinq Discours préliminaires; & nous renvoyerons à un autre Journal l'Histoire des quatre Dauphins, qui fait comme une seconde partie du premier Tome.

I. Dans le premier Discours où M. de Valbonnays recherche l'origine des Dauphins, on apprend d'abord que le Pays qu'on nomme aujourd'hui le Dauphiné, étoit habité en partie par les Allobroges, avant que de passer sous la domination Romaine; qu'ensuite il fut assujetti aux anciens Rois de Bourgogne, puis aux Rois de France de la premiere & de la seconde Race, & qu'il a toûjours fait une Province de ce Royaume, jusqu'aux enfans de Louis le Débonnaire, qui partagerent entr'eux la succession de ce Prince. Les troubles & les revolutions qui suivirent ce partage donnerent successivement differens maîtres au Dauphiné, depuis l'an-

née 855. jusqu'à l'année 869. que Charles le Chauve en confia le gouvernement au Comte Boson. Celui-ci trouvant l'occasion favorable dix ans après, se fit élire Roy des Provinces dont il n'avoit été jusqu'alors que Gouverneur, & mourut en 887. En 890. Louis fils de Boson fut déclaré Roy comme l'avoit été son pere : mais après une expedition malheureuse qu'il fit en Italie contre Berenger, & d'où il revint aveugle par la cruauté de son ennemi qui lui fit crever les yeux; il se déchargea en partie des soins du gouvernement sur le Comte Hugues son allié ; qui profitant habilement de la conjoncture, usurpa toute l'autorité, & devint après la mort de Louis, maître des Etats de celui-ci. Quelque tems après, par un Traité conclu avec Rodolphe son Competiteur & Roy de la Bourgogne Transjurane, il lui céda en échange de l'Italie tout ce qu'il possedoit au-deçà des Alpes ; en consequence de quoi Rodolphe acquit

quit le Dauphiné & la Provence, qui avec d'autres Pays moins considerables, formerent un nouveau Royaume de Bourgogne, d'Arles & de Vienne. Son fils & son petit fils en jouirent jusqu'à l'an 1032. que ce dernier, faute d'héritiers, laissa ses Etats à l'Empereur Conrad le Salique, lequel n'en devint jamais paisible possesseur, & dont l'éloignement fut cause que quelques Seigneurs s'y rendirent Souverains, du nombre desquels fut *Guigues le vieux*, Comte d'Albon, que l'Auteur regarde comme la tige des Dauphins de Viennois.

Suivant le témoignage formel de S. Hugues Evêque de Grenoble, ce Guigues fut le premier qui posseda quelques terres aux environs de cette Ville-là, vers l'an 1040. ce qui doit fixer à ce même tems l'origine de la Principauté formée dès lors dans cette partie de Dauphiné connuë sous le nom du Graisivaudan. Ce Prince eut pour fils & pour successeur *Guigues le Gras*, & celui-ci

un 3e *Guigues*, auquel fucceda un 4e furnommé *Dalphinus*, *Dauphin*, dans un Acte paffé entre lui & Hugues fecond, Evêque de Grenoble, vers 1104. Ce qui montre, felon quelques uns, qu'il eft inutile d'aller chercher l'origine de cette dénomination dans les Voyages d'Outremer, où l'on fuppoferoit que les Comtes d'Albon auroient porté fur leur Ecu la figure d'un Dauphin, qui feroit enfuite devenu pour eux un nom de dignité. C'eft à quoi l'on voit d'autant moins d'apparence, que les Dauphins des deux premieres Races, à l'exception du dernier, n'ont jamais pris la figure de ce Poiffon pour leurs Armes. L'Auteur trouve plus de vraifemblance à croire que le furnom de Dauphin que porta le premier Guigues IV. du nom, plut affez à fes Succeffeurs, pour les engager à s'en faire un titre qu'ils ont toûjours porté. Guigues Dauphin fut pere de *Guigues* V. qui ne laiffa qu'une fille Beatrix, en la perfonne de laquelle finit la pre-

miere Race des Dauphins, surnommez les Comtes d'Albon. Cette Princesse épousa en secondes noces Hugues de Bourgogne, issu de Robert Duc de Bourgogne & fils d'Henry I. Roy de France; & cet Hugues devint par cette alliance, Souverain de Dauphiné, & tige de la seconde Race des Dauphins. L'Auteur parcourt en peu de mots les Successeurs de ce Prince au nombre de trois, marquant les acquisitions dont ils grossirent leur Souveraineté; ce qui le conduit au mariage d'Anne fille du Dauphin Jean I. avec Humbert Baron de la Tour-du-Pin, & premier Dauphin de la troisiéme & derniere Race.

II. L'Auteur, dans son Discours sur la maniere dont la Justice étoit administrée dans les Etats du Dauphin, observe, en premier lieu, que toute Seigneurie ou Fief donnoit quelque Jurisdiction à celui qui le possedoit: mais que le Fief simple n'en attribüoit d'autre, que le droit de connoître des differens excitez à

l'occaſion des fonds qui en rele-voient ; enſorte pourtant que ce droit aſſez limité n'empêchoit pas que tous les hommes liges du Dau-phin ne voulant pas ſe ſoûmettre aux jugemens rendus par d'autres Seigneurs, ne puſſent en appeller à la Cour de ce Prince. A l'égard des Seigneurs Haut-Juſticiers, on ſçait qu'ils rendoient la juſtice en dernier reſſort, juſqu'à ce que par l'établiſſe-ment du Conſeil il ſe forma un nou-veau degré de Juriſdiction en fa-veur des Dauphins. Pour ce qui eſt de la forme des Jugemens, quel-ques-uns de ces Seigneurs rendoient la juſtice en perſonne, & les Dau-phins eux-mêmes en ont donné l'exemple, auſſi-bien que nos Rois. Ces mêmes Seigneurs établiſſoient des Juges pour rendre la juſtice en leur nom ; & ces Juges recevoient differētes dénominations, ſuivant les Pays ou la qualité des Seigneurs. L'Auteur en produit des preuves. En certaines occaſions les Seigneurs nommoient des Juges entr'eux

& leurs Vaſſaux.

L'Auteur met au rang des Officiers de Juſtice celui qu'établirent quelques Seigneurs, ſous le nom de *Gardier*, pour la conſervation de leurs droits, & pour tenir ſous ſa garde leurs fonds, leurs foreſts, leurs maiſons, & quelquefois à titre de Fief. Cet Officier avoit quelque Juriſdiction dans des cauſes peu importantes: mais ſa principale fonction étoit d'aſſiſter aux Plaids ou Aſſiſes, tenuës par ceux qui poſſedoient les Fiefs les plus conſiderables, & qu'on appelloit *Pairs de Cour*. Ces Aſſiſes ſe tenoient deux fois l'année, & l'uſage s'en eſt maintenu juſqu'à la fin du 13[e] ſiécle. L'Auteur conjecture que les Gardes & Sauve-Gardes, dont on trouve tant d'exemples ſous la derniere Race des Dauphins, doivent leur origine à ces anciens Officiers. Les Dauphins s'en attribuerent les droits ſous pretexte d'accorder leur protection à ceux qui pour ſe garantir de l'oppreſſion des Seigneurs,

avoient recours au Souverain. Cette protection étoit presque toûjours achetée par quelques redevances, que leur imposoit le Dauphin. Rien, observe l'Auteur, n'étoit plus injuste & plus abusif que ces Sauve-gardes introduites par la seule ambition du Prince, pour étendre sa Jurisdiction aux dépens des Seigneurs; & c'est de quoi ceux-ci ont quelquefois tâché de se rédimer. L'Ordonnance de Humbert II. mit un frein à cet abus, toutes les Sauvegardes accordées depuis dix ans dans les terres des Seigneurs, ayant été déclarées nulles, avec promesse de n'en plus accorder à l'avenir.

Il n'étoit pas difficile à ces divers Officiers de Justice de décider les affaires traitées devant eux; puisque tous les cas étoient reglez par les Statuts des lieux mêmes. Ces Statuts ou ces Loix particulieres sembloient émanées en quelque sorte des mœurs & de la police des anciens Bourguignons, autrefois maîtres du Pays. Les Seigneurs sous le titre specieux

de *franchises* qu'ils donnoient à ces Reglemens, mettoient leurs sujets à contribution, & leur vendoient cherement l'impunité. On sçavoit à quoi s'en tenir pour chaque crime, dont le rachapt étoit taxé par ces Franchises. L'adultere, par exemple, étoit à cent sols pour l'un & l'autre des coupables. Les criminels, faute de pouvoir subir la taxe, étoient condamnez à divers supplices specifiez ici par l'Auteur. Les adulteres dans le lieu de Moirans, étoient condamnez à courir nuds, suivant les libertez accordées aux Habitans en 1164. en ces termes: *Qui in adulterio deprehensus fuerit, nudus per villam ducetur, aut 60. solidos ad plus præstabit*: c'est-à-dire: *Quiconque sera surpris en adultere, sera conduit nud par la Ville, ou payera 60. sols au plus.* L'Auteur recherche ensuite ce qui concernoit la forme des executions, les amendes, les frais de Justice, sur quoi il fait differentes observations qu'on peut voir.

Il vient après cela au Juge des appellations établies par les Dauphins pour décider en dernier ressort les affaires jugées par les Officiers des Seigneurs Vassaux. Mais ils étendirent peu à peu cette superiorité de ressort sur la plûpart des autres Seigneurs, qui jusques là se regardoient comme indépendans. C'est par ce moyen (continue-t-il) que ces Princes devinrent les Seigneurs dominans ou Souverains de presque toutes les terres de la Province. Cela l'engage à rechercher plus particulierement en quoi consistoit la Jurisdiction des Dauphins, qui leur étoit commune avec d'autres Seigneurs, ou dont ils joüissoient seuls par rapport à leur Domaine. C'est à ce sujet qu'il examine à quoi se réduisoit la Justice des terres que ces Princes partageoient avec les Evêques; quelles étoient les fonctions de leurs Châtelains & de leurs Juges-Mages créés au nombre de sept, pour autant de Bailliages. Chacun de ces Juges étoit obligé de

tenir

tenir les Assises une fois l'année dans tous les lieux de sa Jurisdiction, & c'étoit là qu'ils rendoient leurs Sentences dont l'Auteur nous donne ici la formule conçûë en des termes assez remarquables. Tous ces Siéges de Justice avoient leur Sceau & leur Greffier. Mais le plus considerable de ces Tribunaux étoit celui du Juge des appellations de tout le Dauphiné ;. dont la Jurisdiction s'étendit insensiblement sur tous les Juges des Seigneurs, & qui devoit faire sa residence à Grenoble.

Entre plusieurs créations d'Offices de Judicature faites par Humbert, celui de Grand-Maître ou Sénéchal de sa Maison tenoit le premier rang & l'Auteur nous en apprend les fonctions. Mais nul établissement n'a fait tant d'honneur à ce Prince eu égard à l'utilité publique, que celui du Conseil Delphinal, pour rendre souverainement la justice, & fort different du Conseil qu'avoient eu ses prédecesseurs pour leurs propres affaires. M. de Valbonnays distin-

gue de ce Conseil une autre Assemblée instituée en 1336. sous le nom de Grand-Conseil d'Etat, que quelques uns ont confondu mal-à-propos avec le Conseil Delphinal. Notre Auteur croit être beaucoup mieux fondé à fixer l'institution de celui-ci à l'année 1337. Humbert le transfera trois ans après de S. Marcellin à Grenoble pour y resider à perpetuité. Le nombre des Officiers qui composoient ce Conseil Souverain fut reglé d'abord à sept, puis reduit à cinq, avant le départ du Dauphin pour son voyage d'Outremer. Il y admit dans la suite ses *Maîtres Rationaux*, devant qui on rendoit compte des Finances du Prince, & ses Trésoriers qui faisoient leur recette dans la même Ville. Il fit ses conventions avec l'Evêque de Grenoble, qui se plaignoit de l'anéantissement total de sa Jurisdiction causé par l'établissement des quatre Cours du Dauphin dans sa Ville Capitale. M. de Valbonnays termine ce Discours par

cette reflexion, que malgré le contre-coup sensible que la Jurisdiction des Seigneurs reçut de la Cour Delphinale, il en resulta cet avantage pour tout le Dauphiné, que se trouvant par là sous l'autorité d'une même Loi, ce fut pour cet Etat un refuge assuré contre l'injustice & l'oppression. En un mot (continue-t-il) tout rentra dans l'ordre & dans la regle, & le pouvoir exorbitant des Seigneurs fut réduit à des bornes légitimes.

III. Comme nous nous sommes un peu étendus sur le discours concernant la Justice des Dauphins, nous serons contraints, pour abreger, de passer plus legérément sur les trois discours qui suivent, quoique remplis de circonstances curieuses, & d'observations singulieres qui font honneur à la grande Litterature Historique du savant Auteur. Dans son discours sur la Guerre, il observe d'abord que la forme de lever des Troupes & de les assembler, & la maniere de les faire subsister, étoit à

peu près la même pour les Dauphins & pour les Seigneurs particuliers. Ils prétendoient avoir également le droit de déclarer la Guerre en leur nom & de venger leurs propres querelles. Leurs Troupes étoient cõposées de leurs Vassaux, qui étoient obligés de les suivre lorsqu'ils étoient convoqués & de se trouver au rendez-vous, le jour marqué. Ceux qui étoient tenus de servir en personne, se rangeoient sous la Banniere de leur Seigneur. Les autres y envoyoient le nombre d'hommes qu'ils devoient fournir pour leur contingent. Tout étoit reglé par ce qu'on appelloit les *Reconnoissances*, qui marquoient le temps qu'on devoit être en campagne, & jusqu'où l'on devoit aller.

L'Auteur nous parle après cela de la convocation des Vassaux & des Milices; des distinctions établies entre les Nobles ou Francs & les Roturiers; du temps & de la forme du service; des provisions pour les Troupes; des Commissaires nommez pour la distribution des vivres; de la paye

des Soldats & des piéces qui composoient leur Armure; du dédommagement pour les pertes qui se faisoient dans le Service; de la rançon des Prisonniers; des Vassaux des Evêques, contraints à suivre les Dauphins dans leurs expeditions; des amendes encouruës faute de se trouver au rendez-vous, & des abus commis à ce sujet; du commandement militaire & des Officiers d'Armée, dont le premier étoit le Maréchal de Dauphiné, qui pour ses fonctions ressembloit assez aux Maréchaux de France; de ceux qui étoient employés sous ses ordres; des Charges attribuées hereditairement à des Maisons particulieres, telles que celle de Capitaine general, de grand Maître des Machines, &c.

De là l'Auteur passe à ce qui concernoit la Guerre défensive, ou la défense des Villes & des Châteaux, surquoi il nous entretient de l'obligation où étoit le Vassal de garder les Châteaux de son Seigneur, & à cette occasion il nous explique en

quoi consistoit le droit de guet ou garde, & la difference qu'il y avoit entre les deux sortes de Gardes appellées dans la basse Latinité *Gayta* & *Eschalgayta* , *Guet* & *Eschauguette* : il fait mention de certains Vassaux, qui par leurs *reconnoissances* étoient tenus aux réparations des Châteaux, & il observe que de-là tiroit son origine le droit de *Vintain* ou du vingtiéme des fruits destiné à ces réparations. Il parle aussi de la Garde ou Garnison appellée, *Stabilita*, & de l'usage de ce terme dans les anciens Titres. Nous ne pouvons suivre l'Auteur dans tous les détails où il entre sur chacun de ces faits, & nous nous bornons à picquer la curiosité du Lecteur par leur simple indication.

IV. Les Finances ou les revenus des Dauphins consistoient en fonds de terre, en droits ou redevances & en impositions sur leurs Sujets. Les droits que ces Princes levoient dans leurs Etats étoient de trois sortes : il y en avoit sur les personnes, sur les

terres & sur les fruits.

Les droits sur les personnes comprenoient l'ancienne Taille, qui conservoit encore quelques vestiges de la servitude. Le Seigneur pouvoit suivre ses Sujets taillables, même hors de sa terre. Ils ressembloient encore aux anciens Esclaves, en ce que le Seigneur pouvoit les vendre eux & toute leur posterité : & l'Auteur donne quelques exemples de ces hommes Liges tenus en fief d'un autre Seigneur par celui à qui ils appartenoient en propre. Cette Taille se levoit suivant la volonté & les besoins du Seigneur en gardant toutefois la modération requise ; d'où elle a pris le nom de Taille à misericorde. On ne doit pas la confondre avec la *Taille pour cas Imperiaux*, qui n'avoit rien d'odieux ni de servile, & qui se levoit sur tous les Vassaux de quelque condition qu'ils fussent. Humbert II. dans son Statut Delphinal, ne conserva que cette Taille, qui a subsisté long-temps après lui, telle qu'il l'avoit exigée. Il y avoit

encore une autre sorte de Taille, appellée *Contale* ou generale, & dont l'Auteur explique la nature. Il parle après cela de plusieurs autres charges personnelles qui faisoient partie des revenus du Dauphin & des Seigneurs. Tels étoient le droit de *Garde*, celui de *Guet*, celui de *Vintain*, dont on a déja fait mention. Telles étoient les *Sauvegardes*, converties en droits utiles, les *amendes* & les *compositions* pour crimes; lesquelles n'avoient pas lieu dans certains cas, où le Criminel étoit à la merci du Seigneur, par exemple dans le cas du meurtre. L'Auteur s'arrête ensuite sur le droit des *Peages*, dont il recherche l'origine & dont il parcourt les cinq classes differentes. Cela le conduit à l'examen de la *Gabelle* ou du droit sur le Sel. Un autre droit sur les personnes étoit le tribut moyennant lequel les Juifs ou Lombards étoient tolerez & même protegez par les Dauphins. On peut voir dans l'Auteur à quelles conditions.

Quant aux redevances sur les fonds, & dont les plus considerables étoient le *Cens*, le *Plait*, & les *Lods*, il renvoye sur ces points au Livre intitulé *de l'usage des Fiefs*, par *Salvaing de Boissieu*. Outre cela les Dauphins s'attribuoient dans leurs terres la proprieté des *Mines* & ne permettoient d'y travailler qu'à certaines conditions. Il y avoit une Mine d'argent & plusieurs Mines de fer. La fabrique des *Monnoyes* leur étoit aussi d'un profit considerable; le droit de battre monnoye leur avoit été accordé par les Empereurs dès l'an 1155. & l'on trouve des Hôtels de Monnoye en divers lieux de leurs Etats. Mais ce droit de *Seigneuriage* a varié suivant les tems & le prix des matieres.

L'Auteur vient enfin aux fruits, troisiéme source des revenus publics; & il met dans ce rang le droit de la *Vingtiéme* réduite en grains, celui des *Tasches* ou *Tasques*, celui de *Quarton*, le *Bandein*, & divers autres menus droits

concernant le débit de cette boisson, & sur lesquels il faut consulter l'Auteur, qui discute encore plus particulierement ce qui regarde le droit de *Leyde* ou de *Lesde*, qui étoit celui qu'avoit le Seigneur sur tout ce qu'on vendoit dans sa Terre.

M. de Valbonnays termine ce Discours par le dénombrement des Officiers comptables, parmi lesquels avoient la principale autorité les *Maîtres Rationaux* ou Auditeurs des Comptes, établis dès l'an 1310. L'Auteur nous fait connoître leurs fonctions ainsi que celles des Trésoriers dont il parle plus au long dans l'Etat qu'il donne ailleurs de la Maison du Dauphin.

V. Dans le dernier Discours il s'agit des differentes sortes d'Officiers établis dans les Terres des Seigneurs pour les fonctions de la Justice ou pour la recette de leurs droits. L'Auteur en compte jusqu'à treize, sçavoir, le *Sénéchal*, le *Baillif*, le *Châtelain*, le *Courier*, le *Célérier*, le *Mistral*, le *Bayle*, le

r, le *Prevoſt*, le *Clavaire*, le *lataire*, le *Bannier*, & le *ier*, qui ont chacun leur Cha- part.

Sénéchal, *Seneſcallus* ou *S:ſ-*, étoit dans ſon origine le 1-Maître de la Maiſon chez inces, ou le Maître d'Hôtel les autres Seigneurs. Il y en un pour le Dauphin & un la Dauphine. Les Dauphins troiſiéme Race (obſerve ur) ajoûtoient à leurs titres d'Archi-Sénéchal des Royau- de Vienne & d'Arles, non ns de celui de Sénéchal des s Royaumes accordez à leurs res par les Empereurs. Quant énéchaux conſiderez comme ers de Juſtice, ceux qu'on preſent dans le Dauphiné ſont rage de Louis XI. qui forma ffices ſur le modele de ceux de e. Mais pour le tems des an- Dauphins, l'Auteur ne trouve leurs Etats que la ſeule Séné- ſée de Vizile. Il obſerve enco-

re qu'il y avoit un Officier d'E
sous le titre de Sénéchal, qui e
çoit la Justice au nom de l'E
que.

Le Baillif, *Ballivus* & *Bajul*
étoit l'Officier principal d'une c
taine étenduë de Pays appellée *B*
liage. Le Dauphin en avoit sept d
ses Etats. Les fonctions de ces C
ges possedées par la Noblesse, étoi
d'assembler les Milices du Ress
& de les commander en Campa
Ils faisoient publier & executer
ordres du Prince qui les leur ad
soit ; & ils pouvoient quelque
disposer des fonds appartenans
Domaine du Prince, &c. A p
(dit l'Auteur) peut-on assu
qu'ils eussent dans les premiers t
une Jurisdiction contentieuse,
il reste peu d'Actes judiciaires si
ciens.

Le Châtelain, *Castellanus*, é
le principal Officier d'une Châte
nie, *Castellania*, *Chaallania*, *C*
lania, & plusieurs de celles
étoient comprises dans chaque B

liage. Les fonctions du Châtelain se réduisoient à garder le Château qui lui étoit confié, à le pourvoir de munitions de guerre & de bouche, à y entretenir le nombre d'hommes reglé par le Seigneur ou son Baillif, à y faire sa residence, à y commander sous les ordres de celui-ci, &c.

Le Courrier, *Correarius* ou *Conrearius*, étoit le Procureur ou l'Intendant d'un Evêque, d'un Abbé, d'un Prieur ou d'une Communauté Ecclesiastique. Celui de l'Evêque de Grenoble avoit la prérogative de pouvoir convoquer l'arriere-ban & les Milices, & de faire mettre sous les armes les Habitans de la Ville au nom du Prélat.

Le Célerier, *Cellarius*, *Cellerarius*, qui est proprement celui qui a soin des provisions de bouche, ne se mêloit originairement que de recueillir les grains du Seigneur, & de les serrer dans les Greniers; de prendre soin des vendanges, de débiter le vin qui en provenoit, &c

On observe ici qu'il étoit indépendant du Châtelain, & que dans le Viennois on trouve un Officier sous le titre de Grand-Celerier.

Le Mistral, *Mistralis*, *Ministerialis*, n'a jamais eu en Dauphiné, comme il en avoit ailleurs, de fonction judiciaire, à l'exception de celui de l'Archevêque, & de celui des Comtes de Vienne. Le Mistral faisoit la recette des droits Seigneuriaux, tant fixes que casuels; il étoit quelquefois chargé de la culture des fonds, & de faire serrer les grains du Seigneur. Il étoit subordonné au Châtelain, & il devoit lui rendre compte de sa recette. Il pouvoit aussi en quelques rencontres faire executer les Mandemens de la Justice, & imposer des amendes, &c.

Le Bayle, *Bajulus*, *Bailius*, étoit un Officier dont les fonctions avoient beaucoup de rapport avec celles de Mistral, & de Celerier. On peut voir sur ce point les Remarques de l'Auteur.

Le Véhier, *Vicarius*, *Veherius*,

Veerus, étoit l'Officier qu'on appelle ailleurs *Viguier*, qui étoit regardé comme le Lieutenant du Seigneur, au nom duquel peut-être il rendoit la justice. Il y avoit des Vehiers Ecclesiastiques; il y en avoit de Laïcs. Les premiers nommoient les Juges & d'autres Officiers dans les Villes. Les derniers étoient préposez par le Seigneur à la recette des deniers provenans de sa Justice. Il faut consulter l'Auteur sur plusieurs détails, concernant les differentes *Veheries* du Dauphiné.

Le Prevôt, *Præpositus*, qui en France étoit un Juge Subalterne, dont les appellations ressortissoient au Baillif ou au Sénéchal, n'étoit gueres connu en Dauphiné. On y en trouve peu de ce nom, excepté dans la Baronnie de la Tour, & dans quelques Terres de sa dépendance.

Le Clavaire, *Clavarius* ou *Claverius*, étoit celui qui avoit les clefs d'une Ville. Ce nom a été donné au Garde des Registres de la Chambre

des Comptes, & à des Receveurs particuliers. Ce titre se trouve quelquefois joint à celui de Châtelain, de Celerier, &c.

Le Mandataire, *Mandatarius*, *Mandaerius*, *Manderius*, Officier dont les fonctions ne sont qu'imparfaitement connuës, ne laisse pas de remplir son article à la faveur des recherches de l'Auteur, & de faire naître des conjectures vraisemblables.

Le Bannier, *Bannerius*, étoit celui qui avoit la garde des moissons, des vignes & autres fruits prêts à cueillir, & qui étoit tenu de dénoncer au Châtelain ceux qu'il avoit pris sur le fait.

A cette fonction étoit ordinairement jointe celle de Sergent, exprimée par le nom de Maynier, *Maygnerius*, *Mainerius*, *Magnerius*, terme qui signifie un Domestique, & plus communément celui d'un Ecclesiastique, tel qu'un Bedeau.

Nous ne faisons qu'éfleurer tous ces articles, sur lesquels nous renvoyons

yons au Livre même, où ils sont scutez avec toute l'exactitude, ute la netteté & toute la précision ue l'on peut souhaitter, & que n admire dans tout l'Ouvrage.

A VIE DE S. FRANÇOIS, Instituteur de l'Ordre des Freres Mineurs, de celui de Sainte Claire, & du Tiers Ordre de la Pénitence. Avec l'Histoire particuliere des Stigmates, des éclaircissemens sur l'Indulgence de la Portiuncule, des Reflexions & des Notes, & une Preface sur le Merveilleux de la Vie des Saints, dédiée à la Reine : par le P. Candide Chalippe, Recollet. A Paris, chez Pierre Prault, à l'entrée du Quay de Gevres, au Paradis 1728. vol. *in*-4°. pp. 710.

OMME la Vie de saint François renferme beaucoup de oses merveilleuses, & qu'il se uve des personnes prévenuës ntre le merveilleux de la Vie des

Saints, le P. Candide s'applique d'abord à faire voir que cette prévention est déraisonnable & dangereuse. Il combat par des raisons solides les incrédules qui rejettent comme fabuleux tout ce qui tient du surnaturel, & ces Critiques outrez qui réduisent le surnaturel presque à rien par les regles abstraites qu'ils établissent pour en porter jugement.

Sur ce qu'on objecte que le peuple est crédule, qu'il aime les merveilles, & qu'on ne doit pas l'exposer à croire le mensonge, l'Auteur répond que la crédulité est beaucoup moins dangereuse que l'incrédulité, qu'on remedie à l'une plus facilement qu'à l'autre: que celle-là réduite à de justes bornes devient fort utile, & que celle-ci au contraire ne produit que du mal. La Fontaine a dit que l'amour du merveilleux étoit l'ancienne maladie des hommes; mais il seroit plus juste, remarque le P. Candide, de dire que cet amour est un reste de

leur grandeur originaire, & que les hommes étant faits pour contempler les merveilles de la Divinité, ils se portent comme par un mouvement d'instinct à tout ce qui leur semble porter les traces de ces merveilles. Le penchant au merveilleux ne devient maladie que lorsqu'il fait admettre des choses absurdes ou sans fondement; le penchant opposé qui vient d'un esprit appesanti par le peché est une plus grande maladie & peut avoir de très-pernicieuses suites dans une Religion, qui est par elle-même toute merveilleuse. Le merveilleux, observe le P. Candide, déplaît à une infinité de gens dans les Histoires pieuses, où il est bien prouvé, & ils en veulent dans les Pieces de Théatre, ou ce n'est que fiction. Cette difference, dit-il, déshonore les Chrétiens. Quant au mensonge, il demande si l'on court risque d'en admettre en croyant le merveilleux de la Vie des Saints, où l'on ne trouve *rien qui n'édifie, rien qui ne*

soit digne de foi, ou qu'au moins on ne puisse croire prudemment. C'en est assez, selon S. Augustin, pour ne pas tomber dans une crédulité dangereuse. Quand on ne croit que les miracles reconnus depuis longtems dans l'Eglise, ou approuvez depuis peu par les Puissances légitimes, » il n'y a rien à craindre, dit » l'Auteur, mais les Catholiques » doivent toûjours être en garde » contre ceux que les Novateurs » publient avoir été faits par des » gens de leur Secte, & dont ils se » servent pour établir leur perni» cieuse Doctrine.

A ce sujet le P. Candide rapporte un miracle que quelques gens prétendent avoir été depuis peu obtenu de Dieu à Amsterdam pour soûtenir le prétendu Archevêque d'Utrecht, sur quoi il cite quantité de faits justifiez par des Actes publics, d'où il infere que selon les principes de la Religion, ce miracle ne sçauroit être vrai, non plus que quelques autres répandus en divers endroits

par des bruits populaires.

Les propres Compagnons du Saint, perſonnages d'une ſainteté reconnuë, leſquels vivoient avec lui, & avoient ſa confiance, ſont les Ecrivains de ſa Vie. Leurs Légendes manuſcrites ſubſiſtent encore, elles ſe conſervent en France & en Italie. S. Bonaventure s'en eſt ſervi pour compoſer les ſiennes, outre qu'il a vû & conſulté quelques-uns des Compagnons. Vadingue celebre Annaliſte de l'Ordre a tout recueilli. C'étoit, dit l'Auteur, un des plus ſçavans hommes de ſon tems, que tous les autres Sçavans ont comblé de loüanges, non ſeulement à cauſe de ſa profonde érudition, mais encore parce qu'il aimoit ardemment la verité.

On trouve à la fin de la Préface des réponſes à ceux qui voudroient que dans les Vies des Saints on ne proposât que des exemples à imiter, ſans parler du merveilleux; & à ceux qui s'imaginent que les vertus de ſaint François ſont trop éminen-

tes pour pouvoir ſervir de modéle.

Le Pere Candide entre enſuite en matiere, il diviſe ſon Ouvrage en cinq Livres, & il n'y omet rien de ce qui appartient au ſujet. Il rapporte, ſelon l'Ordre Chronologique, les actions, les paroles & les inſtructions du Saint. L'établiſſement de ſes trois Inſtituts, & generalement tous les faits conſiderables qui s'y trouvent liez depuis ſa converſion juſqu'à ſa mort. Ce qui n'a point d'époque particuliere, ou qui demande quelque diſcuſſion, & a beſoin d'être deffendu contre la critique, eſt renvoyé au cinquiéme Livre, entre la mort & la canoniſation du Saint, après quoi on voit, 1°. Ce qu'on peut penſer de l'état preſent du Corps de ſaint François que quelques-uns croyent être encore dans ſon entier, & les yeux ouverts, & quelques autres être en cendre & en os. 2°. Ce qui concerne l'état preſent de ces trois Ordres. Quant au premier article, nous

croyons pouvoir dire que le Pere Candide, qui sur ce sujet, se trouve placé entre les Critiques & son Ordre, sçait se tirer d'embarras fort habilement. Pour ce qui est du second, nous remarquerons que dans l'exposition de l'état present des trois Ordres, il parle avec beaucoup de menagement des Ordres reformez.

L'Ouvrage est écrit d'un stile naturel & grave, les faits extraordinaires s'y trouvent autorisez par des traits de l'Ecriture sainte & de l'Histoire Ecclesiastique, & accompagnez de plusieurs passages choisis, tirez des Peres de l'Eglise. L'Auteur y mêle quantité de reflexions instructives, principalement dans le dernier Livre, mais elles n'interrompent point le fil de la narration, & les sujets qui les font naître sont très-interessans.

On lira avec plaisir & avec fruit ce qu'il dit sur la fameuse Lettre où saint François exhorte ses Freres à ne celebrer qu'une Messe dans leurs

Couvens. Le Pere Candide observe que quelques Hérétiques & quelques Critiques ont abusé de cette Lettre, & en l'expliquant il ne l'employe pas moins à combattre ces Hérétiques & ces Critiques, qu'à instruire les Prêtres & les Fidéles sur la Messe & sur la Communion.

Les endroits où il parle des Croisades du voyage de saint François en Egypte, de l'entretien qu'il eût avec le Soudan, du Frere Elie, de l'amour de Dieu, des scrupules, de la prédestination, de l'Etude & de la Prédication, de la discretion & du gouvernement, tous ces endroits & beaucoup d'autres dont il seroit trop long de faire ici le détail, nous ont paru dignes d'une très-grande attention.

Le Pere Candide donne du corps & de l'esprit de saint François, un portrait tiré des Auteurs qui ont écrit sa Vie, & de peur qu'on ne prenne mal le terme de *simplicité* dont il se sert en faisant le caractere

du

de ce Saint, il fait voir en quel ſens ſaint François étoit ſimple. Ce morceau nous a paru un des plus achevez de l'Ouvrage. L'Auteur finit par les éloges qui ont été donnez à ſaint François, & par quelques reflexions importantes ſur l'utilité des Ordres Religieux.

Les Notes répanduës dans ces cinq Livres, ſont remplies de recherches ſçavantes & curieuſes.

Deux Diſſertations particulieres; l'une ſur les Stigmates de ſaint François, & l'autre ſur l'indulgence de la Portiuncule font la clôture de l'Ouvrage. Le Pere Candide, dans ſon quatriéme Livre, rapporte après ſaint Bonaventure, le fait ſuivant, que quelques Auteurs prétédent être arrivez la veille de l'Exaltation de la ſainte Croix, & quelques autres, comme Vadingue, le jour même de cette fête.

François le Serviteur de J. C. étant en priere un matin, vit comme un Seraphin ayant ſix aîles éclatantes & toutes de feu, lequel deſcen-

doit vers lui du haut du Ciel, entre ses aîles parut la figure d'un homme crucifié. A la vûë de cet objet François fut extrêmement surpris. Une joye mêlée de tristesse se répandit dans son ame. La presence de J. C. qui se montroit à lui sous la figure d'un Seraphin lui causoit un excès de plaisir, mais le spectacle de son crucifiement le pénetroit de douleur; le Seigneur lui dit alors intérieurement que son dessein dans cette vision étoit de lui faire connoître que ce n'étoit point par le martyre de la chair, mais par l'embrasement de l'ame qu'il vouloit le transformer en lui. La vision disparoissant après cet entretien secret, laissa dans l'ame du saint homme une ardeur seraphique, & dans son corps une figure conforme à celle du Crucifix. Car aussi-tôt les marques des cloux commencerent à paroître dans ses mains & dans ses pieds, telles qu'il les avoit vûës dans l'image de l'homme crucifié. Ses mains & ses pieds parurent percez de cloux

dans le milieu. Les têtes des cloux rondes & noires étoient au-dedans des mains & au-dessus des pieds. Les pointes qui sortoient de l'autre côté se recourboient & surmontoient le reste de la chair d'où elles sortoient. Il avoit aussi au côté droit une playe rouge comme s'il eût été percé d'une lance, & souvent il en sortoit du sang qui trempoit sa Tunique. Voilà en abregé, sur les Stigmates de saint François, le fait que raconte saint Bonaventure.

Comme ce fait est contesté par quelques Auteurs, le Pere Candide a mis à la fin de son Livre une Dissertation exprès pour le justifier. La méthode qu'il suit est de rapporter, selon l'ordre de la Chronologie, ce qui se trouve sur ce sujet dans l'Histoire Ecclesiastique, parce qu'il en resulte, dit-il, que c'est un fait averé.

Saint François, à ce que remarque le Pere Candide, reçût dans ses mains, dans ses pieds, dans son côté l'impression des playes de J. C.

l'an 1224. depuis ce tems-là jusqu'à l'année 1226. qui fut celle de sa mort, les playes qu'il portoit furent vûës & touchées de plusieurs personnes. Après sa mort elles furent exposées aux yeux de toute la Ville, qui les toucha & les baisa : c'est ce que l'Auteur de la Dissertation se propose de prouver par des témoins oculaires que leur nombre, leur dignité & leur probité doivent mettre au-dessus de tout soupçon. Il cite sur cela Luc de Tuy, le Pape Gregoire IX. le Pape Alexandre IV. saint Bonaventure, les Papes Nicolas III. & Nicolas IV. Il rapporte ensuite plusieurs miracles averez, puis il allegue la fête des Stigmates instituée par Benoist XI. & confirmée par ses successeurs; l'ordre du saint Siége, pour representer saint François avec des playes ouvertes; le respect des Papes, des Evêques & des Princes pour le Mont Alverne, à cause des Stigmates de saint François. Il examine ce qui est dit de ces Stigmates dans les Vies des Saints de M. Bail-

let, dans le Dictionnaire de Morery, dans celui de Richelet, dans le Journal de Paris du mois de Mars de l'année 1725. dans l'Hiſtoire de Mathieu Paris & de quelques autres Auteurs.

On voit à la fin de la Diſſertation une Hiſtoire abrégée de l'établiſſement des Religieux de ſaint François au ſaint Sépulchre & dans les autres ſaints lieux, & quelle eſt l'origine de la devotion au Cordon ſaint François.

Le motif qui a donné lieu à cette devotion eſt d'imiter ſaint François qui portoit une corde autour de lui pour honorer Jeſus-Chriſt lié de cordes dans ſa Paſſion, & ſe ſouvenir qu'il devoit participer à ſes ſouffrances. Cette devotion établie d'abord parmi le ſimple peuple, ſe répandit bien-tôt chez les Grands; on rapporte que vers l'an 1440. François Duc de Bretagne, pere de la Reine Anne, Epouſe de Charles VIII. puis de Louis XII. Rois de France, mit par devotion autour

de ses Armoiries le Cordon de saint François, & fit sa devise de deux de ces Cordons à nœuds serrez, qui furent nommez Cordelieres. En 1470. Claude Montaigu, de la Maison des anciens Ducs de Bourgogne ayant été tué au combat de Bussi, Louise de la Tour d'Auvergne, sa veuve, prit pour devise une Cordeliere; la Reine Anne de Bretagne établit en France par un esprit de devotion l'usage de cet ornement: le Roy François I. fit aussi sa devise de ce Cordon pour marquer sa devotion envers saint François; il changea même les Aiguillettes du Cordon de l'Ordre de saint Michel en une Cordeliere tortillée, telle qu'on la voit encore aujourd'hui mêlée avec les Coquilles de la premiere Institution. Louise de Savoye, mere de François I. mit aussi cette Cordeliere autour de ses Armes, & un lys de Jardin, entouré d'une de ces Cordelieres, & accosté de deux vols. Dans une vitre des Cordelieres de Blois, sont les Armoiries de

Marie de Cleve, mere de Louis XII. environnées d'une Cordeliere. Le Pape Leon X. approuva la pieuse pratique de porter sur soi le Cordon de saint François ; & y attacha des Indulgences, Sixte V. enfant de saint François en érigea une celebre Confrairie dans la Ville d'Assize, où repose le Corps du Saint, laquelle s'étendit à plusieurs autres Eglises de l'Ordre des Freres Mineurs, & que Paul V. confirma. L'esprit de cette Pratique est de se souvenir que comme Jesus-Christ a voulu être lié de cordes dans sa Passion, & mourir sur la Croix pour nous affranchir des liens du peché, de même nous devons être liez à J. C. pour mourir avec lui à l'imitation de saint François, sans quoi ce Cordon ne seroit qu'une devotion illusoire.

La fameuse Indulgence qu'on dit que saint François obtint premierement de J. C. même, & ensuite du Pape Honorius III. pour la Chapelle de sainte Marie des An-

ges, autrement dite de la Portiuncule, eſt une Indulgence reconnuë & reſpectée dans l'Egliſe depuis cinq cens ans. Il faut voir là-deſſus la Diſſertation du Pere Candide, où l'on trouvera quantité de recherches curieuſes & édifiantes.

LA CHRONOLOGIE des anciens Royaumes, corrigée, à laquelle on a joint une Chronique abregée, qui contient ce qui s'eſt paſſé anciennement en Europe, juſqu'à la conquête de la Perſe par Alexandre le Grand. Traduit de l'Anglois de M. le Chevalier Iſaac Nevvton. A Paris, ruë ſaint Jacques, chez Gabriel Martin, Jean-Baptiſte Coignard fils, Hypolite-Louis Guerin, & François Montalant, Quai des Auguſtins. 1728. *in*-4°.

NOUS avons donné une idée dans le Journal du mois de Decembre de l'année derniere du nouveau ſyſtême de M. Newton

pour la Chronologie, & nous avons expliqué en peu de mots, quelles sont les raisons qui lui ont fait prendre ce parti. Il nous reste à faire connoître de quelle maniere l'Auteur applique son Systême Chronologique à l'Histoire des anciens Empires jusqu'à celui d'Alexandre le Grand. Mais come nous ne pourrions rendre compte de ce qu'il dit des Empires d'Egypte, d'Assirie, de Babilone, des Medes & des Perses, sans passer les bornes ordinaires, nous nous contenterons d'un précis de ses Observations Chronologiques sur l'Empire d'Assirie.

L'Auteur remarque d'abord que les anciens Historiens avoient donné une trop grande antiquité aux premiers Rois qu'on avoit mis au nombre des Dieux, & aux Princes de la Grece, d'Egypte & de Syrie; on en fit autant pour ceux de Caldée ou d'Assirie. On apprend de Diodore que quand Alexandre le Grand fut dans l'Asie, les Caldéens comptoient 473000. ans. Cresias

& les Auteurs qui l'ont copié ont placé le commencement de l'Empire d'Assirie vers la soixantiéme année depuis le Déluge de Noé, & il le fait durer 1360. ans; selon Herodote, il ne dura que 500. ans. Mais notre Auteur prétend que les calculs d'Herodote touchant ces anciens tems sont encore trop longs.

M. Newton avoüe que Nemrod fonda un Royaume à Babilone, & qu'il l'étendit jusques dans l'Assirie. Mais il ajoûte que ce Royaume ne fût que d'une très-petite étenduë, si on le compare à ceux qui s'éleverent par la suite, & qu'il ne dura que très-peu de tems, parce que chaque pere avoit la coûtume dans ces premiers âges de partager ses terres entre ses enfans. Les quatre Rois qui du tems d'Abraham s'emparerent des Côtes méridionales de Canaan, vinrent des Contrées où Nemrod avoit regné, c'étoit peut-être, dit l'Auteur, quelqu'un de ses descẽdans qui avoient partagé ses conquêtes. Du tems des Juges d'Israël la Méso-

potamie avoit son Roi. Il est parlé dans l'Ecriture Sainte des Rois de plusieurs Pays qui avoient fait partie de l'Empire d'Assirie, avant Phul Roi d'Assirie qui vivoit en même-tems qu'Ozias Roi de Juda. Ce n'est que depuis le tems d'Ozias que les Livres saints font mention des Rois d'Assirie, & M. Newton est persuadé que Phul doit être regardé comme le premier fondateur de ce grand Empire.

Phul est, suivant notre Auteur, le même que Belus des Historiens Prophanes. Il lui attribue la gloire d'avoir conquis Aram, Carcamis, Reseph, Calanne, Talassar, & de s'être rendu maître d'Israël; il croit que Phul a fondé ou aggrandi la Ville de Babilone, & qu'il y a bâti le vieux Palais. Tiglath-Phalasar succeda à Phul son pere à Ninive, & Nabonassar le second des enfans de Phul lui succeda à Babilone. Tiglath-Phalasar prit du tems de Pharée Roi d'Israël la Galilée, deux Tributs & la moitié d'une autre; il

ruina le Royaume de Syrie dont le Siége étoit à Damas. Notre Auteur veut qu'il ait eu pour femme Semiramis qui embellit la Ville de Babilone.

Salmanazar, sous lequel notre Auteur croit que vêcut Tobie, s'empara de la Phenisie, prit la Ville de Samarie, & fit les Israëlites captifs. Sennacherib fils de Salmanasar prit plusieurs Villes du Royaume de Juda, & fit quelques entreprises sur l'Egypte, mais il fut repoussé par les Rois d'Egypte & d'Ethiopie; il eut pour successeur Assaradon qui étendit son Empire sur Babilone, il se rendit maître de la Judée, mena Manassés captif à Babilone. M. Newton veut que cet Assaradon soit le même que Sardanapale, que ce Prince ne se soit pas brûlé lui-même avec son Palais, comme le disent la plûpart des Historiens. Mais qu'il soit mort de vieillesse, après avoir perdu sa domination sur la Syrie, par les revoltes des Nations Occidentales de son Empire.

A Aſſaradon ſucceda Nabuchodonoſor que notre Auteur prend pour le Chiniladon des Auteurs Prophanes ; c'eſt ſous le regne de ce Prince qu'il place l'Hiſtoire de Judith & d'Holopherne. Nabopolaſſar General des Troupes de Chiniladon dans la Chaldée, ſe revolta contre lui & devint Roy de Babilone. Alors ou peu de tems après Chiniladon eut, ſuivant notre Auteur, pour ſucceſſeur au Royaume de Ninive un Prince nommé Sarac par Polyhiſtor. Sous ce Prince Nabuchodonoſor fils de Napolaſſar & Ciaxare fils d'Aſtiage, menerent leurs armées contre Ninive, tuerent Sarac, détruiſirent la Ville & partagerent entr'eux le Royaume des Aſſyriens. Cette victoire donna lieu à l'établiſſement des deux grands Empires des Babiloniens & des Medes, qui n'étoient que des brãches de l'Empire d'Aſſirie.

Ceux qui confronteront ce morceau de la Chronologie de M. Newton, avec ce que les autres Chronologiſtes ont dit ſur l'Empire d'Aſ-

ſyrie ſeront ſans doute ſurpris de ce ſyſtême. Semiramis que le P. Petau donne pour épouſe à Belus, qu'il croit être la même perſonne que Nembrod ne ſe trouve ici que la femme de Teglath-Phalaſar, qui vivoit du tems de Joathan Roy de Juda ; l'Empire d'Aſſyrie que le P. Petau fait commencer à Nembrod, ne commence, ſelon notre Auteur, qu'à Phul contemporain d'Oſias, près de cent ans, après le tems auquel le P. Petau & la plûpart des Chronologiſtes prétendent que cet Empire a été détruit par la mort de Sardanapale. Ce Sardanapale n'eſt pas dans le ſyſtême de M. Newton le dernier Roy d'Aſſyrie, il a un ſucceſſeur ſous lequel cet Empire eſt détruit. Enfin le P. Petau admet deux Empires d'Aſſyrie, & notre Auteur n'en reconnoît qu'un ſeul. Les changemens que ce nouveau ſyſtême produit dans la Chronologie des Empires des Medes & des Babiloniens ne paroîtront pas moins ſurprenant à ceux qui ont

étudié la Chronologie des anciens Empires d'Orient, dans les autres Auteurs modernes, & même dans les anciennes Histoires.

Les Babiloniens ayant détruit le Temple de Jerusalem bâti par Salomon, M. Newton a crû devoir ajoûter à l'Histoire Chronologique des Rois de Babilone, une description du Temple de Salomon, & l'accompagner de plans qui rendent la description plus sensible. Comme elle est principalement tirée de la Vision d'Ezechiel, & qu'il y a dans le Texte Hebraïque & dans la version des Septantes, quelques endroits un peu differens de ce qui se lit dans les versions latines de la Bible : on a joint à la description du Temple de Salomon une partie de la Vision d'Ezechiel qui a rapport au parvis exterieur, tiré de l'Hebreux d'aujourd'hui, & de la version des Septantes comparées ensemble.

A l'occasion de la Chronologie des Perses notre Auteur parle de la Religion des Mages & de Zoroas-

te qui en fut comme le premier Docteur, tant pour la Religion que pour la Philosophie. Notre Auteur croit que cette Religion & cette Philosophie étoit tirée en partie des Institutions des Caldéens, & en partie de celles des anciens Bracmanes. Il pense que ces derniers ont tirez leur nom des Abrahamites, ou enfans d'Abraham nés de Cethura & qu'ils ont appris de leur pere à n'adorer qu'un Dieu. Aussi voit-on dans Eusebe un passage attribué à Zoroastre qui porte » que Dieu est » premier, incorruptible, éternel, » sans commencement, indivisible, » la bonté & la prudence par excel» lence, le pere des loix, de l'équi» té & de la justice, son propre » maître, le seul être réel, parfait, » sage & seul auteur de la Nature. Voilà, ajoûte M. Newton, l'ancien Dieu des Mages de Perse, ils l'adoroient en conservant un feu perpétuel pour les sacrifices, sur un autel qui étoit au milieu d'une place ronde environnée d'un fossé... mais

peu

peu de tems après, ils abandonnerent le culte de ce Dieu éternel, & invisible, pour adorer le feu, le soleil, les morts & les images, ainsi qu'avoient fait avant eux les Egyptiens, les Phéniciens & les Caldéens.

NOUVEAU SYSTESME de Philosophie établi sur la nature des choses connuës par elles-mêmes, mis en paralelle avec l'opinion des anciens Philosophes sur les premiers principes de la nature, sur lesquels on n'a rien trouvé de fixe & de certain jusqu'à present. Auquel on a joint un Traité de la nature de l'ame & de l'existence de Dieu, prouvez l'un & l'autre par une chaîne suivie d'argumens capables de convaincre les plus incrédules & les plus opiniâtres A Paris, chez Nicolas le Breton fils, Quai des Augustins, au coin de la ruë Gist-le-cœur, à la Fortune 1728. *in*-12. 2. vol.

NOUS avons donné dans le Journal du mois de Decem-

bre dernier, un abregé du nouveau Syſtême Philoſophique qui conſiſte principalement à établir quatre premiers principes de la nature, & à faire regarder chacun de ces principes comme une ſubſtance qui exiſte, indépendamment des trois autres. M. Lavocat employe une partie de ce ſecond volume à comparer ſon Syſtême avec celui des anciens Philoſophes, & avec les ſyſtêmes de quelques Philoſophes modernes, Deſcartes, Gaſſendy, &c. Pour ne point entrer dans un trop grand détail au ſujet des anciens Philoſophes, l'Auteur réduit leurs ſyſtêmes ſur les premiers principes, à deux principaux, celui des Atomiſtes & celui des Academiciens. On ſent aſſez par la lecture du ſeul titre du Livre que l'Auteur ne manque point de donner la préference à ſon ſyſtême ſur ceux des autres Philoſophes, ſoit anciens, ſoit modernes. Cependant il parle avec eſtime des Ecrits de Gaſſendy, dont le ſyſtême lui a paru le plus exact & le plus

complet de tous ceux qui ont été proposez par les Philosophes modernes ; de maniere qu'il adopte la Philosophie de Gassendy, en y ajoûtant pour premiers principes des choses naturelles *les quatre substances*, la matiere, l'étenduë, le mouvement & le tems.

A l'égard de Descartes, notre Auteur s'éleve contre lui en plusieurs endroits. Nous n'en rapporterons que ce qu'il dit à la page 132. il l'accuse de s'être livré à la prévention, il ne sçait ce qu'il doit penser d'un Philosophe qui ne peut déterminer en quoi consiste l'essence de la matiere » qui veut » conserver dans un plan imaginé à sa fantaisie & sans aucun espace, une division actuelle » physique de la matiere, en parties » subtiles, globuleuses & branchues; dans un mouvement perpetuel dont il ne connoît pas bien les regles, ni la nature même de ce mouvement perpétuel dont il nous donne une fort mauvaise défini-

tion qu'on ne ſçauroit entendre, & enſuite va ſe perdre dans des tourbillons que ni lui ni perſonne ne peut comprendre. M. Lavocat prétend que Deſcartes n'a point mieux connu la nature de notre eſprit, ni celle des bêtes que les premiers principes de la Phyſique : il eſt ſurpris que Deſcartes ayant eſſuié pendant ſa vie *de légitimes contradictions, ait eu des diſciples.* Il croit que c'eſt le P. Malebranche qui a engagé dans le parti de Deſcartes *quelques deſerteurs du bon ſens, pour les tranſporter dans ſon étendue intelligible, & dans cette raiſon univerſelle dont il n'a jamais pû nous donner ſeulement une idée ſupportable.*

L'Auteur commence ſon Traité de la Nature de l'ame par une Critique de ce que Deſcartes & le P. Malebranche ont dit ſur une matiere ſi importante, puis il explique ſes propres ſentimens ; & comme on ne peut faire connoître notre ame ſans parler du corps auquel elle eſt unie, il définit l'homme une perſonne

capable de vertu morale; & en expliquant sa définition, il dit que dans l'homme la personnalité n'est rien de réel, mais *un mode extrinseque* qui fait que le corps & l'ame unis sont conçûs, comme faisant un tout complet. Après cette définition, l'Auteur examine quelles sont les facultez qui contribuent à cette union, il parle des cinq sens, de l'imagination, de la memoire, de la conception pure, & de la volonté; ensuite séparant dans ces operations ce qu'il y a de materiel du spirituel, il définit l'esprit ou l'ame, *un être complet qui demeurant toûjours fixe & le même, est le sujet de toutes les diverses parties qui se succedent en lui, de même que le corps est le sujet des differentes figures qu'on lui imprime, sans être aucune de ces figures en particulier.* L'Auteur s'étend ensuite sur les differentes operations de l'esprit, surtout par rapport aux idées sur lesquelles il examine le sentimẽt du P. Malebranche. Puis il définit les idées *des modalitez*

de l'ame qui representent quelque objet. Il ajoute que les idées des choses particulieres viennent de quatre causes, 1°. De Dieu, comme de leur cause efficiente premiere qui fait qu'elles sont en general des manieres de penser, 2°. Des objets comme de leurs causes exemplaires qui font qu'elles representent une chose plûtôt qu'une autre. 3°. De l'action des objets comme de leur cause seconde qui fait qu'elles sont produites dans un tems déterminé. 4°. De l'ame comme de leur cause subjective. Nous laissons d'autres reflexions que fait l'Auteur sur la nature de l'ame, afin de pouvoir rapporter quelque chose du Traité de l'existence de Dieu.

Notre Auteur propose jusqu'à cinq démonstrations sur ce sujet. Voici la premiere que M. l'Avocat prétend differente de celle de Descartes dans ses Méditations & plus reguliere.

» On entend par le nom de Dieu
» un être qui a toutes les perfections

» imaginables, & qui les a par sa
» propre nature indépendamment
» des operations de l'esprit. Or est-il
» qu'un être qui a toutes les perfec-
» tions imaginables, & qui les a par
» sa propre nature, indépendamment
» de toutes les operations de l'esprit,
» existe actuellement, c'est-à-dire,
» hors de l'entendement; car tout
» ce qui est renfermé dans l'idée
» claire & distincte d'une chose lui
» convient en effet, donc Dieu exi-
» ste actuellement hors de l'enten-
» dement.

L'Auteur parlant de la puissance de Dieu & de quelques autres attributs de la divinité; il arrête pendant quelque tems sur le systême des causes ocasionelles, & il les combat de toutes ses forces; & il soûtient que les causes secondes sont des causes instrumentales qui sont déterminées à agir pour des causes principales, mais de telle sorte qu'elles modifient elles-mêmes l'action de ces causes principales. Il traite aussi de l'immortalité de l'ame, il avoüe

que l'on n'eſt point auſſi facilement convaincu de l'immortalité de l'ame que de ſon exiſtence ; » car il nous » manque, dit l'Auteur, ce témoi- » gnage interieur de notre propre » conſcience, qui font que nous pou- » vons bien eſperer, mais que nous ne » ſentons point pour un tems à ve- » nir. Cependant il fournit des preuves pour ſuppléer à ce témoignage interieur. En voici la ſubſtance. L'ame ne peut être détruite par elle-même, car rien ne tend de ſoi à la deſtruction ; elle ne peut l'être par d'autres ſubſtances, car il eſt de l'eſſence de l'ame en qualité de ſubſtance qui penſe d'exiſter indépendamment de tout être créé. Dieu ne la réduira point au néant par un acte poſitif de la volonté. Car il y auroit, ſelon notre Philoſophe, une manifeſte contradiction, à dire que Dieu, dont l'action eſt éternelle & indiviſible, anéantiſſe les ſubſtances qu'il a créés ; parce qu'en les anéantiſſant ſon action ſeroit & ne ſeroit point tout enſemble.

P.

TERENTII AFRI COMOEDIÆ sex &c. commentario perpetuo illuſtratæ. Accedunt interpretes vetuſtiores, &c. additis obſervationibus &c. Porro Frid. Lindenbruchii obſervationes &c. exhibentur. Demum indices locupletiſſimi, &c. curavit Arn. Henr. Weſterhovius. Hagæ-Comitum, apud Petrum Goſſe, Bibliopolam. 1726. *C'eſt-à dire: les Comedies de Terence, avec un nouveau Commentaire, &c. par Arn. Henr. Vveſterhof.* A la Haye, chez Pierre Goſſe Libraire, 1726. *in* 4°. 2. vol. To. 1. pp. 859. ſans la Preface & les Prolegomenes, qui en rempliſſent 84. To 2. pp. 380. pour Terence, pp. 244. pour les notes d'Eugraphe & de Lindenbruch, pour les quatre premieres Tables & pour les additions; ſans compter la Table des mots & des phraſes qui occupe les 48. derniers feüillets.

LES ſoins que prennent les Sçavans en Hollande & en Angleterre, de renouveller & de multiplier

les Editions des bons Auteurs, tant Grecs que Latins, ont paru des plus empressez, par rapport à Terence. Voici en effet trois Editions de ce Poëte, qui se sont suivies de fort près; celle de M. *Hare*, publiée en 1724. celle de M. *Bentlei* & celle-ci en 1726. Cela fait voir qu'après environ 250. réimpressions de ce Comique (car on en compte tout autant) les conjectures des Interpretes sur la maniere de lire & d'entendre son texte, ne sont point encore épuisées, & qu'il restoit à glaner après eux pour M. Vvesterhof: car il ne faut pas le regarder ici comme simple compilateur des notes d'autrui; puisqu'il parle assez souvent de son chef, pour meriter le titre de Commentateur. Il avouë dans sa Preface qu'il travailloit depuis fort longtems à se l'acquerir, & qu'il y avoit été puissamment excité par les exhortations de feu M. *Perizonius* son Maître en fait de Litterature. Il n'a donc cessé depuis la mort de ce sçavant homme, de se proposer Terence comme le principal objet de ses études, en rassemblant de tous côtez des materiaux

pour donner de ce Poëte une Edition nouvelle qui ne fût pas indigne de l'attention du Public. Notre Editeur cependant n'a pas la vanité de croire que son travail efface ou rende inutile celui de tant d'habiles Interpretes, qui ont couru la même carriere que lui, & qui sont entre les mains de tout le monde. Comme il est persuadé que ces Sçavans ont laissé, dans leurs commentaires, beaucoup à desirer pour la parfaite intelligence du Comique Latin; il ne se flatte pas d'avoir éclairci tout ce qui a pû échapper à leur sagacité : & il paroit convaincu plus que personne de ce qu'a dit autrefois *Robert Estienne* à ce sujet; que si on souhaitoit que tout devînt parfaitement intelligible dans Terence, il faudroit faire ensorte de ressusciter l'ancien Commentateur Donat, qui seul seroit capable de remplir un tel souhait.

Après une déclaration si modeste, M. Westerhof nous entretient des secours que lui ont fourni pour cet Ouvrage quatre sources differentes, sçavoir les Mss. les Imprimés, les In-

terpretes tant anciens que modernes, & les avis des Sçavans qu'il a consultez de vive voix.

Parmi les Mss. sur lesquels il a eu la patience de conférer le texte de son Auteur, & qui sont pour le moins au nombre de 12. il y en a de très anciens. Il nous donne de tous une notice assez détaillée, qui nous instruit de leur âge, de leur forme, de leur matiere, de leurs caracteres, de leurs ornemens, de ce qu'ils contiennent, & d'autres pareilles circonstances, d'où l'on peut s'en faire une assez juste idée. Il y en a 5. de la Bibliotheque de Leyde; le sixiéme passe pour avoir autrefois appartenu au fameux *Lipse*: il y en a trois autres, l'un de la Bibliotheque d'Utrecht, l'autre de celle d'Oxford, & le troisiéme de celle de M. *Vander Mark*, desquels MM. *Dukes Gronovius*, & *Zurk* lui ont communiqué les *variantes*. Quant aux trois derniers, que lui ont procurés ses Libraires, & qui lui sont venus un peu tard, c'est-à-dire lorsque cette Edition étoit déja commencée: il n'a pas laissé de s'en aider, surtout du premier, qui pour l'antiquité & la cor-

rection, dit-il, est au-dessus de tous ceux dont il a fait usage.

On ne doit pas se figurer que l'Auteur ait épluché tous ces Mss. si scrupuleusement, qu'il en ait rassemblé toutes les diverses leçons pour en faire part à ses Lecteurs. C'est une peine dont certainement ils ne lui auroient tenu aucun compte, & il a fort bien fait de leur épargner & à lui aussi cette fatigue. En effet, ces *variantes* la plûpart du-tems ne sont visiblement que des fautes de copistes, & n'offrent par consequent rien qui puisse contribuer à la correction ou à la perfection d'un texte. C'est dequoi notre Editeur produit dans cette Preface bon nombre d'exemples, qui mettent sous les yeux l'absurdité ou le ridicule de pareilles *variantes*. Mais il n'a negligé aucune de celles qui pouvoient le conduire à son but, qui est l'éclaircissement de son Auteur, & s'il n'a pû suffire seul à tant de confrontations, du moins y a-t-il employé à son défaut, quelques amis, sur l'exactitude desquels il pouvoit se

reposer sans crainte.

2. M. Westerhof passe de là au détail des Editions de Terence ausquelles il a eu recours pour perfectionner la sienne, & qui representent en quelque façon les Mss. mêmes sur lesquels ces anciennes Editions ont été faites originairement. Celle qui selon lui l'emporte sur toutes les autres pour l'ancienneté, est de l'année 1469. & précede de trois ans l'Edition que M. *Maittaire* dans ses *Annales Typographiques*, nous donne pour la premiere de toutes. Notre Editeur l'a examinée d'un bout à l'autre, avant qu'elle passât en Angleterre dans la Bibliotheque du Comte de Sunderland, pour qui elle a été achetée un prix excessif en Hollande à un encan. M. Hare dans son Edition de Terence, parle de celle-là comme l'ayant vûë chez ce Seigneur Anglois, & prétend y avoir découvert ce qui a échapé aux yeux & de M. Westerhof & de tous ceux qui l'ont examinée de plus près en Hollande; savoir, que la date de M. CCCC. LXIX. qu'elle porte, n'étoit point imprimée, mais

ſeulement écrite à la main:ce qui fait douter M. Hare que cette Edition ſoit la premiere de toutes, quoiqu'il ne diſconvienne pas qu'elle ne ſoit très ancienne. M. Vveſterhof en a conſulté quatre autres, publiées avant la fin du 15e. ſiecle : ſans compter les plus conſiderables de celles qui ont paru juſques vers le milieu du 16e. Il n'a pû trouver, quelque recherche qu'il en ait faite, l'Edition de *Joſeph Scaliger*, ſur l'exiſtence de laquelle il eſt contraint de ſuſpendre ſon jugement, les uns aſſurant qu'ils l'ont non ſeulement vûë, mais poſſedée dans leurs Bibliotheques : les autres ſoutenant qu'elle n'a jamais vû le jour.

3. A l'égard des Commentateurs modernes de Terence, notre Editeur n'a eu garde d'en laiſſer aucun dont il ne tâchât de tirer quelque ſecours pour le choix des notes qu'il deſtinoit au Comique Latin. Car il n'a pas cru neceſſaire de faire imprimer ici tous ces Commentateurs ou la plûpart en entier, ce qui auroit inutilement groſſi cette Edi-

tion outre mesure, & l'auroit chargée de quantité de redites ennuyeuses, pendant que ces Commentaires pour la plus grande partie, ne sont rien moins que difficiles à recouvrer. M. Vvesterhof en prenant ce parti pour son Edition, est fort éloigné, dit-il, de censurer la conduite de ceux qui croyent devoir en user autrement : c'est-à-dire, qui publient, dans les leurs, les notes entieres de certains Commentateurs, & les notes choisies de certains autres. De cette regle que notre Editeur s'est prescrite en general, il a pourtant excepté *Lindenbruch*, dont il nous donne ici les notes dans toute leur étenduë, tant sur Terence que sur Donat son ancien Scholiaste. Deux motifs l'y ont déterminé : l'un, que ces notes qui sont pleines d'une érudition peu commune, sont devenues assez rares : l'autre qu'elles ont été imprimées si negligemment dans les deux Editions qui en ont paru, qu'elles avoient grand besoin de l'être plus correctement dans une troisieme : & c'est à quoi M. Westerhof a voulu pourvoir dans celle ci, où on

a corrigé avec grand ſoin toutes les fauſſes citations alleguées dans les Editions précedentes, & qui donnoient perpetuellement le change aux Lecteurs.

Il avouë que les notes que ***Falkenbourg***, ***Gruter***, ***Guyet*** & ***Pulman*** avoient écrites à la marge de leurs exemplaires, & dont il a eu communication, lui ont été d'une utilité merveilleuſe. Et quoique celles de ***Guyet*** euſſent été déja publiées en partie par ***Boëcler***, celui-ci en avoit negligé pluſieurs qui meritoient l'impreſſion, & que M. Vveſterhof, malgré la difficulté d'en déchiffrer le caractere preſque imperceptible & à demi effacé, n'a pas laiſſé de tourner au profit de ſon Edition. Quelque eſtime qu'il ſemble faire de la critique de *Guyet*, il tombe d'accord de la plûpart des défauts qu'on attribuë à cet Interprete, dont le goût délicat à l'excés, ou ſi l'on veut, la mauvaiſe humeur, alloit juſqu'à retrancher non ſeulement des mots & des vers de ſon Auteur, mais des ſcenes entieres, & cela parce qu'il regardoit comme ſuppoſé ou comme poſtiche

tout ce qui ne lui plaisoit pas dans l'Auteur qu'il commentoit. Surquoi notre Editeur rapporte le jugement qu'a fait de ce critique impitoyable feuë Madame Dacier dans ses notes sur le Phormion de Terence. *Ces trois dernieres scenes*, dit-elle, *sont peut-être les plus belles de tout le Phormion. Cependant M. Guyet leur a declaré une si cruelle guerre, qu'il les retranche tout d'un coup, sans faire quartier à un seul vers. On ne peut s'empêcher de dire que c'est là un dégoût d'un homme malade, plutôt que d'un critique judicieux & délicat.* Notre Editeur s'est encore servi trés-utilement (dit-il) des remarques sur Terence que le celebre *Jean-Frideric Gronovius* avoit autrefois dictées à ses Ecoliers. Mais M. Vvesterhof a été d'autant plus circonspect sur le triage de ces observations, que la réputation de leur Auteur ne pouvant comporter rien de médiocre en ce genre, ne devoit point être compromise. Au regard des autres Commentateurs, dont M. Vvesterhof passe en revuë une quarantai-

ne, il ne diſſimule point que ce qu'ils lui ont offert de meilleur & de plus convenable à ſon deſſein, dans leurs notes, il l'a fait entrer dans les ſiennes, & en a uſé comme d'un bien dont il pouvoit diſpoſer. Il aſſure cependant que tous ceux qui voudront comparer ſes notes avec celles de tous ces divers Interpretes qui lui ſont anterieurs, trouveront qu'il n'a pas laiſſé de tirer de ſon propre fonds une moiſſon aſſez abondante. Aprés une pareille déclaration, notre Auteur prétend être ſuffiſamment diſculpé auprés de ceux qui le voudroient traiter de plagiaire, ſous prétexte qu'il ne cite pas à toutes les pages ceux dont il emprunte quelques obſervations. Il ſe croit acquitté envers eux par la mention honorable qu'il en fait ici & ailleurs dans l'occaſion. Mais il eſt perſuadé qu'on peut en ce genre d'érudition, comme en tout autre, ſe rencontrer avec ceux qui nous ont devancé, ſans mériter pour cela d'être regardé comme leur copiſte.

M. Vveſterhof aprés nous avoir

parlé assez au long, comme on voi
des Commentateurs modernes
Terence, n'oublie pas de faire mer
tion de ceux qui ont jusqu'ici pa
pour les anciens Scholiastes de ce Po
te. Ce sont *Donat* & *Eugraphe*, au
quels notre Editeur associe *Je*
Calphurnius de Bresse en Italie,
il a soin d'en dire la raison.

Pour commencer par ce qui co
cerne Donat, M. Vvesterhof en
conferé le texte sur deux Mss. qui l
ont été communiqués en Holland
& dont il fait d'autant plus de ca
que M. *Abraham Gronovius* son a
n'en a rencontré aucun de cette e
pece dans la Bibliotheque d'Oxfor
ni dans les autres Bibliotheques d'A
gleterre qu'il a visitées. De plus no
Editeur a profité des observatio
d'un autre ami, nommé M. *Wielin*
sur le même Donat, dans leq
ce critique a fait quantité de res
tutions trés heureuses ; & voilà po
quoi le nom de ce M. Vvieling
roît si souvent dans les notes de
Vvesterhof, principalement dans c
les qui roulent sur ce vieux comm

taire. Si nous l'avions entier (ajoûte-t-il) quelles lumieres ne répandroit-il pas ſur tant de paſſages de Terence dont le ſens n'eſt point encore bien dévelopé ! Mais tel qu'il eſt il faut bien s'en contenter, & il a eu le même ſort que tant d'autres Ecrivains plus conſiderables, qui ne ſont venus juſqu'à nous que trés-mutilez & très-défectueux. Pluſieurs anciens Scholiaſtes de notre Comique, tels qu'un *Aſper*, un *Cornutus*, un *Celſe*, un *Acron*, ont encore été plus maltraités, puiſqu'il ne nous en reſte que les noms. Mais pour en revenir à *Donat*, tel que nous l'avons aujourd'hui, M. Vveſterhof parcourt les divers Jugemens qu'en ont portés nos critiques modernes. *Eraſme* ne regarde les notes qui portent le nom de ce Grammairien, que comme des fragmens, des lambeaux ou des extraits du veritable Donat, d'Aſper & de Cornutus. *Pierre Nannius* n'en parle que comme d'une paraphraſe mépriſable, compoſée du texte de Donat par quelque ignorant. *Tanegui le Fevre* n'en juge pas

plus favorablement, & s'en explique en ces termes : *je le déclare hardiment, & rien n'est plus vrai, que nous avons aussi peu les Commentaires de Servius sur Virgile, que ceux de Donat sur Terence. Ce ne sont que des Extraits, qui viennent le plus souvent d'une mauvaise main. Et si quelqu'un en souhaitoit une démonstration, je le lui prouverois aussi clairement qu'il est clair que deux & deux font quatre.* On peut de là se faire une idée assez juste du travail qu'ont dû coûter à notre Editeur le rétablissement & la correction d'un Commentaire en si mauvais ordre, & qui paroît ici dans un état fort supportable.

Pour ce qui regarde le Scholiaste *Calphurnius* associé dans cette Edition à Donat, & qui est du 15ᵉ. siecle, il a merité l'attention de M. Vvesterhof, principalement par ces deux endroits ; 1°. qu'il n'a commenté que l'*Heautontimorumenos* de Terence, sur lequel il ne nous reste rien de Donat, 2°. Qu'il approche assez du caractere de cet ancien Commentateur tel que nous l'avons aujourd'hui, ce qui

faire soupçonner (ajoûte
uteur) que les notes de Don
cette Comedie existoient
encore du temps de ce Cal
, & que celui-ci en avoit
pour les siennes.
au 3e. Scholiaste ancien
ugraphe, & qui vraisembla-
vivoit dans le 10e. siécle,
oit point ici imprimé au
lu texte de Terence, mais
nvoyé à la fin du 2e. vo-
nsi que les notes de Linden-
rès en avoir fait une revi-
eux Mss. de la Bibliothe-
eyde & sur les meilleurs
. Malgré ces secours, M.
of convient qu'Eugraphe
fort éloigné de ce degré de
dont il auroit besoin pour
sa premiere valeur. Mais
t, on le propose à la sagacité
njectures ingénieuses des

parle après cela de sa Ta-
nots & des phrases de
dont la construction
est le fruit d'un travail

également opiniâtre & fastidieux. C'est une veritable concordance faite dans le goût du trésor de *Nizolius* sur Ciceron, & qui remplit un grand tiers du 2e. Volume. Un pareil ouvrage qui demande tout le phlegme & toute la constance d'un Allemand des plus laborieux, n'a pû être conduit à son terme par le seul M. Vvesterhof. Il a trouvé dans quelques parens & dans quelques amis de bonne volonté, des secours sans lesquels il auroit peut-être renoncé à une entreprise aussi ingrate & aussi fatigante pour l'Auteur, qu'elle devient utile & commode pour le Public.

M. Vvesterhof termine sa Preface par differentes reflexions sur le texte de Terence dans cette Edition. Il nous l'offre à peu près tel qu'il l'a trouvé dans celle de Faerne ; sans néanmoins s'être fait une loi inviolable de ne jamais s'en écarter. Mais lorsque cela lui est arrivé, il déclare que ce n'a été nullement par déference pour les décisions de *Guyet*, peu favorables

vorables aux Mss. qu'à consultés l'Editeur Italien. Le nôtre ajoûte que si jamais au travers d'un si grand nombre de differens Mss. & d'une si grande varieté de vers confondus les uns avec les autres, quelqu'un parvenoit à nous donner un Terence dans tout son naturel & dans toute son integrité, il regarderoit cet heureux critique comme inspiré par Apollon lui-même. Mais (continue t-il) nous sied t-il bien de nous plaindre d'avoir Terence si peu fidelement conservé, pendant que tant d'habiles Critiques sont persuadez que le texte du Comique Latin avoit déja souffert quelques alterations avant le siécle de Ciceron, c'est-à-dire fort peu de temps après la mort de Terence, d'où il s'ensuivroit que Ciceron lui-même n'auroit lû ce Poëte que dans des Exemplaires corrompus.

Cela conduit M. Wvesterhof à nous exposer ce qu'il pense touchant la versification Latine des pieces de Théatre surtout des Comedies. Malgré les promesses de M. Bentlei

qui nous prépare (dit notre Editeur) un Terence rétabli dans son ancienne & veritable *prosodie*, M. Vvesterhof ne sçauroit croire qu'on puisse en venir là, sans rappeller à la vie non-seulement Terence, mais encore Lælius & Scipion, dont le goût & les conseils étoient pour lui de si sûrs guides. En effet (poursuit-il) à moins qu'on ne connoisse dans le dernier détail toutes les figures de Grammaire, toutes les sortes de licences poëtiques, tous les genres de vers comiques si diversifiés & si peu reguliers; à moins qu'on ne soit exactement instruit des differences que jettoit dans la composition de ces vers la maniere dont les Acteurs les prononçoient en déclamant; à moins qu'on ne soit informé de tout ce que la hardiesse ou l'ignorance des copistes ont fait entrer d'étranger ou de vicieux dans cette espece de poësie, ce qui a multiplié à l'infini les diverses leçons que presentent les Mss. En un mot, à moins qu'on ne soit parfaitement éclairé sur toutes ces circonstances, il n'est

pas possible de réussir dans un tel projet. Or (ajoûte notre Editeur) qui sera le divin Mercure qui nous découvrira sur tous ces points la route que nous devons suivre pour ne nous point égarer & pour arriver heureusement au terme que nous nous proposons dans ces sortes de recherches ? Il observe encore qu'au rapport de Ciceron même, la Poësie comique de son temps ressembloit tellement au discours ordinaire & familier, qu'il étoit souvent fort difficile d'y appercevoir la mesure & la cadence poëtique. D'où il est aisé de concevoir pourquoi du temps de Priscien le Grammairien, fort posterieur à Ciceron, il y avoit des gens qui nioient que les Comedies de Terence fussent écrites en vers.

Après tout, M. Vvesterhof estime absolument impossible de déterminer au juste les loix de cette versification, sans supposer au moins que la prononciation dérogeoit très souvent à l'orthographe que nous voïons dans ces vers, & sans indiquer en

quoi consistoit cette difference. M. *Vvase*, par exemple, dans son excellent traité sur cette matiere (intitulé *Senarius*) prétend que les Romains prononçoient *estis vos* comme on prononce en François *estes vous*; qu'au lieu *d'Ego* ils prononçoient *Yo* &c. comme les Espagnols Mais quelles preuves en avons-nous? Notre Editeur aime beaucoup mieux s'en tenir sur tout cela au jugement de Madame *Dacier*, dans sa Preface sur Terence, où elle s'explique là-dessus en ces termes: *On pourroit faire beaucoup de remarques sur l'arrangement des mots, qui assez souvent sont autrement placés dans ces Mss. que dans les Imprimez; mais cela seroit ennuyeux; nous n'avons pas aujourd'hui l'oreille assez fine pour juger de cette difference. Et pour ce qui est de la mesure des vers, il nous sieroit mal de vouloir faire les délicats sur une cadence, qui étoit très-peu sensible du temps même de Ciceron, & que les plus grands connoisseurs ne démêloient qu'avec beaucoup de peine.*

On trouve à la tête de cet Ouvrage plusieurs pieces rassemblées qui forment comme des préliminaires ou des prolégomenes utiles pour mieux entendre Terence & le lire avec plus de plaisir. Ce sont les Lettres de plusieurs Savans lesquelles tenoient lieu de Prefaces aux Editions de ce Poëte qu'ils ont publiées: ce sont trois vies differentes de ce même Poëte, suivies des jugemens qu'en ont portés les anciens Auteurs: c'est la dissertation de *Daniel Heinsius* au sujet de la décision d'Horace sur le mérite de Plaute & de Terence: ce sont plusieurs morceaux concernant le Théatre des Anciens, c'est-à-dire la Tragedie, la Comedie, la Satyre, la forme des Théatres & des Amphithéatres, les divers Acteurs, leurs habillemens &c. Dans les additions imprimées à la fin du 2e. Volume, & qui sont assez nombreuses, il est question en quelques endroits du Terence de M. Bentlei, qui n'a paru qu'après l'impression presque achevée de celui-ci.

TRAITE' DE LA PEINTURE & de la Sculpture, par Mrs Richardson pere & fils, divisé en trois Tomes. A Amſterdam, chez Herman Vytwerf. 1728. & ſe vend à Paris, chez Briaſſon. 4. vol. *in*-8°. Tome premier pp. 220. Tome 2. pp. 238. Tome 3. pp. 72. pour un Diſcours préliminaire, & 729. pour le reſte, diviſé en deux parties.

LE Livre que nous annonçons contient premierement un *Eſſay ſur la Théorie de la Peinture*, ſecondement un autre *Eſſay ſur l'art de critiquer en fait de Peinture*, troiſiémement enfin la *Deſcription de divers fameux Tableaux, Deſſeins, Statuës, Buſtes, Bas-reliefs, &c. qui ſe trouvent en Italie ; avec des Remarques par Mrs Richardſon pere & fils, traduite de l'Anglois, revuë, corrigée, & conſiderablement augmentée dans cette traduction par les Auteurs. Où l'on ajoûte un Diſcours*

Préliminaire sur le beau Idéal des Peintres, Sculpteurs & Poëtes. Par L.H.TEN KATE. Nous enrichirons notre Journal de tout ce que nous croirons pouvoir tirer de chacune de ces parties.

La premiere chose qui se presente à nous est une Préface de M. Richardson le pere, où cet Auteur nous apprend l'Histoire de cette édition. Ecoutons-le. » Comme » M. Vytwerf Libraire à Amsterdam, m'a écrit qu'il avoit dessein » de publier en François mes Ouvrages sur la Peinture, & qu'il m'a » prié en même tems de lui donner » quelques éclaircissemens par rapport aux termes de l'Art ; non » seulement je le lui ai promis, sur » ce que j'ai appris qu'il est célébre » dans sa profession, mais même je » me suis engagé à examiner la Traduction entiere, pour voir si elle » exprime le sens de l'original ; & » outre cela d'enrichir l'Ouvrage » autant que je le pourrois faire, en » revoyant le tout après l'intervale

» de quelques années qui se sont » écoulées depuis qu'il a paru pour » la premiere fois, surtout depuis » que les premieres Parties ont été » mises au jour. C'est ce que j'ai fait » par des additions utiles, & en re- » tranchant d'autres choses moins » nécessaires, autant que j'ai trouvé » que ce changement pourroit con- » tribuer à l'avantage de mon des- » sein général, jugeant que ce seroit » donner au public un TRAITE' DE » PEINTURE aussi complet qu'il me » seroit possible.

» Pour ce qui est de la Traduc- » tion, nous l'avons revûë mon fils » & moi après lui, avec soin, & » nous trouvons qu'elle exprime » très-bien les pensées de l'Original. » Elle étoit même déja assez prepa- » rée pour cette revûë avant que de » venir à nous; car outre que le » Traducteur n'y a pas épargné ses » soins, M. *A. RUTGER le jeune* » qui est un homme d'esprit, grand » amateur de l'art, qui possede lui- » même de belles choses, & qui les

connoît

» connoît, s'est chargé de conduire
» l'Edition entiere, comme il avoit
» eu la bonté de repasser la Traduc-
» tion avant que de nous l'envoyer.
» Cet ami Officieux nous a aussi as-
» suré qu'en plusieurs cas il a fait
» cette révision avec l'assistance de
» M. *TEN KATE* Connoisseur
» célébre & fort connu pour son
» magnifique Recueil de Desseins
» & de plusieurs autres belles cho-
» ses, aussi bien que pour sa profon-
» de érudition en tout ce qui regar-
» de l'art dont nous traitons. Ainsi
» nous remercions très-humblement
» ces Messieurs de toute leur bien-
» veillance ; mais une obligation
» particuliere que nous leur avons,
» c'est qu'ils ont bien voulu nous
» faire remarquer des endroits aus-
» quels nous n'avions pas assez pen-
» sé, & même qu'ils nous ont fait
» la grace de nous fournir quelques
» Observations nouvelles & très-
» curieuses. Nous leur en sommes
» redevables, aussi bien que le Public,
» & nous nous servons de cette oc-

» casion, comme nous ferons toû-
» jours de celles qui se presenteront,
» pour leur en témoigner notre re-
» connoissance. Ainsi nous esperons
» que bien loin que nos pensées per-
» dent en paroissant dans une lan-
» gue étrangere, elles en recevront
» un avantage qui leur auroit man-
» qüé, si elles n'avoient été impri-
» mées qu'en Anglois.

» Lorsque j'entrepris de revoir ce
» que j'avois mis au jour, je ne pen-
» sois gueres à tous les changemens
» qu'on y trouvera. Il est vrai que
» j'avois déja passé en revûë la
» Theorie dans la seconde Edition
» Angloise qui s'en est faite, mais
» pour les autres parties on les
» a considérablement changées. On
» ne peut pas dire qu'il s'y soit glissé
» des erreurs de jugement, ou de
» fait qui fussent considerables par
» leur nombre, ou par leur qualité,
» cependant nous avons corrigé cel-
» les qui s'y sont rencontrées, j'ai
» jugé à propos de retrancher du se-
» cond Volume les *Digressions Phi-*

» *losophiques* comme quelques-uns
» les ont nommées, & quelques
» autres choses de conséquence ;
» mais en récompense nous avons
» fait de grandes additions, surtout
» à nos Remarques sur les principa-
» les Pieces de Peinture & de Scul-
» pture que mon fils a vûës en Italie.
» Nous avons éloigné les plus peti-
» tes branches pour donner aux au-
» tres plus de nourritures, ou pour
» me servir d'une métaphore qui
» approche plus de notre sujet, nous
» nous sommes, à l'imitation des
» grands Maîtres, tenus au grand
» Contour, & avons négligé plu-
» sieurs petites parties, & c'est à
» quoi on doit principalement attri-
» buer la dignité qui se trouve dans
» leurs Ouvrages.

» Ainsi quoique le Libraire, par
» un effet de sa modestie, appelle
» cet Ouvrage une simple Traduc-
» tion, on peut bien, en quelque
» façon lui donner le titre d'Origi-
» nal, mais tel, qu'il ressemble à un
» enfant né dans un Pays étranger :

» dont il parle la langue plûtôt que
» celle de ses parens naturels.« Telle
est l'idée que M. Richardson nous
donne de ce Livre.

Dans le corps de l'Ouvrage, il employe trente pages à l'Eloge de la Profession à laquelle il s'est consacré, puis divise les Parties de l'Art de peindre en huit Classes qui sont l'*Invention*, l'*Expression*, la *Composition*, le *Dessein*, le *Coloris*, le *Maniement*, la *Grace* & la *Grandeur*. Nous parlerons de tous ces Chefs & rapporterons les principales Regles qu'il propose sur chacun sans entrer dans le Commentaire qu'il y joint, & qui fait le gros de cet Ouvrage.

De l'Invention.

Premiere Regle. Quand le Peintre s'est déterminé sur l'Histoire qu'il veut peindre, il doit l'apprendre parfaitement, telle qu'elle lui a été donnée par les Historiens, ou autrement, après quoi il faut qu'il médite sur ce qu'il y peut ajouter

du ſien, ſans pourtant s'écarter des bornes de la probabilité.

2e Chaque Peintre Hiſtorique nous repreſente un ſeul inſtant de tems: ainſi il le faut bien choiſir, & celui de l'Hiſtoire qui eſt le plus avantageux eſt auſſi celui qui en doit faire le ſujet.

3e Comme la Peinture ne doit repreſenter qu'un inſtant de tems, il ne faut y faire entrer aucune action qu'on ne puiſſe ſuppoſer s'être faite dans le même inſtant.

4e Il faut qu'il y ait une action principale dans un Tableau, touttes les autres doivent donner du jour & de l'étendue à la compoſition, mais jamais partager l'attention du Spectateur.

5e Chaque action doit être repreſentée non ſeulement comme elle a pû ſe faire, mais auſſi de la maniere la plus convenable.

6e Il ne faut point faire entrer dans une peinture des figures ni des ornemens ſuperflus, il faut même au contraire laiſſer quelque choſe à l'imagination.

7e Il ne faut insérer dans un Tableau rien d'absurde, d'indécent ou de bas, rien qui soit contraire à la Religion, ou qui choque la Morale, on ne doit pas même y donner rien à penser de semblable.

8e La vrai-semblance & la Décence observée, il faut faire entrer dans un Tableau autant de variété que le sujet le peut permettre.

9e Dans les Portraits le Peintre doit faire un choix délicat de l'air, de l'action, de l'attitude, de la draperie, & des ornemens, par rapport au caractere de la Personne qu'il peint.

10e S'il veut flatter, il faut que la flatterie soit réellement une flatterie, ce qui ne pourroit être, si elle étoit trop visible.

11e S'il veut rendre au contraire exactement la ressemblance, il doit faire attention aux accidens, aux mauvais tems, aux indispositions, aux attitudes favorables, pour peindre du moins son sujet

avec toutes les graces dont il est susceptible.

12e Il faut que le Peintre converse avec toutes sortes de gens, & qu'il fasse ses remarques, principalement sur celles qui ont le plus de mérite; qu'il lise les meilleurs Livres, & qu'il laisse là les autres; qu'il observe les différens effets de passions des hommes & des brutes. Il doit enfin toûjours consulter, toûjours épier la nature, & faire des ébauches de tout ce qu'il voit de remarquable, soit chez elle, soit chez les Maîtres qui l'ont le mieux copié pour ne pas dépendre d'une memoire infidéle.

De l'Expression.

Premiere Regle. De quelque nature que soit le caractere général de l'Histoire qu'on represente, soit enjoüé, mélancolique, grave, ou terrible, &c. il faut que cela se fasse d'abord remarquer dans toutes les parties de la Peinture.

2e Il faut que chaque Figure & chaque Animal dans un Tableau soit émû de la même maniere qu'on peut supposer vrai-semblablement qu'il doit l'être. Toutes les expressions des passions & des sentimens doivent répondre aux caracteres des Personnes en qui on les suppose.

3e Pour les Portraits il faut bien considérer le caractere de la Personne; si elle est grave ou enjoüée, si c'est un homme d'esprit ou un homme d'affaires, s'il est poli ou du commun

4e Lorsque le sujet a quelque chose de singulier dans la disposition ou dans le mouvement de la tête, des yeux, ou de la bouche, pourvû que cela ne soit pas méséant, il faut l'exprimer & le prononcer par des traits bien marquez.

5e S'il y a quelque chose de particulier à remarquer dans l'histoire de la personne, & qu'il convienne de l'exprimer; il faut le faire; outre que cela sert d'addition à l'expression, cela contribue beaucoup au

mérite du Portrait, par rapport à ceux qui sont instruits de cette circonstance.

6e Il y a plusieurs sortes d'expressions artificielles, il faut toûjours les étudier & s'en servir toutes les fois qu'on tomberoit dans l'obscurité sans leur secours.

De la Composition.

Premiere Régle. Il faut que chaque Peinture soit telle, que lorsqu'on en est assez éloigné pour n'en discerner ni l'action ni les figures, elle paroisse faire un composé de masses de jour & d'ombre dont la derniere serve comme de repos à l'œil. Il faut que les formes de ces masses, de quelques natures qu'elles soient, réjoüissent la vûë, soit qu'elles consistent en Champs, en Arbres, en Draperies, ou en Figures: il faut enfin que le tout ensemble soit agréable & récréatif, & que les formes & les couleurs sans nom, dont la variété est infinie, ayent

quelque chose de divertissant.

2e Si le tout ensemble d'une Peinture doit être beau par rapport à ses masses, il ne doit pas l'être moins par rapport à ses couleurs. Comme la principale chose doit être en général la plus visible, il faut que ses couleurs prédominantes soient répanduës sur le tout.

3e Dans une Figure, dans chaque partie de cette Figure, & généralement par tout, il doit y avoir une certaine partie qui domine & qui se fasse remarquer d'abord. Il faut que toutes les autres parties lui soient subordonnées, comme aussi elles doivent l'être les unes aux autres. C'est encore ce qu'il faut observer dans la composition d'une Peinture entiere, la partie principale & distinguée du Tableau, est la place de la Figure principale, & de l'Action la plus éclatante. C'est pour cela aussi qu'il faut que chaque chose soit plus finie en cet endroit qu'en aucun autre à proportion.

4e C'est quelquefois la place, &

non la force qui doit faire la distinction du Personnage principal.

5[e] Il arrive quelquefois que le Peintre est obligé de mettre une Figure dans une place, & de ne lui donner qu'un certain degré de force qui ne la distingue pas assez. En ce cas là il faut réveiller l'attention par la couleur de sa draperie, ou d'une partie seulement, ou par le Champ sur lequel elle est peinte, ou par quelqu'autre artifice.

6[e] Dans une Composition, de même que dans chaque Figure en particulier & dans quelque chose que ce soit, qui fasse partie d'un Tableau, il faut que l'une soit contrastée & diversifiée par l'autre.

Du Dessein.

Premiere Régle. Outre que le Dessein doit être juste, il faut nécessairement qu'il soit prononcé hardiment, clairement, & sans ambiguité.

2[e] Tout Dessinateur qui travaille

d'après nature, doit considerer que sa tâche est de décrire précisément la forme qui distingue son sujet de tous les autres sujets.

3e Il doit apprendre la Géométrie, les proportions des sexes & des âges, l'Anatomie, l'Ostéologie, & la Perspective, puisqu'il est impossible de voir ce que sont les choses, à moins que de sçavoir ce qu'elles doivent être.

Du Coloris.

Premiere Regle. Il faut que le Coloris d'un Tableau varie selon le Sujet, selon le Tems & selon le Lieu.

2e C'est dans la varieté & dans un mélange de couleurs qui plaisent naturellement, que consiste l'Harmonie & la bonté du Coloris.

3e Le Peintre doit rompre les extrémitez de ses Couleurs afin qu'il paroisse de l'Union & de la Maturité dans ses Ouvrages. Il faut surtout en fait de Carnation qu'il ait soin d'éviter la couleur de Craie, de Bri-

que & de Charbon, & qu'il ſonge à attraper celle de Perle & dePêche meure.

4e Il ne ſuffit pas que les Couleurs ſoient belles en elles-mêmes, & chacune en particulier, ni qu'elles ayent de la variété, il faut encore qu'elles ſoient miſes enſemble & qu'elles s'aident réciproquement.

Du Maniement.

On entend par ce terme la maniere de coucher avec le Pinceau les Couleurs ſur un Tableau; de même que la maniere de ſe ſervir de la Plume, du Pinceau ou du Crayon dans un Deſſein, eſt ce que l'on entend par le Maniement par rapport auxDeſſeins.

Premiere Regle. En général, ſi le caractere du Tableau eſt la fierté, le terrible, ou le ſauvage, comme ſont les batailles, les brigandages, les ſortiléges, les apparitions, ou même les Portraits des Hommes d'un tel caractere, alors il faut ſe

ſervir d'un Pinceau rude & hardi. Au contraire ſi le caractere de la Piece eſt la grace, la beauté, l'amour, l'innocence, &c. il faut alors un Pinceau plus délicat & qui finiſſe d'avantage.

2e Généralement parlant, il faut que les Peintures petites & qui doivent être regardées de près, ſoient exactement finies.

3e Les joyaux, l'or, l'argent, & tout ce qui a beaucoup de brillant, demandent dans leur rehauſſement des touches de Pinceau raboteuſes & hardies.

4e Il faut que le Pinceau paroiſſe ſuffiſamment en linge, en étoffe de ſoye, & en tout ce qui a du luſtre.

5e Tous les grands Tableaux & toutes les pieces qui ſe voyent de loin doivent être rudes.

6e Plus une choſe eſt ſuppoſée éloignée, moins elle doit être finie.

7e Il faut que les carnations des Tableaux, & ſur tout des Portraits, qu'on doit voir à une diſtance ordi-

nt travaillées avec exac-
rès quoi les touches y doi-
lacées avec verité, dans
aux jours & dans les prin-
ibres pour en bien pro-
traits.

GRACE ET DE LA
RANDEUR.

e Régle. La Nature com-
pas plus propre pour une
que la simple narration
un Poëme. Tout Peintre
llir ce qu'il voit.
t qu'un Peintre en Histoi-
tous les différens caracte-
ou imaginaires, d'une
ui convienne à chacun en
, & même dans toutes
tions, soit qu'ils marquent
, du chagrin, de la colé-
sperance ou de la crain-

ontraire l'occupation d'un
n Portrait est de décrire
, il faut que tous ses per-

ſonnages paroiſſent enjoüez & de bonne humeur, mais avec une varieté qui réponde à celle des caracteres qu'il peint.

4e On ne ſçauroit donner trop d'attention aux airs de tête, aux attitudes, aux mouvemens qu'on donne à ſes figures.

5e Il faut que les Contours ſoient grands, carrez, & prononcez hardiment pour donner de la Grandeur à l'Ouvrage, & qu'ils ſoient délicats, ondez finement & bien conſtraſtez pour lui donner de la Grace.

6e Il faut que les Draperies ayent de grandes maſſes de jour & d'ombre, des plis nobles & grands pour donner de la Grandeur, & la ſubdiviſion de ces derniers eſt ce qui ajoûte la Grace.

7e Le linge doit être net & fin, les étoffes neuves & belles, on ne doit prodiguer ni dentelle ni galon, ni broderie, ni joyaux dans la Peinture.

8e Il eſt important au Peintre de bien

bien penser au choix des habillemens de ses Figures, mais quelque soit ce choix, il ne faut jamais que le nud se perde sous la Draperie, ni qu'il y soit trop marqué.

9e Il y a une Grace & une Grandeur artificielle qui naissent de l'opposition des contraires.

10e Nulle régle sur ces matieres ne peut servir à celui qui ne remplit pas son esprit d'images nobles. Les idées originales de Grace & de Grandeur ne se tirent que des observations qu'on a faites soi-même sur la Nature.

11e On doit apprendre à voir, de même qu'on apprend à dancer. Les beautez de la Nature ne se découvrent à notre vûë que peu à peu, & qu'après une longue pratique dans l'art de voir.

12e Le Peintre ne sçauroit se répéter trop souvent à lui-même qu'il ne lui suffit pas de plaire, qu'il doit surprendre.

Voilà les sages Régles qui font l'ame de l'Ouvrage que Messieurs

Richardſon appellent Eſſay ſur la Théorie de la Peinture, & dont le corps eſt composé de Remarques judicieuſes ſur chacune de ces Régles. On y trouve une infinité de morceaux du Poëme de Milton, intitulé, *le Paradis perdu*; ces morceaux ſont traduits en vers françois; mais ſûrement ne feront aucun tort à la Traduction entiere qu'on nous fait eſperer de cet Ouvrage.

Dans un autre Journal nous parlerons de l'Eſſay ſur l'art de critiquer.

*TRAITE' DES MAJORITEZ Coûtumieres & d'Ordonnances, par M*** ancien Avocat au Parlement.* A Paris, au Palais, chez Jean de Nully, dans la grande Salle, du côté de la Cour des Aydes, à l'Ecu de France & à la Palme. 1728. *in*-12.

L'Auteur traite dans cet Ouvrage plus de matieres qu'il ne paroît en annoncer dans le titre. Car il

divise son Livre en deux Parties, dont la premiere est un Traité des Mineurs & de la Tutelle, & la seconde Partie un Traité des Majoritez. Il ne croit pas néanmoins qu'on puisse lui reprocher de s'être écarté de son sujet principal, parce que la majorité succede à la minorité, & qu'il a crû par cette raison ne pouvoir se dispenser de traiter de la Minorité, avant que d'établir les veritables maximes sur la Majorité.

Après quelques Reflexions generales sur la Minorité, notre Auteur parle dans la premiere Partie des Tuteurs, de la maniere dont ils doivent être nommez, de leurs fonctions & de leurs engagemens, des obligations de ceux qui les ont nommez & de leurs cautions, de la maniere dont finit la Tutelle, des engagemens des Mineurs envers leurs Tuteurs, des Curateurs & des actes dont les Mineurs sont capables.

Dans la 2e Section de cette premiere Partie, l'Auteur examine la

question, si le plus proche parent du Mineur doit toûjours être nommé son Tuteur. Voici comme il s'explique sur cet article. » Dans la no-
» mination & élection d'un Tuteur,
» on ne suit point indistinctement
» l'ordre de proximité de parenté;
» les parens ont la liberté de faire
» un autre choix, s'ils estiment
» qu'il y ait lieu, & cette liberté n'a
» pas seulement son usage, dans les
» cas où ceux que la proximité ap-
» pelle à la Tutelle auroient des
» moyens d'excuse, ou seroient
» incapables de faire la Tutelle, mais
» on décharge souvent les plus pro-
» ches qui n'ont pas d'excuse legiti-
» me; ce qui fait qu'on dit que les
» Tutelles sont datives en France.
» Cependant il faut convenir que
» quoique cet usage ait son fonde-
» ment sur un principe d'équité,
» pouvant en effet arriver que le
» plus proche qui n'a pas de moyen
» suffisant pour être déchargé, n'ait
» pas d'ailleurs les qualitez necessai-
» res pour un bon Tuteur, néan-

» moins cette liberté peut tourner » en abus, & les parens plus proches » qui penſent moins au bien des » Mineurs, qu'à ſe garantir de la » charge de leur Tutelle, y enga- » gent par leur brigue les parens les » plus éloignez. Ce qui a fait que » dans quelques Provinces à l'exem- » ple du droit Romain, comme en » Normandie, les Tutelles ſe défe- » rent, ſuivant l'ordre des ſucceſ- » ſions; enſorte que l'héritier pré- » ſomptif d'un Mineur doit porter » la Tutelle quand même il y auroit » d'autres parens, ou en pareil degré » ou en degré plus éloigné, mais » qui ne ſeroient pas héritiers du » Mineur, le cas arrivant.

A l'occaſion de la reſtitution en entier contre les actes qu'on a paſſez en minorité : l'Auteur parle des obligations des femmes, & du Sénatuſconſulte Velleyen ; il aſſure que ce décret a lieu en Normandie, *& autres Provinces* du Pays de Droit écrit... Les Déclarations du Roy de 1606. & de 1664. n'y ayant

cette liberté peut tourner
s, & les parens plus proches
nſent moins au bien des
s, qu'à ſe garantir de la
de leur Tutelle, y enga-
leur brigue les parens les
nez. Ce qui a fait que
ques Provinces à l'exem-
it Romain, comme en
e, les Tutelles ſe défe-
nt l'ordre des ſucceſ-
te que l'héritier pré-
n Mineur doit porter
and même il y auroit
s, ou en pareil degré
plus éloigné, mais
t pas héritiers du
arrivant.
e la reſtitution en
ctes qu'on a paſſez
Auteur parle des
mes, & du Sé-
eyen; il aſſure
n Normandie,
, du Pays de
éclarations du
664. n'y ayant

point été reçûës ; qu'il n'y a que dans le Lyonnois & le Maconnois où le Velleyen ait été abrogé conformement à ces Déclarations. Il ajoûte que la prohibition prononcée par la Loi *Julia de fundo dotali* a lieu dans toutes les Provinces de Droit-Ecrit.

Ceux qui voudront voir des décisions bien differentes de celles que notre Auteur donne sur cette matiere, peuvent avoir recours au Recüeil des principales questions de Droit qui se jugent diversement dans les differens Tribunaux du Royaume. L'Auteur de ce Recueil dit que l'Edit de 1606. a été enregistré au Parlement de Dijon, & qu'il est suivi dans les parties de ce Parlement qui sont regies par le Droit-Ecrit, comme la Bresse, & dans le ressort du Parlement de Bordeaux, où l'Edit de 1606. a été aussi enregistré. Le même Auteur qui distingue les dispositions de l'Edit de 1606. de la Déclaration de 1664. avertit que cette Déclara-

tion qui abroge la Loi *Julia de fundo dotali* eſt ſuivie dans le Lyonnois, le Foreſt, le Beaujolois & le Maconnois. Nous laiſſons à nos Lecteurs à faire leurs reflexions ſur la diverſité de ſentimens de ces deux Auteurs modernes ſur ces queſtions.

Venons à la ſeconde Partie de l'Ouvrage qui concerne plus particulierement la Majorité, notre Auteur les diviſe en deux Claſſes, dont l'une eſt établie par la Coûtume, & l'autre par les Ordonnances. La premiere eſpece regarde l'âge auquel les Coûtumes permettent aux perſonnes domiciliées dans leur reſſort, d'aliener leur bien, de l'hypotequer, d'en diſpoſer, ſoit par donation entre vifs, ſoit par Teſtament, le tems auquel on eſt majeur pour les devoirs féodaux, pour ſortir de la garde noble ou de la garde bourgeoiſe, & pour ſervir de témoin dans les Actes.

Les Majorités fixées par l'Ordonnance, regardent l'âge auquel on

peut se marier, celui où l'on peut faire le commerce & la Banque, & la majorité de nos Rois.

A l'occasion de la Minorité Coûtumiere, l'Auteur parle avec quelque étendue des formalitez necessaires pour la validité des donations entre-vifs ou testamentaires, des profits & des obligations des gardiens nobles, des devoirs des Vassaux envers leurs Seigneurs de fief. La dot des femmes, la communauté de bien entre conjoints, & l'augment de dot, sont des matieres importantes dont l'Auteur traite à l'occasion de l'âge auquel on peut se marier : nous ne le suivrons pas dans ce détail. Il nous suffira de rapporter ici un exemple de cette seconde Partie. Nous le tirerons de la Section troisiéme, où l'Auteur examine quel est l'effet de la Majorité établie par quelques Coûtumes à l'âge de vingt ans, même au-dessous. Il décide que dans toutes ces Coûtumes, à l'exception de celle de Normandie, la Majorité n'a d'effet que pour

pour l'administration des revenus, la disposition des meubles, & la faculté d'ester en jugement sans Tuteur & sans Curateur. Mais si le Mineur de 25 ans, néanmoins majeur de majorité coûtumiere, avoit vendu ou hypotequé ses immeubles, il pourroit être restitué à cause de la Minorité. L'usage contraire de la Normandie n'est point fondé sur un article précis de la Coûtume, elle n'en parle que par rapport à lagardenoble. Mais il y en a un article exprès dans l'Article 38. du Reglement du Parlement de Rouen de 1666. suivant lequel les Majeurs de 20. ans peuvent engager & hypotequer leurs biens, sans esperance de restitution, sinon pour les causes pour lesquelles les Majeurs de 25. ans peuvent être restituez suivant le Droit Commun. Quand il s'agit de sçavoir si une personne qui a atteint un certain âge doit être reputée majeure ou mineure, ce n'est point par la situation de son bien, mais par la Coûtume de son domicile

qu'il en faut juger. Car c'eſt la Coûtume du domicile qui regle la capacité ou l'incapacité de contracter. C'eſt ce que l'Auteur confirme par l'autorité de Balde & par celle de Paul de Caſtre ſur la Loi *Cunctos populos. Cod. de ſontâ Trinitate.*

Notre Auteur aſſure dans ſa Préface qu'il n'a rien avancé dans cet Ouvrage qui ne ſoit appuyé, ſur le Droit Romain, les Coûtumes, les Ordonnances, les Arreſts, & le ſentiment des Auteurs; ce qui en rendra, ſelon lui, les maximes plus ſures & moins conteſtables. Il ajoûte qu'on trouve dans ſon Traité tout ce qui peut concerner le deſſein qu'il s'étoit propoſé; qu'il l'a executé avec toute l'exactitude poſſible, & avec autant d'ordre que de netteté. Il ne reſte plus à ſouhaiter à l'Auteur que de voir le jugement qu'il a porté de ſon propre Ouvrage, confirmé par le jugement du Public.

DE L'EDUCATION D'UN *jeune Seigneur*. A Paris, chez Jacques Etienne, ruë ſaint Jacques, à la Vertu. 1728. *in*-12. pp. 371.

ON nous apprend dans l'avis qui eſt à la tête de cet Ouvrage que l'Auteur fut chargé, il y a plus de 25. ans, de l'éducation d'un jeune Seigneur de la Cour. L'ayeul de ce Seigneur qui le faiſoit élever ſous ſes yeux, exigea du Précepteur qu'il lui donna un précis méthodique des principes & des regles qu'il ſe propoſoit de ſuivre dans le cours de l'éducation du Diſciple qu'on lui avoit confié. C'eſt ce qui a donné lieu à la compoſition de ce Projet. On aſſure que ce Seigneur auſſi diſtingué par l'étendue de ſon génie que par ſa pieté, fut content de ce plan, & qu'il ſouhaita qu'on le ſuivît dans l'éducation de ſon petit fils. On a depuis répandu dans le Public pluſieurs copies de cet Ecrit.

Ce qui a déterminé l'Auteur à le revoir & à le faire imprimer.

L'Auteur commence par des reflexions generales sur l'obligation dans laquelle sont les peres & meres de faire élever leurs enfans avec soin. Et pour les mettre en état de choisir un bon Précepteur, sur lequel ils puissent se décharger de ce soin, il explique quelles qualitez il doit avoir, par rapport aux mœurs, & à la science; il veut que ce Precepteur s'attache d'abord à connoître le caractere de son éleve, à reprimer les passions, surtout celles de la molesse, de la volupté & de la prodigalité, & que pour corriger celui dont l'éducation lui est confiée, il employe la raison, & peu ou point du tout les châtimens.

De là il passe aux choses dont le Précepteur doit instruire son Disciple. La premiere regarde la Religion. Il souhaite qu'après lui avoir donné quelques idées de la Loi Naturelle depuis le peché, depuis la promesse du Redempteur après la

chûte d'Adam, de la conſervation de l'Egliſe depuis l'origine du monde, & de ce qui eſt contenu dans l'Ecriture Sainte, on lui faſſe lire d'abord les Livres Hiſtoriques de l'ancien Teſtament, enſuite les quatre Evangiles & les Livres Sapientiaux, puis qu'on lui faſſe voir dans l'Evangile l'accompliſſement des Propheties. De là il paſſe à l'étude de l'Hiſtoire de l'Egliſe, dont il veut que ce jeune Seigneur s'inſtruiſe par la lecture de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Monſieur Fleury, ou de Monſieur de Choiſy. Il propoſe enſuite de faire lire aux jeunes Seigneurs quelqu'uns des meilleurs Traitez contre les Athées, les Deiſtes, les Spinoſiſtes, & en particulier le Traité de la Religion prouvée par les faits. Notre Auteur trouve cet Ouvrage ſolide & bien écrit. » Mais il remarque deux cho» ſes ſur les difficultez que M. Hau» teville ſe forme à lui-même de la » part des Deiſtes & des Athées. La » premiere eſt qu'en ſe réduiſant aux

» seuls faits dans le corps de son
» Ouvrage, il se fait des objections
» tirées de la plus fine Métaphysi-
» que, ausquelles il ne convient
» point de répondre par des autori-
» tez que ne reconnoissent point
» ceux qui les font. La seconde est
» qu'il met ces objections dans un
» très-beau jour, qu'il les développe
» & qu'il en fait sentir toute la for-
» ce. Je les ai lûës, continue l'Au-
» teur, avec des esprits qui en
» étoient prevenus & tous remplis,
» ils étoient charmez de trouver
» leurs pensées si bien tournées & si
» bien maniées ; ils passoient avec
» impatience aux réponses, & au
» lieu d'en être satisfaits, elles ne
» faisoient que les confirmer dans
» leurs préjugez. L'Auteur pourra y
» faire reflexion & les retoucher en
» attendant un Précepteur attentif,
» doit y suppléer, comme j'ai fait à
» l'égard de ces personnes, je leur
» ai fait voir que les réponses étoient
» bonnes & solides, comme elles
» le sont en effet. Mais il faut les

» étendre un peu plus & les deve-
» lopper avec le secours des princi-
» pes d'une solide Metaphysique, &
» par là on les confond & on les
» réduit au silence, comme je l'ai
» éprouvé.

Notre Auteur indique les Livres qu'il faudroit faire lire aux jeunes gens, pour les prévenir contre les erreurs des Protestans & contre le Quietisme.

Quoiqu'il ait mis de suite tout ce qui peut concerner l'instruction par rapport à la Religion, il ne croit point qu'on doive executer sans interruption ce qu'il prescrit sur ce sujet. Il avertit de se proportionner là-dessus à la portée de l'esprit de l'enfant qu'on éleve, & de partager cette étude presque dans tout le tems de l'éducation.

Par rapport à la Langue Latine par laquelle on commence ordinairement les études, notre Auteur dit qu'il faut en donner les premiers principes aux jeunes gens d'une maniere claire, courte & raisonnée. Il

avertit de leur faire plus de versions que de thêmes. Il approuve fort de leur faire lire une bonne traduction, avant que leur faire traduire quelque morceau d'un Auteur, ou après qu'on leur a fait traduire. Il souhaite surtout qu'on leur fasse bien sentir l'énergie des termes & les délicatesses de la Langue.

De l'étude de la Langue Latine, notre Auteur passe à l'Histoire Prophane. Avant que de leur apprendre l'Histoire Poëtique, ou plûtôt la Fable, il souhaite que l'on fasse bien sentir aux enfans le ridicule, qu'on leur explique ce qu'il peut y avoir de vrai en le dépoüillant des fictions, & ce qui peut avoir quelque rapport avec l'Histoire Sainte. Il propose dans cette vûë de lui faire lire les Payens, suivant la methode que le P. Thomassin a expliquée avec beaucoup d'étenduë. Il avertit neanmoins de moderer le goût pour la Poësie dans les jeunes Seigneurs quand ils paroissent avoir trop de disposition.

L'étude de l'Hiſtoire doit être précedée de quelques idées generales ſur la Geographie & la Chronologie, puis il faut faire étudier l'Hiſtoire des Empires d'Aſie, & de la Grece, paſſer de-là à l'Hiſtoire Romaine, qui conduit naturellement à l'Hiſtoire des differens Etats qui ſe ſont formés par la chute de l'Empire Romain. Il indique les principaux Auteurs qu'il faut lire ſur chacune de ces Hiſtoires, & les reflexions que le Precepteur doit faire faire de temps en temps à ſon Diſciple ſur les differentes matieres pendant le cours de cette étude.

Après l'étude de l'Hiſtoire notre Auteur place celle de la Philoſophie, & il joint à la Phyſique la Medecine & la Chimie, & à la Morale la Politique. A l'égard des queſtions purement Scholaſtiques, l'Auteur voudroit qu'on ſe contentât d'en donner une idée à un jeune Seigneur, ſans l'obliger à les approfondir.

Quoique la Geometrie & l'Alge-

bre ſervent beaucoup à former l'eſprit des jeunes gens, l'Auteur veut qu'on n'y faſſe appliquer les jeunes gens qu'autant qu'elles ſont neceſſaires pour apprendre les autres parties des Mathematiques qui ſont d'un plus grand uſage, comme les Fortifications, la Marine.

On n'oublie point ici la Juriſprudence dont on ſouhaite que les jeunes Seigneurs ayent une idée, pour connoître par eux-mêmes ce qui regarde leurs propres affaires; on veut ſurtout que le Precepteur s'attache à les inſtruire de ce qui regarde les libertés de l'Egliſe Gallicane.

On place la Rhetorique après toutes ces ſciences, afin que les jeunes gens entendent bien les matieres ſur leſquelles ils doivent parler, avant que d'apprend.e à parler des matieres qu'ils ſçavent.

A l'égard desComedies & des Tragedies, l'Auteur ſouhaite qu'on faſſe lire les meilleures aux jeunes gens, mais il ne veut point qu'on leur per-

mette d'assister aux Spectacles. Pour les Romans il n'approuve gueres la lecture que de celui de Dom Guichotte, qui contient une Critique des autres Romans, surtout de ceux qui sont composés dans le goût Espagnol.

Nous renvoyons au Livre même ceux qui seront curieux de sçavoir ce que l'Auteur prescrit aux Précepteurs sur la Peinture, le Dessein, l'Agriculture, la Musique, sur les Arts Mécaniques, & sur les exercices du corps & sur les yeux.

Le dernier article important est de terminer l'éducation d'un jeune Seigneur par des voïages en differens Etats, afin qu'il connoisse par lui-même le monde, qu'il n'avoit vû jusqu'alors que dans les Livres, & par consequent d'une maniere très-imparfaite.

A la fin de l'Ouvrage l'Auteur traite la question, si l'éducation particuliere doit être preferée à celle des Colleges. Après avoir fait voir

les avantages & les desavant
chacune de ces deux manie
lever les jeunes gens ; il souh
qu'on prît un milieu , qui
d'élever dans une même m
cinq ou six jeunes Seigne
quels on ne donneroit qu'
ou au plus deux Precepteurs.

Ce Volume est terminé
portrait de M. le Comte d
dont on fait un grand élog
seuls défauts qu'on assure a
marqué en lui , sont , qu'il s
lever le cœur des Dames, san
les ayent captivé le sien , &
pour les deux plus précieux d
taux , une indifference qui
été une vertu chez les ancie
mains , & qui est , dit-on ,
faut parmi les François. Ce
n'est pas de la même main
Traité de l'Education d'u
Seigneur.

MEMOIRE POUR SERVIR à l'Histoire des Hommes Illustres dans la Republique des Lettres, avec un Catalogue raisonné de leurs Ouvrages. T. VI. A Paris, chez Briasson, ruë S. Jacques, à la Science. 1728. 1. v. in 12. pp. 411.

CE Volume contient la vie de 30. Savans, sans compter celle de Corneille Tacite. Sçavoir de deux du 15. Siecle, François Philelphe & Philippe Callimaco Experimenté; de quatre du 16e. Alexandre ab Alexandro, Pierre Alcionius, Jean Bégat, & Frederic Commandino; de treize du 17. Jean Wower de Hambourg, Nicolas Bergier, Honoré d'Urse, Gaspar Bartholin, Jean Wower d'Anvers, Claude Gaspar Bachet de Mezeriac, Pierre Cuneus, Jean-François Sarrasin, Nicolas Perrot d'Ablancourt, Jean Lightfoot, René le Bossu, Thomas Bartholin, Olivier Patru; de onze du 18e. Pierre Bayle, Pierre Silvain

Régis, Isaac Jacquelot, Girard Croese, Alexandre Marchetti, Bernardin Ramazzini, Bernard l'Ami, Antoine Galland, Gilbert Burnet, Gisbert Cuper, & Jacques Ozanam.

Nous avons si souvent parlé de ce Livre que le Public doit le connoître suffisamment: cependant comme les vies des Anciens Auteurs ne sont pas de la main du Pere Niceron, nous croyons faire plaisir au Public de lui faire connoître le stile, & la méthode de celui qui les lui fournit, & nous allons transcrire ici la vie de Corneille Tacite, dont nous retrancherons le Catalogue de ses Ouvrages.

Nous ne sçavons rien de certain des Ancestres de la Famille de *Tacite*, M. de *Tillemont* conjecture seulement qu'il étoit fils de *Corneille Tacite* Chevalier Romain & Intendant de la Belgique dont parle *Pline l'Ancien* l. 7. c. 16.

Quoiqu'il en soit, on peut avancer hardiment qu'il a fait plus d'hon-

neur à sa famille qu'il n'en a reçû. Il vint au monde à la fin du Regne de l'Empereur *Claude*, & au commencement de celui de *Neron*, c'estoit certainement avant l'an 61. de l'Ere vulgaire ; puisque *Pline le jeune* né cette année convient que *Tacite* étoit un peu plus âgé que lui. Il épousa l'an 77. ou 78. la Fille du Consul *Cn. Julius Agricola*, célébre par la conquête de *l'Angleterre. Vespasien & Tite* commencerent à l'élever aux premieres dignitez, il fut Préteur sous *Domitien*, & sous *Nerva*, Consul subrogé l'an 97. à la place de *Virginius Ruffus* ; alors il prononça le Panégirique de son illustre Prédécesseur. La fortune toûjours propice à *Virginius*, dit *Pline le jeune*, gardoit pour derniere grace un aussi excellent Orateur, à un aussi excellent homme. *Tillem. hist. des Emp.* T. 2. art. 27.

Tacite nous apprend lui-même que l'an 93. lorsque son beaupere mourut, il étoit hors de *Rome* depuis quatre ans, ce qui a fait croire que

Domitien l'avoit exilé. Dès ses premieres années il se fit estimer. *Pline* en est un sûr garent : dès ma plus tendre jeunesse, dit-il, la reputation & la gloire que vous aviez acquise me faisoient déja désirer de vous suivre, de marcher & de paroître marcher sur vos traces, non pas de près, mais de plus près qu'un autre. Ce n'est pas qu'alors nous n'eussions à *Rome* beaucoup d'Esprits du premier ordre, mais entre tous les autres, le rapport de nos inclinations vous montroit à moi comme le plus propre à être imité, & comme le plus digne de l'être. *Pl. Epit.* 20. l. 7.

Ces 2. Grands Hommes furent bientôt unis par les liens les plus étroits. Le même âge, le même rang, les mêmes occupations, un égal amour pour les Belles Lettres, enfin une estime reciproque, serrérent tellement leurs nœuds, que leur mérite en fût plus connu. Ce qui redouble ma joye, continuë *Pline*, c'est que si la conversation tombe sur les Belles Lettres, on nous nomme ensemble ; que

que si l'on parle de vous, l'on parle aussi-tôt de moi. Je sçai bien qu'il y a des gens que l'on nous préfére à l'un & à l'autre, mais pourvû que l'on nous place tous deux ensemble, il ne m'importe en quel rang. Vous avez pû remarquer que dans les testamens, excepté dans ceux de quelques amis particuliers, on ne laisse point de legs à l'un de nous, qu'on n'en laisse un semblable à l'autre. La conclusion de ce discours, c'est que nous ne pouvons trop nous aimer, nous que les études, les mœurs, la reputation, les dernieres volontez des hommes unissent en tant de manieres.

En effet *Tacite* s'étant trouvé aux Spectacles du Cirque assis auprés d'un Chevalier Romain, aprés une conversation savante & diversifiée, le Chevalier lui demanda : *estes vous d'Italie, ou de quelque autre Province*? Tacite lui répondit : *vous me connoissez, & j'en ai l'obligation aux Belles Lettres*. Aussi-tôt le Chevalier repartit. *Estes vous Tacite ou Pline*? celui

ci qui rapporte le fait, ajoûte : je ne puis vous exprimer combien je ſuis touché, que les Belles Lettres rappellent le ſouvenir de ſon nom & du mien, comme ſi ce n'étoit pas des noms d'hommes, mais les noms des Belles Lettres mêmes, & de ce que par elles nous ſommes tous les deux connus de gens qui d'ailleurs ne nous connoiſſent pas, *Ep.* 23. l. 9.

Ils s'envoyoient mutuellement leurs Ouvrages pour les corriger. *Pline* ſe regardoit comme le Diſciple; ce n'eſt, lui écrit-il, ni comme de Maître à Maître, ni comme de Diſciple à Diſciple, mais comme de Maître à Diſciple que vous m'avez envoyé votre livre, car vous êtes le Maître & moi le Diſciple. Auſſi me rappellez-vous à mon devoir quand je prolonge la licence des Saturnailes. Je ne pouvois, ce me ſemble, vous faire un compliment plus embarassé, ni en même tems vous mieux prouver [illegible] que loin de pouvoir paſſer pour votre [illegible] Maître, je ne ſuis pas digne d'être appellé votre Diſciple

Je ferai pourtant le personnage de Maître, & j'exercerai sur votre livre tout le droit que vous m'avez donné. J'en userai avec d'autant moins de retenuë, que j'ai résolu de ne vous rien envoyer pendant ce temps sur quoi vous puissiez vous venger. *Ep*. 7. l. 8.

Dans une autre Lettre : j'ai lû, lui dit-il, votre Livre, & j'ai marqué avec le plus d'exactitude qu'il m'a été possible ce que je croyois devoir être changé & en devoir être retranché ; car je n'aime pas moins à dire la vérité que vous à l'entendre. Et d'ailleurs on ne trouve point de gens plus dociles à la censure que ceux qui meritent le plus de loüanges. Je m'attend qu'à votre retour vous me renvoyerez mon livre avec vos critiques, *Ep*. 20. l. 7.

Les plus beaux esprits de *Rome*, ne faisoient pas moins de cas de *Tacite* que *Pline*, la reputation de son esprit attiroit de toutes parts une foule de Savans chez lui. C'étoit le vrai moyen de se faire estimer que

d'être ami de ce grand homme. *Ep.* 13. ṽ. 15. l. 4.

Il s'acquit un grand nom dans le Barreau, chargé de la cause des Affricains contre Marius Priscus, Proconsul d'Affrique, à cause du Péculat, il le fit condamner. Cette Cause qui fut une des plus célébres de son temps, lui fit un honneur infini; car il parla, dit *Pline*, avec beaucoup d'éloquence, & fit éclater ce grand, ce sublime qui regne dans tous ses discours; aussi fut-il regardé comme un des plus grands Orateurs de son siécle. Nous avons encore une Lettre de *Pline*, dans laquelle il le consulte sur cette question : Si on doit dans un plaidoyer se servir d'un stile précis & serré, ou d'un stile diffus; en un mot si c'est la brieveté ou l'abondance des parolles qu'on doit préférer. Quoique, dit-il, la brieveté ne soit pas à négliger, il me semble qu'il faut préférer l'abondance des parolles. Il est persuadé qu'elle ajoûte une nouvelle force, & comme un nou-

veau poids aux idées qu'elle forme ; que nos pensées entrent dans l'esprit des autres comme le fer entre dans un corps solide, où lorsqu'un seul coup ne suffit pas, il faut redoubler. Il offre à *Tacite* d'abandonner son sentiment s'il n'est pas de son goût. Si vous me condamnez, lui dit-il, toute la faveur que je vous demande, c'est de m'en expliquer les raisons ; ce n'est pas que je ne sçache quelle soûmission je dois à votre autorité, mais dans une occasion de cette importance, il est encore plus sûr de déférer à la raison. Quand même je ne me serois pas trompé, ne laissez pas de me l'écrire en aussi peu de mots qu'il vous plaira, cela me fortifiera toûjours dans mon opinion ; que si je suis dans l'erreur, prenez la peine de m'en convaincre & de ne pas épargner le papier. N'est-ce point vous corrompre que de vous quitter pour une petite Lettre, si vous m'êtes favorable, & d'en exiger une longue, si vous m'êtes contraire. Nous

n'avons pas la réponse de Tacite. Il est à presumer qu'il étoit trop amateur du stile concis & serré pour ne s'être pas déclaré contre le sentiment de son ami. Nous aurions lû avec autant de plaisir la réponse de cet excellent Orateur que nous en trouvons dans la Lettre où *Pline* explique son sentiment, & propose ses difficultez. *Ep.* 11. *L.* 2. *Ep.* 20. *L.* 1.

Tacite s'égayoit quelquefois à composer des vers; j'ai composé, écrit-il à son ami *Pline*, j'ai composé sur la route quelques bagatelles qui ne sont bonnes qu'à effacer. Aussi n'y ai-je donné d'autre application que celle qu'on donne en chemin aux conversations ordinaires. Depuis que je suis à ma Terre, j'y ai ajoûté quelque chose, n'ayant pas trouvé à propos de m'attacher à d'autres Ouvrages. Je laisse donc reposer les Poësies que vous croyez ne pouvoir jamais être plus heureusement achevées qu'au milieu des forêts & des bois. Il ajoûte ensuite:

j'ai retouché une ou deux petites Harangues, quoique ce genre de travail soit désagréable & rude, & tienne plus des fatigues que des plaisirs de la vie champêtre, *Epist.* 10. *L.* 9.

Sur la fin de ses jours, *Tacite* s'appliqua à l'Histoire, c'est ce qui l'a fait connoître d'avantage. Il ne se mit à ce travail, s'il en faut croire *Sidonius Apollinaris*, qu'après avoir tâché inutilement de porter *Pline* à l'entreprendre. Nous avons encore les Mémoires que celui-ci lui communiqua sur la mort de son oncle sur le *Mont-Vesuve*; j'ai un pressentiment, lui écrit-il, & mon pressentiment ne me trompe pas, que vos Histoires seront immortelles. C'est, je vous l'avoue ingénuement, ce qui redouble ma passion d'y trouver une place. Si nous avons coûtume de prendre tant de soin que notre Portrait soit d'un bon Ouvrier, pouvons-nous trop souhaiter qu'un pinceau comme le vôtre daigne peindre nos

actions, & leur donner du relief. Il lui indique ensuite un beau fait de sa vie, qu'il le prie de ne pas oublier; je n'éxige pourtant pas, lui dit-il, que vous éxagériez. Je sçai que l'Histoire ne doit jamais s'écarter de la vérité, & que la vérité honore assez les bonnes actions. *Pline* ne peut cacher l'envie qu'il a de vivre dans la postérité; je n'écris rien, lui dit-il ailleurs, avec tant de sincérité que ce que j'écris de vous; je ne sçai si la posterité aura pour nous quelque considération, mais en vérité nous en meritons un peu, je ne dis pas par notre esprit, il y auroit une sotte présomption à le prétendre, mais par notre application, par notre travail, par notre respect pour elle, *Sid. L.* 4. *Pl. Ep.* 75. *L.* 7.

Ses souhaits ont été accomplis; & pour me borner ici au seul *Tacite*, il a reçû des éloges de plus grands hommes, tant Anciens que Modernes.

Spartien & Orose relevent son exactitude,

xactitude, *Vopiſcus* ſon éloquence, *Sidonius Apollinaire* veut qu'on ne parle jamais de lui qu'avec éloge, *M. de Tillemont* dit que ſon Art à renfermer de grands ſens en peu de mots, ſa vivacité à dépeindre les événemens, la lumiere avec laquelle il pénétre les ténébres du cœur corrompu des hommes, une force & une éminence d'eſprit qui paroiſſent par tout, le font regarder aujourd'hui preſque generalement comme le premier de tous les Hiſtoriens. Auſſi remarque-t-on que *Côme I.* Duc *de Toſcane*, & le Pape *Paul III.* l'avoient toûjours entre les mains, que l'Empereur *Tacite* ordonna qu'on mît tous ſes Ouvrages dans toutes les Bibliotheques, & qu'on en fît tous les ans dix copies aux dépens du Public, afin qu'elles fuſſent plus correctes. Ce Prince s'eſtimoit tellement honoré d'être de la même famille, qu'il s'en vantoit ſans ceſſe.

On peut tirer cette conſéquence de ce que je viens de rapporter,

que tous ces Princes pensoient bien différemment de *Casaubon* qui soutient que ses Ouvrages sont la plus dangereuse lecture que puisse faire les Princes, à cause des mauvais exemples qui s'y voyent. *Casaubon* a suivi, dit *la Mothe le Vayer*, la mauvaise coutume des Auteurs, qui pour en relever un, blâment les autres; car pour exalter le mérite de *Polybe*, il a déprimé celui de *Tacite*. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'il a lui-même loüé *Tacite* autant & plus que tous les autres dans ses Ouvrages. *La Mothe le Vayer, Hist. Lat. art. Tacite.*

Le Pere Rapin trouve aussi bien des choses à reprendre dans *Tacite*, il prétend que tout se fait dans cet Historien par Politique, & que ceux dont il parle ont toûjours l'esprit fait autrement que les autres hommes, qu'ils n'agissent point selon leur caractére, mais selon celui de l'Historien, dont la Politique est le motif & le dénoüement general de toutes choses. En effet si *Auguste*

choisit un successeur en mourant, ce n'est que pour se faire regretter qu'il donne à l'Etat un Maître plus méchant que lui. Si *Tibere* fait *Pison* Gouverneur de la *Syrie*, ce n'est que pour donner un espion à *Germanicus* qui gouvernoit *l'Egypte* dont la gloire le choquoit. Si les flatteries de *Dolabella* lui déplaisent, c'est qu'elles ne sont pas assez fines ; s'il envoye *Sulla* en exil, c'est qu'il traite sa taciturnité de profonde dissimulation ; de sorte que la moderation de cet Empereur n'est qu'une ambition cachée, ses faveurs ne sont que des pieges, sa modestie n'est que fierté, & sa Religion n'est que grimace. *Arruntius* s'empoisonne par politique, pour ne pas tomber entre les mains d'un Maître plus dur que *Tibere*. Il trouve de l'esprit jusques dans la stupidité de Claude, & de la délicatesse jusques dans les débauches & la brutalité de *Neron*. Il fait passer pour un rafinement de Politique la bêtise qui se trouva entre certaines

gens ſous le Regne de ce Prince. Enfin tous les caracteres ſe reſſemblent, la nature n'a part à rien, les ſentimens y ſont toûjours forcés. L'Hiſtorien ne peut s'imaginer que les autres ayent pû agir & parler autrement qu'il n'eut fait lui-même. Quoique ces traits ſemblent d'aprés nature, d'*Ablancourt* loüe au contraire *Tacite* des mêmes choſes que le P. *Rapin* blâme. J'ai trouvé à propos, dit-il, de faire un volume à part du Regne de *Tibere*; c'eſt le chef-d'œuvre de *Tacite*, & la vie d'un grand Politique, qui eſt la partie en laquelle notre Auteur excelle. Pour écrire la vie d'un Prince comme *Tibere*, il falloit un Hiſtorien comme *Tacite* qui pût démêler toutes les intrigues du cabinet, aſſigner les cauſes véritables des événemens, & diſcerner le prétexte & l'apparence d'avec la verité.

Le P. *Rapin* convient que *Tacite* eſt un admirable génie, mais il ajoûte qu'il va toûjours preſque au-delà du grand, qu'il penſe toûjours

assez noblement, mais qu'il n'est point naturel en ce qu'il pense; qu'il est vrai qu'il a de l'esprit, mais de cette sorte d'esprit qui ne peut dire simplement les choses simples, car il a toûjours de l'art & de la finesse en ce qu'il dit; que son ouvrage n'est pas tant une Histoire que des réflexions sur l'Histoire; qu'il s'amusa à faire des réflexions, que c'est un Historien d'un ordre particulier qui a de grandes beautés parmi de grands défauts; mais que ses défauts sont un peu à couvert sous une grandeur de génie qui brille en tout ce qu'il dit, & sous un je ne sçai quoi de sublime qui l'éleve au-dessus de bien des Auteurs plus exacts & plus naturels que lui.

Tertulien & *Budée* parlent de *Tacite* encore plus desavantageusement que *Casaubon* & que *Rapin*. Le premier l'accuse de mensonge, le second le nomme un des plus scélérats & des plus condamnables Auteurs que nous ayons. La cause de leurs reproches est ce qu'il a dit

contre les Juifs, dont il a attaqué la Religion par les fondemens en se moquant des miracles de Moyse, & reprochant aux Juifs qu'ils adoroient l'Effigie d'un Ane sauvage; cette imposture est si grossiere qu'on ne sçauroit excuser un homme d'esprit comme lui de l'avoir avancée. *Ter. Apolog. Tac. Hist. l. 4. v. 5.*

Selon les temps, les lieux, les personnes, il insere dans ses Histoires, tantôt des Harangues obliques, tantôt de directes; on y trouve aussi des digressions comme celle du Dieu Serapis, & ce qu'il dit sur la Religion des Juifs.

Il y a de l'apparence qu'il eut des enfans de son mariage avec la fille d'*Agricola*, puisque l'Empereur *Tacite*, comme nous l'avons remarqué, prétendoit être descendu de lui, & que *Sidonius Apollinaris* dit que *Tacite* étoit un des ancêtres de *Poleme* Préfet des *Gaules*. Il est bien difficile de fixer l'année de sa mort. *Epist. 4. l. 4.*

NOUVELLES LITTERAIRES.

ANGLETERRE.

De Londres.

On a imprimé ici par souscription en 4. Volumes in f°. *les Oeuvres de François Bacon*, Baron de *Verulam* & Vicomte de *S. Alban*, consistant en ses écrits Philosophiques, Philologiques, Historiques, de Jurisprudence & de Politique, avec d'autres Pieces sur divers sujets curieux & importans d'aprés les Manuscrits de l'Auteur, dont on doit mettre la vie à la tête de cette Edition. On y a aussi beaucoup profité du travail de l'Archevêque *Sancroft* qui ayant formé le dessein de publier les œuvres de *Bacon* avoit aussi conferé avec les Manuscrits, la plus grande partie de ses Ouvrages, & en avoit rétabli un grand nombre d'endroits dans leur pureté originale.

M. *Langley* a mis au jour son Livre intitulé, *Pomona*, contenant les methodes les plus sures de cultiver les meilleures especes d'arbres fruitiers qui sont maintenant en Angleterre. Ce traité est enrichi de plus de 300. desseins de differens fruits, gravés en 79. planches in f°.

M. *Morgan* a fait imprimer chez E. Curll sa Traduction Angloise du Traité François de M. *de la Jonchere*, Ingenieur, presentement à Londres, *sur l'immobilité de la Terre*, démontrée par des argumens tirés des regles & des principes de la Physique, de la Méchanique & des Mathematiques. L'Auteur y prétend prouver que la Terre est dans le Centre de l'Univers, & que tous les corps Celestes font leurs mouvemens journaliers autour d'elle, & non autour du Soleil. *in* 8°.

J. *Vuilford* debite *l'Histoire Ecclesiastique d'Eusebe, de Socrate, de Sozomene, & de Theodoret*, traduite en Anglois, & abregée, par M. Samuel *Parker*. Cette Traduction est pré-

cedée d'une dissertation sur l'usage & l'autorité de l'Histoire Ecclesiastique par M. Charles *Leslie* : on y a ajoûté la vie de chacun de ces Historiens, & plusieurs notes ou éclaircissemens en marge, d'après les meilleurs Auteurs.

On trouve chez les *Knaptons* une belle Edition en trois volumes in f°. des *Oeuvres de feu M. Tillotson* Archevêque de *Canterbery*.

Les mêmes Libraires ont imprimé *Deffense de la deffense du Christianisme* par les Propheties de l'ancien Testament, contre le sistême des Prophecies Litterales. Par M. *Edward* Evêque de Coventry & de Litchfield, avec une Lettre de M. *Masson* sur la Religion de *Macrobe*, & le passage de cet Auteur touchant le Massacre des *Innocens à Bethleem*, avec un *Post-scriptum* sur la 4e. Eclogue de Virgile, in 8°. 2. vol.

Cyropœdia, ou l'Education de Cyrus par *Zenophon*, traduite du grec en Anglois, par feu M. Maurice *Ashley Cowper*, in 8°. 2. vol. Chez Jean *Noon*.

PAYS BAS

D'ANVERS.

Les Continuateurs de *Bollandus* viennent de publier le plan du Tome 6e. DES ACTES DES SAINTS du mois de Juillet, lequel est le trente-uniéme de cet immense Recüeil. Ce volume comprend les Actes de cent dix-huit Saints sans compter les *Anonymes*, seulement pour quatre jours de ce mois, c'est-à-dire depuis le 25. jusqu'au 28. Ces Actes sont distribués suivant les mêmes classes que dans les Tomes précedens. Mais nous ne devons pas oublier que ce volume est enrichi d'un Traité préliminaire historique & chronologique sur les anciennes Liturgies d'Espagne, des Gots, de S. Isidore, de Tolede, & sur les Liturgies Mosarabe & Mixte.

FRANCE.

PARIS.

Nova & accurata Editio Psalmorum Davidis, unà cum Paraphrasi Buchanani Poëtæ Celeberrimi. Chez Claude *de Hansi* au Pont au Change 1729. *in* 12. 2. vol. M. l'Abbé *de Lestang* Docteur de Sorbonne a cru rendre service aux Ecclesiastiques qui sont obligés à reciter l'Office Divin, & leur faciliter l'intelligence des Pseaumes, en donnant cette nouvelle Edition de la Paraphrase de *Buchanan*, qu'il a fait imprimer à côté du texte, de maniere que chaque verset répond exactement & par les mêmes chifres à chaque strophe de la Paraphrase. On trouve à la tête du Livre une Epitre dedicatoire en François au Roy, & ensuite une Preface latine, dans laquelle M. l'Abbé *de Lestang*, entr'autres choses, s'applique à faire voir l'excellence de la Paraphrase

du Poëte Ecossois, & à montrer sur combien de passages des Pseaumes, cette Paraphrase peut répandre de lumieres.

M. *Pelletier*, Chanoine de Rheims a mis au jour, chez *Lamesle*, ruë de la vieille Bouclerie, & chez *Henry*, ruë saint Jacques, un nouvel Ouvrage de Pieté, intitulé, *Traité de la Charité envers le Prochain, & de ses vrais caracteres, tirez des Livres saints*, » dans lequel on expose par » les propres paroles de l'Ecriture » sainte nos devoirs generaux & » particuliers à l'égard du prochain. Dédié à la Reine 1729. *in*-12.

Dans l'Avertissement qui précede ce Traité, l'Auteur fait en termes énergiques l'éloge de la Charité, & se plaint de ce qu'on n'a pas encore donné de Traité complet sur cette divine vertu, qui interesse tous ceux qui font profession du Christianisme, de quelque état qu'ils puissent être. Il lui a paru que son Ouvrage pourroit être de quelque utilité, tant pour les gens du mon-

de que pour ceux qui vivent dans les Cloîtres, où, dit-il, la charité ne domine pas toûjours.

Rollin, Quai des Auguſtins, à la deſcente du Pont ſaint Michel, a mis en vente *le Livre de Job ſelon la Vulgate, paraphraſé, avec des Remarques*: par le P. HARDOUIN de la Compagnie de Jeſus, 1729. *in*-12.

Le ſçavant Auteur après avoir rendu raiſon dans ſa Préface, pourquoi il s'attache uniquement à la Vulgate, examine quatre points importans & neceſſaires pour l'intelligence du Livre ſaint qu'il entreprend d'expliquer, à ſçavoir : qui eſt l'Auteur de ce Livre : en quelle langue il a été écrit : qui a parlé de Job : & quel eſt le deſſein de tout l'Ouvrage. Le P. *Hardouin* diſcute ces quatre points en peu de mots, mais avec la ſagacité qui lui eſt ordinaire.

On en peut dire autant de la Préface qui précede la Paraphraſe de l'Eccleſiaſte, qui ſe trouve dans le même Volume. Le P. *Hardouin* y

examine avec la même p
tout ce qui regarde ce Livre.
plication que ce Pere don
deux mots Hebreux *Urim* &
mim qui se rencontrent dan
ques passages de l'Ecriture,
autres au verset 30. de l'Exo
la Vulgate, & qui ont em
jusqu'ici les Interpretes & le
mentateurs, n'excitera pas mo
tention des Sçavans.

Le même *Rollin* débite la
Monsieur le Duc de Mo
Pair de France, Gouver
Monseigneur Louis Dauphin
du Roy à present regnant,
sur les Memoires de Mad
Duchesse d'*Uzés* sa fille. Pa
1729. *in*-12. 2. vol.

Paulus *Dumesnil*, au Lyo
grande Salle du Palais, a
vente, TRAITÉ DE LA R
suite des Moyens Canoniqu
acquerir & conserver les Bene
biens Ecclesiastiques, TOM
TRIÉME, » dans lequel on
» te l'origine & les principe

» Droit, qui eſt general dans tout
» le Royaume : la grande Chambre
» en eſt ſeule competente : on y
» voit les ſentimens des Docteurs
» anciens & modernes, avec les Ar-
» reſts qui ont expliqué ſes préroga-
» tives. Elle a ſes genres de Vacance
» differens de ceux du Droit Canon,
» auquel elle n'eſt point ſujette,
» étant un Droit de la Couronne
» qui eſt impreſcriptible. Par M.
Michel *Duperray*, ancien Bâton-
nier & Doyen de Meſſieurs les
Avocats 1729. *in*-12.

Sebaſtien *Ravenel*, Quai des
Auguſtins, du côté du Pont Saint
Michel, a imprimé *les Imperatrices
Romaines, ou Hiſtoires de la Vie &
des Intrigues ſecretes des femmes des
douze Ceſars, de celles des Empereurs
Romains, & des Princeſſes de leur
Sang.* » Dans laquelle l'on voit les
» traits les plus intereſſans de l'Hi-
» ſtoire Romaine. Tirée des anciens
» Auteurs Grecs & Latins, avec
» des Notes Hiſtoriques & Criti-
» ques. Par M. *de Servie*

e Edition, augmentée. 1728. in-
3. vol.

Principes & Regles de la 1
Chrétienne, traduits du Latin
Cardinal *Bona*. Chez Jean *Man*
te, ruë saint Jacques, aux Colo
nes d'Hercule. 1728. *in-12.*

On trouve chez *Langlois*, :
saint Etienne d'Egrès, au bon l
steur, *les Amusemens de l'am*
rendus utiles & interessans. Rec
de Lettres écrites de la Cour ver
fin du regne de Louis XIV. 17
in-12.

Les Reflexions préliminaires
sont à la tête du Livre, sont plei
des éloges de ce Recueil, mais n
n'en sçaurions mieux faire conno
le caractere & le merite qu'en met
ici l'approbation de feu M. *Cout*
telle qu'elle est imprimée, » l'
» teur y tient plus qu'il n'a prom
» il n'a annoncé que des Amu
» mens, & je trouve dans les Let
» plusieurs belles Leçons & plusi
» grands exemples de vertu &
» Religion, le tout assaisonné d'
poli

» politesse fine, d'un langage pur & » d'une liberté honnête.

Simart, ruë saint Jacques, au Dauphin, vend les amours d'Isme-ne & d'Ismenias, par M. de Beau-champs. 1729. *in*-12.

CHAUBERT, Libraire du Journal, a achevé l'Edition *in*-4° que nous avons annoncée il y a quelque mois, de la *Religion Chrétienne, démontrée par la Resurrection de Jesus-Christ, en trois Parties*, dont la premiere expose aux yeux des Deistes les consequences d'un examen négligé : la seconde explique la nature & l'obligation de l'évidence morale : & la troisiéme fournit les preuves de la Resurrection de Notre Sauveur, avec un Supplément, où l'on développe les principaux Points de la Religion Naturelle : par feu M. *Humfroy Ditton*, Maître de l'Ecole de Mathematique, érigée en dernier lieu dans l'Hôpital de Christ à Londres, traduit de l'Anglois par A. D. L. C.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS dans le Journal de Fevrier 1729.

Fin de la Table.

Fautes à corriger dans le Journal de Janvier 1729.

PAge 141. ligne 23. celle de Tite-Live & de Gerard du Bois, par M. M. B. de l'Ordre, &c. *lisez* celle de Tite-Live & de Gerard du Bois, par M. Bougerel, Prêtre de l'Oratoire, & celle de Michel Angriani, par L. R. P. Cosme de S. Etienne, Sous-Prieur des anciens Carmes d'Orleans.

LE JOURNAL DES SCAVANS,

POUR L'ANNE'E M. DCC. XXIX.

MARS.



A PARIS,
Chez CHAUBERT, à l'entrée du Quay des Augustins, du côté du Pont Saint Michel, à la Renommée & à la Prudence.

M. DCC. XXIX.

AVEC PRIVILEGE DU RO

LE

JOURNAL DES SCAVANS.

MARS M.DCCXXIX.

DEVOIRS DES PERSONNES de Qualité, traduit de l'Anglois. A Paris, chez Rollin, à la descente du Pont Saint Michel, Quai des Augustins, au Lyon d'or. 1728. deux Tomes *in*-12. premier Tome pp. 328. second Tome pp. 419.

IL est souvent necessaire de lire les Préfaces pour bien juger des Ouvrages, mais il ne l'est pas moins

quelquefois de lire les Ouvrages pour bien juger des Préfaces, c'est de quoi il sera facile de se convaincre dès les premieres lignes de celui ci.

Nous commencerons par exposer ce que que la Préface annonce du Livre dont il s'agit, puis nous viendrons au Livre même pour faire voir ce qu'il faut penser de la Préface où l'on se propose de donner une juste idée de ce Traité *des Devoirs des personnes de Qualité.*

» Voici, débute-t-on d'abord, » la traduction d'un Livre Anglois » generalement estimé en Angleterre, où il est fort connu sous le titre » de *Gentleman Instructed.* C'est-à-» dire, le *Gentilhomme instruit* : dès » qu'il y parut il fut reçû avec ap» plaudissement & remporta les » suffrages de toute la nation. Le » tems même ne lui a rien fait per» dre de l'estime qu'en conçûrent » alors les Lecteurs ; quoiqu'il s'en » soit fait huit Editions, il a toûjours » eu la même vogue, & il n'y a pas

» lieu d'en être ſurpris.

Après ce début on vient au détail du Livre, & pour juſtifier la vogue qu'on aſſure qu'il a euë, on dit que le *fond en eſt bon, ſolide, intereſſant,* que *l'Auteur a je ne ſçai quoi de neuf dans le tour qu'il donne aux choſes;* qu'*il eſt en quelque ſorte original dans la maniere de s'exprimer*: que *tout l'Ouvrage*, qui eſt diviſé en trois Parties, *tend à inſtruire la jeune nobleſſe de ce qu'elle doit éviter & pratiquer pour vivre avec honneur dans le monde, en y faiſant honneur à la vertu & à la Religion.* Que *l'Auteur homme de qualité lui-même fait ſentir dans tout ſon Livre que l'honneur auquel aſpirent les ames vraiment nobles, bien loin d'être incompatible, avec les plus pures maximes de l'Evangile, en reçoit un nouveau luſtre.*

Dans la premiere partie, continue-t-on, » l'Auteur, ſous le nom » d'Euſebe, conduit un jeune Sei» gneur comme par la main, & dans » les divers entretiens qu'il a avec

» lui, ou avec d'autres en sa presen-
» ce, il lui apprend à se comporter
» d'une maniere aussi sage que Chré-
» tienne dans le commerce de la vie
» civile, à l'Armée, à la Cour. Il
» lui enseigne ce qu'il doit à Dieu,
» ce qu'il doit aux hommes, ce qu'il
» se doit à lui-même, eu égard à sa
» naissance; & par un enchaînement
» d'incidens, il fait naître, comme
» naturellement l'occasion de don-
» ner aux Dames les plus salutaires
» instructions.

Ce sont, avertit ici le Traducteur, ces instructions données aux Dames, qui m'ont *fait juger à propos d'intituler l'Ouvrage*, DEVOIRS DES PERSONNES DE QUALITE', *sans restraindre le titre ainsi qu'a fait l'Auteur, à celui de* GENTILHOMME INSTRUIT.

» Dans la seconde Partie, pour-
» suit-on, l'Auteur Anglois précau-
» tionne le jeune Gentilhomme
» contre les damnables principes des
» prétendus esprits forts qui pour-
» roient donner de funestes atteintes

» à la Religion. Il y combat, sur
» tout les Deistes, les libertins de
» créance, & les Athées, ce qu'il
» fait d'une maniere nette, sensible,
» enjoüée. Dans la troisiéme Partie,
» il forme son Eleve pour l'admini-
» stration économique de son bien
» & de son Domestique ; il regle
» ses occupations, ses divertissemens,
» la conduite qu'il doit tenir avec
» les Seigneurs ses voisins, & avec
» ses Vassaux, la maniere dont il
» doit prendre la mort de ses pro-
» ches. Il traite ensuite la question :
» sçavoir, s'il est avantageux pour
» un jeune homme de Condition de
» voyager, & il lui prescrit des re-
» gles pour profiter de ses Voyages.
» Il joint à tout cela plusieurs entre-
» tiens sur l'immortalité de l'ame,
» & finit par une Lettre sur la mort
» desastreuse & impie d'un de ces
» esprits forts, qui en faisant le
» scandale de la Religion, font la
» honte du genre humain.

» Comme tout l'Ouvrage est en
» forme de Dialogue, il est en sa

» maniere, Dragmatique : cha-
» que Interlocuteur en paroissant sur
» la Scene, y joüe son Rôle selon le
» caractere qui lui est propre, &
» l'Auteur y fait lui-même per-
» sonnage sous le nom emprunté
» d'Eusebe ; de sorte que les erreurs
» Angloises des deux sexes sem-
» blent, pour ainsi dire, se déve-
» lopper & se peindre d'après nature
» aux yeux du Lecteur. Par là l'Ecri-
» vain a trouvé le secret de joindre
» l'agréable à l'utile, d'instruire &
» de divertir. En effet, il a le talent
» de donner au vice un tour de ridi-
» cule qui fait plaisir, sans cesser
» d'en inspirer de l'horreur ; ven-
» geant ainsi la Religion & la vertu,
» des plaisanteries sacrileges du li-
» bertinage & de l'impieté. Quelque-
» fois même sans affoiblir le vrai en
» rien, il répand sur les matieres les
» plus serieuses, je ne sçai quel air
» de gayeté qui les fait goûter ; &
» dans ses entretiens, la raison se
» presente presque toûjours avec un
» air gracieux qui persuade, & qui

» range de son parti les Lecteurs.
» La Satyre, après tout, ne badi-» ne pas toûjours sous sa plume : elle » devient de tems en tems un peu » caustique ; de telle sorte néan-» moins que sans fletrir personne en » particulier, elle instruit tout le » monde par les images qu'elle pre-» sente.

A ces éloges on fait succeder une espece de critique: » Il faut pourtant » avoüer, dit-on, que quelque » bien qu'écrive l'Auteur dans sa » langue naturelle, ses expressions, » à force d'être énergiques sont assez » souvent trop hardies, ses meta-» phores ont quelque chose d'outré » & de cru ; & dans certaines ma-» tieres, quoique d'ailleurs il soit » fort reservé, sa diction toûjours fort » expressive, n'a pas toûjours cette » pudeur délicate que demande la » nôtre ; mais chaque langue est » pour ainsi dire, frappée au coin » de la Nation qui la parle, elle en » porte le caractere ; & ce qui fait la » beauté de l'une devient dans l'au-

» tre un deffaut marqué.

Au reste le Traducteur qui parle ici, avertit qu'il a tâché autant qu'il lui a été possible de reduire les choses au goût françois, sans alterer les pensées de l'Ecrivain, & sans faire perdre de vûë le genie Anglois qui lui a paru devoir dominer dans un Ouvrage fait pour l'Angleterre, & par un Auteur du Pays. Il ajoûte que cet Ouvrage n'a pas dû changer de nature *en s'habillant à la françoise*, mais que cela n'empêchera pas que le Livre en question ne soit *un miroir fidele, où, à peu de choses près, la Noblesse de France pourra se reconnoître comme par reflexe & s'instruire en quelque façon aux dépens de nos voisins.*

Après la peinture qu'on vient de voir de ce Livre, nous rapporterons quelques traits de l'Original, pour mettre les Lecteurs en état de juger si le portrait est fidéle.

Eusebe qui instruit ici le jeune Gentilhomme, l'exhorte d'abord à fuir les plaisirs, & la compagnie des

personnes qui pourroient nuire à son innoncence. Neandre qui est le jeune Seigneur, lui répond là-dessus en ces termes :

» Je suis homme & sujet à tou-
» tes les infirmitez humaines. Mais
» je ne veux point avilir de sang
» froid ma raison, ni me dégrader
» moi-même, bien resolu de soûte-
» nir avec honneur les prerogatives
» dont la nature m'a favorisé, & de
» ne jamais renoncer aux préten-
» tions que j'ai au Ciel pour aucun
» avantage de ce bas monde. Enfin
» je n'ai point d'envie de m'abrutir,
» ni d'aller comme Nabuchodono-
» sor, paître avec les bêtes. En un
» mot j'ai une ame à sauver.

A ces paroles Eusebe répond :
» Que je vous embrasse mon cher
» Neandre, j'étois sur le point de
» faire à Londres ce que fit autrefois
» Diogene à Athenes, d'y chercher
» un homme la Lanterne à la main,
» dans la persuasion où j'étois que la
» vraye pieté avoit pris congé de la
» nation, & que le Christianisme

» avoit paſſé la mer. Mais Dieu ſoit
» beni, il nous reſte encore un
» homme, un Chrétien, & l'eſpece
» n'en eſt pas tout-à-fait perduë.
» Nous ſommes ici dans un monde
» pervers, qui ne connoît ni
» ordre ni diſcipline. Il ſemble
» qu'on n'y faſſe autre metier que de
» joüer aux propos diſcordans. La
» vertu & le vice ont changé de
» place & preſque même de nom.
» La prudence ſe trouve confonduë
» avec la folie; la raiſon ne conſiſte
» plus dans l'uſage, mais dans
» l'abus qu'on en fait; la Nobleſſe ſe
» décrédite elle-même, elle ſe fait
» gloire de ſon impieté, & le Chré-
» tien paroît tout occupé à démentir
» ſa foi par ſes actions.

Euſebe n'en demeure pas là; Neandre écoute toûjours, & on continue ainſi à lui parler : » En
» voyant ces deſordres monſtrueux,
» j'ai été plus d'une fois tenté de
» croire que dans Londres tout ce
» qu'il y a de gens ſages & bien ſen-
» ſez ſe trouvoit confiné aux petites

» Maisons de cette Ville, tandis que » les foux & les furieux couroient » les ruës en Carosse.

A cette reflexion on joint la tirade suivante : » Là je vois un amant » soupirer auprès de son Idole, & » sacrifier à une prostituée ses biens, » sa santé, son ame . . Ici je trouve » un Ivrogne qui noye sa raison dans » le vin & les liqueurs. Il fait toute » la Semaine le personnage d'une » bête, & à peine redevient-il » homme le Dimanche matin. Cet » autre, esclave de sa bouche, se » livre tout entier à la bonne chere, » il n'a d'esprit que pour son ventre, » qui semble ne lui permettre de » reflechir que pour inventer de » quoi satisfaire sa sensualité. Il juge » des mets, non par le goût » qu'ils ont, mais par le prix qu'ils » lui coûtent. Rien ne flatte son ap» petit, s'il ne l'achette au poids de » l'or, & il ne s'étudie qu'à reveiller » sa faim, non pas pour en demeurer » là, & s'il se leve de table, ce n'est » gueres que quand l'excès des vian-

» des, dont il s'est gorgé, le force
» de se retirer. Un quatriéme vient
» par hazard de recevoir un démen-
» ti ; & lui aussi-tôt de s'écrier d'un
» air fier & menaçant, j'en aurai
» raison, un poignard, une Epée.
» Le Champ de bataille est bien-tôt
» prest : nos braves sautent dans
» l'arene le fer au poing ; les voilà
» aux mains, je m'imagine voir
» deux Gladiateurs, deux vils es-
» claves de l'ancienne Rome, desti-
» nez à divertir les Spectateurs en
» s'égorgeant l'un l'autre.

Cette peinture ne va point sans son trait de morale : » Qu'est-ce,
» s'écrie ici Eusebe, qu'on appellera
» folie, fureur, rage, si cela n'en est
» pas une ? Il seroit assurement diffi-
» cile de déterminer si un tel specta-
» cle mérite plus les larmes d'un
» Héraclite, ou les ris d'un Démo-
» crite.

La Tirade, que nous ne sçaurions rapporter ici tout au long, finit par une exhortation où l'on recommande à Neandre de *ne perdre jamais de*

vûë sa conscience, d'avoir sans cesse les yeux ouverts sur ses pensées & sur ses actions, sans quoi, lui dit-on, vous courrez grand risque de tomber dans des pieges funestes à l'innocence.

Neandre qui sort tout nouvellement du College, répond à Eusebe en ces termes : » Dieu, après tout, » n'exige de nous rien d'impossible : » mon joug, nous dit-il, est doux, » mon fardeau est leger, aussi nous » assure-t-il par la bouche de l'Apô» tre que nos forces sont toûjours au » moins proportionnées à la tenta» tion ; nous pouvons donc, sans » perdre de vûë les obligations du » Christianisme, nous acquiter des » devoirs de la vie civile. Car enfin » Dieu ne nous a pas donné une » langue precisement pour nous » taire, ni une raison pour nous » confiner dans la solitude. Il est en » notre pouvoir d'en user bien ou » mal, & de nous en servir pour la » vertu comme pour le vice. Ainsi » je ne pense pas que ce soit pour » moi une necessité absolue de

» m'enfermer dans la solitude , ni
» même d'entrer dans les Ordres sa-
» crez ; les Solitaires, il est vrai,
» prennent une voye assez sure pour
» arriver au Ciel, mais je conçois
» qu'ils trouvent peu de gens sur le
» chemin, qui veuillent leur tenir
» compagnie. Pour moi je n'ai nulle
» envie de jetter mon bien àl'avantu-
» re, j'en ai aussi peu de le laisser à
» une troupe d'amis affamez, qui ne
» demanderoient pas mieux que de
» s'engraisser de mes dépouilles. Je ne
» pretens pas non plus m'interdire
» toute compagnie, ni renoncer à
» toute societé en faisant divorce
» avec le genre humain à l'exemple
» du vieux Timon.

L'Ecolier finit ici son discours, & Eusebe répond : » Vous n'avez pas
» tout le tort, Dieu en use bien au-
» trement à notre égard que n'en
» usa Pharaon à l'égard des Israëli-
» tes. Ce Tyran les surchargeoit de
» travail, il exigeoit d'eux des ou-
» vrages dont il leur refusoit la ma-
» tiere, au lieu que notre Divin
Maître

» Maître proportionne toûjours ses
» graces à nos besoins. S'il nous or-
» donne de combattre, il ne veut
» pas que ce soit à armes inégales,
» nous pouvons être vaincus, mais
» non pas manquer de force.

Eusebe ne termine pas ici sa morale, c'est une amplification dans toutes les formes& qu'il ne nous est pas possible de rapporter. Il la finit en representant à Neandre *qu'il ne tient qu'à lui de soûtenir son rang, sans renoncer pour cela aux prétentions qu'il a au Ciel.* A ce mot de Ciel Neandre s'écrie : » La Provi-
» dence, hélas! semble m'en avoir
» fermé l'entrée, en me faisant naî-
» tre gros Seigneur. La qualité de
» Milord dont elle m'a favorisé ne
» peut être pour moi qu'un fort
» mince avantage. Si malgré le pou-
» voir que j'ai de pratiquer la vertu,
» mon cœur suit l'attrait du vice,
» en serai-je pour cela moins mise-
» rable ? non sans doute.

Immédiatement après cette refle-

xion, il adresse la parole à Eusebe, & lui dit : » Faites-moi donc, je » vous en conjure, la grace de me » donner quelques regles de con- » duite, qui puissent m'aider à for- » mer un plan de vie. Vous vous » êtes soûtenu malgré les fougues de » la jeunesse, vous avez repoussé » avec courage & avec succès tous » les assauts de la tentation ; les flots » de cette mer orageuse, dont vous » avez essuyé la violence, viennent » fondre sur moi avec impetuosité, » le danger est certain, & il n'est » pas sûr que j'en échappe. Ainsi, » Monsieur, je me jette entre vos » bras.

Eusebe touché de ces paroles, se rend aux prieres de Neandre. » Je » ne suis pas, lui dit-il, tout-à-fait » hors d'état de m'acquiter de ce » que vous souhaitez de moi, je » prendrai donc la liberté de vous » donner quelques avis, non pas en » Maître, mais en ami ; retirons- » nous pour cela dans mon Cabi- » net.

Que d'instructions on donne à Neandre dans ce Cabinet! Nous en rapporterons seulement un exemple : » Il faut, Neandre, en dépit „ de la mode & des frequens exem- „ ples que vous aurez devant les „ yeux, vous precautionner contre „ certains points de la civilité *An-* „ *gloise*. Points, à la verité, reçûs d'un „ consentement unanime dans toute „ l'Angleterre, mais qui ne sçau- „ roient malgré cela avoir les suffra- „ ges des autres Nations. En voici, „ Neandre, un échantillon.

„ *Va-t-en au Diable*, me dit „ celui-ci en m'embrassant affec- „ tueusement, *quel plaisir de te voir*. „ L'accueil n'est-il pas gracieux? Il „ commence par m'envoyer au „ Diable, après quoi il me fait la „ courtoisie de me témoigner la joye „ qu'il a de me voir en la compa- „ gnie d'un tel Hôte. Quel [illegible] „ fera-t-il à ses ennemis, puisqu'il „ met les amis à pareille [illegible] „ Apparemment qu'il s'imagine „ que [illegible]

„ qu'à sa Cour les Damnez sont en
„ voye de faire fortune.

„ *Le Diable t'emporte, animal,*
„ s'écrie celui-là ; *he bien, mon*
„ *cher, comment va la santé* ? Le
„ plaisant compliment ! Qu'il est
„ énergique ! En deux mots il dam-
„ ne son homme & le change en
„ bête par un composé admirable
„ d'imprecation & de raillerie.
„ Après l'avoir livré au Démon, il
„ ose encore le rayer de la Liste des
„ Créatures raisonnables. Cela fait,
„ il lui demande d'un air enjoüé &
„ goguenard comment il se porte.
„ Je ne pense pas que sous l'empire
„ de Lucifer les gens soient fort à
„ leur aise. Le feu ni le souphre où
„ il reçoit ceux dont il devient
„ le maître n'ont rien de
„ fort commode, & une personne
„ raisonnable qu'on veut convertir
„ en brute par la vertu d'une impre-
„ cation, est un assez mauvais fond
„ pour une metamorphose.......

„ Il est vrai, ajoûte Eusebe quel-
„ ques lignes ensuite, qu'on apporte

„ mille belles raiſons pour excuſer
„ ces façons de parler, on dit qu'el-
„ les ne ſont dans l'entretien que
„ comme des *zero* en chiffre, qu'el-
„ les ne ſervent qu'à animer le diſ-
„ cours, & à relever le ſtile, à lui
„ donner de la pointe & je ne ſçai
„ quel air de franchiſe. L'excuſe eſt
„ merveilleuſe, mais après tout, le
„ compliment n'en eſt pas moins
„ groſſier. Je veux qu'il ne ſignifie
„ rien par rapport à celui qui le re-
„ çoit & qui le prend en bonne
„ part, il ſignifie toûjours trop pour
„ celui qui le fait.

Euſebe pouſſe la cenſure plus
loin ſur ce ſujet. „ Un ami, conti-
nue-t-il, laiſſe tomber une imper-
tinence, mais Dieu n'oublie point
une imprecation. Ce n'eſt qu'un
zero en Angleterre, ſoit : mais
devant Dieu ce *zero* peut devenir
un titre de reprobation .... Chez
les autres de telles expreſſions cho-
quent violemment l'oreille, ce
ſont de fâcheux indices qui déno-
tent un méchant caractere, & un

„ cœur déja corrompu. L'Estomac
„ est gâté quant l'haleine sent mau-
„ vais.

Ces Exemples que nous venons de rapporter n'ont point été choisis, nous les avons pris dès le commencement du Livre comme ils se sont presentez. Au reste comme on peut sur ces exemples juger du goût de tout l'Ouvrage, ou du moins de la premiere Partie, car les deux autres ne sont pas encore traduites, nous en demeurerons là. Il nous reste seulement à dire un mot des principaux sujets de cette premiere.

Il s'y agit des devoirs de l'homme de qualité à l'égard du monde. De ses obligations à l'égard de Dieu, de la conduite qu'il doit tenir à l'égard du prochain, de la vie des Dames Angloises. De la maniere dont les Dames en general doivent se comporter. De l'humilité & de la modestie qu'il faut qu'elles pratiquent, de ce qu'elles sont obligées d'observer dans les actions ordinaires de chaque jour. Des devoirs

Dame mere chrétienne. Enfin de ceux de l'homme de guerre, & de ceux de l'homme de Cour.

HISTOIRE DE DAUPHINE, & des Princes qui ont porté le nom de Dauphins, particulierement de ceux de la troisiéme Race, descendus des Barons de la Tour-du-Pin, sous le dernier desquels a été fait le transport de leurs Etats à la Couronne de France. On y trouve une suite de titres disposez selon l'ordre des tems, pour servir de preuves aux évenemens, & dont on peut tirer divers éclaircissemens sur l'Histoire de France, des Papes d'Avignon, des Etats & Provinces voisines. Avec plusieurs Observations sur les mœurs & Coûtumes anciennes, & sur les familles. A Geneve, chez Fabri & Barillot. 1722. *in-folio*, 2. vol. Tome I. pp. 414. en comptant la Table des matieres, mais sans y comprendre la Préface, la Notice Geographique & la Table des

Titres. Tom. II. pp. 627. planches 7.

APRES avoir, dans notre dernier Journal, rendu compte du dessein de cet Ouvrage, & des cinq discours préliminaires, il nous reste à parler ici de l'Histoire des quatre derniers Dauphins, qui remplit plus de la moitié du premier Volume, & à donner une idée des Titres justificatifs de cette Histoire, qui composent tout le second.

Cette Histoire est precedée d'une Généalogie de la Maison de la Tour-du-Pin [qui est celle des quatre Dauphins dont il s'agit] dressée par M. de Valbonnays, & justifiée par Titres. L'Auteur, faute de preuves plus anciennes, a crû ne devoir la faire remonter que jusqu'à *Berlion* ou *Berilon*, Seigneur de la Tour-du-Pin, qui vivoit en 1107. Cette retenue de l'Auteur ne fut point du goût de feu M. Baluze, qui auroit voulu que M. de Valbonnays eût donné

donné à cette Maison une antiquité plus reculée, sur la foi d'un Titre, que lui (M. Baluze) tenoit de *Chorier* Avocat de cette Province. M. de Valbonnays exposa pour lors dans une Lettre assez étendue, les raisons qui lui rendoient suspect le Titre de Chorier, & dont une des plus fortes se tiroit de cette circonstance, que certaines pieces employées par M. Baluze perdroient leur autenticité, si ce pretendu Titre conservoit celle qui lui étoit attribuée. M. Baluze, par sa réponse à notre Auteur, parut n'être point encore bien gueri de sa prévention pour le titre de Chorier. On trouve à la tête de la Généalogie, ces trois Lettres, ausquelles on aura recours sur ce point. M. de Valbonnays fait un exact dénombrement de tous les Seigneurs de cette Maison tant de la Branche principale que de la collaterale, dite de la Tour Vinay, & de celle de Sassenage, entée sur celle-ci : & il a soin de rapporter sur chaque article de cette Gé-

néalogie, non seulement
historiques les plus conf
qui regardent chacun de
gneurs, mais encore les titr
catifs de ces mêmes faits.
méthode que s'est prescrit
vant Auteur dans cet Ouv
qu'il suit partout inviolal
Venons à l'Histoire des Da

I. Guigues VII. étant
1272. laissa Jean I. son fil
régence de Beatrix de S
femme. Cette Régence, a
ans de durée, marquez par
évenemens que l'on racont
que nous omettons, se ter
la mort du jeune Dauphin
en 1281. Sa succession fut
par la Princesse Anne sa sœu
Epouse de Humbert Bar
Tour-du-Pin, qui devi
Dauphin de Viennois, do
noit déja quelque partie,
d'autres terres dans la Bress
le Bugey; car cette Maison
des plus puissantes du Pays
plus illustres par son origin

ſes alliances. L'Auteur à cette occaſion nous fait connoître les noms de pluſieurs Seigneurs, dont les Maiſons conſervent encore leur éclat en la perſonne de leurs deſcendans ; & il s'étend en particulier ſur celle des Berengers.

L'un des premiers évenemens qui ſe preſente ſous le Dauphin Humbert, eſt la donation que fit la Dauphine Douairiere Beatrix au fils de la Dauphine Anne ſa fille (lequel étoit encore au Berceau) de tous les biens dont elle avoit herité par le Teſtament du Comte Pierre de Savoye ſon pere. D'un autre côté, Robert Duc de Bourgogne voulut diſputer le Dauphiné à Humbert, en qualité de plus proche heritier dans la ligne maſculine. Après quelques hoſtilitez de part & d'autre, le Duc & le Dauphin ſe rendirent à Paris, où ils conclurent un traité en 1285. par lequel ce dernier demeura paiſible poſſeſſeur du Dauphiné ; mais à des conditions onereuſes, puiſqu'il lui en coûta pluſieurs terres de ſon

Domaine & des sommes considerables. Il s'en vit dédommagé par la generosité de la Dauphine sa femme, qui lui assigna un revenu de 5000. livres, & par surcroît de reconnoissance lui abandonna ses principales terres du Viennois & du Graisivodan, avec le Comté de Gapençois & quelques autres Domaines. Il se fit aussi un Traité, qui regloit les droits de la Dauphine Beatrix sur la succession des derniers Dauphins.

En 1286. le Comte de Savoye, qui dans la guerre du Duc de Bourgogne avec le Dauphin, n'avoit paru que comme allié du premier, la déclara en son nom à Humbert, sur le refus que faisoit celui-ci de lui rendre hommage de la Baronnie de la Tour, & sur l'usurpation prétenduë de quelques Châteaux. On fit des ligues de part & d'autre; on leva des Troupes, on ravagea le Pays ennemi, & l'on prit même plusieurs Places. Mais dès l'année suivante, cette guerre

terminée par une ſentence arbi-
e qui regloit les conditions du
ité. Celle de l'hommage préten-
n'y fut point décidée, juſqu'à
née 1293. que la Dauphine Bea-
conſentit, pour le bien de la
:, à ceder l'hommage de ſa Ba-
ié de Faucigny en échange de
ıi de la Baronie de la Tour, qui
ɔit le ſujet de la querelle. L'Au-
, qui ſur tous ces points, deſ-
l dans des détails curieux, n'ou-
pas de nous inſtruire de plu-
rs circonſtances concernant les
res Eccleſiaſtiques du Dauphi-

Iumbert ſe voyant tranquille,
289. obtint du Pape l'abſolution
peines encouruës pour avoir,
lant la guerre, ſurchargé ſes
ıles: car alors (obſerve l'Auteur)
ouverains Pontifes ne mettoient
t de bornes à leur autorité. Il
grand ſoin d'aſſurer ſa Frontiere
ɔut du côté de Savoye. Mais de
, pour empêcher que le Duc de
gogne ne fit revivre un jour ſes

prétentions sur le Dauphiné, il voulut, de concert avec la Dauphine sa femme, ceder par anticipation ses Etats à Jean son fils, âgé de neuf à dix ans, sous la reserve de l'usufruit; & deux ans après [en 1292.] le Dauphin & la Dauphine confirmerent cette donation sous de nouvelles clauses. Humbert, attentif d'ailleurs aux occasions d'accroître son Domaine, avoit dès l'année 1290. acquis l'hommage de Maubec & d'autres terres voisines. On découvrit en ce même tems une Mine d'argent dans l'Ambrunois. L'Archevêque ne manqua pas de se l'approprier, en qualité de Seigneur du lieu, & de l'affermer à deux particuliers, qui se chargerent de tous les frais, à condition de remettre au Prélat le douziéme de tout l'argent produit par la Mine. L'Archevêque, en pareil cas (observe l'Auteur) mettoit son droit plus haut que ne faisoient les Dauphins, qui se contentoient de six onces & un quart sur seize marcs d'argent.

En 1291. l'Empereur Rodolphe de Hapsbourg étant venu à Murat en Suisse, le Dauphin s'y rendit pour lui faire sa cour, & l'Empereur, par une marque de confiance particuliere, lui donna la garde de l'Abbaye de S. Claude; ce qui fournit occasion à l'Auteur de faire quelques Remarques sur ces sortes de gardes d'Abbayes & de Monasteres, déférées non seulement aux Princes, mais aussi à des Seigneurs particuliers. Il nous apprend encore au même endroit, comment & en quel tems les Papes se sont rendus maîtres du Comté Venaissin, puis de la Ville d'Avignon. Il fait aussi mention de la Maison des *Allemands*, dont la branche aînée, & la plus considerable, étoit celle des Seigneurs de Valbonnays, comme on en peut juger par le partage des terres d'Eudes Allemand entre ses douze enfans.

Il revient au Dauphin Humbert, qui en 1293. acquit un nouveau Vassal en la personne du Baron de

Meüillon, le seul du Dauphiné qui jusqu'alors eût conservé son Franc-alleu, que ses dettes èxcessives lui firent perdre, en l'assujettissant au Dauphin, moyennant la somme de 6000. livres. L'Auteur fait connoître après cela les Prélats de Dauphiné sous Humbert, tels que Guillaume de Valence Archevêque de Vienne, Guillaume de Sassenage Archevêque de Grenoble, Raymond de Meuillon, Archevêque d'Ambrun. Comme le Dauphin, en qualité de Comte de cette derniere Ville & de celle de Gap, relevoit des Comtes de Provence, il eut soin de faire confirmer par Charles d'Anjou qui l'étoit alors, la donation que lui (Humbert) venoit de faire à Jean son fils. Il se rendit aussi, l'année suivante (en 1294.) Vassal de Philippe le Bel, en prenant de ce Prince, à titre d'hommage, une rente sur son tresor, dans un voyage qu'il fit à Paris avec son fils Jean. Ce fut là qu'il se déclara pour la France contre les Anglois & leurs Alliez, s'o-

bligeant envers le Roy de mettre fur pied 200. hommes d'armes.

De retour en Dauphiné, il maria fon fils avec une fille de Charles Martel Roy de Hongrie, laquelle n'avoit encore que fept ans, & qui eut pour fa dot 20000. l. en gros Tournois Les Dauphins pere & fils lui en affignerent 3000. pour fon douaire. La même année Humbert & Anne remirent à Jean leur fils par une donation pure & fimple, les Comtez de Gapençois & d'Ambrunois, lui en abandonnant dès lors la jouiffance. Le Roy de France voulut bien auffi appuyer auprès de la Dauphine Beatrix les interefts de Humbert, au fujet de la Baronie de Faucigni, dont cette Princeffe difpofa en faveur de Hugues, fecond fils de Humbert. Cependant, malgré les Traitez conclus entre le Comte de Savoye & le Dauphin, la guerre étant tous les jours fur le point de fe rallumer fous divers pretextes; le dernier fit une confederation avec plufieurs Seigneurs, entr'autres avec

l'Evêque de Valence.

Ces précautions politiques n'empecherent pas qu'en 1300. il n'y eût encore de nouveaux sujets de rupture entre le Comte de Savoye & le Dauphin, qui remirent leurs differés au jugement de Charles de Valois frere du Roy de France. Charles n'ayant rien décidé pour lors, ce ne fut qu'en 1305. que par l'entremise du Pape, on entama une nouvelle négociation. La protection du Dauphin fut d'un grand secours à Raymond de Meuillon dans son démêlé avec Bertrand des Baux, Prince d'Orange, pour le Château de Merindol. Celui-ci s'en étant emparé, comme d'un Fief relevant du Comté Venaissin, & par consequent du saint Siége; Raymond, à qui Giraud *Medici*, qui se disoit Seigneur de ce Château, en avoit cedé les droits, en forma le Siége, assisté des Troupes du Dauphin, & s'en rendit maître, malgré les oppositions juridiques du Gouverneur de ce Comté pour le Pape. Le nom de *Medici*

qui ſe trouve ici parmi ceux des principaux Seigneurs de cette Contrée, donne occaſion à l'Auteur d'expoſer à la curioſité du Public quelques conjectures qu'on peut tirer de cette circonſtance pour l'antiquité d'une Maiſon dont le nom eſt devenu ſi fameux dans l'Europe. Il faut ſur cela recourir au Livre même.

La paix qui ſe traitoit alors entre le Dauphin & le Comte de Savoye, étoit toûjours traverſée par de nouveaux incidens. Telle fut la prétention reciproque de ces deux Princes ſur l'hommage de la terre de Moreſtel. Humbert, peu de tems auparavant, avoit marié une de ſes filles au Comte de Foreſt. Sur quoi l'Auteur releve une erreur de *du Cheſne* & de *Guichenon*, qui ont donné cette Princeſſe pour troiſiéme femme au Comte de Savoye. Deux autres filles du Dauphin furent auſſi mariées, l'une au petit fils du Comte de Valentinois, & la ſeconde à Hugues de Châlon, fils du Sire

d'Arlay. Il avoit envoyé ses deux fils Jean & Guy pour servir auprès de Philippe le Bel, qui étoit en guerre avec les Flamans. M. de Valbonnays observe que dans la plûpart des Tribunaux de Justice en France, la preuve par les duels n'étoit plus admise, depuis le regne de saint Loüis; mais qu'elle ne fut pas si-tôt abolie en Dauphiné; & il en rapporte ici un exemple de l'année 1304. avec la forme qui s'observoit alors dans cette procedure.

Humbert non content d'avoir acquis l'hommage des terres du Baron de Meuillon, dont nous avons parlé plus haut, souhaitoit fort d'y joindre la proprieté de cette Seigneurie, & il disposa si favorablement toutes choses pour procurer à son héritier cette donation, que Raymond la fit pure & simple au Dauphin Jean en 1317. Humbert en usa de même par rapport à la Baronnie de Montauban, qui n'étoit pas moins à sa bien-séance: & pour empêcher que ses Etats ne fussent dé-

membrez après sa mort, il unit la Baronnie de la Tour à l'ancien Domaine des Dauphins, ce qui fut confirmé par l'Empereur en 1305. Ce fut alors que le Comte de Savoye & le Dauphin, pour terminer leurs differens, se soûmirent au jugement du Pape Clement V. Mais son entremise fut inutile, par de nouveaux mécontentemens survenus entre ces Princes.

L'année suivante, le Dauphin qui étoit dans un âge fort avancé, se déchargea sur son fils des soins du gouvernement, & se retira chez les Chartreux du Val Sainte Marie au Diocése de Valence, après avoir accordé à deux Juifs la permission d'établir à Grenoble une Banque, dont l'Auteur specifie les conditions. Humbert, peu de tems après, c'est-à-dire, en 1307. vers le 12e Avril, mourut dans sa Retraite, ayant joui de la Souveraineté pendant 24. ans.

II. Jean II. déclaré Dauphin dès l'année 1290. comme nous l'avons

déja dit, trouva son Etat grossi de plusieurs acquisitions que son pere y avoit faites, & qui le rendoient beaucoup plus considerable. On s'apperçût bien-tôt, dit notre Auteur, qu'il n'étoit pas moins occupé du soin d'accroître sa domination, que l'avoit été son Prédecesseur. Après avoir parcouru ses Etats pour y recevoir les hommages de tous ses Vassaux : il engagea en 1310. le Sire de Villars, dont la Maison étoit des plus distinguées de la Bresse & du Bugey, à prendre de lui ses terres en Fief, & à le reconnoître pour Seigneur dominant. Humbert de Villars donna ses terres de Villars & de Poncins au Dauphin par reconnoissance des bienfaits que lui & ses ancêtres avoient reçûs de ces Souverains. Incontinent après, le Dauphin lui rendit ces mêmes terres, l'en investit, & n'y retint que le droit d'hommage, à quoi il joignit une gratification en argent de 7500. livres. Telle étoit (dit l'Auteur) la forme de ces sortes de Traitez. Une

derniere fille de Humbert I. restoit à marier. Le Dauphin Jean eut soin de la pourvoir en lui faisant épouser Philippe de Savoye Prince d'Achaye, avec la dot de 20000. livres, qui pour lors étoit celle qu'on donnoit aux filles de Souverains. Ce Prince, dans la suite (en 1331.) se rendit Vassal des Dauphins, & s'attacha de plus en plus à leurs interests. En 1308. le Baron de Faucigny, frere du Dauphin, après avoir reglé quelques prétentions avec le Comte de Savoye, épousa Marie fille de ce Comte avec la même dot qu'on vient de specifier.

Le Dauphin, dont les négociations tant de fois commencées avec le Comte de Savoye avoient toûjours échoué malgré leurs alliances reciproques, & qui pour cette raison avoit interest de se maintenir avec la France, n'oublia rien pour mériter la protection de Philippe le Bel. Ce Prince qui en avoit déja fait son Vassal, voulut l'avoir

pour allié : & s'engagea de donner une des filles de Philippe son second fils, à Guigues fils aîné du Dauphin, & qui étoit encore enfant. Jean, pour se ménager d'un autre côté l'appui de l'Empereur Henri de Luxembourg, lui envoya deux de ses freres à Milan, où ils lui menerent des Troupes. L'Auteur parle ici du Concile de Vienne tenu pour condamner la memoire de Boniface VIII. & pour abolir l'Ordre des Templiers. Il ne paroit pas que le Dauphin ait eu aucune part aux affaires de ces Chevaliers, ni aux déliberations de ce Concile.

L'Empereur étant mort en 1313. le Dauphin se lia de nouveau avec Robert Roy de Naples, & lui envoya le Baron de Montauban son frere, pour conclure avec ce Prince un Traité, dont on voit ici les conditions. Robert nomma le Baron Capitaine General de son Armée en Lombardie, aux appointemens d'une once d'or par jour, avec cinq Chevaliers & vingt Ecuyers destinez pour

pour ſervir auprès de ſa perſonne, & qui devoient être dédommagez des Chevaux qu'ils perdroient au ſervice du Roy. Quelque tems après le Baron s'aſſocia (dit-on) aux Catalans aſſemblez en corps d'armée dans la Romanie, & eut pour ſa part, dans cette expedition contre les Grecs, le Château de S. Adhamas près de Thebes avec le territoire des environs. Le Baron mourut en 1317. dans le tems que Robert vouloit l'attacher plus fortement à ſon ſervice.

La Ligue du Dauphin avec le Roy de Naples & ſes meſures priſes d'ailleurs pour fortifier ſon parti, diſpoſerent enfin le Comte de Savoye à écouter plus volontiers des propoſitions d'accommodement; & cette longue inimitié entre ces deux Souverains fut heureuſement terminée par un Traité de paix, en vertu duquel on reſtitua pluſieurs Châteaux de part & d'autre. Il fut ſuivi d'un Traité d'union contre ceux qui feroient quelque entrepriſe ſur le

instruit des moyẽs par le
le deLyon fut réunie à l:
& de la maniere dont la
Archiepiscopale de cet
toit formée & s'étoit
pendant plusieurs siécles
La bonne intelligen
phin avec ses freres fu
ceux-ci appellerent à le
ses enfans. Sa droiture &
ration lui attirerent l'
seulement du Roy de F
de ceux de Sicile & de l
vie de ce Prince ne fut
gue durée : il fut attaq
vre lente à l'âge de 38
mourut l'an 1319. après

ſiaſtique, & connu ſous le nom d'Elû de Mets, parce qu'il avoit été nommé Evêque de cette Ville-là par le Pape Jean XXII. titre qu'il ne conſerva que peu d'années, ayant pris en 1324. celui de Baron de Montauban.

III. Guigues, huitiéme du nom, ſuivant le Syſtême de M. de Valbonnays, qui en allegue les raiſons, n'avoit que neuf ans à la mort de ſon pere. Les premiers ſoins du Regent furent de s'aſſurer de la fidelité des principaux Seigneurs. Le Comte de Geneve étoit du nombre, & il rendit ſon hommage au Dauphin entre les mains du Regent qui s'étoit pour cela tranſporté à Annecy, où le Comte faiſoit ſa reſidence. Le Régent, après avoir mis ordre à pluſieurs affaires de cette nature, & reçû de divers alliez de nouvelles aſſurances de leur fidelité, alla ſur la fin de l'année (1319.) joindre le Dauphin ſon neveu à la Cour de France, où, par déference aux volontez du Roy, il conſentit que le Dauphin,

malgré sa minorité, prît dès lors possession de ses Etats, reçût l'hommage de ses Vassaux, & le serment de fidelité des Baillifs & des Gouverneurs de ses Places. Ce fut là que se conclut le traité de mariage du Dauphin & d'Isabelle de France.

Le jeune Dauphin de retour dans ses Etats, rendit à l'Evêque de Grenoble l'hommage qu'il lui devoit, & se fit rendre celui qui lui étoit dû par ses Vassaux, quoiqu'il fût encore sous la tutelle du Régent. La guerre étoit sur le point d'éclater avec la Savoye. Pour prévenir les moindres occasions de trouble dans l'interieur des Etats du Dauphin, le Régent fit un traité avec l'Archevêque d'Ambrun, par lequel la Jurisdiction sur cette Ville devenoit commune entre l'Archevêque & le Dauphin. En 1321. Hugues Baron de Faucigny transporta ses Etats à Guigues & Humbert ses neveux, en retenant une somme pour le payement de ses dettes; de sorte que le Faucigny fut uni à perpetuité aux

:tats du Dauphin.

Après la mort du Roy Philippe le .ong, Jeanne Comtesse de Bourogne son Epouse s'étant retirée en ranche-Comté avec sa fille Isabel-:; le Régent lui envoya des Dépu-:z, pour lui demander l'execution es promesses de mariage entre la rincesse & le Dauphin. Celui-ci :compagné de Henri se rendit peu e tems après à Dole, où étoit la .eine Jeanne; & ce mariage y fut onclut & consommé le même jour 7. May 1322. On avoit fixé la dot 'Isabelle à 30000. livres payables à eux fois. Le Dauphin revint promtement dans ses Etats avec sa nouelle Epouse.

En 1344. mourut Amé V. Com-: de Savoye, auquel ses vertus acuirent le surnom de Grand, qui ccrut ses Etats par la jonction de lusieurs terrres considerables, & qui ıt de si frequens démêlez avec les Dauphins Humbert, & Jean. :doüard son fils & son successeur ne arda gueres à les renouveller, au

& la plus grande parti
blesse s'étant renduë au
il se vit à la tête d'une A
ble de tenir la Campagn
ça dans la vûë de faire l
de Varey, & s'étant m
dans la Plaine de S. Je
les deux Armées en
mains, & l'action fut d
La Victoire, après a
long tems, se déclara p
phin; l'Armée du Con
superieure, fût entiere
& quantité de Seigne
rent prisonniers, entr
bert Comte de Tonne
Duc de Bourgogne, .

Armée étant ſurvenus fort à propos lorſqu'on l'emmenoit, & ſe trouvant les plus forts, le mirent en liberté. On peut voir dans l'Auteur quelles furent les ſuites de cette Victoire, les diverſes négociations pour la rançon des priſonniers, dans leſquelles intervinrent les Rois de France Charles le Bel & Philippe de Valois; la continuation de la guerre & l'application du Regent à mettre le Pays à couvert des inſultes de l'ennemi; la fabrique de la Monnoye d'or établie pour la premiere fois en Dauphiné; & quelles étoient les eſpeces d'argent frappées pour lors dans les Hôtels des Monnoyes de cet Etat.

Philippe de Valois entreprit de reconcilier le Dauphin & le Comte de Savoye. Ce Roi étoit en guerre avec les Flamans & les Anglois; Guigues le ſuivit en Flandres, où il lui mena des Troupes, & il eut beaucoup de part à la victoire remportée ſur les Flamands par Philippe à la bataille de Caſſel, où le Dau-

phin qu'y avoie
ſeurs. Malgré le
de Valois à r
entre eux, le Co
dans le Faucigny
ſortes d'hoſtilite
terrompues par d
ciations, où le R
conſtitué pour ar
pêcha pas que l'
Comte ne s'empar
Dauphin par une i
te. Celui-ci mena
le Château de la
faire le Siege. M
l'attaque, il reçu

ſant pour la premiere fois dans ce Volume, elle avoit toute la grace de la nouveauté. Mais comme l'Hiſtoire d'Humbert II. eſt déja connuë par le Journal détaillé qu'en donna M. de Valbonnays dans ſes Memoires ſur le Dauphiné publiez en 1711. cette raiſon jointe à celle des bornes qui nous ſont preſcrites, nous obligera d'être plus courts ſur l'Article de ce dernier Dauphin, dont nous ne ferons qu'indiquer ſommairement les actions les plus remarquables. L'Auteur, loin de ſouſcrire au jugement peu favorable qu'ont porté de ce Prince quelques Hiſtoriens, le regarde au contraire comme ayant ſurpaſſé ſes ancêtres dans la ſcience du Gouvernement: & il prétend que malgré quelque irregularité de conduite qu'on pourroit lui reprocher, ſes défauts ont été moindres que ſes vertus.

Il n'avoit que deux ans lorſqu'il ſucceda au Dauphin Guigues ſon frere, mort en 1333. Il étoit pour lors à la Cour de Robert Roi de

Tréve conclue avec
Savoye, par l'entremi
du Pape, & qui fut
d'un Traité de paix
Princes (en 1334.)
L'année suivante
un voyage à la Cour
près de Philippe de V
craignoit d'avoir er
gnation, au sujet du T
Colombe : & cette
Dauphin engagea le F
le mariage qui se tr
entre le jeune Andr
d'Evreux fille du Ro
Mais ce contrat n'eut
cution, par la mort d

gogne, au ſujet de la Franche-Comté, & Humbert ſe trouva au combat de Chauſſin, donné entre le Duc & ces Seigneurs. Un des plus mémorables évenemens, non ſeulement de cette année, mais de toute l'Hiſtoire de Dauphiné, fut l'inſtitution du Conſeil Delphinal, dont nous avons parlé dans notre premier Extrait.

L'Auteur enſuite nous inſtruit fort au long de l'entrepriſe du Dauphin ſur la Ville de Vienne, pour y affermir ſon autorité au préjudice de celle de l'Archevêque; entrepriſe qui fit peu d'honneur à Humbert, auquel le Prélat intenta pardevant le Pape un très-gros procès, dont la déciſion ne fut pas auſſi avantageuſe pour le Dauphin qu'il ſe l'étoit imaginé. Il n'auroit pas eu un ſuccès plus heureux dans l'affaire de Romans, ſi ce Pape, qui étoit Benoiſt XII. eût vêcu. Le Dauphin irrité contre les habitans de cette Ville, leſquels à l'inſtigation de l'Archevêque de Vienne, dont ils relevoient,

faisoient tous les jours des courses sur les terres de ce Prince, resolut de les ranger à la raison. Dans cette vûë il mena ses Troupes contr'eux, ce qui les mit dans la necessité d'en venir à un accommodement, par lequel ils s'obligeoient de reparer les dommages qui faisoient le sujet de la guerre. Mais l'année suivante, se mettant peu en peine d'appaiser le Dauphin, & devenus plus insolens, ils s'attirerent une seconde fois les armes de ce Prince qui se rendit maître de la Ville après quelques jours de Siége, exigea des habitans une reparation publique, dont on décrit ici la forme, & fit divers actes de Jurisdiction. L'affaire ayant été portée par l'Archevêque devant Benoist XII. le Dauphin se vit condamné à désemparer de Romans, & à retablir cette Ville au même état où il l'avoit trouvée ; à quoi ce Prince se soûmit. Mais le Pape étant mort sur ces entrefaites, le procès n'alla pas plus loin, & ne fut terminé que deux ans après par un Traité solemnel.

Ce fut pendant le séjour d'Humbert à Avignon, pour assister au couronnement du nouveau Pape Clement VI. que ce Prince eut occasion d'y voir souvent Jean Duc de Normandie, fils aîné de Philippe de Valois ; & que le Dauphin ayant témoigné le dessein où il étoit de se choisir dès lors un successeur, faute d'enfans, laissa entrevoir de favorables dispositions pour la France. Le Duc pour les mettre mieux à profit que n'avoient fait quelques autres Princes, à qui le Dauphin avoit déja proposé une pareille succession, entra en pour parler avec Humbert : on tint plusieurs conferences à ce sujet : les propositions du Dauphin furent acceptées par le Roi, & il y eut un acte en consequence, passé au Bois de Vincennes le 23. Avril 1343. Par ce premier Traité dont l'Auteur specifie toutes les conditions, Philippe Duc d'Orleans second fils de France étoit désigné pour successeur du Dauphin, & à son défaut, tels autres des enfans du Duc de Nor-

mandie ou de ses descendans qu'il plairoit au Roy ou aux Rois ses successeurs d'élire à perpetuité. Le Roy n'oublia rien pour hâter la conclusion de ce Traité, quoiqu'il n'en dût pas attendre pour lors de grands avantages, puisqu'il étoit obligé d'acheter par des terres & des sommes considerables l'esperance incertaine d'une succession, laquelle ne devoit lui tomber qu'au cas que Humbert, qui n'avoit encore que 31. ans, vînt à mourir sans enfans.

L'année suivante [1344.] le Duc de Normandie revenu à Avignon, où étoit encore le Dauphin, sçût ménager si habilement pour ses propres interests la bonne volonté de celui-ci, qu'ils firent un nouveau Traité, par lequel le Duc, ses enfans & toute sa posterité furent appellez à la succession du Dauphin au préjudice de Philippe Duc d'Orleans, désigné pour son successeur par l'acte de transport du 23. Avril. Ce nouveau Traité fut confirmé par une Bulle du Pape, & Beatrix de

Viennois, ainſi que Jean de Châ-lon ſon fils renoncerent à leurs pré-tentions ſur le Dauphiné.

On voit après cela le Dauphin Humbert nommé Chef de la Croi-ſade de 1345. par le Pape, & le peu de ſuccès d'une telle expedition, qui ne fit pas beaucoup d'honneur aux Croiſez. Humbert y perdit la Dauphine ſon Epouſe, qui mourut à Rhodes, en 1347. & il fut de retour la même année dans ſa Capi-tale. La ſuivante, le Pape qui peut-être n'étoit pas fort content des diſpo-ſitions trop favorables de ce Prince pour la France, ſollicita ce Prin-ce de ſe remarier pour ſe donner des ſucceſſeurs. Pluſieurs Epouſes lui furent propoſées, entr'autres Jeanne de Bourbon, avec qui le mariage fut preſque conclu, enſui-te ſurſis, puis renoüé, enfin totale-ment rompu au bout de ſix mois, par la penſée qui vint au Dauphin de renoncer au monde. Quelques jours avant ſon abdication, il publia le fameux Statut Delphinal, Re-

glement qui a été regardé depuis comme la Loi municipale du Dauphiné.

Les Commissaires du Roi dès le commencement de l'année 1349. eurent à Tournon, puis à Romans avec Humbert, des conférences; où le Traité de transport reçut une nouvelle forme & comme la derniere main. On ne s'y conforma pas entierement aux articles des precedens Traitez, surtout à l'égard de la personne du successeur. Le choix tomba sur Charles fils aîné du Duc de Normandie, pour être revêtu dès lors de la succession du Dauphin sans reserve & sans conditions, si l'on en excepte les remises de fonds & d'argent qui avoient été stipulées. Ce fut donc au mois de Juillet suivant que cette grande affaire fut consommée à Lyon, où Humbert en presence du Duc de Normandie & de plusieurs Seigneurs de sa suite, fit une cession pure & simple de ses Etats à Charles fils aîné de ce Duc, & l'en mit en possession par la tra-

dition du Sceptre, de l'Anneau, de la Banniere, & de l'Epée ancienne de Dauphiné. Après quoi Humbert ayant déclaré publiquement son abdication, & dispensé ses sujets de leur serment, entra en Religion dans l'Ordre de saint Dominique, en 1350.

Il y passa les cinq dernieres années de sa vie, pendant lesquelles il fonda l'Abbaye de saint Just pour Beatrix sa mere, prit les Ordres à Avignon de la main du Pape, fut nommé Patriarche d'Alexandrie, puis créé Administrateur perpetuel de l'Archevêché de Reims; après quoi voulant se démettre de cette administration pour passer à celle de l'Evêché de Paris, il tomba malade à Clermont & y mourut en 1355. âgé de 42. ans.

A la suite de l'Histoire des quatre Dauphins, vient un Etat de la Maison du dernier, qui a dû coûter à l'Auteur des recherches très-penibles, pour s'instruire à fond de mille faits, dont le détail & l'arran-

gement font le principal mérite de cette Piece curieuse. Elle est divisée en trois parties, subdivisées en plusieurs articles.

Sous le premier de ces trois titres sont rangez les Officiers de Justice & de Finances, ceux de la Maison du Dauphin & de la Dauphine selon leur rang & leurs fonctions. Il y est parlé d'abord du grand Conseil ou Conseil d'Etat; du Chancelier & du Juge de l'Hôtel, dont la Charge n'étoit guéres moins considerable; du Protonotaire ou Secretaire Delphinal, qui écrivoit les Lettres du Prince & faisoit ses réponses; des quatre Greffiers de la Chancellerie; du Conseil Delphinal, dont nous avons déja fait mention dans notre premier Extrait; du Bureau des Comptes ou des Maîtres Rationnaux & des Tresoriers. Quant aux Officiers attachez par leurs fonctions auprès de la personne du Dauphin, & de celle de la Dauphine, il y avoit pour le premier un Maître de la Chapelle, deux Chapellains &

un Aumônier ; le Senéchal ou Grand Maître de sa Maison, sous lequel étoient sept Offices principaux, sçavoir la Chambre, la Paneterie, l'Echansonnerie, la Cuisine-bouche, la Fruiterie, l'Ecurie & la Fourriere ; ausquels il faut joindre un Pourvoyeur, un Tailleur, un Portier, cinq Messagers, un Huissier & un Medecin. La Maison de la Dauphine étoit servie avec le même appareil & le même ordre que celle du Dauphin : sur quoi nous renvoyons au Livre même.

Il s'agit des Tables, sous le titre 2e. L'on y voit comment elles étoient servies chaque jour de la Semaine ; les differentes sortes de vins qu'on y buvoit, & l'usage qu'on faisoit des Torches & des Bougies pour éclairer les Chambres. C'est de quoi nous avons donné un petit détail dans notre X. Journal de 1711. où nous rendîmes compte de la premiere édition de cet Ouvrage ; & c'est où les Lecteurs pourront avoir recours.

Sous le titre 3e. on décrit les ha-

bits d'homme & de femme, la chaussure, les fourrures, & les differentes sortes d'étoffes. La forme & l'étoffe des habits varioit suivant les saisons. Une longue robe fourrée & un manteau fait en forme de chappe qu'on mettoit par dessus, & auquel on attachoit un chaperon, composoient l'habit d'Hiver. Les Aumôniers, les Chapellains, les Ecuyers n'avoient rien de différent dans la forme de l'habit. Les bas Officiers n'avoient qu'une robe & un chaperon de gros drap sans fourrure & sans manteau. L'habit d'Eté, d'une étoffe plus fine & plus legere, étoit une espece de pourpoint ou de corset auquel étoit attachée une piece volante qui ne passoit pas le genouil. Par dessus se mettoit une casaque ou cotte longue à grands plis, qui ne descendoit guerres plus bas, & qu'on nommoit vulgairement *Gonnelle*. Ce pourpoint devoit être doublé de quelque étoffe de soye pour les personnes les plus distinguées. L'habit que les femmes portoient en

Hiver n'étoit different de celui des hommes qu'en ce que le manteau de ceux-ci ne passoit pas le genouil, au lieu qu'il descendoit aux femmes jusqu'aux talons & fermoit pardevant avec des boutons ou des agraffes. Mais l'habit d'Eté fort different de celui d'Hiver, ressembloit assez à celui que portent encore aujourd'hui les femmes de qualité, quand elles sont en habit de ceremonie ou en robe. L'Auteur en parlant de la chaussure de ce tems-là, observe que pour les differentes pieces elle avoit assez de rapport à la nôtre, excepté une sorte de botines pour l'Eté, nommée par cette raison *Æstivalia*, *Houses*, ou *Estivaux*, d'où est venu le *Stivale* des Italiens qui se prend pour des bottes.

M. de Valbonnays entre dans un détail circonstancié des fonds destinez tous les ans pour la Garderobe de la Dauphine, ainsi que des étoffes, des fourrures, des garnitures ou ornemens qu'on mettoit sur ses habits. Les draps de Bruxelles & de

Louvain étoient alors les plus estimez & les plus à la mode; ceux de Bruxelles, surtout, à cause de leur finesse, étoient d'un prix excessif, & étoient mis en œuvre pour les robes de cette Princesse, qui en avoit de neuves quatre fois par an. La couleur de l'étoffe & la fourrure en faisoient toute la difference. Il entroit neuf cens peaux de petit gris dans celles d'Hiver : celles d'Automne & de Printems, en avoient un tiers de moins; on la retranchoit à celles d'Eté, qui étoient doublées de soye. Il y avoit de plus un fond pour l'hermine qui rebordoit les manches & le devant des robes de la Dauphine. Il faut consulter sur tout cela l'Auteur, qui donne ensuite un état general des sommes employées pour la dépense de la Maison de cette Princesse, évaluées sur le pied de la monnoye courante. Il resulte du calcul de l'Auteur, que le total de cet état montoit à cinq mille cent soixante-trois florins, quatre gros, lesquels reviennent à 33045. l. 6. s.

ıotre monnoye.
encore un morceau bien
& dont les Antiquaires
tenir grand compte au
& laborieux Auteur, que la
ion qu'il donne de tous les
que presentent les divers
ui servent de preuves à cette
; Description accompa-
planches très-proprement
, qui mettent ces mêmes
ous nos yeux. Ils sont distri-
quatre Classes, dont la 1re
ceux des Dauphins des
es Races, & des Dauphins
ce, de leurs femmes & de
fans ; la 2e renferme ceux
nitez Ecclesiastiques, des
des Evêques, des Abbez,
ses & des Monasteres. Dans
trouve les sceaux de divers
ins de l'Europe, qui par
itez avec les Dauphins tien-
quelque façon à l'Histoire
derniers. La 4e Classe est
sceaux de plusieurs Familles
rables, lesquels se voyent

sur divers Titres alleguez ou rapportez dans cette Histoire.

Mais rien certainement ne doit faire plus d'honneur à M. de Valbonnays dans cet Ouvrage, que l'immense recüeil de Titres qu'il met au jour, pour en être les preuves justificatives, & qui sont au nombre de 736. sçavoir 220. dans le premier Volume, & 516. dans le 2e. En effet quelles laborieuses perquisitions n'a-t-il pas fallu faire pour déterrer cette foule d'Actes originaux de toute espece, & les tirer des lieux où ils étoient comme ensevelis? De quelle patience n'ont pas dû s'armer ceux qui ont entrepris de déchiffrer & de lire d'un bout à l'autre toutes ces Pieces, la plûpart écrites en Latin, & d'une très-basse Latinité pour l'ordinaire, les autres en un François assez peu intelligible & tel qu'on le parloit alors? Ajoûtez à cela le travail de l'Auteur à les ranger suivant l'ordre des tems, à en extraire les faits interessans par rapport à l'Ouvrage qu'il avoit en

vûë

vûë, à en éclaircir les endroits obſcurs par de ſçavantes Notes, qui nous apprennent mille particularitez touchant les uſages & les familles du Pays. Quelle obligation n'a-t-on pas à ceux qui veulent bien dévorer toutes les difficultez & tous les déſagrémens de pareilles recherches, & mettre de ſemblables collections en état d'inſtruire toûjours & même d'amuſer quelquefois le Public, par les ſingularitez qu'elles offrent de tems en tems.

Nous aurions fort ſouhaité donner ici quelques échantillons des unes & des autres ; mais comme nous ne pourrions le faire ſans nous jetter dans une exceſſive longueur, nous aimons mieux renvoyer au Livre même, en avertiſſant qu'on trouvera dans les Remarques de l'Auteur, l'explication de divers mots Latins, qui fourniroit un bon ſupplément au Gloſſaire de *du Cange*, & où ce ſavant homme eſt quelquefois redreſſé fort à propos,

ainsi que *du Chesne*, & quelques autres. Parmi plusieurs de ces Titres dignes de la curiosité de ceux qui aiment les détails historiques, il faut consulter celui de la page 271. du second Volume, où l'on verra un compte rendu pour 3. ou 4. ans, par Jean de Poncy, Tresorier du Dauphin Humbert II. dans lequel compte on trouve des circonstances singulieres concernant ce Prince, avant & depuis son retour de Naples, & qui donnent une idée assez juste de divers usages entierement abolis aujourd'hui. Les Notes de M. de Valbonnays sur ce compte méritét fort d'être lûës.

Avant que de finir cet Extrait, nous transcrirons ici le commencement d'un Traité François tiré de la Chambre des Comptes de Dauphiné, conclu en 1250. entre Albert de la Tour & Pierre Comte de Savoye, touchant l'hommage de la Baronnie de la Tour, & qui fera voir comment on parloit à la Cour en ce Pays-là vers le milieu du 13e. siécle.

» Sachent tuit cil qui verront
» cestes Lettres, que cum discorde
» fust entre Monsegnor Perron de
» Savoye d'une part, & Albers
» Segnor de la Tor & Albers sos
» fils d'autre, en tel manere firent
» pais per lo noble Baro Willelmo
» Conte de Vianne, que li dis
» Albers ..... prissient en feu & en
» homage ..... lo Chastel de la
» Tor, quanque il y ant, & quan-
» que il y conquerront, salva la
» feuté l'Abaesse de Sanc Perro de
» Lion; & cil Albers devant nomé
» e sos fils ant promis...... que il
» porchaceront à bona fey vers
» l'Abaesse devant nomée, com-
» ment li dis Chastels de la Tor
» soit del feu Monsegnor Perron de
» Savoye, qui teint per échange
» comme de feu raisnablement,
» per einsi com il tenoient le feu de
» la Tor de ladite Abaesse à ladite
» Monsegnor Perron de Graançon,
» & Monsegnor Willelmo Chabut.
» E se cil ne se pooient acorder, il
» est al dit lo nobile Baro Willelmo

» Conte de Vianne, qui est par def-
» sus. E cil Perron de Savoye lo
» doit aussi porchacier à bona fey.
» E se li devant dit Albers..... no-
» lo pooient quitter vers ladite
» Abaesse, tot a dès lo tenent il de
» Monsegnor Perron de Savoye,
» salva la feuté à l'Abaesse ; & li dis
» Perron.... en puet faire plait &
» guerre contre totes gens, fors
» contre l'Abaesse, se elle non avoit
» quité lodit fie del Chastel de la
» Tor, &c. (*Voy. Tom. I. page*
» 190.)

On trouve dans le 1e Volume deux Tables très-amples & très-exactes, l'une de tous les Titres rassemblez dans cet Ouvrage, l'autre des principales matieres qui y sont contenuës.

REMARQUES SUR L'ABUS des purgatifs & des amers au commencement & à la fin des maladies & sur l'utilité de la saignée dans les maladies des yeux; dans celles des vieillards, des femmes & des enfans, en forme de Lettres. Avec deux Lettres Latines l'une sur la generation des insectes, & l'autre sur le muscle uterin, découvert par M. Ruisch. A Paris chez Guillaume Cavelier, ruë S. Jacques, près la Fontaine S. Severin, au Lys d'or. 1729. vol. in 12. pp. 570. en y comprenant deux Tables; l'une des matieres, & l'autre des Livres de Medecine qui se trouvent chez le Libraire ci-dessus.

CE volume consiste en quatre Lettres, sçavoir deux Françoises écrites à un Medecin supposé, & deux Latines addressées à M. Vvalisnieri Medecin de Padouë. Nous ne parlerons ici que de la premiere, nous réservant à faire mention des trois autres dans un autre Journal.

Cette Lettre est d'un langage très peu correct, mais il y regne une vivacité d'imagination qui compense ce deffaut, & qui répare même en quelque sorte ce que la sécheresse des matieres pourroit avoir en soi d'ennuyeux pour certains Lecteurs. C'est surquoi nous renvoyons à la Lettre même ; car pour ce qui régarde ici notre fonction, nous croyons devoir nous borner uniquement aux choses, rendre compte seulement des endroits qui appartiennent aux divers sujets traitez dans la Lettre, & le faire le plus succinctement qu'il nous sera possible sans nous arrêter ni aux complimens ingénieux que l'Auteur fait au Medecin supposé à qui il écrit, ni aux tours d'éloquence dont il orne la plûpart de ses raisonnemens, ni aux mots nouveaux dont il a soin presque partout de relever sa diction, ni enfin à certaines saillies qui semblent l'emporter quelquefois hors de son sujet, mais qui ne le lui font jamais perdre de vûë. Nous suivrons

[redacted]

une route plus simple : Notre extrait ne sera qu'un pur exposé du fond de la piece ; & pour proceder avec ordre nous remarquerons d'abord que cette Lettre roule sur trois points. 1°. Sur l'abus des purgatifs. 2°. Sur celui des amers. 3°. sur l'utilité de la saignée en general ; ensorte que l'Auteur y donne plus qu'il ne promet dans son titre où il n'annonce que les deux premiers points, ce qui concerne l'utilité de la saignée dans *les maladies des yeux*, *dans celles des vieillards*, *des femmes & des enfans*, n'étant point de cette premiere Lettre, mais de la seconde

L'Auteur prétend qu'il est presque toûjours dangereux de purger au commencement & à la fin des maladies. Mais comme les partisans de la purgation s'appuyent d'ordinaire sur l'autorité d'Hippocratte, & que cette autorité est d'un extrême poids en Medecine, l'on songe d'abord ici à leur enlever cet appui en tâchant de prouver que les Livres d'Hippocratte où la purgation est recommandée, ne sont pas de lui ; puis

on essaye de montrer par diverses raisons que ce remede, de la maniere qu'on le pratique aujourd'hui, ne peut avoir le plus souvent que de facheuses suites. L'évacuation qu'il procure de la sérosité du sang n'est pas une des moindres raisons qu'on puisse alleguer en cette occasion, puisque à force d'enlever cette serosité, il arrive qu'on dérobe au sang son véhicule : voici comme on s'explique sur ce sujet.

„ Les partisans de la purgation „ se proposent, les uns d'enlever „ par ce moyen, la *Cacochymie* „, les autres, la *Cacochylie* de l'es- „ tomac, des intestins, ou les em- „ barras des premieres voyes, idole „ qui fait le culte de tant de nos „ Praticiens ; & ceci, comme ils „ parlent, pour empêcher que toutes „ ces impuretez ne passent des pre- „ mieres voyes dans le sang, ou du „ sang dans les visceres. Il est facile „ de comprendre le peu de justesse „ ou la fausseté de ce grossier sistême, „ ou de ces basses idées pathologi-
ques

„ ques car la *Cacochymie* telle qu'on
» peut la tolerer eſt préciſement une
» congeſtion de ſucs accumulez dans
» les vaiſſeaux, parce qu'ils y ſont
» mal paitris, entaſſez ſeulement,
» & épaiſſis dans le rézeau du ſang,
» ou entre les globules qui compo-
» ſent la partie rouge; en un mot
» c'eſt la partie blanche ou lympha-
» tique empêtrée par un chyle indi-
» geſte qui appeſantit le cours du
» ſang; d'où réſultent ces couennes
» dures & coriaſſes, blanches, plus
» ou moins jaunes, qui recouvrent
» le ſang qu'on tire dans les maladies
» inflammatoires. De pareils ſucs
» peuvent-ils devenir à un eſprit
» éclairé, des appas pour la purga-
» tion? laquelle vuidant le peu de
» fluide qui reſte dans les vaiſſeaux
» pour charier le ſang appeſanti le
» dépouille de ſon véhicule, le met
» à ſec, & par là cauſe les ſécheresſes,
» les philogoſes, & les dépôts mor-
» tels que la purgation prématurée
» attire trop ſouvent ſur les viſceres
» dans les grandes maladies. En effet

» peut on pour peu qu'on soit instruit
» dans l'Anatomie moderne, s'ima-
» giner que des sucs si épais & si mal
» préparez à la secrétion se désem-
» pétreront sur le champ, & que li-
» bres de toute attache ils suivront
» la route que leur impose plûtôt le
» désir du Medecin, que la vertu
» du purgatif? car dans un sang
» ainsi empâté apperçoit-on cet estat
» de fluidité si singulierement re-
» commandé par Hipocrate pour
» assurer le succès des purgatifs.

Ceux qui attribuent à une *hu-meur rhumatissante* le fond de la *Cacochymie*, croyent qu'il y a plus de seureté à purger, parce qu'ils regardent cette humeur comme fluide; mais notre Auteur prétend que leur systême n'est pas plus favorable à la purgation. Cette humeur rhuma-
» tissante, dit-il, sera si l'on veut,
» une humeur fluide, mais aigre, épar-
» se & confuse dans le sang; celui ci
» impregné de cette espece de *Sel*
» *fluor*, altere la molesse ou la flexi-
» bilité des fibres & des sécrétoires,

» en même temps que tout étant » confus dans les humeurs, le ſang » ne peut ſe preter aux ſecretions » qu'exige un purgatif. Un tel purgatif » n'obtient donc rien alors, ou n'o» pere qne des fontes & des colli» quations qui épuiſent le malade » ſans le ſoulager.

Le Dogme de la *Cacochylie* convient auſſi peu, ſelon notre Auteur, aux notions de la bonne pratique lorſqu'on en veut faire le fondement du ſyſtême de la frequente & prompte purgatiou.

Pluſieurs Medecins, en certaines maladies, ſuppoſent dans l'eſtomac des glaires & des colles à évacuer.

Cette opinion eſt ici refûtée au long. Adieu ne plaiſe, dit l'Auteur „ que je veuille deshonorer la „ ſcience de la Medecine, en ſoupçon„ nant avec le vulgaire, des colles, des „ glaires, & des humeurs groſſiere» ment accumulées dans l'eſtomac, » comme les fonctions de l'Econo» mie animale ne ſe régiſſent point » naturellement par des manieres

« bien souvent que de l'em
» que l'estomac souffre tout à l
» & dans ses vaisseaux où le co
« sang est alteré, ou dans les co
» où celui de la bile & de la ly
« est changé, suspendu ou
« cepté.

L'Auteur explique en dé
cause de tous ces effets, &
de montrer que ce ne sont p
les occasions de purger. Il fa
au reste en quel cas les vomit
préferables lorsqu'il est à
d'évacuer, & cet endroit n
un des moindres de la Lettre
aux colles & aux glaires,
que dans l'estomac & dans le
intestinal qu'il refuse de les

tombe griévement malade toute la
» masse du sang s'épaissit, & l'esprit
» vital concentré & enveloppé
» n'a plus de force que pour agiter
» les parties & troubler l'œconomie
» de leurs fonctions. Cependant les
» sources de l'esprit animal ou du
» suc nerveux étant interceptées dans
» les vaisseaux, il ne passe que très
» peu de lymphe fine dans les nerfs,
» de maniere que de l'union de la
» lymphe nourriciere du sang avec
» les matieres de la transpiration qui
» y sont retenuës, il s'en forme une
» glu qui s'épaissit, & le revest
» de cette coüene dure & coriasse
» que l'on y remarque dans les ma-
» ladies les plus aigues.... Dans
» cet état sera-ce un mauvais parti
» à prendre que de se proposer de
» fondre au plûtôt la glu qui est dans
» le sang ?

Le moyen de fondre cette glu ne consiste assurement pas dans les purgatifs, aussi notre Auteur ne conseille-t-il pour cela, que les boissons abondantes ou les délayans.

L'orgasme des humeurs au commencement des maladies est une indication pour purger, mais cet orgasme est très rare alors selon l'Auteur, parce que par ce mot, il ne faut entendre selon lui, que la coction des humeurs. Nous renvoyons là dessus à la Lettre même.

Le détail des signes qui marquent la pente des humeurs vers leurs secretoires naturels, & qui par consequent sont des indications pour purger, & le détail de ceux qui marquent le contraire, sont ici un article important.

Il ne faut point purger lorsque la langue du malade n'est ni limoneuse ni bilieuse, qu'elle est au contraire „ seche, dure, roide, & noire, ou d'un „ rouge brun foncé, que les urines sont „ rouges, enflammées, non safranées ; „ que le ventre est serré ou ne donne „ que des selles crues, sereuses, sans „ montrer rien de bilieux, qu'il est „ tendu & douloureux, que les flancs „ sont pleins, durs & méteorisez, que „ la peau est serrée, arride, desséchée,

„ ſans moiteur & ſans molleſſe; car
„ tous ces ſignes montrent qu'aucu-
„ nes des iſſues ou des excretoires
„ naturels ne prêtent, & ne ſont ni
„ ſollicitez ni enclins à s'entrouvrir.

Une des raiſons qu'on allegue quelquefois pour purger, eſt d'évacuer la bile qui s'inſinuant dans les vaiſſeaux ſe répand preſque par toutes les parties du corps; mais on ne prend pas garde que ſouvent c'eſt une diſpoſition fiévreuſe, une irritation phlegomoneuſe, ou une oſcillation redoublée & ſpaſmodique, qui occaſionne ou qui détermine le paſſage de la bile dans les vaiſſeaux. En pareille circonſtance
„ ſera-t-il ſûr, demande notre Au-
„ teur, & dans les regles de la ſaine
„ pratique, de placer un remede
„ ſtmulant comme un purgatif? ne
„ ſera ce point conſommer le mal en
„ fermant pour ainſi dire, la porte
„ au retour de la bile dans le foye,
„ parce que la purgation augmente
„ l'erethiſme ou la preſſion con-
„ vulſive dans le bas ventre & la

voye des intest
prouver ; mais
esperer que lors
dante se porte
„ & qu'en mêm
„ les autres co
„ pareil cas par
„ ticiens, sçavo
„ bouche, la m
„ la souplesse de
„ bas ventre, le
„ saphranées, n
„ lantes, non rou
„ surtout encore
„ amertumes à la
„ pagnées d'env
„ frequentes qu

„ & bien concertées, la purgation, „ continuë notre Auteur, pourra „ être heureuse, parce qu'elle entre „ dans les vûës de la nature ; car ces „ dejections bilieuses sont encore „ une marque du bon état du foye au „ de l'integrité de son teint qui tra- „ vaille diligemment la bile à mesu- „ re qu'elle y aborde.

L'Auteur prend ici occasion d'e-xaminer deux points, 1°. en quel cas il vaut mieux recourir à l'émeti-que qu'au purgatif; 2°. lorsqu'on a des raisons de préferer le premier, s'il est plus à propos de choisir le vin émetique. Il dit sur ce dernier article que quoique „ le tartre sty- „ bié se soit fait un si merveilleux „ nom, l'on trouvera pourtant quand „ on voûdra ne se pas prévenir que „ le vin émetique a quelque chose „ de moins féroce ou de moins dur „ que le tartre, sans avoir moins „ d'énergie, ce qui vient poursuit-t-il „ de ce que le vin émetique n'a ni „ le salin, ni l'acre ni le corrosif du „ tartre stybié, toutes ces qualitez

„ étant concentiées ou adoucies dans
„ le soufre cordial adoucissant &
„ balsamique du vin. Voilà pour le
remarquer en passant une décision
bien favorable au vin, puisqu'on
assûre qu'il renferme un souphre
cordial, adoucissant & balsamique.

Un inconvenient considerable
que notre Auteur reconnoît dans
la maniere de pratiquer aujourd'hui
la purgation au commencement
des grandes maladies,
„ c'est qu'emporté par la passion
„ de purger l'on y croit bon quelque
„ purgatif que ce soit, pourvû qu'il
„ presente aux yeux du public, du
„ nouveau, de l'agréable, ou du
„ singulier. Cependant remarque-
„ t-il, tout le merite d'un purgatif
„ dans le cas present, est d'être
„ prompt, certain & efficace dans
„ son operation; car il s'agit, comme
„ parle Celse de rompre le coup d'une
„ maladie qui va vîte, ou d'en dé-
„ tourner l'impétuosité *morbi impe-*
„ *tum frangere*, ce qui demande de
„ la diligence, de la fidelité & de la
„ sûreté dans un purgatif.

L'Auteur après ces paroles ne peut s'empêcher de condamner la conduite que les Medecins ont tenuë dans la derniere peste de Marseille. Ils y ont mis en œuvre, dit-il, des purgatifs „ & des émetiques tardifs „ ou incertains dans leurs opera„tions, dangereux dans leurs effets; „ pernicieux dans leurs consequen„ces, par les mauvaises impressions „ qu'ils laissent dans les visceres. „ Les uns ont osé tenter le Mercure, „ d'autres le vitriol blanc, le plus „ grand nombre l'ipécacuanha „ le mercure n'a fait que deshonorer „ ces Auteurs, aussi étoit il bien capa„ble, par la pente qu'il a à se volati„liser, de se joindre à la cause du „ mal, & en s'unissant à l'acte vola„til qui domine dans ces sortes de „ maladies, de le rendre caustique, „ & d'en accelerer, comme il a fait, „ les malheurs.

Le vitriol paroît à l'Auteur de la Lettre avoir quelque chose de moins suspect, mais il trouve dans la qualité astringente de ce mineral

une contre-indication manifeste, à l'égard d'une maladie comme la peste où l'on ne sçauroit procurer trop d'aisance à la circulation du sang, afin d'aller au devant des engagemens qu'il prend si soudainement dans cette maladie; ainsi quelque évacuation que produisent ces sortes de vomitifs, on prétend ici que l'astricion qui en résulte dans les premieres voyes, est capable de mettre le comble au mal qu'on y soupçonne avec raison; parce que le ralentissement des liqueurs causé par cette astriction, ne peut qu'avancer l'inflammation déja commencée.

L'Ipecacuanha ne trouve pas ici un Juge plus favorable; outre que cette racine a aussi de l'astriction, ce qui la rend si propre aux cours du ventre, on prétend que son operation douce & moins prompte que celle des antimoniaux la rend suspecte. le Kermés passe ici en revûë immédiatement après l'ipecacuanha, on ne l'approuve pas davantage, pour la

cure des fiévres malignes.

„ Un Emeto-cathartique, dit-on, ou „ un Emeto-diaphoralique (car on „ ne ſçait comment le définir) ſe „ trouve aujourd'hui en ſinguliere „ faveur pour la cure des fiévres „ malignes, auprès deſquelles il „ diſputera bientôt de rang avec le „ tartre ſtybié, c'eſt le Kermés, „ avoué cependant pour inconſtant „ dans ſon opération & pour infi- „ delle dans ſes effets. Or c'eſt mal „ entrer dans le deſſein d'Hipocrate, „ car il ne requiert tant de céler.té „ dans la purgation qu'il conſeille „ en cas d'orgaſme, que pour le ré- „ primer plus promptement, en lui „ ſouſtrayant au plutôt la matiere „ qui deviendroit bientôt celle „ des engarmens qui vont ſe faire. „ Or l'indifferent Kermés eſt-t-il „ capable de cette celerité ? il a, dit- „ on, d'heureuſes boutades, & alors „ il ſe rend diligent dans ſon ope- „ ration ; mais il n'eſt point toûjours „ bruſque & en mauvaiſe humeur, „ au contraire il s'humaniſe ſouvent

„ avec les humeurs, content de les
„ corriger, de les diriger, de les
„ amener à ce qu'on prétend, au
„ terme de la transpiration. Le voilà
„ donc devenu quand il lui plaira,
„ un digestif ou un alterant. Est-ce
„ là ce qui convient dans un temps
„ d'orgasme, où tout étant exalté ou
„ trop developé, est-il prudent de
„ prendre confiance dans un remede
„ qui étant tout esprits & tout sou-
„ fres paroît bien plus propre à se
„ mêler au sang & à le rarefier,
„ qu'à precipiter les sucs bilieux par
„ les selles ? Aussi n'est-il personne
„ qui ait pris inclination pour les
„ sudorifiques en cas d'orgasme.
„ Supposé cependant, comme on
„ veut s'en flatter, que le Kermés
„ ait la complaisance de se rendre
„ évacuant par les selles ou par le
„ vomissement, car il peut lui en
„ prendre la fantaisie, devra-t'on
„ confier la vie d'un malade dans
„ un cas si pressant, aux bizarreries
„ d'un remede, ou à l'incertitude
„ de son operation, aussi nos anciens

„ praticiens ne s'en reposoient-ils „ dans les cas où il falloit absolument „ purger, qu'au sené, parce qu'il „ est en effet le plus certain des pur- „ gatifs.

De tout cela l'Auteur conclud que les Antimoniaux, en cas de besoin, seroient preferables d'autant qu'ils sont devenus moins suspects que jamais, *depuis qu'on s'est appris*, dit-il, *à donner les narcotiques. Après que leur operation est finie. C'est que par là on pare aux accidens d'irritation & de tumulte qui les suivent, & qui avoient tant décrié l'antimoine dans les Ecoles, parce que l'on y croyoit appercevoir du poison dès qu'un malade venoit à vomir après avoir pris quelque drogue.*

Les enflures qui suivent les grandes maladies sont des raisons specieuses pour purger, mais des raisons séduisantes ausquelles il faut bien prendre garde de se laisser aller avec ces passionnez Purgeurs, comme notre Auteur les appelle, qui s'imaginent que les enflures dont il

s'agit, viennent de sucs échouez, de sucs mis hors du courant, & qui étant cruds & croupissans demandent la purgation réiterée ; ces sucs ramarque notre Auteur, ne sont souvent si cruds que faute d'avoir reçû l'apprêt que leur auroit donné la bile qui a été épuisée par les purgatifs, qu'on s'est pressé de donner. Ou ce seront *des entreposts qu'une nature fatiguée après une maladie, se fait dans les extremitez des parties où elle dépose ces sucs, pendant qu'elle travaille à en préserver les visceres par la digestion, en les disposant ailleurs à s'échaper par la transpiration.* En ces cas, selon lui, les poudres digestines temperées, & quelques plantes diurétiques, moyennant le temps & un regime bien entendu, deviennent préferables.

Nous ne sçaurions sans nous trop étendre extraire un plus grand nombre de remarques touchant les purgatifs, nous ajoûterons seulement que l'Auteur paroît fort mécontent & non sans raison, de certains jeunes medecins

medecins imprudens & inexperimentez qui purgent indifferemment en toute rencontre & qu'il appelle de *jeunes têtes*, *moins instruites & moins sensées, qu'échauffées par leur imagination ou leur vanité, des singes de Medecins, & de présomptueux copistes de leurs Oeuvres.* Il nous reste à dire un mot des amers, & de ce qui concerne en general l'utilité de la saignée.

» L'usage des amers est devenu de
» stile, c'est une routine, un remede
» à toutes mains & à la portée du pre-
» mier venu, dans quelque maladie,
» tel âge, tel sexe que ce soit....
» L'Acide longtemps idolatré dans
» la nouvelle Medecine y a intro-
» duit les amers, & leur a donné vo-
» gue, car devenu comme la divinité
» malfaisante ou le Dieu du mal,
» on le faisoit auteur de toute ma-
» ladie, c'est-à dire la cause banale
» & souveraine qui les produisoit,
» & en consequence de cette reverie
» on se croyoit à l'aide des Alcalis, ca-
» pable de braver tous les maux du

» monde, parce que l'amer de son
» côté passa pour l'Alcali universel,
» propre à dompter tous les acides
» imaginables. Ne voilà-ce pas, Mon-
» sieur, le titre de preference des
» amers que l'on employe pour la
» guérison de quelque maladie que
» ce soit; or ces amers, on les em-
» prunte toûjours des mêmes plan-
» tes, dans les mêmes temps, & les
» mêmes simptômes de maladie, &
» toûjours dans les mêmes doses,
» comme s'il n'y avoit au monde
» d'autres amers que trois ou quatre
» plantes, qui reviennent à toute
» occasion dans les ordonnances de
» tous ceux qui voyent des Malades.

Notre Auteur n'épargne pas ici les Medecins à bouroche à buglosse & à chicorée sauvage; ces Medecins qui voudroient reduire presque toute la Medecine à ces trois plantes & au sel de Glaubert. Il dit qu'il y a plus de préjugé que de science dans leur *routine*, & que la *miserable* ou aveugle application qu'ils font de ces remedes, sert plus à reculer

qu'à avancer le progrés de la Medecine. Il est des amers qui regardent un viscere plus singulierement qu'un autre, mais aujourd'hui, remarque-t-il, toutes, ces distinctions sont confonduës » la chicorée sauva-
» ge, la buglosse, la bouroche, sous
» les auspices du sel de Glaubert,
» tiennent lieu de tout, ensorte que
» ces amers sont les baneaux de la
» Medecine, ou les prostituez des
» boutiques dans lesquelles même
» sans ordonnance, ils se donnent à
» tout venant.

Nous passons un grand nombre d'autres articles qu'il ne nous est pas possible de rapporter, nous remarquerons seulement que l'Auteur trouve à propos que l'on mesle quelquefois parmi les amers des poudres absorbantes. Il entre là dessus dans un détail important. En general ces poudres absorbantes mélées dans les boissons ameres, sont d'une grande vertu selon lui, pour mettre le calme dans les parties solides lorsque ces parties souffrent quelque irritation

Il prétend qu'alors les boissons ameres *s'appesantissent sur les surfaces des membranes, singulierement sur celles du fond de l'estomac, & qu'elles compriment les nerfs & en retardent les oscillations, à peu près comme on arrête l'ondulation d'une corde de luth, en mettant le doigt dessus*, c'est la comparaison sensible dont il se sert pour faire concevoir la chose.

L'inconvenient des potions ameres ordinaires, quand elles sont données sans absorbans, c'est selon notre Auteur, *d'agiter le sang, de le mettre en trouble, de l'agacer & de le déssecher*. Un autre inconvenient qu'il y réconnoit, c'est que sans ces absorbans *l'estomac trop sensible par le contact des amers les précipite trop promptement par les selles, & en empêche le passage dans le sang.*

Mais en voilà assez sur ce sujet, il est temps depasser à l'article de la saignée. L'Auteur établit d'abord l'utilité de ce remede pour les maladies où les forces sont opprimées, & il fait voir que comme c'est donner de

la force à un homme surchargé que de diminuer l'excès de sa charge, c'est aussi relever les forces d'un malade que de retrancher le sang qui les accabloit ; il s'étend au long sur cette matiere, nous y renvoyons les Lecteurs. Le vulgaire se récrie ordinairement contre la saignée à cause de la foiblesse & de l'augmentation du mal qui succede quelquefois à ce remede pratiqué au commencement des grandes maladies. Mais cet inconvenient, remarque notre Auteur „ n'arrive que parce-
„ que l'on saigne trop mollement
„ ou trop de loin à loin. La raison
„ en est évidente, dit-il, puisque
„ plusieurs saignées diligemment
„ réiterées dissipent ou préviennent
„ les maux que pourroit occasion-
„ ner une saignée ou quelques unes
„ negligemment faites. C'est que
„ les premieres saignées ne font que
„ diminuer un peu du volume du
„ sang qui s'opposoit à la systrole
„ ou à la contraction des ar-
„ teres, & par là les vaisseaux de-

„ venant moins pleins, trouvent „ moins de resistance; ils battent „ donc plus fort parce que sentant „ moins d'opposition, ils peuvent se „ contracter davantage, ou plus „ souvent, pas assez cependant „ pour rompre les digues que „ leur oppose l'epaississement du „ sang. Le travail des arteres im„ puissant donc encore devient pe„ nible au malade. Il n'en est pas de „ même quand on a vuidé beau„ coup plus de sang, car alors les „ arteres battant comme à vuide, elles „ le font d'autant plus mollement & „ plus lentement que n'ayant plus le „ même volume à presser elles n'au„ ront plus la même résistance à „ vaincre, ni plus par consequent la „ même répercussion à soutenir, & „ alors le sang devenu plus ouvert, „ distribuë ses esprits, & le malade „ en force est soulagé.

L'Auteur après ce discours conclud que le mal dans ces occasions, c'est de saigner trop peu, ou trop lentement, de sorte que ceux qui se sont

mal trouvez de la ſaignée auroient eu lieu de s'en loüer, ſi on leur en avoit fait diligemment pluſieurs, il cite ſur cela l'exemple des pays où l'on ſaigne peu, car il prétend que c'eſt dans ces pays là principalement que la ſaignée réuſſit moins pour les maladies épidemiques ou malignes.

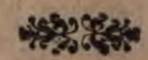
L'on objecte que la frequente ſaignée ruine les temperamens, traîne après elle des cachexies, des cruditez, des enflures, & que tant de ſang répandu eſt une dépredation de la chaleur naturelle. Notre Auteur répond à cela dans les termes ſuivans. L'objection dont il s'agit » eſt uſée, juſqu'au point que des » Pays mêmes qui ſont moins en » réputation de ſaigner beaucoup, » craignent moins en certains cas, de » le faire avec courage, que les Ecoles » où les Pays qui paſſent pour teme- » raires en matiere de ſaignée. Car » enfin quel *Botaliſte* le plus outré » oſa jamais faire ſept cens ſaignées » dans l'eſpace de quatorze ans ſur un

» malade, qui cependant y a survécu ? Qui ose dans les regles ordinaires saigner un vieillard de soixante & dix ans, tous les mois pendant des années consecutives ? plus que tout cela, la Medecine sera étonnée d'apprendre qu'il y a aujourd'hui un Pays où un Medecin de réputation a fait quatorze cens saignées sur un même malade dans l'espace de huit ans. De pareils exemples ne sont ils point des témoignages vivans, qui prouvent combien le sang se rengendre aisement, & combien il s'en peut répandre sans abreger la vie, qui se soutient au milieu de la plus grande profusion de ce qui passe parmi le peuple, pour en être le trésor & qu'on ne peut trop ménager.

L'Auteur nonobstant ces paroles veut bien supposer pour un moment que la saignée qu'on aura été obligé de pousser un peu loin dans des cas urgens & perilleux, soit telle que les suites en paroissent *désagréables. de plus d'une maniere. Cette supposition*

position faite, il demande si une vie prolongée quoique peniblem'est pas préferable en Medecine, à une mort sûre ou soudaine.

Au reste, il remarque que si les frequentes saignées sont quelquefois suivies de mauvais effets, il ne faut s'en prendre ordinairement qu'aux purgatifs qui les ont precedées. Nous renvoyons là dessus à la lettre même, & nous finissons en observant que selon l'Auteur, on doit saigner sur la fin des maladies pour préparer des malades à la purgation, & qu'on doit saigner même sur la fin des petites veroles. Il faut voir dans la lettre même les raisons sur lesquelles cette pratique est appuyée; les Medecins trop timides sur l'évacuation du sang y pourront trouver dequoi se rassurer.



LA RELIGION Chrétienne démontrée par la Résurrection de Notre Seigneur Jesus-Christ, &c. avec un Supplément où l'on développe les principaux points de la Religion naturelle. Par Mr Homfroy Ditton, en son vivant Maistre de l'Ecole de Mathematique, érigée en dernier lieu dans l'Hôpital de Christ, à Londres. traduit de l'Anglois. Par. A. D. L. C. A Paris chez Chaubert, Quai des Augustins, à la Renommée & à la Prudence. v. in-4°. 1729. pp. 528. & 34. pour la Table & la Préface.

CET Ouvrage commence par un exposé general du caractere essentiel de la Religion Chrétienne, & cet exposé sert d'introduction à tout l'Ouvrage. On observe d'abord qu'un homme qui réfléchit sur la nature des préceptes de l'Evangile, ne sçauroit concevoir qu'il puisse y en avoir de plus propres à persuader que la Religion qui les donne, tire son origine du Ciel.

Ces préceptes ont trois qualités qui en relevent infiniment l'excellence; la premiere, d'être veritablement dignes de Dieu ; la feconde, de convenir à l'interêt & à la perfection de la nature humaine ; & la troisiéme, de favoriser le repos & le bonheur de la Societé. Si l'on ajoûte à cela, le progrès rapide que cette Religion fit dans le monde, les triomphes qu'elle remporta sur des ennemis declarés que l'esprit, la ruse, le pouvoir, la malice rendoient formidables, & l'execution de ce dessein par les moyens que la prudence humaine auroit jugé les moins sages;on reconnoîtra aisément la main superieure de Dieu. Que l'on considere encore le fidele accomplissement des Oracles qui prédisent d'une maniere si précise, les évenemens les plus remarquables qui sont arrivés dans cette Religion; l'on sera obligé de reconnoître la verité de la revelation.

Enfin les miracles que firent Jesus-Christ & ses Apôtres pour con-

firmer leur Doctrine, marquent incontestablement l'approbation du Ciel.

Ces diverses preuves de la Religion Chrétienne ont été mises dans un si grand jour, & poussées avec tant de force par plusieurs Ecrivains, qu'il seroit inutile de les rebattre.

C'est ce qui est cause que l'Auteur se propose ici d'en examiner une autre, qui est *la Résurrection de Jesus-Christ*. Cette Résurrection est le grand point de la Doctrine Chrétienne; elle sert de base à tout le reste, & d'elle seule en effet, comme le remarque notre Auteur, on peut conclure que tout le reste est vrai.

Les Deistes contre lesquels cet Ouvrage est écrit, ne pensent pas que la Résurrection dont il s'agit soit un point si grave, leur coutume est d'en badiner, & il est peu de points sur lesquels ils s'émancipent davantage.

Mais on observe ici qu'ils ne sont prodigues là-dessus qu'en railleries;

qu'ils ont toûjours fait très-peu de dépense en raisons ; que le bel esprit qui sert à tourner la Religion en ridicule est de celui qui court les ruës, & qui coute le moins : que c'est pourquoi tant de gens prennent ce parti, se gardant bien d'employer le raisonnement, parce qu'ils sentent bien qu'ils n'y seroient pas les plus forts. L'Auteur après quelques autres réflexions de cette nature entre en matiere.

Le dessein qu'il se propose, est d'examiner de la maniere la plus exacte & la plus approfondie, la Résurrection de Jesus-Christ, qui sert de fondement à la Foi Chrétienne, & de rendre cet examen facile à tout le monde. Il s'en acquitte avec la même impartialité que si cette Résurrection étoit encore chez lui un point douteux, se tenant également sur ses gardes contre les préjugés du pour & du contre. Il ne s'est fait aucun scrupule de faire les aveux qui lui ont paru raisonnables, & qu'il a crû que la verité

exigeoit. La même raiſon eſt cauſe qu'il n'a ſupprimé nulle part les objections du Parti oppoſé, & qu'il les a rapportées au contraire dans toute leur force, juſques-là même qu'il leur en a donné quelquefois plus qu'elles ne ſemblent en avoir dans la bouche même des Deïſtes. Il paroît avoir évité dans les principes qu'il établit, & dans les preuves qu'il employe, tout ce qui peut être douteux & ſujet à diſpute, tout y roule ſur *la verité hiſtorique des faits* & ſur la *conſtitution &, les loix de la nature humaine.*

L'ouvrage comprend trois parties. Dans la premiere, l'Auteur expoſe aux yeux des Deïſtes, les terribles conſequences qui ſont à craindre pour eux, s'ils negligent d'examiner le fait qu'ils conteſtent. Dans la ſeconde, il explique la nature de l'évidence morale, & l'obligation où l'on eſt de s'y rendre. Dans la troiſiéme enfin, il fournit les preuves de la Réſurrection de Jeſus-Chriſt, & fait l'application des re-

gles qu'il a posées dans la deuxiéme partie. Comme cette troisiéme partie est, à proprement parler, l'Ouvrage même, & que d'ailleurs l'Auteur est souvent obligé d'y rappeller ce qu'il a dit de plus excellent dans la premiere & dans la seconde, en sorte qu'elle renferme éminemment les deux autres, nous croyons pouvoir borner à celle-là notre Extrait, en avertissant néanmoins que ceux qui voudront lire l'Ouvrage, feront beaucoup mieux de ne passer à la troisiéme partie qu'après avoir médité avec attention la premiere & la deuxiéme qui sont des préliminaires très-importans.

L'Auteur fait trois choses dans la troisiéme partie. 1°. Il expose en détail les preuves qui fondent les Chrétiens à croire la Résurrection de Jesus Christ. 2°. Il examine si ces preuves ont des caracteres d'évidence qui doivent obliger l'esprit à y acquiescer. 3°. Aprés avoir bien examiné les preuves du fait

avec celles que les Deiſtes alleguent pour le nier, & avoir comparé enſemble les ûnes & les autres, il peſe les conſequences de la foi des uns & de l'incrédulité des autres, & ſuit ſur cela avec exactitude les principes ſolides & inconteſtables qu'il a poſés dans ſa ſeconde partie, & auſquels nous renvoyons les Lecteurs. Afin de proceder par ordre dans l'examen des faits, il marque d'abord les points ſur leſquels les Chrétiens & les Deïſtes conviennent touchant la Perſonne & la Vie de Jeſus-Chriſt : Sçavoir, qu'il y a eu un homme nommé Jeſus, qui nâqüit ſous l'Empire d'Auguſte à Bethleem en Judée, & qui ſous celui de Tibere fut crucifié à Jeruſalem, Ponce-Pilate gouvernant alors la Province ; car c'eſt-là de quoi l'on convient dans toutes les Religions, & chez tous les peuples qui ont ſeulement oui parler du Chriſtianiſme. Il eſt vrai que les Mahometans, en cela differens de tous les autres, & ſous prétexte

e honneur à Jesus-Christ,
lent point absolument qu'il
ses jours sur la Croix & d'une
e infamante, soûtenant au
re qu'il fût enlevé au Ciel, &
à sur cette Croix qu'un fan-
sa place, ce qui trompa, di-
, les Spectateurs tant Juifs
sciples, & leur fit croire que
: étoit réelle; mais comme
t là qu'un beau tour dicté par
s de respect mal entendu,
uteur ne le prend point pour
riation dans l'Histoire, d'au-
us que les Deïstes avec les-
l à presentement à faire, ne
et égard rien moins que dans
cipes Mahometans.
eïstes en effet passent volon-
ut ce que les Chrétiens peu-
re de plus humiliant de la
le la mort de Jesus-Christ.
ifs en usent de même, &
ux nom qu'ils lui donnent à
, aussi bien que celui qu'ils
t pour la même raison aux
ns, marquent assez qu'ils ne

doutent nullement de la mort honteuse de Jesus Christ.

MrDitton prend ici occasion d'examiner le témoignage de Joseph au sujet de Jesus-Christ; il montre que ce témoignage n'est nullement supposé, il le prouve par quantité d'Auteurs qui l'ont cité, & il prétend que si quelques autres ne l'ont pas fait, c'est qu'ils ont eu des exemplaires tronqués par les ennemis du Christianisme. Puis il vient aux témoignages qu'ont rendus à l'Histoire de l'Evangile, Suetonne, Tacite, Pline, Julien & Celse, ennemis declarés du nom Chrétien.

L'authenticité des Livres historiques du Nouveau Testament fait le sujet d'un chapitre qui ne sçauroit être trop lû. On y montre que cette authenticité ne sçauroit être contestée sans renoncer aux lumieres du sens commun. On y fait voir. 1°. Que les premiers Prédicateurs de l'Evangile ne sçauroient avoir omis de mettre par écrit le précis de leur prédication; que pendant leur vie on ne peut leur avoir supposé les écrits

» ſont là autant de ſources de cor-
» ruption dans les Manuſcrits ;
» ſans ajoûter la negligence des Bi-
» bliothecaires, le deſſein de quel-
» ques perſonnes, & ſouvent la té-
» merité de Mrs les Critiques eux-
» mêmes.

Ainſi notre Auteur accorde ſans difficulté, que les Livres Chrétiens ont ſubi à ces égards, le ſort commun de tous les Ouvrages qu'il a fallu copier; mais il demande ce qui s'enſuit de-là, & s'il n'eſt pas établi dans la République des Lettres que ces ſortes de fautes ne dérogent en rien ni au merite, ni à l'authenticité des Livres. Il eſt encore à naître, dit-il, qu'on ait conclu pour cela, qu'un Ouvrage fût ſuppoſé ; & s'il ne falloit autre choſe pour en établir la ſuppoſition, on n'auroit qu'à jetter au feu tous les Ecrits anciens, ſans en excepter même ceux que Mrs les Deiſtes eſtiment le plus, ou qu'ils citent avec le plus de confiance. Mais pourquoi, diſent quelques-uns, ſi ces

Livres étoient divins, la Providence ne les auroit-elle pas garantis de toute corruption, surtout étant d'une aussi grande consequence pour le salut du genre humain que le prétendent les Chrétiens ? Dieu auroit-il pû mieux marquer son amour pour les hommes, qu'en faisant en sorte que des Ecrits de cette importance passassent jusqu'à nous dans l'entiere pureté qu'ils eurent à leur origine? Aucun caractere d'inspiration eut-il pû égaler celui-là ?

M. Ditton répond que l'objection est plausible, qu'elle frappe, mais qu'elle n'est nullement fondée en raison. Il convient que Dieu est interessé à garantir la révelation de tout ce qui la pourroit rendre indigne de lui & inutile aux hommes, que par consequent il n'a pû permettre qu'elle fût si défigurée qu'on ne pût y reconnoître avec évidence le dessein de Dieu, & à quel devoir elle oblige; il remarque qu'il suffit pour cela que les premiers Prédicateurs ayent été divinement ins-

pirés, ſans qu'il ſoit neceſſaire que l'inſpiration ſoit communiquée à chaque Libraire qui vend leurs Livres, ou à chaque Ecrivain qui les copie ; en ſorte que ces gens-là ne faſſent aucune faute, & qu'ils ne ſe trompent ni ſur le moindre mot ni ſur la moindre voyelle.

Il obſerve que ſans le ſecours de l'inſpiration, les Libraires & les Copiſtes peuvent en ſe rendant plus ſoigneux & plus attentifs, ne point tomber dans ces fautes, & que ſi par negligence ou par ignorance il leur arrive d'y tomber, ce n'eſt pas à la Providence Divine qu'il s'en faut prendre. En effet, comme il a ſoin de le faire remarquer, la Providence ayant etabli dans le monde des loix generales, & formé un plan ſuivi, d'évenemens qui doivent ſe développer avec toute la régularité poſſible, elle permet que les choſes ſuivent le cours naturel de ces loix generales, à moins qu'une interpoſition miraculeuſe n'y devienne neceſſaire pour parvenir à



tendent les Chrétiens ? .
il pû mieux marquer
pour les hommes, qu'e
ſorte que des Ecrits d
portance paſſaſſent ju
dans l'entiere pureté q
leur origine? Aucun ear
piration eut-il pû éga

M. Ditton répond
ction eſt plauſible, qu'
mais qu'elle n'eſt nulle
en raiſon. Il convient
intereſſé à garantir la r
tout ce qui la pourroit
digne de lui & inutil
mes, que par conſeque
permettre qu'elle fût

s, sans qu'il soit necessaire que
piration soit communiquée à
que Libraire qui vend leurs Li-
, ou à chaque Ecrivain qui les
ie; en sorte que ces gens-là ne
nt aucune faute, & qu'ils ne se
npent ni sur le moindre mot ni
a moindre voyelle.
l observe que sans le secours de
piration, les Libraires & les Co-
es peuvent en se rendant plus
neux & plus attentifs, ne point
ber dans ces fautes, & que si
negligence ou par ignorance
r arrive d'y tomber, ce n'est
à la Providence Divine qu'il
ut prendre. En effet, comme il
de le faire remarquer, la Pro-
ce ayant etabli dans le monde
ix generales, & formé un
ivi, d'évenemens qui doivent
lopper avec toute la régu-
ssible, elle permet que les
uivent le cours naturel de
generales, à moins qu'une
ion miraculeuse n'y de-
ecessaire pour parvenir à

sans qu'il soit necessaire que
tion soit communiquée à
Libraire qui vend leurs Li-
à chaque Ecrivain qui les
n sorte que ces gens-là ne
cune faute, & qu'ils ne se
ni sur le moindre mot ni
indre voyelle.

rve que sans le secours de
n, les Libraires & les Co-
ent en se rendant plus
plus attentifs, ne point
s ces fautes, & que si
nce ou par ignorance
d'y tomber, ce n'est
vidence Divine qu'il
dre. En effet, comme il
te remarquer, la Pro-
etabli dans le monde
ales, & formé un
nemens qui doivent
avec toute la régu-
elle permet que les
cours naturel de
à moins qu'une
uleuse n'y de-
pour parvenir à

des fins qui meritent le miracle ; ou ausquelles il soit impossible de parvenir sans ce secours. Sur cela Mr Ditton demande quelle necessité il y avoit que les personnes qui dictoient aux Copistes, ou que les Copistes qui transcrivoient les Livres sacrés fussent revêtus du privilege de l'infaillibilité ; ne voudroit-on point encore, poursuit-il, que les parchemins eussent été rendus aussi durs que le bronze ; que l'encre n'eut jamais rien perdu ni de sa force, ni de sa couleur ; que la main hardie qui auroit entrepris de faire des changemens dans l'exemplaire, eût été sur le champ prévenuë par des convulsions, ou par une attaque de paralysie, ou qu'il ne fût arrivé dans le monde ni guerres, ni inondations, ni incendie, de peur que les Livres du Nouveau Testament n'en souffrissent.

Cette demande par laquelle notre Auteur fait sentir le ridicule de l'objection, est suivie d'une pensée qui merite qu'on la pese. Dieu, dit-il, qui

qui nous a donné des facultés intellectuelles dont nous nous servons si utilement, & dont nous nous piquons même de faire l'usage le plus délicat dans l'étude des sciences humaines, & dans les affaires du monde, peut bien avoir voulu donner ici le même exercice à notre raison en ce qui concerne le salut éternel. Agissant avec des créatures raisonnables, il a voulu que notre foi elle-même fût raisonnée ; & ne seroit-ce point dans ces vûës qu'il nous a rendu la critique & les discussions aussi necessaires pour les Ecrits Sacrés que pour les Livres profanes. A travers les corruptions que ces derniers ont souffertes, nous en decouvrons les Auteurs ; & si la Providence avoit eu dessein de nous faire chercher de même la révelation divine, n'y auroit-il de sa part ni bonté ni sagesse ? il y paroîtroit du moins que Dieu abandonneroit cette verité à nos recherches, & que tout ce qu'il exigeroit de nous en une telle occasion, seroit que nous en agissions

d'une maniere qui répondit à la nature, & aux fins des facultés qu'il nous a données.

C'est conformément à cette pensée que M. Ditton recherche avec soin les raisons qui confirment l'authenticité des Livres saints.

Ces raisons sont d'une nature, que pour peu qu'on fasse usage de la faculté de raisonner, il est difficile aux plus opiniâtres de ne s'y pas rendre; nous les passons pour venir aux preuves de la Résurrection.

La premiere que l'Auteur employe, est fondée sur le grand nombre des témoins qui prêcherent cette Résurrection. S. Paul dit qu'au temps où il écrivoit, il restoit encore au monde la plus grande partie de cinq cens Freres, qui un jour virent tous à la fois Jesus-Christ après sa Résurrection.

Quoique dans un sens abstrait, ce grand nombre de témoins ne soit pas en lui-même une preuve convainquante de la verité du fait, on ne sçauroit nier qu'il ne soit d'un

[redacted]

grand poids. Une impoſture ne pouvant être confiée à tant de monde ſans s'éventer par quelque endroit.

La ſeconde preuve eſt la maniere dont les témoins de la Reſurrection rendent leur témoignage. Ils ne parlent, diſent-ils, que pour obéir à Dieu, ils le prennent à témoin de leur ſincerité, ils propoſent leur Religion comme la ſeule par laquelle eux & leurs auditeurs peuvent parvenir au ſalut : ils ſe vantent d'avoir reçû du Ciel le pouvoir des miracles pour ſceller leur Miſſion, & de plus ils font ces miracles.

Ces appels au Tribunal de Dieu, ces invocations de ſon nom qui ſe font d'une maniere ſi publique, ſi frequente, ſi ſerieuſe, ne ſçauroient ſe prendre que pour des ſermens ſemblables à ceux qui ſont établis pour donner plus de poids aux dépoſitions juridiques. Dans l'uſage & dans l'opinion de tous les peuples ces ſermens ſont ſacrez, & l'on y ajoûte foi comme à des preuves de

la derniere évidence ; notre Auteur dit qu'il ne demande pas en ceci plus de faveur pour les Apôtres, qu'on en a pour tous les autres hommes en circonstances pareilles.

La troisiéme preuve est tirée du lieu & du tems où les Apôtres attestent la Resurrection. Ils ne parlent pas d'un fait arrivé dans quelque Contrée éloignée, ni depuis un long tems. Ils rendent leur témoignage dans le lieu même où ils disent que la chose s'est passée, ils ne renvoyent pas les Juifs autre part que chez eux. La circonstance du tems n'est pas moins remarquable. Ils n'attendent point à publier la Resurrection de J. C. que la memoire de sa personne fût presque effacée, ou que l'on eût oublié l'histoire de sa mort ; tout est encore recent quand ils parlent, ensorte qu'on avoit à la main tous les moyens de les confondre, s'il y en eût eu.

La quatriéme est la publicité du témoignage, ce n'est pas un secret de cabale, un bruit sourd & myste-

rieux de Parti : les Apôtres proclament la Resurrection à haute voix, dans les ruës, & choisissent pour cela une circonstance, où la Ville de Jerusalem regorgeoit d'étrangers de toutes les Nations. La foule aidoit elle-même à reveiller l'attention du public, chacun s'empressa à venir entendre les témoins, & ceux-ci épargnerent à tout le monde la peine de les chercher : ils allerent dans les Synagogues, ils se presenterent au Temple, & partout ils publierent la Resurrection. Mais peut-être, objecte notre Auteur, qu'ils n'en veulent qu'au petit peuple, & que comptant sur la crédulité du Vulgaire, ils seront gens à se démonter devant des Auditeurs éclairez, & des personnes de haut rang ? Nullement, répond-il, ils persistent avec la même assurance dans le Conseil souverain de la Nation. Ils disent en face aux Chefs de la Religion & de l'Etat, ce qu'ils ont dit à la multitude.
ennemis de J. C. mên

d'opprobres, ma
treprit jamais de l
mœurs, & de ce c
fait, on eſt en dro
c'eſt que. perſonne
le faire.

Une ſixiéme pre
ne ſçauroit imagin
ayent eu le moind
rel à prêcher la Re

Une ſeptiéme,
gé de la naiſſance a
tourner de ce min
étoient tous Juifs,
ſequent à ſuivre l
leur avoit inſpiré
ne devoient être di

nd point pour rendre leur dé-
on croyable ; mais quand on
lere que leur préoccupation
oute au désavantage de la cau-
ls publierent, que leur éduca-
que leur cœur y avoit toûjours
ntraire, il semble que le Juge
difficile doit être content,
'il n'y a plus à craindre ici
ement superstitieux, ou la
e docilité qui préviennent
naire les hommes pour les
iens de la tradition nationale,
elle est aussi domestique. De
parti que prirent les Apôtres
pas seulement contraire aux
ez de leur enfance ; il alloit en-
la subversion totale de la Re-
dans laquelle on les avoit
, puisque le Rituel y passoit
'essentiel du culte divin, &
Evangile alloit établir un culte
ifferent de celui de Moyse ;
falloit que les Apôtres pour
un coup si mortel à la Reli-
le leurs peres, fussent bien
incus de la verité du fait qu'ils
çoient.

Nous passons un nombre considerable d'autres preuves pour en citer une qui n'est pas des moins frappantes du Livre, c'est que si l'on suppose que la Resurrection de Jesus-Christ est fausse, il faut croire que ces mêmes hommes qui eurent si peu de courage avant la mort de leur Maître & qui l'abandonnerent au moment du danger, jusqu'à n'oser s'avoüer alors ses Disciples, ni même se montrer de jour à cause des Juifs, il faut croire que ces mêmes hommes, sans aucun sujet, devinrent tout d'un coup si hardis après la mort de Jesus-Christ, qu'ils resolurent de s'exposer à tout pour enlever son Corps à la face des Gardes. Il faut croire que des gens engagez à faire ce coup de main qui demandoit l'expedition la plus prompte, s'amuserent à dépoüiller le Corps de ses habits mortuaires, & à les mettre à part, ceux-ci d'un côté & ceux-là de l'autre.

Il faut croire que d'insignes imposteurs qui devoient être aussi

VEAU VOYAGE
ur du Monde, par L. G.
Barbinais. Enrichi de plu-
rs Plans, Vûës & Perspectives
principales Villes & Ports du
ou, Chily, Bresil, & de la
ine, avec une description de
mpire de la Chine beaucoup
s ample & plus circonstanciée
celles qui ont paru jusqu'à pre-
t, où il est traité des Mœurs,
ligion, Politique, Education,
Commerce des Peuples de cet
npire, & deux Memoires sur
Royaumes de la Cochinchine,
Tonquin, & de Siam. A Paris,
ez Briasson, ruë saint Jacques,
a Science. 1728. 3. vol. *in*-12.
vol. pp. 452. 2e vol. pp. 313.
vol. pp. 326. planc. 19.

OUS ne parlerions pas d'un
Livre qui est depuis long tems
les mains de tout le monde,
ont nous avons parlé dans nos
naux d'Avril 1725. de Juillet

qu'afin qu'elle fût un monument éternel de leur honte.

Telles sont les extrêmitez où il faut necessairement que se portent les Deistes, ce qui fait dire à notre Auteur, que ces Messieurs qui crient tous contre la prétenduë crédulité des Chrétiens, sont eux-mêmes les plus crédules de tous les hommes.

L'examen des objections que font les Deistes contre la Resurrection de J. C. & les réponses à ces objections, sont des articles que nous ne sçaurions nous resoudre de passer. C'est pourquoi nous en ferons la matiere d'un nouvel Extrait pour le Journal suivant, où nous insererons plusieurs autres points importans qu'il ne nous est pas possible de rapporter ici.

ges, fit tant par ses négociations, que la paix fût concluë, aux conditions que tous les trois ans le Tonquinois envoyeroit une ambassade à Pequin, & pour Vassélage un homme d'or de la hauteur d'une coudée, un genoüil en terre, la tête baissée, & qui porteroit en main une lance le fer en bas.

Le Roy de Tonquin pour payer les obligations qu'il avoit à son Général, lui donna, tant pour lui que pour les siens, le gouvernement de la Guerre & de la Paix, de la Police & de la Justice, se réservant le titre de Roi (ce qu'ils appellent *Cua*) donnant à l'autre celui de Regent qui est *Chua*.

Ce premier Regent avoit une fille de seize à dix-sept ans & un fils au Berceau, lorsqu'il fut attaqué de la maladie dont il mourut; cependant il maria sa fille avant sa mort & son gendre sçût si bien le gagner, qu'il lui laissa la Régence jusqu'à ce que son fils fût en âge de gouverner; mais la mort du pere,

1726. & de Septembre 1727. si Briasson, qui le débite maintenant ne l'avoit enrichi de deux Memoires annoncez dans le Titre qu'on vient de lire. Ce sera donc uniquement de ces nouveaux Memoires que nous tirerons cet Extrait.

Sur la fin du seiziéme siécle, la Cochinchine ne faisoit encore qu'une Province du Royaume de Tonquin, l'un & l'autre étoit compris sous le mot général de *Annam* où *Hyannam*; la guerre que l'Empereur de la Chine porta dans ce Royaume occasionna le changement de l'ancien gouvernement. Ce Prince faisoit de si grandes conquêtes dans le Tonquin, que le Roi ne voyant plus aucune ressource d'échapper à cet ennemi, avoit pris la resolution de s'étrangler; Mais l'un des Grands de sonRoyaume lui ayant remontré que s'il vouloit s'en rapporter à lui, il se faisoit fort au moins d'arrester le Chinois, ce nouveau Chef, à la faveur de ses amis, ayant eu quelques avanta-

ges, fit tant par ses négociations, que la paix fût concluë, aux conditions que tous les trois ans le Tonquinois envoyeroit une ambassade à Pequin, & pour Vasselage un homme d'or de la hauteur d'une coudée, un genoüil en terre, la tête baissée, & qui porteroit en main une lance le fer en bas.

Le Roy de Tonquin pour payer les obligations qu'il avoit à son Général, lui donna, tant pour lui que pour les siens, le gouvernement de la Guerre & de la Paix, de la Police & de la Justice, se réservant le titre de Roi (ce qu'ils appellent *Cua*) donnant à l'autre celui de Regent qui est *Chua*.

Ce premier Regent avoit une fille de seize à dix-sept ans & un fils au Berceau, lorsqu'il fut attaqué de la maladie dont il mourut; cependant il maria sa fille avant sa mort & son gendre sçût si bien le gagner, qu'il lui laissa la Régence jusqu'à ce que son fils fût en âge de gouverner; mais la mort du pere,

& le goût qu'il prit à regner, le pousserent à se défaire de son beau-frere : sa famille à qui il déclara son dessein, trouva le moyen de l'en détourner, & l'engagea à l'envoyer dans la Province la plus éloignée, pour qu'il executât par autrui ce qu'il ne pouvoit pas faire lui-même.

Ceux qui accompagnerent cet enfant, bien loin d'attenter à sa vie, l'élevoient avec beaucoup de précaution ; ce Prince devenu grand se comporta avec beaucoup de sagesse avec le Tonquinois, ne songeant qu'à s'aggrandir du côté de Chiampa, Royaume prochain de la Province où il étoit relegué ; il s'empara en assez peu de tems de cent lieües de Pays du côté de la mer, chassant devant lui tout ce qu'il rencontra de Chiampois. La liberté du commerce qu'il y avoit de Tonquin en Cochinchine amena bien-tôt du monde pour peupler ces Provinces qui furent abandonnées par les naturels du Pays.

Les prédéceſſeurs du Pere du Roi qui gouverne aujourd'hui la Cochinchine avoient toûjours payé éxactement au Roi de Tonquin le tribut dont on étoit convenu enſemble, mais il y a environ 40. ans que ce Prince s'eſtimant aſſez fort pour faire tête au Tonquinois, refuſa de payer ce tribut. Ce refus alluma une guerre entre ces deux Royaumes, qui a été funeſte au Tonquinois; ce Prince a perdu trois Provinces, outre une quatriéme où le Cochinchinois fit un tel dégat, qu'elle a été déſerte juſqu'à preſent, elle ſert de limite aux deux Royaumes.

En 1671. les Tonquinois tenterent en Cochinchine une expédition des plus conſidérables qu'ils ayent entrepris, & qui a tourné à leur déſavantage; les grands préparatifs qu'ils avoient faits, quatre-vingt mille hommes effectifs qu'ils avoient, ſembloient leur promettre une victoire entiere; les Cochinchinois au contraire n'avoient pas vingt-cinq mille hommes, le com-

bat dura trois jours, les Tonquinois y perdirent dix-sept mille hommes & les Cochinchinois remporterent une victoire entiere, qui leur coûta sept mille hommes. Depuis ce tems là le Roy de Tonquin n'a fait aucune tentative, & le Cochinchinois s'est agrandi, en réduisant tous les peuples des montagnes, le Roy de Chiampa & de Cambage qu'il a obligé de lui payer tribut. Il s'est emparé de tous les Ports de Mer du Roy de Chiampa à qui il a laissé par honneur le titre de Roy, ne lui permettant d'avoir autres Soldats que quatre Compagnies Cochinchinoises qui font sa garde. Il y a environ quinze ans qu'il contraignit un Roy voisin de lui abandonner un beau Pays, qu'il avoit au deçà d'une grande Riviere qui sépare présentement les deux Etats.

Toute la Cochinchine est partagée en trois grands Gouvernemens qui portent le nom de Vice-Royauté; celle de *Dingeat* Frontiere du Tonquin est la plus considérable,

ſe que la plus grande partie de
iée y eſt : celle de *Chaus* eſt la
profitable à cauſe du commer-
& celle de *Fumoy* a cet avantage
les Rois de Chiampa & de
bage relevent pour ainſi dire
:, les Gouverneurs font chez
tout ce que fait le Roy à la
:, ayant pouvoir de vie & de
, excepté qu'il faut envoyer
avant l'exécution de leurs
ſts.
établiſſement d'un Comptoir à
pour la Compagnie ne peut
conſideré que pour le com-
e qui s'y peut faire d'Inde en
, ou en droiture de France en
:u-là, cependant avant que
liquer le commerce qui s'y
faire, il eſt bon de conſiderer
ation de Siam, & les avanta-
l'on en pourra retirer, à cauſe
nclination particuliere que le
de Siam témoigne en toute
on avoir pour la Nation Fran-
, laquelle ne changera appa-
ient pas facilement, pourvû

que ceux qui auront la conduite des affaires le sçachent ménager.

Siam est le seul lieu en toute l'étenduë de la Mer du Sud, où on puisse s'établir depuis que les Hollandois se sont emparés de Batavia, & il est aisé de conjecturer par toutes leurs manieres d'agir qu'ils n'ont point d'autre but que d'empêcher l'entrée de cette Mer à toutes les Nations d'Europe, afin de n'être point troublez dans la possession des Moluques, d'où ils tirent le Cloû de Girofle, la Muscade, & le Macis, & afin de pouvoir mettre entre leurs mains tout le Poivre des Indes, pour ensuite le distribuer au reste des Nations du monde pour le prix qu'ils souhaiteront; il est même aisé de connoître que s'ils venoient à bout de ce dessein, ils mettroient tous les peuples de cette Mer du Sud dans la nécéssité d'acheter d'eux tout ce qu'ils ont de besoin, & de leur vendre les denrées qui se tirent de chaçun de leur Pays. Le Japon, la Chine, le Tonquin,



Siam, les Isles de Formose, de Borneo, de Java, & la meilleure partie de ceux de Sumatra ne pourroient rien avoir que par leur moyen.

On voit toutes les années des Navires de Suratte de la Côte de Coromandel, & de Bengalle à Siam, qui y apportent diverses sortes de toiles & drogues, & en retirent du Cuivre, de la Toutenague, de l'Etain, de l'Ivoire, des Porcelaines, du Benjoin, du Bois de Sapan, &c. Il est certain que comme les profits qui se retiroient des Voyages d'Inde en Inde sont beaucoup diminuez, le même malheur est arrivé à Siam; cependant si on y envoyoit chaque année un Navire de cent cinquante Tonneaux de Pontichery avec le capital, & les Marchandises qui y sont propres, on ne laisseroit pas d'y trouver encore un profit très-considerable; mais à moins que d'y avoir un capital d'avance, c'est-à-dire, d'une année pour l'autre, il n'y a rien à faire, parce que les Na-

vires de la Chine & du Japon qui achetent les toiles de la Côte de Coromandel, & qui apportent le Cuivre Toutenague & autres Marchandises qu'on emporte pour retour, arrivant à Siam dans les mois de Mars & Avril, & ceux de l'Inde n'y arrivant que dans les mois de Juillet & Aoust, il faut faire son négoce à l'arrivée de ces premiers Bâtimens ; car sans cela les Marchandises qui viennent du Japon & de la Chine augmentent souvent en quatre ou cinq mois de tems de trente à cinquante pour cent, & quelquefois davantage. Je crois que ce commerce de Pontichery ou autres lieux de la Côte de Coromandel à Siam étant bien ménagé, pourroit donner chaque année, tous frais faits, quinze à vingt mille écus de profit, mais il faut, comme j'ai dit, avoir un capital en argent & marchandises d'avance.

Pour ce qui est des avantages que l'on pourra tirer du traité que le P. Deslandes Boureau a fait avec le Roi

de Siam, par lequel ce Prince est obligé de livrer à la Compagnie tout le poivre qui se recüeille dans ses Etats à seize écus le bahar, qui est de trois cens soixante à trois cens soixante quinze livres pesant de France à l'exception de la dixiéme partie, qu'il reserve pour le commerce qu'il fait dans la Chine & dans le Japon : on peut avancer hardiment que si le poivre y croît aussi abondamment qu'on l'espere, ce sera la meilleure affaire qui ait encore été traitée dans les Indes pour la Compagnie, cette Epicerie se pouvant transporter avec beaucoup de profit en Europe, à Bengalle, à Coromandel, Surate, Perse & Molla. Comme la plus grande partie du poivre qui croît dans les Indes est presqu'apresent entre les mains des Hollandois, & que leur principal dessein est de s'en rendre les maîtres, on ne peut douter s'il s'en recüeille à Siam autant qu'on le peut esperer, que la Compagnie n'y trouve beaucoup d'avantage ; toutes les personnes qui ont tant soit peu

envoyoient chaque année six à sep
Navires qui n'en rapportoient qu
du Poivre, & quelques marchand
ses qu'ils tiroient de Tonquin,
la Chine & du Japon par le moy
des Comptoirs qu'ils entretenoi
dans l'Isle de Formose, & à Aim
& l'on peut juger par les poursui
qu'ils ont faites en Europe, &
la diminution des Actions de
Compagnie, combien ils estimo
Bantain; la verité est que les vo
ges de l'Europe à Siam seront
longs que ceux de Bantain,
cette difference ne sera pas beau
considerable, quand la Comp
fera partir ses Navires en b
saison & quelques avantages

dans le mois de Decembre,
vent arriver dans les mois de
& Juillet, & en repartir en
nbre & Octobre, pour arriver
rope en Mars & Avril, &
qui partiront de France en Fe-
& Mars peuvent arriver à
n en Aoust & Septembre, &
rtir en Novembre & Decembre
r arriver en France en Juin &
llet. La Navigation de Bantain à
n depuis la fin de Mai jusqu'au
mmencement de Septembre,
c'est ordinairement que de quinze
ours ou un mois, & celle de Siam à
Bantain, depuis la fin de Septembre
jusqu'au quinze Janvier, n'est pas
lus longue; les Navires qui ne ti-
reront pas plus de quatorze à quinze
pieds d'eau, peuvent entrer dans la
Riviere de Siam, & y monter plus
de vingt à vingt-cinq lieües, ils peu-
vent s'y radouber, & tous les maté-
riaux nécéssaires pour cela s'y ren-
contrent facilement, ainsi que tou-
tes sortes de Victuailles & raffraichis-
semens. On pourroit y trouver du

Salpêtre pour lester les Navires ; mais il est un peu cher, on pourroit se servir de Cuivre du Japon, si on y trouvoit son compte ; on peut l'avoir quand les Navires arrivent à seize ou dix-sept écus le Pikle, qui est cent vingt à cent vingt-cinq livres poids de France. Il n'est pas necessaire de dire que toutes les Marchandises qui se tirent de la Chine, du Japon, & du Tonquin, se peuvent trouver à un prix raisonnable à Siam.

Si la Compagnie prenoit la résolution de s'établir fort avant au Tonquin, il n'y a point de lieu avec lequel il puisse avoir plus facilement communication qu'avec Siam, il n'est besoin que d'un petit Loüere ou d'une double Chalouppe pour faire ce commerce, qu'on feroit partir de Siam dans le mois de Juillet, pour y retourner en Decembre, & on auroit encore du tems pour charger les effets qu'on en auroit apporté sur les Bâtimens qu'on expedieroit en ce tems-là pour France.

La



La Compagnie peut faire au Tonquin le négoce que font les Compagnies d'Angleterre &d'Hollande, lesquelles en tirent quantité d'Etoffes, de Musc & de Soye ; l'on avoit chargé sur le Soleil d'Orient environ deux mille quatre cens onces de Musc, qui ne revenoit pas à la Compagnie dans le Tonquin, à sept livres l'once, de la Soye qui ne revenoit pas à trois livres la livre, & des Relans & d'autres Etoffes, sur lesquelles on ne pouvoit manquer de trouver en France cent cinquante à deux cens pour cent de profit, & peut-être davantage ; le Musc de Tonquin est le meilleur & le moins alteré qu'il y ait au monde, & quoiqu'il n'ait été vendu dans la derniere vente que la Compagnie a faite à Roüen que quinze à seize livres l'once, il est certain néanmoins qu'il se vend ordinairement en Angleterre & Hollande plus de vingt & vingt deux livres au moins, suivant les prix courans que nous avons reçû dans les Indes les années der-

nieres. Il faut demeurer d'accord que la Soye de Tonquin n'est pas si bonne que celle de la Chine, de Bengalle, de Perse & d'Italie, cependant les Anglois en emportent en Europe. Il faut encore remarquer que quoiqu'un Navire soit chargé, on y peut mettre pour trente ou quarante mille écus de Marchandises de Tonquin, qui est de peu de volume, il se pouvoit aussi débiter à Siam chaque année pour dix ou douze mille écus de Soye & d'Etoffes à quarante & cinquante pour cent de profit.

Les Draps d'Europe se débitoient avec beaucoup d'avantage à Siam, & c'estoit le seul négoce qu'y faisoit la Compagnie d'Angleterre, les Anglois y portoient aussi des Oletrask &, des Perpetuanes que les Chinois achetoient pour porter à la Chine & au Japon, mais le bruit court que toutes sortes de Draperies sont deffendues dans cet Empire, on en pourra cependant débiter pour la Chine, il faut que les Dra-

s soient de couleur noire, , violete, pourpre, quelque le gris-brun, de rouge & de

se peut aussi consommer du il travaillé, & peut-être du pour la Chine; ainsi que de bre brun depuis dix à seize & pieces à la livre, & qu'il soit s tirant sur la couleur de Citron se pourra.

a Bahar est trois Pikles, le Pi- st de cent vingt à cent vingt- livres poids de France; ou Cattis poids de la Chine; le s de Siam est le double de celui Chine.

n parle à Siam par Cattis, le vaut cent Rous ou cent cin- te livres de France: il y a qua- ingt Ticals dans le Catti, qua- Mayons dans le Tical; deux ns dans le Mayon. La petite noye est des Cauris, dont on ie ordinairement quatorze à cens pour un Mayon, suivant

la quantité qu'on enporte dans le Pays.

Il faut apporter de France à Siam des pataques & des écus de France.

TRAITE' DE LA REGALE, suite des moyens Canoniques, pour acquerir & conserver les Benefices & biens Ecclesiastiques, dans lequel on rapporte l'origine & les principes de ce droit qui est general dans tout le Royaume par Mr. Michel Duperray Ancien Batonnier & Doyen de Messieurs les Avocats. A Paris, au Palais, chez Paulus-Dumesnil, Imprimeur-Libraire, grãd Salle, au Pilier des Consultations, au Lion d'or 1729. in 12. pp. 510.

M. Duperray s'étant proposé d'expliquer en differens traités les moyens Canoniques d'acquerir & de conserver les Benefices, la Regale en vertu de laquelle le Roi confere les Benefices pendant la

vacance des Evêchez entroit naturellement dans son dessein; c'est ce qui fait le sujet de ce quatriéme volume du traité des Moyens Canoniques pour acquerir les Benefices.

Plusieurs Auteurs ont donné au Public des ouvrages exprès sur une matiere si importante. Celui de Ruzé Conseiller au Parlement de Paris fut imprimé pour la premiere fois en 1534. en 1551. Probus Official d'Autun publia des questions sur le Traité de la Regale de Ruzé ; & entre les traités de Gilles le Maitre Premier President du Parlement de Paris, qui ont été rendus publics après sa mort, il y en a un sur la Regale.

Les questions sur l'origine de la Regale & sur son étenduë qui ont été vivement agitées dans le cours du dernier siecle, ont fourni l'occasion à un grand nombre de dissertations & de traités le Cardinal Sfondrat & L'Evêque de Pamiers, ou plutôt celui qui lui a fourni les ouvrages imprimés par son ordre, sont

ceux qui ont le plus écrit contre la Regale; les droits du Roi ont été soutenus par le P. Alexandre, par le Ministre de la Roque, par M. de Voyer Bourigny, Maître des Requêtes, & par plusieurs autres Auteurs. Les Traités de la Regale d'Auber, & celui de Pinson contiennent plus de matieres differentes sur la Regale que ceux qu'on vient d'indiquer. Celui d'Audoul imprimé en 1708. ne regarde que l'origine de la Regale. Mais il y a dans les Traités de Ruzé, de Probus, & de le Maître, beaucoup de décisions qui ne peuvent être d'usage depuis les Declarations de 1673. & l'Edit du mois de Janvier 1682. les dissertations sur l'origine & sur l'étenduë de la Regale sont aussi devenuës assez inutiles, par rapport à la Pratique, depuis ces Ordonnances. Le Traité de Pinson concerne tous les Droits du Roi sur les Benefices, & la Regale proprement dite n'y fait que le sujet d'un Chapitre. C'est pourquoi un nouveau Traité exprés sur la Re-

gale, étoit utile pour ceux qui veulent s'instruire de cette matiere par rapport à la pratique.

Notre Auteur s'attache dans celui ci à expliquer ce qui s'observe sur une matiere si importante, à la grand° Chambre du Parlement de Paris qui en a seule la connoissance, & confirme ce qu'il avance par les derniers Arrêts qui sont intervenus sur cette matiere. Pour mettre les Lecteurs plus au fait de ce qui a été jugé par ces Arrêts, il rapporte souvent les Memoires qui ont eté faits de part & d'autre, suivant la méthode à laquelle il s'est attaché dans ses autres Ouvrages. Plusieurs de ces Memoires sont de M. Dupperay. Nous en allons rapporter quelques morceaux.

L'Auteur traite dans les premiers chapitres la question de l'étendue de la Regale. Il insere les Declarations de 1673. & l'Edit de 1682. & le Traité fait le 7. Septembre 1682. entre le Roi & le Chapitre de Cambrai au sujet de la Regale dans cet Archevêché & de la nomination du

Arch.

Roi à cet Archevêché. Par ce Traité le Chapitre s'est desisté sous le bon plaisir de notre Saint Pere le Pape du droit & de la possession dans laquelle il étoit d'élire son Archevêque, tant en vertu du droit commun, qu'en vertu du concordat Germanique, & il a consenti que le Roi obtienne du Pape un Indult pour nommer à l'Archevêché de Cambray ; d'un autre côté les Commissaires promettent au nom de S. M. qu'en cas de vacance de l'Archevêché de Cambray, l'Eglise de Cambray joüira de l'exemption de la Regale, tant spirituelle que temporelle, & qu'elle demeurera maintenuë dans cette exemption à titre onereux, en consequence que l'administration du temporel de l'Archevêché demeurera au Chapitre, pour en restituer les fruits au Successeur ; & que le Roi ne conferera point les Benefices pendant la vacance du Siege Archiepiscopale. Ce Traité fut confirmé par des Lettres Patentes enregistrées au Parlement de Paris.

Ainsi



Ainsi on ne peut douter que l'Eglise de Cambray ne soit exempte de la Regale à titre onereux. Depuis ce temps là l'Eglise d'Arras a pretendu avoir une exemption beaucoup plus ancienne du droit de Regale. Ce qui a fait la matiere d'une grande contestation à la Grand' Chambre du Parlement de Paris, M. Duperray rapporte les consultations qui ont été faites pour & contre sur cette question & l'Arrêt du 20. Mars 1727. qui déclara l'Eglise d'Arras sujette à la Regale. L'Auteur n'a point inseré dans son Livre les Memoires qui ont été faits sur cette affaire importante. Nous en avons donné le précis dans nos Journaux de l'année 1727.

La connoissance des affaires qui concernent la Regale est attribuée à la Grand'Chambre du Parlement de Paris par les plus anciennes Ordonnances. Le Parlement de Tournay prétendit être en droit de connoître de ces affaires, pour les Benefices qui sont dans son Ressort

cela fit naître une inſtance en Reglement de Juge. Le Procureur General du Parlement de Tournay y intervint : il fonda ſa prétention, ſur une Declaration du Roi du 29. Novembre 16 1. enregiſtrée au Parlement de Tournay, qui porte que les affaires qui concernent le poſſeſſoire des Benefices ſituez dans le Reſſort du Conſeil Souverain de Tournay depuis érigé en Parlement, ſeront jugées par ce Conſeil, ſans qu'elles puiſſent être portées à d'autres Juriſdictions ſous quelque prétexte que ce ſoit. Neanmoins comme la Regale eſt ſpecialement attribuée à la Grand'Chambre du Parlement de Paris, le Roi par un Arrêt du Conſeil daté du 30. Mars 1694. a debouté le Procureur General du Parlement de Tournay de ſon intervention, & a renvoyé les parties qui étoient en conteſtation à la Grand'-Chambre du Parlement de Paris, pour y proceder en execution de l'Arrêt de ce Parlement du 15. Juillet 1692.

Le Chapitre XVII. nous fournira encore un exemple. Il s'agit de ſçavoir, ſi quand une Abbaye ſe trouve vacante dans un Dioceſe pendant la vacance du Siege Epiſcopal, Le Roi peut conferer en Regale les Prieurez dépendans de l'Abbaye qui viennent à vacquer. Pour reſoudre cette queſtion M. Duperray établit comme un principe fondé ſur les regles du Droit Canonique & ſur la Juriſprudence que quand une Abbaye eſt vacante, l'Evêque eſt en droit de conferer les Benefices dépendans de l'Abbaye, parce que l'Evêque eſt le collateur ordinaire de tous les Benefices de ſon Dioceſe, & qu'il peut en diſpoſer quand il n'y a perſonne qui l'exclut par un droit particulier. Il n'excepte de cette regle que deux cas particuliers, l'un quand l'Abbé confere conjointement avec la Communauté pendant que le Siege eſt rempli, l'autre quand le Chapitre regulier eſt en poſſeſſion depuis quarante années de conferer les Benefices pendant la vacance du

Siege Abbatial. Notre Auteur conclut de cette observation, que hors les deux cas de l'exception à la regle generale, le Roi qui confere pendant la Regale les Benefices dont l'Evêque auroit disposé si le Siege Episcopal avoit été rempli, peut conferer les Prieurez dépendans d'une Abbaye qui se trouve vacante en même temps que l'Evêché, parce que l'Evêque auroit conferé ces Benefices si le Siege Episcopal avoit été rempli. Ce n'est pas que la Regale ait lieu en ces cas pour les Abbayes, on convient qu'elles n'y sont pas sujettes. Mais c'est que le Benefice vient à la disposition de l'Evêque, dont le Roi exerce les Droits en ce point, pendant la vacance du Siege Episcopal. L'Auteur confirme son sentiment par deux Arrêts, l'un rendu pour le Prieuré de Berat le 14. Juin 1713. l'autre du 19. Janvier 1725. pour un Prieuré dépendant de l'Abbaye du Bec.

Dans le dernier Chapitre l'Auteur donne un extrait des traités de

la Regale de Ruzé & de Probus, & il fait obſerver quelles ſont les déciſions de ces deux Auteurs, qui lui paroiſſent contraires à ce qui ſe pratique à preſent ſur cette matiere.

PUBLII OVIDII NASONIS Opera omnia, cum integris Jacobi Micylli, Herculis Ciofani, Danielis & Nicolai Heinſiorum, Jacobi Conſtantii Fanenſis, Henrici Loritii Glareani, Caroli Neapolis, Dionyſii Salvagnii Boeſſii, & excerptis aliorum notis, quibus ſuas adjecit Petrus Burmannus. Amſtelodami, apud Franciſcum Changuion. 1727. C'eſt-à-dire : *Les Oeuvres d'Ovide, avec les Notes entieres de Micylle, de Ciofani, des Heinſius pere & fils, de Conſtantius, de Glareanus, de Neapolis, de Boiſſieu ; & les Notes choiſies des autres Commentateurs, auſquelles Pierre Burman a joint les ſiennes.* A Amſterdam, chez François Changuion. 1727. *in*-4°. 4. vol.

Tom. I. pp. 863. Tom. II. pp. 1102. Tom. III. pp. 900. Tom. IV. pp. 167. pour l'Ibis, pp. 263. pour l'Appendice, pp. 582. pour la Table de tous les mots; sans y comprendre quelques autres Tables moins considerables.

APRES ce que nous avons dit de M. Burman dans notre Journal de Janvier dernier, à l'occasion de son nouveau Commentaire sur les Fables de Phedre, le Lecteur auroit peine à reconnoître le même M. Burman dans la Préface qu'il a mise au-devant de ce Livre-ci. Elle est des plus courtes, puisqu'elle ne remplit pas 4. pages de gros caractere. Elle ne contient pour ainsi dire que des plaintes ameres contre les Libraires de Hollande. L'Auteur les accuse d'avoir fait traîner cette Edition pendant 12. ans, c'est-à-dire depuis 1714. Il parle d'eux comme de gens qui n'ont d'autre point de vûe qu'un gain sordide, & qui se sont prévalus de sa bonne-foi & de

sa simplicité. Les mauvais procedez, les chicanes, les tracasseries, qu'ils lui ont fait essuyer pendant l'ennuyeuse impression de cet Ouvrage, l'en ont tellement dégoûté, qu'après en avoir fait d'abord l'entreprise avec toute l'ardeur imaginable, il a eu tout le loisir de maudire mille fois le jour qu'un pareil dessein lui étoit venu dans la pensée. [Ce sont les termes de M. Burman.] C'est ce qui lui fait tomber la plume des mains, lorsqu'il est question 1°. de nous apprendre à sa maniere ordinaire, c'est-à-dire, dans une Préface d'une juste mesure, les circonstances qui caracterisent cette Edition & qui la distinguent des précedentes: 2°. De nous parler au long d'Ovide: 3°. Et de nous faire connoître le mérite de ses divers Commentateurs. Il passe fort legerement sur tous ces points, & nous en ferons autant à son exemple.

Il a fait imprimer ici le texte d'Ovide sur l'Edition de Nicolas Heinsius, publiée sous les yeux de

celui-ci en 1668. Si notre Editeur s'en est écarté en quelques endroits, il a soin d'en alleguer la raison dans ses Notes ; & c'est presque toûjours pour ne point deférer trop aveuglément à la critique souvent trop hardie de ce savant homme, qui aimoit à innover dans les Textes. M. Burman a eu soin d'emprunter le secours des autres Editions d'Ovide, surtout de celles qui ont paru les premieres depuis la renaissance des Lettres, ausquelles il a joint celles d'Alde, de Gryphe, de Micylle, de Bersman, & de plusieurs autres dont M. Fabricius fait le dénombrement dans sa Bibliothéque Latine. Voilà tout ce que nous dit M. Burman, quant à son travail sur le Texte de son Auteur.

A l'égard des Commentateurs qui l'accompagnent d'un bout à l'autre, & qui sont placez presque tous au bas des pages ; voici quelle a été la conduite du nouvel Editeur. Il a fait réimprimer en entier, 1°. Les Notes de Jacques *Micylle* sur

us les Ouvrages d'Ovide, à l'ex-
ption de celles de ce Commenta-
ur, qui appartiennent au petit
ɔëme intitulé *Ibis*, lesquelles M.
ırman ne nous donne ici que par
trait : 2°. Celles d'Hercule *Ciofa-*
; & celles des deux *Heinsius*,
aniel & *Nicolas*, avec cette cir-
ınstance, que les Notes de ce der-
er se trouvent ici grossies d'un
:rs au moins, d'après son Mf. mê-
e. Les Remarques de ces quatre
ommentateurs s'étendent sur tou-
; les Poësies d'Ovide.

Il n'en est pas de même de celles
ınt nous allons parler, qui ne sont
stinées qu'à éclaircir quelques Ou-
ages du Poëte Latin en particu-
r, & qui sont de deux sortes. Les
es ont paru à notre Editeur di-
ès d'être imprimées ici dans toute
ır étendue; & il s'est contenté de
re un choix de ce que les autres
ntenoient de meilleur.

Du nombre des premieres sont ;
. Celles de *Constantius*, de *Gla-*
nus, & de Jean-Guillaume *Ca-*

roserpeus sur les Métamorphoses, [ce dernier Commentateur est connu de peu de gens :] 2°. Celles de Charles *Neapolis* sur les Fastes publiées sous le titre d'*Anaptyxis*, c'est-à-dire *Explication*. 3°. Celles de Denys *Salvaing de Boissieu* sur l'*Ibis*.

Les Notes du second genre, ou qui n'ont été employées que par extrait, sont, 1°. Celles d'*Egnatius* sur les Heroïdes : 2°. Celles de *Nigrinus* sur les Amours : 3°. Celles de *Gesner* sur le Poëme de la Pêche : 4°. Celles de Raphaël *Regius*, de *Farnabe*, de *Pontanus* sur les Métamorphoses : 5°. Celles que nous avons de *Constantius* & de Paul *Marsus*, sur les fastes, & qui sont comparées par M. Burman à ces fumiers, d'où on ne laisse pas de tirer quelques paillettes d'or : 6°. Celles de *Pontanus* sur les Elegies intitulées *Tristia* & *ex Ponto*, Notes dont l'Editeur avoüe n'avoir fait que très-peu d'usage. Il en a fait encore moins de celles de M. *Verburg*,

[redacted]

'oulu être cité dans cette
əur les Notes de *Veitz*,
n'a eu garde de s'en ai-
t pû parvenir à les voir :
des Commentateurs de
ɔurni quelques secours :
:ela il nous parle avec
uelques Notes qu'il a
ɹne Edition d'Ovide,
thone en Angleterre à
tre Ecole, & qui ne lui
ɔmmuniquées qu'après
des deux premiers To-
: Edition-ci, n'ont pû
ue parmi les additions :
lus trouvé encore à gla-
nsi dire, dans l'Exem-
dc qui avoit autrefois
ɹ celebre Jean *Douza*,
ges duquel ce sçavant
ɔit écrit ses Notes ;
, qui pour avoir déja
mains de *Heinsius* & de
ɹx Critiques celebres,
ɹtierement infructueux
:ur.
ɔc tous les Commenta-

des Commentateurs du l
question, il leur a donné u
sion totale.

Il a sans doute trop d'é
& trop de goût, pour a
dans ce rang les Comm
François du fameux *Méz*
les Heroïdes d'Ovide, pul
premier lieu à Bourg en B
1632. *in*-8°. puis réimpr
Hollande, avec d'autres C
du même Auteur en 1716
soins de feu M. *de Sallen*
Burman ignoreroit-il la Lan
çoise au point de n'avoir pû
même lier aucun commer
un Commentateur de ce

taller, il auroit eu du tems de reste pour faire traduire en Latin ce Commentaire, & par là il auroit en quelque sorte mis à profit l'excessive lenteur de ses Imprimeurs, qui l'ont fait languir & qui l'ont tenu cloué si long-tems sur cette Edition. Cependant M. Burman, loin de donner là-dessus quelque signe de vie, ne dit pas le moindre mot de Méziriac, & n'en parle non plus que si cet Interprete lui étoit absolument inconnu. C'est un phénoméne litteraire, qui paroît assez difficile à expliquer. Seroit-ce que les Notes de Méziriac, roulant beaucoup plus sur l'éclaircissement de divers Points curieux de la Fable, de l'Histoire, & de la Géographie des anciens, que sur la discussion seche & ennuyeuse des *Variantes* qu'offrent les Mss. & les Editions d'un Auteur; M. Burman qui fait son capital de cette derniere partie de la Litterature, auroit été peu touché de ce qui flatte si agréablement ceux dont les études se sont tournées d'un autre

côté? Du moins a-t-il déclaré quelque part, que sur tous ces points d'antiquité un Commentateur devoit renvoyer ses Lecteurs aux Dictionnaires & aux Dissertations nombreuses qui instruisent de tous ces faits : & il sait se renfermer sagement dans les bornes étroites qu'il prescrit à ses Confreres.

Dans ce que M. Burman appelle l'*Appendice* de ce grand Ouvrage, laquelle fait une partie considerable du dernier Volume, il a fait entrer d'abord differentes Vies de notre Poëte, composées par plusieurs Modernes, & qui sont ici rassemblées jusques au nombre de dix, parmi lesquelles se distingue surtout celle que nous donna en 1708. M. *Masson*, & que l'on trouvera réimprimée ici avec des corrections & des additions importantes, entre autres celle d'une savante Dissertation sur quelques Médailles faussement attribuées à Ovide. On y verra aussi ce que *Ciofani* a publié sur la Description de Sulmone, qui étoit

& la ſienne.
tous ces *Bibliogra-*
Epîtres Dédicatoi-
es de preſque toutes
Poëte. On compte
ces de ce genre, ce
l'amples materiaux
re Critique & Lit-
'oëſies. Les divers
ont portez les Sça-
ens que modernes
bliez, & rempliſ-
ez longue.
terminé par des
tes qui ſont venues
t-à-dire après l'Edi-
ou preſque finie;
es, l'une des matie-
les Notes, l'autre
i y ſont citez; la
s riche de toutes &
la moitié du Volu-
ece de concordance
s & de toutes les
npoſent le Texte
'Ouvrage d'un M.
de l'Editeur, qui

rend un témoignage avantageux à ce travail, pour l'exactitude, si l'on en excepte quelques legeres méprises. Il le met fort au-dessus de ce qu'a fait dans le même genre M. *Maittaire*, que notre Editeur traite, ce semble, avec assez peu de ménagement, le taxant de *stupidité* & d'*ignorance*, par rapport à la Table dont il s'agit, & assurant que cet Anglois s'y est trompé en mille occasions.

C'est ainsi que M. Burman, comme nous l'avons déja observé ailleurs, s'explique fort naturellement & sans détour sur l'article de ses Confreres les Commentateurs; & supposé que ceux-ci crussent avoir lieu de se plaindre du peu de choix dans les expressions qu'il employe sur leur compte, du moins ne pourront-ils pas l'accuser de peu de sincérité ou de dissimulation à leur égard, & il méritera de passer toûjours dans leur esprit, & dans celui du public, pour un homme plein de franchise, & qui a le

cœur

les lévres.
n faisant la revûë de tant
entateurs, dont les Notes
it réunies dans cette Edi-
ifique; nous avons presque
esdeM.Burman lui-même
pourtant très-dignes d'at-
l ne faut pas s'imaginer;
lieu d'une si abondante
de Commentaires, les
it comme absorbez ou
figurent au contraire fort
ment, puisqu'on les
ître presque à chaque
souvent plus d'une fois.
cependant que si c'étoit
encer, il en retranche-
en corrigeroit plusieurs
sur lesquels il a eu tout
e changer d'avis pendant
12. années, & qu'il seroit
en ajoûter quantité d'au-
es nouvelles découvertes
nt valu ses études, ou
s & les lumieres de ses
puis le commencement

de cette Edition. Il attend, dit-il, une occasion favorable de mettre en œuvre ces nouvelles richesses, & de faire éclater plus vivement sa reconnoissance pour ceux qui l'ont utilement servi dans une si pénible entreprise. C'est en quelque sorte nous laisser entrevoir le dessein d'une autre Edition encore plus parfaite que celle-ci.



OLOGIE DES ANCIENS Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, Claude de Saintes & Nicolas Isambert; contre une Lettre du R. P. le Brun, Prêtre de la Congregation de l'Oratoire, inserée dans les Memoires de Trévoux, au mois de Juillet 1728. *sur la forme de la consécration de l'Eucharistie. Par M. P. I. H. ch. R. Pr. D. D. Ancien Professeur en Théologie.* A Paris, chez Chaubert, à l'entrée du Quai des Augustins, du côté du Pont S. Michel à la Renommée & à la Prudence, & chez Joseph Bullot, ruë de la Parcheminerie du côté de la ruë S. Jacques à l'Image S. Joseph. 1728. v. in-12. pp. 216.

Omme voilà vrai-semblablement la derniere attaque permnelle, que recevra le P. le Brun, isque la mort l'a mis hors d'état se deffendre, nous esperons que Public nous sçaura gré des soins

que nous avons pris pour l'instruire de la vie de ce Savant. Ce détail qui ne peut être qu'interessant nous conduira insensiblement au Livre que nous annonçons.

Le Pere Pierre le Brun nâquit à Brignole ville du Diocese d'Aix en Provence le 11. du mois de Juin de l'an 1661. Il fut élevé très-chrétiennement, aussi se distingua-t-il pendant sa jeunesse autant par l'innocence de ses mœurs, que par ses progrès dans les études. Il entra dans l'Oratoire le 11e. de Mars 1678. Il étudia la Theologie à Marseille & à Toulouse, de là fut enseigner la Philosophie à Toulon & la Theologie pendant deux ans à Grenoble au Seminaire de M. le Cardinal le Camus qui l'honora de son estime & de son amitié. Il vint au Seminaire de S. Magloire au mois de Juin 1690. Il y a demeuré jusqu'à sa mort.

Quelques talens qu'il eut pour la Chaire, il aima mieux continuer à s'appliquer à l'étude de l'Histoire Ecclesias-



tique à laquelle il avoit employé une partie de sa vie, qu'à composer des Sermons. Il fut pour lors chargé de faire dans le Séminaire de S. Magloire les conferences sur l'Histoire Ecclesiastique, dont il s'est acquité avec succès pendant treize ans.

En 1694. un Religieux s'étant avisé de composer une Apologie du Théatre, le P. le Brun par ordre de M. de Harlay, Archevêque de Paris, refuta son Ouvrage. Il divisa sa matiere en plusieurs Conférences qui furent imprimées in 12. Chez Boudot & Guerin 1694. sous ce titre: *Discours sur la Comedie; où l'on voit la réponse au Théologien qui la deffend, avec l'Histoire du Theatre, & le sentiment des Docteurs de l'Eglise depuis le premier siécle jusqu'à present.* Ces discours sont terminez par une Lettre dans laquelle il resout quelques difficultez qui lui avoient été proposées. Il avoit, dit-on, ramassé assez de matériaux pour en donner une Edition considerablement plus ample.

Cet Ouvrage avoit été précédé d'un autre intitulé : *Lettres pour prouver les illusions des Philosophes sur la Baguette.* Elles furent imprimées à Paris in-12 en 1693. & reparurent à Roüen en 1702. avec des additions très considérables sous ce nouveau titre : *Histoire critique des pratiques superstitieuses qui ont séduit les Peuples & embarrassé les Sçavans, avec la méthode & les principes pour discerner les effets naturels, d'avec ceux qui ne le sont pas.* C'est un in-12. de 637. pages sans compter l'Epitre, la Preface, les Approbations, & la Table. Il le presenta à l'Académie Royale des Sciences, pour avoir le sentiment de cette savante Compagnie, on peut voir les jugemens favorables qu'en porterent Mrs. de Fontenelle, du Hamel, Gallois, Dodart, de la Hire & le P. Mallebranche, aussi bien que les Approbations du P. Alexandre, du P. Pouget, de Mrs. du Pin, Lambert & autres Docteurs, elles sont conçûës dans les termes les plus avantageux

ur son Ouvrage & pour sa person-

Il travailloit depuis quelque ns pour donner une seconde ition de cette Histoire, & l'on a uvé parmi ses Manuscrits des litions si considerables qu'elles gmenteront l'Ouvrage de deux lumes.

En 1700. il avoit publié un *Essay la concordance des tems, avec des bles pour la concordance des Eres les Epoques, dans lequel on peut d'un coup d'œil par le moyen des nnes l'accord ou la difference des oques.* Il seroit à souhaiter que oiblesse de sa vûë ne se fût pas osé à la perfection de cet Ouvra-

Enfin voulant sanctifier sa plume rire sur le Sacrifice de la Messe, il ourut les Archives d'une bonne ie des Eglises du Royaume, & a Flandres; il poussa même ses ses jusques à Cologne, & avec otection des Ministres des affai- Etrangeres, & des Ambassadeurs Roi à la Porte, il fit venir de

Rome, du Levant & d'ailleurs grand nombre de Mémoires sur les differentes Liturgies. Si la mort ne l'eut pas arrêté, il comptoit donner dix Volumes *in-8°.* sur cette importante matiere, il n'en a donné que quatre. Le premier en 1716. sous ce titre : *Explication Historique, Litterale & Dogmatique des Cérémonies & des Prieres de la Messe, selon les SS. PP. & les Monumens de la plûpart des Eglises : avec l'origine des Rits, des Notes, & des Dissertations; à Paris, chez Delaulne.* Il parut avec l'Approbation de plusieurs Docteurs, entre autres de M. Fleury ancien Evêque de Fréjus, aujourd'hui Cardinal Ministre.

Deux ans après l'impression de ce premier Volume, on publia la *Lettre d'un Curé du Diocése de Paris, à l'Auteur du Journal de Trevoux, touchant le Sacrifice de la Messe.* Le Curé se plaignoit de l'Extrait que le Journaliste avoit fait du Livre du P. le Brun. Comme il s'expliquoit d'une maniere équivoque, & qu'on

ıvoit point s'il attaquoit l'Au-
ɔu le Journaliſte, le P. le Brun
it une Lettre le 23. Juin 1718.
laquelle il explique fort claire-
: la part qu'il croit que les Fidé-
ıt à la célébration de la Meſſe.
épond à ces quatre demandes
Curé : 1°. Quel eſt, ſelon les
ns Auteurs, le vrai ſens de ces
es du Canon *Qui tibi offerunt* :
Si les Fidéles Laïques offrent
ablement le Sacrifice avec le
e : 3°. S'ils ſacrifient conjoin-
nt avec lui : 4°. Si l'on peut
de même qu'ils conſacrent avec
La Conſecration exceptée, &
on du Corps Myſtique bien
nduë, il dit que les Fidéles
ıt, offrent & ſacrifient conjoin-
nt avec le Prêtre, parce qu'ils
ourent tous à leur maniere au
ifice. Cette Lettre a 15. pages
°. & a été auſſi imprimée chez
ulne.
e P. le Brun donna un petit
gé de ſon premier Volume ſous
tre : *Manuel pour la Meſſe*, &c.

La deuxiéme Edition est beaucoup augmentée, & dédiée à Madame la Princesse de Conty. Toutes deux sont *in*-16. l'une de 1718. & l'autre de 1727. Paris.

Les trois autres Volumes de sa Liturgie ont paru en 1726. sous ce nouveau titre : *Explication de la Messe, contenant les Dissertations Historiques & Critiques sur les Liturgies de toutes les Eglises du monde Chrétien, où l'on voit ces Liturgies, le tems auquel elles ont été écrites, comment elles se sont répanduës & conservées dans tous les Patriarcats, leur uniformité dans tout ce qu'il y a d'essentiel au Sacrifice, & cette uniformité abandonnée par les Sectaires du* XVI. *siécle*. Ces trois Volumes lui ont attiré les éloges des plus sçavans Hommes de France & des Pays étrangers, & surtout d'Italie, & c'est à leur priere qu'il faisoit actuellement traduire son Ouvrage en Latin.

Le Pere Bougeant Jesuite attaqua un article de ses Dissertations pour

refuter son sentiment sur la Consecration. Le P. le Brun lui répondit par un Ouvrage de 145. pages *in-8°.* qu'il intitula : *Défense de l'ancien Sentiment sur la forme de la Consécration de l'Eucharistie, ou Réponse à la Réfutation publiée par le R. P. Bougeant Jesuite contre un article des Dissertations sur les Liturgies.* Paris. Delaulne 1727. nous avons donné des Extraits fidéles de ces deux derniers Ouvrages, on y peut avoir recours.

Le Pere le Brun a été attaqué encore plus vivement sur la même matiere dans un article des Nouvelles Litteraires du Journal de Trevoux du mois de Mars 1728. après avoir annoncé le titre de son Ouvrage, le Nouvelliste débute par cette Réfléxion : » On doit avertir » d'abord qu'il manque à ce Titre » une expression : en effet pour le » rendre exact, il faudroit lire : » *Défense de l'ancien Sentiment des* » *Grecs Schismatiques*, &c. Sans » cette addition le Lecteur est en

» danger de se méprendre ; car dans
» les matieres de Réligion, on ap-
» pelle toûjours l'ancien Sentiment,
» celui de l'Eglise & l'erreur quel-
» qu'ancienne qu'elle soit, est toû-
» jours nouvelle. Or le sentiment
» dont le titre annonce la Défense,
» bien loin d'être la Doctrine de
» l'Eglise est un sentiment qui sent
» l'hérésie, selon M. de Saintes,
» Evêque d'Evreux, rapporté par
» Isambert.

Le P. le Brun repoussa cette attaque par un Ouvrage de 27. pages *in*-8°. imprimé chez de Laulne, avec l'Approbation de M. Leulier qui a pour titre : *Lettre qui découvre l'illusion des Journalistes de Trévoux dans le jugement qu'ils ont porté de la Défense de l'ancien sentiment qui joint la Priere de l'Invocation aux paroles de J. C. pour la consécration de l'Eucharistie ; ou, Défense du P. le Brun & des Docteurs qui ont approuvé son Ouvrage.* Cette Lettre est datée du 29. Mars 1728. mais n'a pas encore été renduë publique.

Le P. le Brun s'eſt contenté d'en inſerer le précis dans une autre Lettre adreſſé à M. de Torpane Chancelier de S. A. S. M. le Duc du Maine que les Journaliſtes de Trevoux ont fait inſerer dans leur Journal de Juillet 1728. cette Lettre tendoit à juſtifier le titre que le Pere le Brun a donné à ſon Ouvrage & à faire voir que MM. de Saintes & Iſambert n'accuſoient point ſon ſentiment de ſentir l'héréſie. Le Livre que nous annonçons eſt la réponſe à cette Lettre. On y entreprend donc de faire voir de ſuite l'origine, la fauſſeté, la cenſure du ſentiment qu'a choiſi le P. le Brun » Le Pere ſoûtient, dit » l'Auteur, qu'il a eu raiſon d'ap- » peller l'ancien ſentiment celui » qu'il a pris ſur les paroles de la » conſecration, on lui ſoûtient qu'il » a dû l'appeller le ſentiment des » Grecs Schiſmatiques, voilà l'ori- » gine.

» Cet Ecrivain avance que Claude » de Saintes penſe comme lui ſur ce » point. On lui fera voir que de

» Saintes le combat partout, ne le fa-
» vorise nulle part; alors M. de Saintes
» lui fera voir la fausseté de son sen-
» timent.

» Cet Auteur prétend que ce n'est
» point à son sentiment qu'Isambert
» a appliqué, comme d'après Clau-
» de de Saintes, la qualification de
» sentir l'hérésie, & en le détrom-
» pant on lui fera connoître quelle
» censure mérite son sentiment. En
» tout cela, ajoûte-il, on ne sort
» point de l'incident ni des bornes
» de la Lettre du P. le Brun. La cau-
» se principale, ou le fonds est en
» d'autres mains.

On voit par là que cet Ouvrage est divisé en trois Sections. Dans la premiere, l'Auteur pose pour principe que l'ancien sentiment en matiere de Doctrine est le sentiment enseigné par J. C. à son Eglise, avec ordre de l'annoncer à tous les Fidéles. Or dit-il, donner ce nom à un sentiment qui ne s'enseigne hautement que chez les Schismatiques, & qui n'a jamais paru chez les Ortho-

doxes qu'il n'ait révolté la plûpart des Docteurs, c'est dire que l'Eglise Disciple négligente a oublié une des premieres & des plus importantes leçons de son Divin Maître ; que Gardienne infidéle, elle a laissé périr une des plus précieuses parties du dépôt, & que la vérité sur une des matieres principales de la foi, n'a pû trouver un azile que dans le sein du Schisme. Telles sont les accusations qu'on forme contre le Pere le Brun en premier lieu.

La seconde Section a deux parties ; la premiere expose le sentiment de M. de Saintes & l'oppose en tout à celui du Pere le Brun. La seconde découvre la méthode dont s'est servi le P. le Brun pour établir sa prétenduë conformité avec l'Evêque d'Evreux.

La premiere est destinée à faire voir que M. de Saintes contredit le sentiment du P. le Brun en autant de manieres qu'il peut être contredit, 1°. En soûtenant que les paroles de J. C. sont toute la forme de

la Consecration de l'Eucharistie ; 2°. En soûtenant que l'Invocation n'est point de la forme : 3°. En soûtenant que tous les PP. enseignent ces deux articles.

On fait voir dans la seconde que le Pere le Brun a supprimé dans son Analise de de Saintes tous les Textes essentiels & contraires à son opinion, qu'au lieu de donner, par exemple, l'Analise de la partie du Chapitre V. où ce Docteur traite la question *ex professo*. Ce Pere saute par dessus, & donne une Analise du Chapitre IV. infidéle, imparfaite, & captieuse. Suppositions, suppressions, déguisemens, mutilations, tout est ici reproché à ce Pere.

La troisiéme Section est employée toute entiere à prouver que le *Sapit Heresim* appliqué par Isambert d'après Claude de Saintes, au sentiment de Catharin, convient encore mieux au sentiment du P. le Brun qu'à celui de Catharin. Cette Section, ainsi que la précédente, étant toute employée à discuter des Tex-

tes avec beaucoup de précision nous jetteroit dans un trop long Extrait. Nous révoyons au Livre même. L'Auteur y fait sentir avec force, mais avec esprit, que l'adversaire qu'il refute a eu grand tort de vouloir ravir au sentiment commun dont il s'agit le suffrage positif de deux Théologiens aussi célébres & aussi habiles que l'ont été dans leur tems ceux dont il fait la juste Apologie, c'est le témoignage qu'en rend M. le Moine Chanoine de S. Benoît Approbateur de l'Ouvrage.

Nous avons commencé cet Article par l'Histoire du Pere le Brun, & nous le finirons pour apprendre au Public que le dernier jour de l'an 1728. ce Pere fut attaqué d'une fiévre violente avec redoublement, & d'une oppression de poitrine, & que le jour des Rois suivant il expira sur les quatre heures du soir dans des sentimens très-chrétiens & très-édifians, après avoir reçû tous les Sacremens de l'Eglise.

CATALOGUE DES LIVRES de la Bibliotheque de feu M. le Blanc, Secretaire d'Etat, dont la vente se fera à l'amiable le Lundi 7e Mars 1729. & jours suivans, depuis huit heures du matin jusqu'au soir. A Paris, chez Gabriel Martin, ruë saint Jacques, à l'Etoile, vis-à-vis la ruë du Plâtre. 1729. *in*-8°. pp. 310. sans compter la Table.

CETTE Bibliothéque est composée de plus de six mille Volumes, parmi lesquels on compte près de dix-huit cens *in-folio*, & plus de deux cens Recueils de Manuscrits modernes, la plûpart historiques. Elle a été formée (nous dit-on, dans un petit Avertissement) par un homme de Lettres fort versé dans la connoissance des Livres. Ce Bibliothéquaire a pris à tâche de la bien fournir, surtout par rapport à l'Histoire, dont les articles remplissent plus de la moitié du Catalogue;

c'eft-à-dire, qu'il y en a 1976. de cette efpece, fur 3328. articles, qui font le total. Cette Bibliothéque mérite l'attention des curieux, non feulement par le choix des Livres, parmi lefquels on en trouve bon nombre de rares & de finguliers, mais encore par leur condition, & par leur confervation. Dans ce Catalogue, dreffé par les foins du fieur Martin, avec fon exactitude ordinaire, on n'a eu nul égard à la forme des Volumes, pour en faire l'arrangement. On a mieux aimé fuivre, pour cette diftribution, l'ordre des matieres, tel qu'il eft expofé à la tête du Catalogue même: ce qui offre en chaque genre de Litterature, des fuites beaucoup plus complettes, & par-là fait connoître plus diftinctement les richeffes d'une Bibliothéque. Le Libraire s'étoit affujetti à cette méthode, en donnant au Public les Catalogues des Bibliothéques fameufes de MM. *Bulteau*, & *du Fay*: & il s'en étoit bien trouvé. Pour rendre

celui-ci d'un usage encore plus commode, il y a joint [ainsi qu'il l'avoit fait avec succès aux deux précedens] une Table Alphabetique des Auteurs, parmi lesquels il a compris, outre ceux qui ont composé les Livres, ceux qui les ont commentés, revûs, corrigez, augmentez, ou qui en ont été les Editeurs. Il seroit à souhaiter qu'on rencontrât un pareil secours dans les Catalogues imprimez des grosses Bibliothéques, où l'on manque le plus souvent d'une telle commodité, qui pourtant y seroit des plus necessaires.

'ELLES LITTERAIRES.

ITALIE.

De Padoue.

S deux premiers Volumes de
Histoire Latine de Venise,
sée par M. *Gratiani*, Profes-
e Philosophie dans l'Univer-
Padoue, ont été imprimez
ean Manfré, sous ce titre :
s Gratiani *in Gymnasio*
no Philosophi P. Historia-
Venetarum, *Libri* xxxii.
xxiv. *priores nunc prodeunt* ;
pographiâ Seminarii. 1728.
grand papier. M. *Gratiani* a
ris cet Ouvrage en Latin,
'on eut dans la même Langue
ite complette de l'Histoire de
. *Sabellicus* l'avoit écrite de-
fondation de cette Republi-
squ'à l'an 1487. Pierre *Bembo*
continuée jusqu'à son tems,

& André *Mauroceni* l'a poussée jusqu'en 1615. Les autres Historiens de Venise, comme Paul *Paruta*, Baptiste *Nanni*, Michel *Foscareni*, & Pierre *Garzoni*, chargez successivement par la République de travailler à cette Histoire jusqu'en 1714. se sont contentés de la donner en Italien. C'est à l'époque de 1615. que commence celle que M. *Gratiani* vient de publier. Son premier volume en douze livres, renferme l'Histoire de ce qui s'est passé à Venise depuis cette année jusqu'en 1655. & le second contient en pareil nombre de livres, l'Histoire de la République depuis 1656. jusqu'en 1700. Il ne reste plus à imprimer que les huit derniers livres, qui feront le 3e volume.

DE BOLOGNE.

M. le Comte *Marsilli* si connu dans la République des Lettres par les Ouvrages dont il l'a enrichie, & plus encore par le zele ardent qu'il a toûjours témoigné pour l'avance-

ment & le progrès des Sciences, a fait imprimer les Actes & les Titres de la Fondation qu'il a commencé de faire en 1715. d'une Académie des Sciences, & d'une Imprimerie dans cette Ville, sa Patrie. Toutes ces Pieces dont la plûpart sont en Italien, & qui forment un petit volume in f°. portent pour titre. *Atti Legali per la fondazione dell'Instituto delle Scienze, ed Arti Liberali per memoria degli Ordini Ecclesiastici e Secolari che compongono la Citta di Bologna.* 1728. *Nella Stemperia Bolognese di san Tommaso d'Aquino.*

C'est de cette même Imprimerie établie par M. le Comte *Marsilli*, que sont sortis les cinq volumes de la Theologie du P. *Gotti* Dominicain, aujourd'hui Cardinal, dont le cinquiéme a paru l'année derniere. Cette Theologie est intitulée : *Theologia Scholastico-Dogmatica juxtà mentem divi Thomæ Aquinatis ad usum Discipulorum ejusdem Angelici Præceptoris accommodata. Per F. Vincentium Ludovicum* Got-

TI *Bononiensem*, *Ordinis Prædicatorum*, *in patriâ Universitate controversiarum fidei Professorem*, *nunc S. R. E. Cardinalem & Patriarcham Hierosolymitanum*. in 4°. 5. vol.

Il y a du même Auteur un sixiéme volume imprimé au même lieu en 1727. lequel a pour titre: *Colloquia Theologico-Polemica*, *in tres Classes distributa*; *in 1a. Sacrorum Ministrorum Cælibatus*, *in 2a. Romanorum Pontificum auctoritas in Conciliis & Definitionibus*, *in 3a. aliæ Catholicæ Veritates propugnantur*, *adjunctis Gregorii VII. vindiciis adversùs Jacobi Picinini Concordiam matrimonii cum ministerio*. in 4°.

DE TURIN.

Jean-François *Mairesse* a imprimé, RE'PONSE *de Pierre-Simon* ROUHAULT, *Chirurgien du Roy de Sardaigne*, *Professeur en l'Université Royale de Turin*, *Chirurgien-Juré de Paris*, *de l'Academie Royale des Sciences*, *à* LA CRITIQUE *faite*



faite à son Memoire de la Circulation du Sang dans le fœtus humain, par Monsieur WINSLOW *Docteur, Regent de la Faculté de Medecine de Paris, & de l'Académie Royale des Sciences.* 1728. in 4°. Cet Ecrit est à deux colonnes, en François & en Italien.

ALLEMAGNE.

Voici les Titres de plusieurs Livres imprimez l'année passée en differentes Villes d'Allemagne, de la plûpart desquels nous comptons donner les Extraits dans nos Journaux de cette année.

Jo. Bugenhagii POMERANIA *in quatuor libros divisa*, &c. *Ex manuscripto edidit Jac. Henr.* BALTHASAR, &c. *Gryphisvvaldiæ. Sumptibus Jac. Losleri.* 1728. in-4°. Cette Histoire de Pomeranie composée au commencement du 16e siecle par Jean Bugenhaghen, paroît pour la premiere fois par les soins de M. Balthasar Professeur de

Theologie & Ministre de Gryphswald. Le premier Livre de cet Ouvrage traite de l'Antiquité des Peuples de Pomeranie; on rapporte dans le second leur conversion, ainsi que celle des Peuples de l'Isle de Rugen; le 3e. contient l'Histoire & la Genealogie des Princes de Pomeranie, & le 4e. est une espece de Chronique de ce Pays-là depuis l'an 1384. jusqu'à l'an 1467.

Miscellanea SILESIACA *continuata, variisque hinc inde præsidiis adornata, collectore Theodoro* CRUSIO, *Lignitii & Lipsiæ, apud Hæredes Rorlachianos.* 1728. in 8°. Ce volume est un Recüeil de huit petites pieces en prose ou en vers, de differens Auteurs, concernant la Ville de Breslaw Capitale de Silesie; l'Editeur y a ajoûté des notes.

Gotfridi Mascovii de Sectis Sabinianorum & Proculianorum in Jure Civili, Diatriba, inserta est Disquisitio de Herciscundis. Lipsiæ apud Jacobum Schuster 1728. in 8°.

Ezechielis Spanhemii &c. ORBIS ROMANUS *seu ad Constitutionem Antonini Imperatoris de qua Ulpianus leg.* XVII. *Digestis de Statu hominum Exercitationes duæ, cum figuris Numismatum. Accedit Jo. Gottl. Heineccii Ic. &c. præfatio Editio novissima. Impensis Ernest. Gottl.Crugii* 1728. in 4°.

L. Gottfridi Kohlreiffii, &c. *Defensio restitutæ Antiquitatis Temporum Religiosa & Evangelica, quâ plurimorum SS. locorum perversæ interpretationes repelluntur, accentus Codicis Hebræi vendicantur*, &c. Hamburgi sumptu *viduæ Felgineriæ.* 1728. in 8°. Par l'*Antiquité des temps rétablie*, il ne faut entendre autre chose que le systeme de Chronologie qu'a déja publié M. Kohlreifius, Ministre de Racebourg, & auquel il a jugé à propos de donner le même titre, que le P. Pezron a donné à son Ouvrage. Il y prétend que le monde est plus ancien de 560 ans, qu'on ne le croit com-



comme il le témoigne d.
face.

M. Hofmann lui a re
l'Ouvrage suivant. *Gusta*
phori Hofmanni V. D. M.
tiones ad Hypotyposin q
Chronologiæ, quibus obje
vuntur, & annos Ezec
dione prædictos ab ultimo
tis ad eum quo natus est
pertingere demonstratur. Ib
in-8°.

Epistolæ diversi Argum
ximam partem à variis
multorumque meritorum V
CAM LOSSIUM *illustris Ly*

ntegra ex autographis descripta. Nunc primum in lucem protraxit, ac Dissertationem de multiplici Eruditorum studio Epistolis hactenus impenso, præmisit, Adamus Henricus LACKMANNUS Ibid. 1728. in-8°.

Jo. Gottl. HEINECCII *Icti, &c. Elementa Philosophiæ Naturalis & Moralis, ex principiis admodum evidentibus justo ordine adornata. Accessere Historia Philosophica & Index Locupletissimus. Francofurti ad Viadrum impensis Jo. Godofr. Conradi.* 1728. in-8°.

Everardi OTTONIS *Jur. Civ. & ad Publ. prof. Trajectini Primæ Lineæ notitiæ Rerum Publicarum, in usum auditorum recusæ. Jenæ. Sumpt. Joh. Felicis Bielckii.* 1728. in-8°.

Burcardi Gotthelff. STRUVII *Bibliotheca Philosophica, in suas Classes distributa. Recensuit & largissimis accessionibus instruxit Jo. Georg. Lotterus Augustanus, bonarum artium Magister in Academia Lipsiensi. Jenæ. apud Ernest. Claud. Baillard.* 1728. in-8°.

Jo. J*ac.* RAMBACHII *SS. Theol. prof. publ. ordin. in Academiâ Fridericianâ*, *Commentatio Hermeneutica*, *de sensus mystici Criteriis ex genuinis principiis deducta*, *necessariisque cautelis circumscripta*. Ibid. Ex Officinâ Hartungianâ 1728. in-8°.

Singularia de viris eruditione Florentibus ex scriptis tam latinis quam externis collecta, *& juxta ordinem alphabeticum dispesita ab Antonio* MUSA. *Witembergæ*, *apud Christ. Theoph. Ludovicum*. 1728. in-8°.

J*o. Balthasaris* WERNHERI *Icti*, *&c. Compendium juris*, *quo Germani hodie*, *& imprimis Saxones in Foro utuntur*, *&c.* Ibid. 1728. in-8°.

Selecta Feudalia Thomasiana. Editio altera, *cui accessit Autoris* (*Christiani* THOMASII) *dissertatio de originibus Feudalibus. Halæ Magdeb. impensis* J*oh. Ernesti Fritschii*. 1728. in-8°. 2. vol.

Joh. SCHILTERI *codex* JURIS ALEMANICI FEUDALIS, *prout is in comitiis Noricis anno* M. CC. IIX. *au*-

ctoritate Imperiali publicatus, in foro feudali tritus, anno M. D. V. *Argentorati primum typis impressus, à* MEICHSNERO *ex MS. suo repetito editur, num verò ex Mss. plurimis plenius emaculatus, auctus & interpretatione Latinâ donatus, &c.* EDITIO SECUNDA *auctior & emendatior. Cum Præfatione Joh. Georgii* SCHERTZII. Argentorati. Sumptibus Joh. Beck. 1728. in-folio. 2. vol.

HOLLANDE.

DE LEIDE.

Pierre *Vander Aa* a achevé d'imprimer, & a mis en vente le grand Ouvrage auquel il a travaillé depuis vingt ans. Il contient 60 volumes in f°. & est intitulé : LA GALERIE AGREABLE DU MONDE, „ où l'on voit en un grand nombre „ de Cartes très-exactes & de belles „ Tailles douces, les principaux Em„ pires, Royaumes, Républiques, „ Provinces, Villes, Bourgs & For-

„ tereſſes, avec leur ſituation, & ce
„ qu'elles ont de plus remarqua-
„ bles. Les Iſles, Côtes, Rivieres,
„ Ports de Mer & autres lieux con-
„ ſiderables. Les Antiquités, les
„ Abbayes, Egliſes, Académies,
„ Colleges, Bibliotheques, Palais
„ & autres Edifices, tant publics
„ que particuliers: Comme auſſi les
„ maiſons de Campagne, les ha-
„ billemens & mœurs des Peuples,
„ les Jeux, les Fêtes, les Cérémo-
„ nies, les Pompes & les Magnifi-
„ cences. Item, les Animaux, Ar-
„ bres, Plantes, Temples & Idoles
„ des Payens & autres Raretés di-
„ gnes d'être vûës dans les quatre
„ parties de l'Univers.„ On n'a imprimé que 100 Exemplaires de cet Ouvrage, le prix de chaque Exemplaire, eſt de 416 florins.

On trouve chez le même Libraire, *la Geographie Moderne*, *Naturelle*, *Hiſtorique & Politique*, dans une methode nouvelle & aiſée, par le ſieur Abraham *Dubois* Geographe, diviſée en 4 tomes in 4°. avec

pluſieurs



plusieurs Cartes & une Table des Matieres.

Abregé de la vieille & nouvelle Geographie, continuée jusqu'au tems où nous sommes, & augmentée d'une Introduction profitable à ceux qui commencent; comme aussi d'une ample Préface & Discours sur les meilleures Cartes, par le sieur Jean *Hubner* Recteur de l'Ecole de S. Jean à Hambourg, traduit de l'Allemand, in 8. 2. voll. avec figures.

Le Curieux Antiquaire, ou Recueil Geographique & Historique des choses les plus remarquables qu'on trouve dans les 4 parties de l'Univers, tirées des Voyages de divers hommes célebres avec deux Tables des noms Geographiques & des Matieres, par le sieur P. L. *Barkenmeyer*, avec de très-belles figures. in 8o. 3. voll.

FRANCE.

PARIS.

Jacques *Vincent* ruë S. Severin, vient d'achever l'impression de *Sup-*

plementum in Corpus Juris Canonici; sive in Jus Universum Ecclesiasticum, cum brevi Commentario ad Decretum Gratiani 1729. in f°.

La veuve Mazieres ruë S. Jacques, à la Providence, debite l'*Office de la Semaine Sainte en Latin & en François, à l'usage de Rome & de Paris, avec des Réflexions & Meditations, Prieres & Instructions pour la Confession & Communion.* Dédié à la Reine, pour l'usage de sa maison. 1728. in 8°. Quelque grand que soit aujourd'hui le nombre des Offices de la Semaine Sainte traduits en François, celuici paroîtra meriter une distinction particuliere. La Préface qui est à la tête du Livre, celles qui se trouvent avant l'Office de chaque jour, & les Réflexions sur la Mort de Notre Seigneur Jesus-Christ, sont écrites avec une onction & une éloquence, qui répondent parfaitement à la réputation de M. l'Evêque de Soissons, qui en est l'Auteur.

Pierre *Prault*, Quay de Gêvres;

au Paradis, a imprimé un Ouvrage du P. *Valete* de la Congregation de la Doctrine Chrétienne, que les personnes pieuses ont reçû avec beaucoup d'empressement: il est intitulé: *Elevations à Jesus-Christ sur sa Vie & ses Mysteres, par Thomas à Kempis. Traduction Françoise, avec une Poësie Chrétienne sur quelques idées du même Auteur.* Dédiées à la Reine. 1728. in 12. Le Traducteur rend compte dans sa Préface des raisons qu'il a euës d'entreprendre la Traduction de cet Ouvrage, qui jusqu'ici n'avoit point encore paru en François, malgré le grand Nom de l'Auteur à qui on l'attribuë. Il examine de plus, si veritablement ces Elevations sont de l'Auteur de l'Imitation de Jesus-Christ, & voici de quelle maniere, sans prendre autrement de parti, il s'explique sur cette question: „ Ceux, dit-il, qui „ s'interessent plus pour la Pieté „ que pour la Critique, penseront „ que ce seroit faire tort à la Pieté „ que d'ôter à ces Elevations, qui lui

„ font tant d'honneur, la recom„ mandation que leur donne le nom „ illustre qu'elles portent depuis si „ long-tems & dans plusieurs E„ ditions. „ Au reste si le goût & l'amour de la pieté ont porté le P. *Valete* à publier un Auteur si capable de la nourrir & de l'augmenter, sa modestie l'engage à prier ses Lecteurs, que si malgré son attention, il se trouve quelque chose à reprendre dans sa Traduction & dans le morceau de Poësie qui est à la fin, de vouloir bien l'en avertir, & il leur promet la déference la plus parfaite.

On trouve chez *Briasson*, ruë saint Jacques, à la Science : *Examen Philosophique de la Poësie en general, par M.* REMOND DE S. MARD. 1729. in-12. pp. 67. Nous ne manquerons pas dans notre Journal prochain de rendre de ce petit Ouvrage le compte le plus exact qu'il nous sera possible.

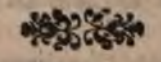
*L'*HOMME *de René* DESCARTES *& la formation du Fœtus*, avec les

Remarques de *Louis de la Forge*, nouvelle édition revûë, corrigée & remise en meilleur ordre. Par la Compagnie des Libraires. 1729. in-12.

TRAITE' *de* TERTULIEN *des Pescriptions contre les Heretiques*, traduit en François avec des Remarques, chez *le Mercier*, ruë saint Jacques, à saint Ambroise. 1729.

La Compagnie des Libraires a mis en vente la nouvelle édition de l'*Histoire de France* du P. *Daniel*, in-4°.

On délivre aux Souscripteurs *le nouveau Plan de Paris & de ses Fauxbourgs*, dressé sur la Méridienne de l'Observatoire & levé géometriquement par M. l'Abbé *de la Grive*, en quatre feüilles du plus grand papier.



Fautes à corriger dans le Journal de Fevrier 1729.

PAge 228. lig. 2. établies, *lisez* établi : P. 237. l. 26. Bandein, *lis.* Ban-de-vin : P. 277. l. 4. retustiores, *lis.* vetustiores : Ibid. l. 24. & 25. derniers feuillets, *lis.* dernieres feuilles : P. 291. l. 6. tiré partie, *lis.* tiré parti.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS dans le Journal de Mars 1729.

Fin de la Table.

